

TACITE

# ANNALES

TEXTE ÉTABLI, ET, D'APRÈS BURNOUF, TRADUIT

PAR

HENRI BORNECQUE

TOME SECOND



CLASSIQUES GARNIER

*Jenny*

**TACITE**

**ANNALES**

# TACITE

## ANNALES

*Texte établi, et, d'après BURNOUF, traduit*

PAR

**HENRI BORNÉCQUE**

PROFESSEUR DE LANGUE ET LITTÉRATURE LATINES  
A L'UNIVERSITÉ DE LILLE

TOME DEUXIÈME



PARIS  
ÉDITIONS GARNIER FRÈRES  
6, RUE DES SAINTS-PÈRES

## LIVRE XI

### SOMMAIRE

I. Valérius Asiaticus et Poppée périssent par les artifices, l'un de Vitellius, l'autre de Messaline. — IV. Un songe cause la mort de quelques chevaliers romains. — V. On demande que la loi Cincia, qui réprimait les prévarications des avocats, soit remise en vigueur. Taxe mise à leurs honoraires. — VIII. Dissensions des Parthes : meurtre de Vardanès : Gotarzès monte sur le trône. — XI. Jeux séculaires. — XII. Amours scandaleuses de Messaline et de Silius. — XIII. Claude, ignorant les désordres de son épouse, se livre aux fonctions de la censure : il ajoute trois lettres à l'alphabet. — XV. Sénatus-consulte relatif à l'art des aruspices. — XVI. Les Chérusques viennent à Rome demander un roi. — XVIII. Corbulon réprime les mouvements des Chauques. La mort de Gannascus lui inspire de plus grands desseins ; mais Claude, alarmé de ses talents militaires, lui défend de continuer la guerre contre les Germains. — XXI. Obscure naissance et élévation de Curtius Rufus. — XXII. Cn. Novius est surpris armé d'un poignard destiné à frapper Claude. Origine et vicissitudes de la questure. — XXIII. On propose de compléter le sénat. Les Gaulois, admis depuis longtemps au nombre des citoyens romains, obtiennent, grâce au prince, qui plaide lui-même leur cause, le droit de parvenir aux honneurs dans la capitale. — XXV. Clôture du lustre. — XXVI. Messaline épouse publiquement Silius. Alarmes de Claude. Cependant, à l'instigation de ses affranchis, il punit sa femme et les ministres de ses débauches. — XXVIII. Les insignes de la questure sont décernés à Narcisse.

*Espace d'environ deux ans.*

DE J. C.

- |     |       |   |   |
|-----|-------|---|---|
| 47. | Cons. | { | Ti. Claudius César pour la 4 <sup>e</sup> fois. |
|     |       | { | L. Vitellius pour la 3 <sup>e</sup> fois.       |
| 48. | Cons. | { | A. Vitellius.                                   |
|     |       | { | L. Vipsanus Pobllicola.                         |

# CORNELII TACITI

## AB EXCESSU DIVI AUGUSTI

### ANNALIUM

---

#### LIBER XI

I. ... Nam Valerium Asiaticum, bis consulem, fuisse quondam adulterum ejus credit; pariterque hortis inhians, quos ille a Lucullo ceptos insigni magnificentia extollebat, Suillum accusandis utrisque immittit. Adjungitur Sosibius, Britannici educator, qui per speciem benevolentiae moneret Claudium cavere vim atque opes principibus infensas : « præcipuum auctorem Asiaticum interficiendi Gai Cæsaris non extimuisse contione in populi romani fateri gloriamque facinoris ultro petere; clarum ex eo in urbe, didita per provincias fama, parare iter ad germanicos exercitus, quando, genitus Viennæ<sup>1</sup> multisque et validis propinquitatibus subnixus, turbare gentiles nationes promptum haberet. » At Claudius, nihil ultra scrutatus, citis cum militibus tamquam opprimendo bello Crispinum prætorii præfectum misit, a quo repertus est apud Balas vinculisque inditus in urbem raptus.

II. Neque data senatus copia : intra cubiculum auditur, Messalina coram, et Suillio corruptionem militum, quos

# TACITE

## ANNALES A PARTIR DE LA MORT DU DIVIN AUGUSTE

---

### LIVRE XI

I. ...Car < Messaline > crut que Valérius Asiaticus, deux fois consul, avait été autrefois l'amant de < Poppée >; elle convoitait également ses jardins, commencés par Lucullus, et qu'il embellissait avec une rare magnificence. Elle déchaîne contre l'un et l'autre l'accusateur Suillius et lui adjoint Sosibius, précepteur de Britannicus, chargé d'avertir Claude, sous prétexte de sollicitude, de se mettre en garde contre une audace et un crédit menaçants pour les princes; « Asiaticus, premier auteur du meurtre de Calus, n'avait pas craint d'avouer ce forfait dans l'assemblée du peuple romain et de s'en faire une gloire criminelle; depuis ce temps, il était connu dans Rome, son nom se répandait dans les provinces; il se disposait à partir pour les armées de Germanie, car, étant né à Vienne et soutenu d'une parenté nombreuse et puissante, il soulèverait sans peine des peuples dont il était le compatriote ». Alors Claude, sans rien approfondir, et comme s'il s'agissait d'étouffer une guerre, envoie à la hâte Crispinus, préfet du prétoire, avec des soldats. Asiaticus fut trouvé à Baies, chargé de fer et traîné à Rome.

II. On ne lui permit pas de se justifier devant le sénat. Il est entendu dans l'appartement < de Claude > en

pecunia et stupro in omne flagitium obstrictos arguebat, exim adulterium Poppææ, postremo mollitiam corporis objectante. Ad quod victo silentio prorupit reus et : « Interroga, inquit, Suilli, filios tuos : virum esse me fatebuntur. » Ingressusque defensionem, commoto majorem in modum Claudio, Messalinæ quoque lacrimas excivit. Quibus abluendis cubiculo egrediens, monet Vitellium ne elabi reum sineret : ipsa ad perniciem Poppææ festinat, subditis qui terrore carceris ad voluntariam mortem propellerent, adeo ignaro Cæsare, ut paucos post dies epulantem apud se maritum ejus Scipionem percontaretur cur sine uxore discubisset, atque ille functam fato responderet.

III. Sed consultantī super absoluteione Asiatici flens Vitellius, commemorata vetustate amicitiae utque Antoniam principis matrem pariter observavissent, dein percursoris Asiatici in rem publicam officiis recentique adversus Britanniam militia, quæque alia conciliandæ misericordiæ videbantur, liberum mortis arbitrium ei permisit; et secuta sunt Claudii verba in eandem clementiam. Hortantibus dehinc quibusdam inediam et lenem exitum, remittere beneficium Asiaticus ait; et usurpatis quibus insueverat exercitationibus, lauto corpore, hilare epulatus, cum se honestius calliditate Tiberii vel impetu Gai Cæsaris periturum dixisset, quam quod fraude muliebri et impudico Vitellii ore caderet, venas exsolvit, viso tamen ante rogo jussuque transferri partem in aliam, ne opacitas arborum vapore ignis minueretur : tantum illi securitatis novissimæ fuit.

présence de Messaline. Suillius lui reprochait d'avoir corrompu les soldats, qu'il s'était, disait-il, attachés par ses largesses et ses impudicités en vue de tous les forfaits, puis d'avoir commis un adultère avec Poppée, enfin de dégrader son sexe. A ce dernier outrage l'accusé se décida à rompre le silence : « Interroge tes fils, dit-il, Suillius, ils avoueront que je suis un homme. » Puis il commença sa défense; émouvant Claude d'une façon profonde, elle arracha des larmes à Messaline elle-même. En sortant de l'appartement pour les essuyer, elle avertit Vitellius de ne pas laisser l'accusé s'échapper. Pour elle, se hâtant à la perte de Poppée, elle apostâ des gens, qui la poussèrent, par la peur du cachot, à se donner la mort. Ce fut tellement à l'insu de César, que, peu de jours après, ayant reçu à sa table Scipion, mari de Poppée, il lui demanda pourquoi il était venu sans sa femme. Scipion répondit qu'elle avait fini sa destinée.

III. Claude délibérait s'il absoudrait Asiaticus. Alors Vitellius, après avoir rappelé en pleurant son ancienne amitié avec l'accusé, et comment tous deux avaient également entouré d'hommages Antonia, mère du prince, puis après avoir énuméré les services d'Asiaticus envers la république et sa récente campagne contre la Bretagne, enfin tout ce qui semblait capable de lui concilier la pitié, conclut à lui laisser le choix de sa mort; et Claude se déclara aussitôt pour la même clémence. Les amis d'Asiaticus l'exhortaient à s'abstenir de nourriture et à se procurer < ainsi > une mort douce; Asiaticus répondit qu'il les remerciait de leur bienveillance; puis il se livra à ses exercices accoutumés, et s'étant baigné, soupa gaiement; ensuite, après avoir dit qu'il eût été plus honorable de périr victime de la politique de Tibère ou des fureurs de Caius César, plutôt que des artifices d'une femme et de la bouche impudique de Vitellius, il se fait ouvrir les veines. Il avait auparavant visité son bûcher, et ordonné qu'on le changeât de place, de peur que l'ombrage de ses arbres ne fût endommagé par la flamme: tant fut grande sa tranquillité à son heure suprême!



IV. Vocantur post hæc patres, pergitque Suillius addere reos equites Romanos illustres, quibus Petra cognomen- tum. At causa necis ex eo, quod domum suam Mnesteris et Poppææ congressibus præbuisent. Verum nocturnæ quietis species alteri objecta, tamquam vidisset Claudium spicea corona evinctum, spicis retro conversis, eaque imagine gravitatem annonæ prædixisset. Quidam pampineam coronam albentibus follis visam atque ita interpretatum tradidere, vergente autumno mortem principis ostendi. Illud haud ambigitur, qualicumque insomnio ipsi fratrique perniciem adlatam. Sestertium quindecies et insignia præturæ Crispino decreta. Adjecit Vitellius sestertium decies Sosibio, quod Britannicum præceptis, Claudium consillis juvaret. Rogatus sententiam et Scipio, « cum idem, inquit, de admissis Poppææ sentiam quod omnes, putate me idem dicere quod omnes, » eleganti temperamento inter conjugalem amorem et senatoriam necessitatem.

V. Continuus inde et sævus accusandis reis Suillius multique audaciæ ejus æmull; nam cuncta legum et magistratum munia in se trahens princeps materiam prædandi patefecerat. Nec quidquam publicæ mercis tam venale fuit quam advocatorum perfidia, adeo ut Samius, insignis eques romanus, quadringentis nummorum millibus Suillio datis et cognita prævaricatione, ferro in domo ejus incubuerit. Igitur, incipiente C. Silio consule designato, cujus de potentia et exitio in tempore memorabo, consurgunt patres legemque Cinciam flagitant, qua caveatur antiquitus ne quis ob causam orandam pecuniam donumve accipiat.

VI. Deinde, obstrepentibus iis quibus ea contumelia parabatur, discors Suillio, Silius acriter incubuit, vete-

IV. On convoque ensuite le sénat, et Suillius, continuant ses poursuites, accuse deux chevaliers romains du premier rang, surnommés Pétra. En réalité, la cause de leur mort fut d'avoir prêté leur maison aux entrevues de Mnester et de Poppée. Le prétexte fut un songe où l'un d'eux avait cru voir Claude ceint d'une couronne d'épis renversés, image qu'il avait interprétée comme le pronostic d'une famine. Quelques-uns ont rapporté que la couronne vue par lui était de pampres blanchissants, et que l'accusé en avait conclu que le prince mourrait au déclin de l'automne. Un point qui n'est pas douteux, c'est qu'un songe, quel qu'il soit, causa sa perte et celle de son frère. Quinze cent mille sesterces et les insignes de la préture furent décernés à Crispinus. Vitellius fit ajouter un million de sesterces pour Sosibius, en récompense des services qu'il rendait à Britannicus par ses leçons, à Claude par ses conseils. Scipion, lui aussi, dut donner son avis : « Je pense comme tout le monde, dit-il, sur les actes de Poppée; supposez que je parle aussi comme tout le monde », habile compromis entre l'amour du mari et les devoirs du sénateur.

V. Depuis ce temps Suillius continua d'accuser sans relâche ni pitié, et les imitateurs ne manquèrent pas à son audace, car le prince, en attirant à lui toute la puissance des lois et des magistrats, avait donné carrière à la cupidité. Nulle marchandise à l'étalage ne fut plus à vendre que la perfidie des avocats. Ainsi un chevalier romain distingué, Samius, après avoir donné à Suillius quatre cent mille sesterces, reconnut qu'il le trahissait et se perça de son épée dans la maison de ce défenseur infidèle. Aussi, à l'instigation de C. Silius, consul désigné, dont je raconterai en leur temps la puissance et la mort, les sénateurs se lèvent tous et réclament l'application de l'ancienne loi Cincia, qui défend de recevoir, pour plaider une cause, ni argent, ni présents.

VI. Ensuite, devant les murmures de ceux contre lesquels était dirigée cette mesure outrageante, Silius, ennemi de Suillius, insista avec force, rappelant l'exemple

rum oratorum exempla referens, qui famam et posteros præmia eloquentiæ cogitavissent. « Pulcherrimam alloquin et bonarum artium principem sordidis ministeriis foedari; ne fidem quidem integram manere, ubi magnitudo quæstum spectetur. Quodsi in nullius mercedem negotia eant, pauciora fore : nunc inimicitias, accusationes, odia et injurias foveri, ut quo modo vis morborum pretia medentibus, sic fori tabes pecuniam advocatis ferat. Meminissent C. Asinii, M. Messalæ ac recentiorum Arruntii et Æsernini : ad summa provectos incorrupta vita et facundia. » Talia dicente consule designato, consentientibus aliis, parabatur sententia, qua lege repetundarum tenerentur, cum Suillius et Cossutianus et ceteri, qui non iudicium, quippe in manifestos, sed pœnam statui videbant, circumstant Cæsarem, ante acta deprecantes.

VII. Et postquam adnuit, agere incipiunt : « Quem illum tanta superbia esse, ut æternitatem famæ spe præsumat? Usui et rebus subsidium præparari, ne quis inopia advocatorum potentibus obnoxius sit. Neque tamen eloquentiam gratuito contingere : omitti curas familiares, ut quis se alienis negotiis intendat. Multos militia, quosdam exercendo agros tolerare vitam : nihil a quoquam expeti, nisi cuius fructus ante providerit. Facile Asinium et Messalam, inter Antonium et Augustum bellorum præmiis refertos, aut ditium familiarum heredes Æserninos et Arruntios magnum animum induisse. Prompta sibi exempla, quantis mercedibus P. Clodius

des anciens orateurs, qui avaient regardé la renommée et la postérité comme les récompenses de l'éloquence. « D'ailleurs le plus beau et le premier des arts libéraux serait souillé en faisant payer ses services; la conscience même ne demeurerait pas intacte, quand la grandeur des profits entrerait en ligne de compte; si les procès n'étaient une source de profit pour personne, il y en aurait moins; actuellement les inimitiés, les accusations, les haines, les injustices, étaient encouragées; comme la violence des maladies apportait des honoraires aux médecins, cette plaie du barreau apportait la fortune aux avocats; qu'on se souvint de C. Asinius, de M. Messala, et en des temps plus voisins, d'Arruntius et d'Éserninus; ils étaient montés au faite des honneurs par le désintéressement de leur vie et de leur parole. » Ainsi parlait le consul désigné; et, les sénateurs partageaient son avis; on se préparait à émettre un vote pour soumettre les coupables à la loi sur les concussionnaires, lorsque Suillius, Cossutianus et tous ceux qui voyaient décréter, non un jugement (ils étaient convaincus d'avance), mais leur châtement, entourent le prince, implorant l'oubli du passé.

VII. Et, comme il fait un signe d'assentiment, ils commencent à plaider leur cause. « Quel était l'homme assez présomptueux pour se promettre l'espoir d'une renommée éternelle? L'éloquence avait un objet utile et pratique : empêcher un homme d'être, faute de défenseurs, à la merci de la force. Et cependant l'éloquence ne s'acquiert pas sans qu'il en coûte : on néglige ses intérêts personnels pendant qu'on se dévoue aux affaires d'autrui. Beaucoup de gens vivent du métier militaire, certains en faisant valoir des terres; nul n'embrasse un état sans en avoir auparavant calculé les revenus. Il était facile à Asinius et à Messala, comblés de richesses par les guerres entre Antoine et Auguste, ou bien à des héritiers de familles opulentes, les Éserninus et les Arruntius, de se montrer généreux; mais ils<sup>e</sup> avaient sous la main d'autres exemples attestant à quel prix P. Clodius, C. Curion avaient coutume de mettre leur éloquence.

aut C. Curio contionari soliti sint. Se modicos senatores, qui quietam rem publicam nulla nisi pacis emolumenta peterent. Cogitaret plebem, quæ toga enitesceret : sublatis studiorum pretiis, etiam studia peritura. » Ut minus decora hæc, ita haud frustra dicta princeps ratus, capiendis pecuniis posuit modum usque ad dena sestertia, quem egressi repetundarum tenerentur.

VIII. Sub idem tempus Mithridates, quem imperitasse Armeniis jussuque Gaii Cæsaris vinctum memoravi<sup>3</sup>, monente Claudio in regnum remeavit, fisis Pharasmanis opibus. Is rex Hiberis idemque Mithridatis frater nuntiabat discordare Parthos summaque imperii ambigua, minora sine cura haberi. Nam Gotarzes inter pleraque sæva necem fratri Artabano conjugique ac filio ejus paraverat, unde metus in ceteros, et accivere Vardanem. Ille, ut erat magnis ausis promptus, biduo tria milia stadiorum invadit ignarumque et exterritum Gotarzen proturbat; neque cunctatur quin proximas præfecturas corripiat, solis Seleucensibus dominationem ejus abnuentibus. In quos, ut patris sui quoque defectores, ira magis quam ex usu præsentis accensus, implicatur obsidione urbis validæ et munimentis objecti amnis muroque et com meatibus firmatæ. Interim Gotarzes Daharum Hyrcanorumque<sup>4</sup> opibus auctus bellum renovat, coactusque Vardanes ommittere Seleuciam. Bactrianos apud campos castra contulit.

IX. Tunc distractis Orientis viribus et quoniam inclinerent incertis, casus Mithridati datus est occupandi Armeniam, vi militis romani ad excindenda castellorum ardua,

Pour eux, simples sénateurs, ils n'aspiraient, sous un gouvernement tranquille, qu'à jouir des fruits de la paix. Qu'il songeât aux plébéiens, qui pourraient briller dans les arts de la paix; si l'on supprime les récompenses du talent, c'en est fait même des talents. » Si ces réflexions étaient médiocrement honorables, le prince ne les trouva pas sans fondement. Il fixa comme borne aux honoraires dix mille sesterces, au delà desquels on serait coupable de concussion.

VIII. Vers le même temps, Mithridate, ce roi d'Arménie, qui, ainsi que je l'ai raconté, fut enchaîné par ordre de Caius César, retourna dans son royaume par le conseil de Claude; il comptait sur les secours de Pharasmane. Celui-ci, roi des Ibériens et frère de Mithridate, annonçait que les Parthes étaient en proie à la discorde, et que, divisés sur la question du souverain pouvoir, ils ne s'occupaient plus des affaires moins importantes. En effet, Gotarzès, entre autres mesures cruelles, avait immolé son propre frère Artaban, avec la femme et le fils de ce frère; d'où terreur des autres, qui appelèrent Vardanès. Ce prince, décidé dans les grandes entreprises, franchit trois mille stades en deux jours, surprend Gotarzès et le chasse épouvanté. Puis, sans temporiser, il s'empare des provinces voisines. Seuls dans tout le pays, les Séleuciens refusaient de se soumettre à lui. Vardanès, emporté par la colère plutôt que consultant les intérêts du moment contre un peuple dont son père avait aussi éprouvé la rébellion, s'engage dans les longueurs d'un siège contre une ville puissante, protégée par l'obstacle d'un fleuve, par des remparts et des approvisionnements. Cependant Gotarzès, fortifié des ressources des Dahes et des Hyrcaniens, renouvelle la guerre, et Vardanès, contraint d'abandonner Séleucie, va camper dans les plaines de la Bactriane.

IX. Pendant que cette querelle partageait les forces de l'Orient, sans qu'il fût possible de dire de quel côté elles se porteraient, Mithridate trouva l'occasion d'envahir l'Arménie, dont la valeur romaine lui conquérait les hau-

simul hiberno exercitu campos persultante. Nec enim restitere Armenii, fuso qui proelium ausus erat Demonacte præfecto. Paululum cunctationis attulit rex minoris Armeniæ Cotys, versis illuc quibusdam procerum; dein litteris Cæsaris coercitus, et cuncta in Mithridaten fluxere, quamquam atrocior quam novo regno conductor. At Parthi imperatores, cum pugnam pararent, fœdus repente iciunt cognitis popularium insidiis, quas Gotarzes fratri patefecit; congressique primo cunctanter, dein complexi dextras, apud altaria deum pepigere fraudem inimicorum ulcisci atque ipsi inter se concedere. Potiorque Vardanes visus retinendo regno: at Gotarzes, ne quid æmulationis exsisteret, penitus in Hyrcaniam abiit. Regressoque Vardani deditur Seleucia septimo post defectionem anno, non sine dedecore Parthorum, quos una civitas tam diu eluserat.

X. Exim validissimas præfecturas invisit; et recipere Armeniam avebat, ni a Vibio Marso, Syriæ legato, bellum minitante cohibitus foret. Atque interim Gotarzes, pœnitentia concessi regni et vocante nobilitate, cui in pace durius servitium est, contrahit copias. Et huic contra itum ad amnem Erinden<sup>5</sup>, in cuius transgressu multum certato, pervicit Vardanes, prosperisque proeliis medias nationes subegit ad flumen Sinden<sup>6</sup>, quod Dahas Ariosque<sup>7</sup> disternat. Ibi modus rebus secundis positus: nam Parthi, quamquam victores, longinquam militiam aspernabantur. Igitur, exstructis monumentis, quibus opes suas testabatur nec cuiquam ante Arsacidarum tributa illis de gentibus parta, regreditur ingens gloria

teurs et les forteresses, tandis que l'armée ibérienne courait la plaine. Car les Arméniens ne résistèrent plus, après la défaite de leur gouverneur Démonax, qui avait hasardé un combat. Le succès fut un peu retardé par Cotys, roi de la petite Arménie, auquel plusieurs grands étaient venus se joindre. Puis une lettre de Claude vint le contenir, et tout inclina vers Mithridate, quoiqu'il montrât plus de cruauté que n'en comportait un nouveau règne. Quant aux chefs Parthes, ils se préparaient au combat, lorsque, tout à coup, ils concluent un traité, à la nouvelle d'une conspiration de leurs sujets, que Gotarzès découvrit à son frère. Ils eurent une entrevue, où, après quelques moments d'hésitation, ils se donnèrent la main et se promirent, sur les autels des dieux, de punir la perfidie de leurs ennemis et de s'accorder entre eux sur leurs prétentions. Ils jugèrent que le sceptre serait mieux placé dans les mains de Vardanès; cependant, pour ne pas laisser subsister de rivalité, Gotarzès se retira au fond de l'Hyrcanie. Quand Vardanès reparut, Séleucie capitule, la septième année après sa défection, non sans honte pour les Parthes, qu'une seule ville avait bravés si longtemps.

X. Vardanès visita ensuite les provinces les plus importantes, et il brûlait de reconquérir l'Arménie, si Vibius Marsus, légat de Syrie, ne l'eût arrêté en le menaçant de la guerre. De son côté, regrettant d'avoir cédé la couronne et rappelé par la noblesse, dont la paix rend toujours l'esclavage plus dur, Gotarzès rassemble des troupes. Les deux rivaux se rencontrèrent près du fleuve Erinde, dont le passage fut vivement disputé. Enfin Vardanès resta vainqueur, et, par des combats heureux, il soumit toutes les nations jusqu'au Sinde, qui sépare les Dahes et les Ariens. Ce fut là le terme de ses succès; car les Parthes, quoique vainqueurs, se refusaient à des guerres lointaines. Donc il érige des monuments qui attestaient sa puissance et que nul Arsacide avant lui n'avait imposé tribut à ces nations; puis il revient glorieux dans ses États, d'autant plus orgueilleux et plus insupportable



atque eo ferocior et subjectis intolerantior; qui dolo ante composito incautum venationique intentum interfecere, primam intra juventam, sed claritudine paucos inter senum regum, si perinde amorem inter populares quam metum apud hostes quævisset. Nece Vardanis turbatæ Parthorum res inter ambiguos quis in regnum acciperetur. Multi ad Gotarzen inclinabant, quidam ad Meherdaten, prolem Phraatis, obsidio nobis datum : dein prævaluit Gotarzes, potitusque regiam, per sævitiā ac luxum adegit Parthos mittere ad principem Romanum occultas preces, quis permitti Meherdaten patrium ad fastigium orabant.

XI. Isdem consulibus, ludi sæculares, octingentesimo post Romam conditam, quarto et sexagesimo quam Augustus ediderat, spectati sunt. Utriusque principis rationes prætermitto, satis narratas libris<sup>8</sup>, quibus res imperatoris Domitiani composui. Nam is quoque edidit ludos sæculares, iisque intentius adfui sacerdotio quinquedecimvirali præditus ac tunc prætor : quod non jactantia refero, sed quia collegio quinquedecimvirum antiquitus ea cura et magistratus potissimum exsequebantur officia cærimoniarum. Sedente Claudio circensibus ludis, cum pueri nobiles equis ludicrum Trojæ inirent, interque eos Britannicus, imperatore genitus, et L. Domitius, adoptione mox in imperium et cognomentum Neronis adscitus, favor plebis acrior in Domitium loco præsagii acceptus est. Vulgabaturque adfuisse infantiae ejus dracones in modum custodum, fabulosa et externis miraculis adsimilata : nam ipse, haudquaquam sui detractor, unam omnino anguem in cubiculo visam narrare solitus est.

XII. Verum inclinatio populi supererat ex memoria

à ses sujets. Ils préparèrent un guet-apens et tuèrent le roi pendant qu'il se livrait sans défiance au plaisir de la chasse. Il était dans la première jeunesse, mais avec un nom que peu de rois vieilliss sur le trône auraient surpassé, s'il eût été aussi jaloux d'être aimé de ses peuples que d'être craint par ses ennemis. Sa mort remit le trouble chez les Parthes, incertains sur le maître qu'ils se donneraient. Beaucoup penchaient pour Gotarzès, quelques-uns pour Méherdatès, descendant de Phraate, et qui nous avait été donné en otage. Gotarzès l'emporta. Mais, une fois sur le trône, sa cruauté et ses débauches forcèrent les Parthes d'adresser à l'empereur romain des prières secrètes pour que Méherdatès vint reprendre la haute situation de ses pères.

XI. Sous les mêmes consuls, huit cents ans après la fondation de Rome, soixante-quatre ans après les jeux séculaires d'Auguste, on put voir ces jeux. Je ne dirai pas les raisons de ces deux princes; je les ai fait connaître suffisamment dans les livres que j'ai composés sur l'histoire de Domitien; car lui aussi donna des jeux séculaires. J'y assistai même d'assez près : j'étais revêtu du sacerdoce des quindécemvirs et préteur en exercice, ce que je ne rapporte pas ici par vanité, mais parce que le soin de ces jeux appartient de tout temps au collège des quindécemvirs, et que les magistrats étaient chargés des principales cérémonies. Aux jeux du cirque, où Claude était présent, les jeunes nobles exécutaient à cheval les courses troyennes, ayant parmi eux Britannicus, fils du prince, et L. Domitius, qui bientôt après devint par adoption héritier de l'empire et fut appelé Néron. Les acclamations du peuple, plus vives en faveur de Domitius, furent regardées comme un présage. On publiait aussi que des dragons avaient paru auprès de son berceau, comme pour le garder; prodige emprunté aux fables étrangères; car Néron lui-même, qui n'était pas accoutumé à se rabaisser, a souvent raconté qu'un seul serpent en tout avait été vu dans sa chambre.

XII A vrai dire, cette prédilection du peuple était

Germanici, cujus illa reliqua suboles virilis; et matri Agrippinæ miseratio augebatur ob sævitiam Messalinæ, quæ, semper infesta et tunc commotior, quo minus strueret crimina et accusatores, novo et furori proximo amore distinebatur. Nam in C. Silius, juventutis romanæ pulcherrimum, ita exarserat, ut Juniam Silanam, nobilem feminam, matrimonio ejus exturbaret vacuoque adultero poteretur. Neque Silius flagitii aut periculi necius erat : sed certo, si abnueret, exitio et nonnulla fallendi spe, simul magnis præmiis, opperiri futura et præsentibus frui pro solacio habebat. Illa non furtim, sed multo comitatu ventitare domum, egressibus adhærescere, largiri opes, honores; postremo, velut translata jam fortuna, servi, liberti, paratus principis apud adulterum visabantur.

XIII. At Claudius, matrimonii sui ignarus et munia censoria usurpans, theatralem populi lasciviam severis edictis increpuit, quod in P. Pomponium consularem (is carmina scænæ dabat) inque feminas illustres probra jecerat. Et lege lata sævitiam creditorum coercuit, ne in mortem parentum pecunias filiis familiarum fœnori darent. Fontesque aquarum Simbruinis<sup>9</sup> collibus deductos urbi intulit. Ac novas litterarum formas addidit vulgavitque, comperto græcam quoque litteraturam non simul cœptam absolutamque.

XIV. Primi per figuras animalium Ægyptii sensus mentis effingebant (ea antiquissima monimenta memoriæ humanæ impressa saxis cernuntur), et litterarum semet inventores perhibent; inde Phœnicas, quia mari

un reste de son attachement à Germanicus, dont Néron était le dernier descendant mâle. D'autre part, l'intérêt qu'inspirait Agrippine, sa mère, croissait avec la cruauté de Messaline. Cette implacable ennemie, plus acharnée que jamais, n'eût pas tardé à lui trouver des crimes et des accusateurs, si un amour nouveau et voisin de la frénésie ne l'eût préoccupée. Elle s'était enflammée pour C. Silius, le plus beau des Romains, d'une passion telle qu'elle chassa de son lit une épouse du plus haut rang, Junia Silana, et posséda sans partage son amant, devenu libre. Silius ne se déguisait ni le crime ni le danger; mais, avec la certitude de périr, s'il refusait, une vague espérance de tromper < Claude > et de grandes récompenses, il attendait l'avenir, jouissait du présent, et se consolait ainsi. Elle, dédaignant de se cacher, mais avec une nombreuse suite, ne quittait pas sa maison, s'attachait à ses pas quand il sortait, lui prodiguait richesses, honneurs; enfin, comme si déjà l'empire eût changé de mains, les esclaves, ses affranchis, le mobilier du prince étaient vus publiquement chez l'amant de sa femme.

XIII. Cependant, Claude, oubliant qu'il était marié et exerçant les fonctions de censeur, réprima par des édits sévères la licence du théâtre, où le peuple avait outragé le consulaire Pomponius, auteur de poèmes destinés à la scène, et plusieurs femmes illustres. De plus il fit passer une loi pour mettre un frein à la cruauté des prêteurs, en leur défendant de prêter aux fils de famille des sommes remboursables à la mort de leurs pères. Il détourna les eaux des monts Simbruins et les amena dans Rome. Il ajouta également de nouveaux caractères à l'écriture et les fit adopter, se fondant sur ce que l'alphabet grec n'avait pas été tout à la fois inventé et complet.

XIV. Les Égyptiens surent les premiers représenter les pensées avec des figures d'animaux (ces plus anciens monuments de l'esprit humain sont gravés sur la pierre et on peut les voir). Ils disent aussi qu'ils ont inventé les lettres et que les Phéniciens, puissants sur mer, les portèrent en Grèce et eurent le renom d'avoir trouvé ce

præpollebant, intulisse Græciæ gloriamque adeptos, tamquam reppererint quæ acceperant. Quippe fama est Cadmum, classe Phœnicum vectum, rudibus adhuc Græcorum populis artis ejus auctorem fuisse. Quidam Cecropem Atheniensem vel Linum Thebanum et temporibus trojanis Palamedem Argivum memorant sedecim litterarum formas, mox alios ac præcipuum Simoniden ceteras repperisse. At in Italia Etrusci ab Corinthio Demarato, Aborigenes Arcade ab Evandro didicerunt; et forma litteris latinis quæ veterrimis Græcorum. Sed nobis quoque paucae primum fuere, deinde additæ sunt. Quo exemplo Claudius tres litteras adjecit, quæ, usui imperitante eo, post obliteratæ, aspiciuntur etiam nunc in ære publico per fora ac templa fixo.

XV. Rettulit deinde ad senatum super collegio haruspicum, ne vetustissima Italiæ disciplina per desidiam exolesceret : « sæpe adversis rei publicæ temporibus accitos, quorum monitu redintegratas cærimonias et in posterum rectius habitas; primoresque Etruriæ sponte aut patrum romanorum impulsu retinuisse scientiam et in familias propagasse : quod nunc segnus fieri publica circa bonas artes socordia, et quia externæ superstitiones valescant. Et læta quidem in præsens omnia, sed benignitati deum gratiam referendam, ne ritus sacrorum inter ambigua culti per prospera obliterarentur. » Factum ex eo senatus consultum : « viderent pontifices quæ retinenda firmandaque haruspicum. »

XVI. Eodem anno, Cheruscorum gens regem Roma petivit, amissis per interna bella nobilibus et uno reliquo stirpis regiæ, qui apud Urbem habebatur nomine Italicus. Paternum huic genus e Flavo, fratre Arminii, mater ex Actumero principe Chattorum erat; ipse forma decorus

qu'ils avaient reçu. La tradition veut en effet que Cadmus, arrivé sur une flotte de Phénicie, ait apporté cet art aux Grecs encore barbares. Quelques-uns prétendent que Cécrops l'Athénien, ou Linus le Thébain, et, au temps de la guerre de Troie, Palamède l'Argien, inventèrent seize lettres, et que d'autres ensuite, principalement Simonide, ajoutèrent le reste. Cependant, en Italie, les Étrusques les reçurent du Corinthien Démarate, et les Aborigènes de l'Arcadien Évandre, et nos caractères latins ont la forme des plus anciens caractères grecs. Au commencement aussi nous en eûmes peu; le nombre fut augmenté plus tard. Claude, d'après cet exemple, en ajouta trois, qui, employés sous son règne, tombés depuis en désuétude, se voient encore aujourd'hui sur les tables d'airain posées dans les temples et sur les places pour donner la connaissance des actes publics.

XV. Il appela ensuite la délibération du sénat sur le collège des aruspices, pour ne pas laisser périr par négligence la science la plus ancienne de l'Italie. « Souvent, dans les calamités publiques, on avait eu recours à eux et leurs avis avaient rétabli les cérémonies sacrées et les avaient fait plus religieusement observer par la suite. Les premières familles d'Étrurie, soit d'elles-mêmes, soit par le conseil du sénat romain, avaient gardé cette science et l'avaient transmise à leurs descendants, zèle bien refroidi maintenant par l'indifférence du siècle pour les connaissances utiles et aussi parce que les superstitions étrangères se répandent. Sans doute l'état présent de l'empire était tout à fait florissant; mais c'était une reconnaissance justement due à la bonté des dieux, de ne pas mettre en oubli dans la prospérité les rites pratiqués dans les temps difficiles. » Un sénatus-consulte chargea donc les pontifes de juger ce qu'il fallait conserver et affermir dans l'institution des aruspices.

XVI. La même année, la nation des Chérusques demanda un roi à Rome. Leur noblesse avait péri dans les guerres civiles, et il ne restait de la race royale qu'un seul rejeton, nommé Italicus, que l'on gardait à Rome.

et armis equisque in patrium nostrumque morem exercitus. Igitur Cæsar auctum pecunia, additis stipatoribus, hortatur gentile decus magno animo capessere : « illum primum, Romæ ortum nec obsidem, sed civem, ire externum ad imperium. » Ac primo lætus Germanis adventus, atque eo, quod nullis discordiis imbutus pari in omnes studio ageret, celebrari, coli, modo comitatem et temperantiam, nulli invisam, sæpius vinolentiam ac libidines, grata barbaris, usurpans. Jamque apud proximos, jam longius clarescere, cum, potentiam ejus suspectantes, qui factionibus floruerant, discedunt ad conterminos populos ac testificantur adimi veterem Germaniæ libertatem et romanas opes insurgere : « Adeo neminem isdem in terris ortum, qui principem locum impleat, nisi exploratoris Flavi progenies super cunctos attollatur? Frustra Arminium præscribi : cujus si filius hostili in solo adultus in regnum venisset, posse extimesci, infectum alimonio, servitio, cultu, omnibus externis; at si paterna Italico mens esset, non alium infensius arma contra patriam ac deos penates quam parentem ejus exercuisse. »

XVII. His atque talibus magnas copias coegere, nec pauciores Italicum sequebantur. Non enim inrupisse ad invitos, sed accitum memorabat, quando nobilitate ceteros anteiret : « virtutem experirentur, an dignum se patruo Arminio, avo Actumero præberet. Nec patrem rubori, quod fidem adversus Romanos volentibus Germanis sumptam numquam omisisset. Falso libertatis

Ce prince avait pour père Flavus, frère d'Arminius. Sa mère était fille d'Actumère, chef des Chattes. Bien fait de sa personne, il savait manier les armes et monter à cheval, à la manière de son pays aussi bien qu'à la nôtre. Claude lui donne donc de l'argent, lui fournit des gardes, et l'exhorte à reprendre, avec une noble fierté, le rang de ses ancêtres. « Il sera le premier qui, né à Rome, citoyen, non pas otage, en sorte pour occuper un trône étranger. » Son arrivée fit d'abord la joie des Germains, d'autant plus que, n'étant prévenu d'aucun esprit de parti, il se montrait impartial. On se pressait à sa cour; il était entouré de respects, se montrant tantôt affable et tempérant, ce qui n'est désagréable à personne, plus souvent ami du vin et des excès, ce qui plaît aux Barbares. Déjà sa réputation était éclatante dans les contrées limitrophes, déjà même plus loin, lorsque, jaloux de sa puissance, les factieux qui avaient brillé à la faveur des troubles se retirèrent chez les peuples voisins et les prennent à témoin que c'en est fait de l'antique liberté de la Germanie et que la puissance romaine les menace. « Leur pays n'avait donc enfanté personne qui fût digne du rang suprême ! Il fallait que le fils d'un espion, d'un Flavus, fût élevé au-dessus de tous ! En vain on invoquait le nom d'Arminius; or son fils même, nourri dans une terre ennemie, vint-il pour régner, on pouvait craindre un homme que l'éducation, la servitude, le genre de vie, enfin tous les poisons de l'étranger auraient infecté. Mais, si c'était l'esprit de son père qu'apportait Italicus, qui fut, plus que ce père, l'implacable ennemi de sa patrie et de ses dieux domestiques ? »

XVII. A la faveur de ces discours et d'autres analogues, ils rassemblèrent des forces nombreuses; Italicus n'en avait pas moins pour le suivre; « car, enfin, rappelait-il, ce n'était pas malgré eux qu'il était venu et de vive force : on l'avait appelé, parce qu'il était le premier par la naissance; il fallait éprouver sa valeur et voir s'il serait digne de son oncle Arminius, de son aïeul Actumère. Et il ne rougissait pas de ce que son père,



vocabulum obtendi ab iis, qui privatim degeneres, in publicum exitiosi, nihil spei nisi per discordias habeant. » Adstrepebat huic alacre vulgus; et magno inter barbaros prælio victor rex, dein secunda fortuna ad superbiam prolapsus pulsusque, ac rursus Langobardorum<sup>10</sup> opibus reffectus, per læta, per adversa res Cheruscas adflictabat.

XVIII. Per idem tempus, Chauci, nulla dissensione domi, et morte Sanquini alacres, dum Corbulo adventat, inferiorem Germaniam incursavere, duce Gannasco, qui, natione Canninefas<sup>11</sup>, auxiliare stipendium meritis, post transfuga, levibus navigiis prædabundus Gallorum maxime oram vastabat, non ignarus dites et imbelles esse. At Corbulo, provinciam ingressus, magna cum cura et mox gloria, cui principium illa militia fuit, triremes alveo Rheni, ceteras navium, ut quæque habiles, per æstuaria et fossas adegit; luntribusque hostium depressis et exturbato Gannasco, ubi præsentia satis composita sunt, legiones operum et laboris ignavas, populationibus lætantes, veterem ad morem reduxit, ne quis agmine decederet nec pugnam nisi jussus iniret. Stationes, vigiliæ, diurna nocturna que munia in armis agitabantur. Feruntque militem, qui vallum non accinctus, atque alium, quia pugione tantum accinctus foderet, morte punitos. Quæ nimia et incertum an falso jacta originem tamen e severitate ducis traxere; intentumque et magnis delictis inexorabilem scias, cui tantum asperitatis etiam adversus levia credebatur.

XIX. Ceterum is terror milites hostesque in diversum

engagé envers Rome par la volonté des Germains, avait gardé sa foi. La liberté n'était qu'un vain prétexte dont se couvraient ceux qui, personnellement dégénérés, funestes à leur patrie, n'avaient d'espoir que dans la discorde. De vifs transports accueillirent ces paroles dans la multitude. Un grand combat fut livré entre les barbares, et le roi demeura vainqueur. Bientôt l'orgueil de la bonne fortune en fit un tyran et le fit chasser; rétabli par le secours des Lombards, ses succès et ses revers affaiblissaient la puissance des Chérusques.

XVIII. Dans le même temps, les Chauques, alors sans troubles intérieurs et enhardis par la mort de Sanquinius, firent, avant l'arrivée de Corbulon, des incursions dans la Basse-Germanie. Leur chef était Gannascus, Canninéfate d'origine, qui, auxiliaire dans nos armées, ensuite transfuge, exerçait la piraterie avec des vaisseaux légers et ravageait surtout les côtes habitées par les Gaulois, qu'il savait riches et peu guerriers. Mais Corbulon entra dans la province. Là, avec un grand zèle et ensuite une grande gloire dont cette campagne fut le commencement, il fit descendre les trirèmes par le Rhin, les autres navires par les lacs et les canaux, suivant la navigation à laquelle ils étaient propres. Après avoir submergé les barques ennemies et chassé au loin Gannascus, voyant la paix suffisamment rétablie, il s'occupa de ramener à l'ancienne discipline les légions, qui étaient devenues lâches pour les travaux et la fatigue et ne prenaient plaisir qu'au pillage. Il défendit de s'écarter de la colonne, de combattre sans ordre. Garde, veilles, service de jour et de nuit, désormais tout se fit en armes. Deux soldats furent, dit-on, punis de mort pour avoir travaillé aux retranchements, l'un sans être armé, l'autre armé seulement du poignard : exemples d'une rigueur excessive, controuvés peut-être, mais qui n'en ont pas moins dû leur origine à la sévérité du général. On peut juger s'il dut être ferme et inexorable pour les grandes fautes, celui qu'on supposait si rigoureux à l'égard des fautes légères.

XIX. Au reste, la terreur de cette discipline produisit

adfecit : nos virtutem auximus, barbari ferociam infregere. Et natio Frisiorum, post rebellionem clade L. Apronii cœptam infensa aut male fida, datis obsidibus consedit apud agros a Corbulone descriptos : idem senatum, magistratus, leges imposuit. Ac ne jussa exuerent, præsidium immunivit, missis qui majores Chaucos<sup>12</sup> ad deditiōnem pellicerent, simul Gannascum dolo aggredierentur. Nec irritæ aut degeneres insidiæ fuere adversus transfugam et violatorem fidei. Sed cæde ejus motæ Chaucorum mentes, et Corbulo semina rebellionis præbebat, ut læta apud plerosque, ita apud quosdam sinistra fama : « cur hostem conciret? Adversa in rem publicam casura; sin prospere egisset, formidolosum paci virum insignem et ignavo principi prægravem. » Igitur Claudius adeo novam in Germanias vim prohibuit, ut referri præsidia cis Rhenum juberet.

XX. Jam castra in hostili solo molienti Corbuloni eæ litteræ redduntur. Ille re subita, quamquam multa simul offunderentur, metus ex imperatore, contemptio ex barbaris, ludibrium apud socios, nihil aliud prolocutus quam « beatos quondam duces Romanos », signum receptui dedit. Ut tamen miles otium exueret, inter Mosam Rhenumque trium et viginti milium spatio fossam perduxit, qua incerta Oceani vitarentur. Insigne tamen triumphi indulsit Cæsar, quamvis bellum negavisset.

Nec multo post Curtius Rufus eundem honorem adipiscitur, qui in agro Mattiaco<sup>13</sup> recluserat specus quærendis

sur nous et sur l'ennemi deux effets opposés : nous, elle accrut notre courage; les barbares sentirent leur fierté se briser. La peuplade des Frisons, hostile ou peu fidèle depuis la révolte inaugurée par la défaite de L. Apronius, donna des otages et s'établit dans le territoire assigné par Corbulon. Ce général établit chez eux un sénat, des magistrats, des lois; et, pour s'assurer de leur obéissance, il éleva une forteresse dans le pays. En même temps, il envoyait des émissaires chez les grands Chauques pour les solliciter à se soumettre et aussi pour attaquer Gannascus par ruse. Et le guet-apens ne fut ni sans succès ni déshonorant contre un déserteur et un parjure. Mais la mort de ce chef irrita les Chauques; et Corbulon fournissait des semences de révolte. Aussi, reçues par le plus grand nombre avec allégresse, ces nouvelles inspiraient à quelques-uns des réflexions sinistres : « Pourquoi provoquer l'ennemi? Les revers pèseront sur la république; s'il réussissait, la paix s'effraye des noms éclatants, et un prince sans courage en est importuné. » Claude empêcha donc toute entreprise nouvelle contre les Germanies et fit même ramener les garnisons en deçà du Rhin.

XX. Corbulon se préparait déjà à camper sur le territoire ennemi, lorsqu'on lui remit cette lettre. Lui, à ce coup soudain, l'esprit envahi de mille pensées diverses, crainte de l'empereur, mépris des barbares, railleries chez nos alliés, ne prononça pourtant que ce peu de mots : « Heureux autrefois les généraux romains ! » et il donna le signal de la retraite. Toutefois, pour arracher les soldats à l'oisiveté, il fit creuser entre la Meuse et le Rhin un canal de vingt-trois milles, destiné à éviter les dangers de l'Océan. Les ornements du triomphe lui furent cependant accordés par Claude, bien qu'il lui eût refusé de faire la guerre.

Bientôt après, Curtius Rufus obtient le même honneur pour avoir fait ouvrir une mine d'argent dans le pays de Mattium, entreprise dont le revenu fut mince et pendant peu de temps, mais qui coûta du travail ainsi que

venis argenti : unde tenuis fructus nec in longum fuit; at legionibus cum damno labor, effodere rivos, quæque in aperto gravia humum infra moliri. Quis subactus miles, et quia plures per provincias similia tolerabantur, componit occultas litteras nomine exercituum, precantium imperatorem, ut, quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret.

XXI. De origine Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam prodidere, neque falsa prompserim et vera exsequi pudet. Postquam adolevit, sectator quæstoris, cui Africa obtigerat, dum in oppido Adrumeto vacuis per medium diei porticibus secretus agitatur, oblata ei species muliebris ultra modum humanum et audita est vox : « Tu es, Rufe, qui in hanc provinciam pro consule venies. » Tali omine in spem sublatus degressusque in urbem, largitione amicorum, simul acri ingenio quæsturam et mox nobiles inter candidatos præturam principis suffragio adsequitur, cum hisce verbis Tiberius dedecus natalium ejus velavisset : « Curtius Rufus videtur mihi ex se natus. » Longa post hæc senecta, et adversus superiores tristi adulatione, adrogans minoribus, inter pares difficilis, consulare imperium, triumphali insignia ac postremo Africam obtinuit; atque ibi defunctus fatale præsagium implevit.

XXII. Interea Romæ, nullis palam neque cognitis mox causis, Cn. Nonius, eques romanus, ferro accinctus reperitur in cœtu salutantum principem. Nam postquam tormentis dilaniabatur, de se non infitiri ausus, conscios non edidit, incertum an occultans.

Isdem consulibus, P. Dolabella censuit spectaculum gladiatorum per omnes annos celebrandum pecunia eorum qui quæsturam adipiscerentur. Apud majores virtutis

des pertes aux légions, condamnées à creuser des rigoles et à faire sous terre des travaux déjà pénibles à la clarté du jour. Soumis à ces épreuves et voyant qu'on endurait les mêmes maux dans plusieurs provinces, les soldats composèrent secrètement une lettre, par laquelle l'empereur était prié, au nom des armées, d'accorder d'avance les décorations triomphales aux généraux qu'il mettrait à la tête des armées.

XXI. Sur l'origine de Curtius Rufus, que quelques-uns font naître d'un gladiateur, je ne voudrais pas dire de mensonges, et la vérité, j'ai honte à l'exposer. Au sortir de l'adolescence, ayant suivi le questeur auquel l'Afrique était échue, il se trouvait dans la ville d'Adrumète. Il se promenait seul sous les portiques désertés vers l'heure de midi, lorsqu'une femme d'une taille plus qu'humaine lui apparut et il entendit ces paroles : « C'est toi, Rufus, qui viendras un jour dans cette province comme proconsul. » Cette prédiction l'enfle d'espérances. Il retourne à Rome, et, par les libéralités de ses amis et sa propre activité, il parvient à la questure. Bientôt, préféré à des candidats nobles, il est créé préteur par le suffrage du prince, car, pour voiler la bassesse de sa naissance, Tibère avait prononcé ces paroles : « Pour moi, Curtius Rufus est le fils de ses œuvres. » Il parvint depuis à une longue vieillesse; d'une adulation morose à l'égard de ses supérieurs, hautain envers les petits, difficile avec ses égaux, il obtint le pouvoir consulaire, les ornements du triomphe, et, enfin, le gouvernement de l'Afrique. Il acheva, en y mourant, de vérifier l'annonce de sa destinée.

XXII. Cependant, à Rome, sans motif alors évident ou connu depuis, Cn. Nonius, chevalier romain, est trouvé avec un poignard dans la foule de ceux qui venaient saluer le prince. De fait, déchiré par la torture, ne pouvant nier sa culpabilité, il ne révéla pas de complices; on ignore s'il en avait, ou s'il cachait leurs noms.

Sous les mêmes consuls, P. Dolabella proposa qu'il fût donné tous les ans un spectacle de gladiateurs aux frais de ceux qui obtiendraient la questure. Du temps de nos

præmium fuerat, cunctisque civium, si bonis artibus fiderent, licitum petere magistratus; ac ne ætas quidem distinguebatur, quin prima juvenia consulatum et dictaturas inirent. Sed quæstores regibus etiam tum imperantibus instituti sunt, quod lex curiata ostendit ab L. Bruto repetita. Mansitque consulibus potestas deligendi, donec eum quoque honorem populus mandaret. Creatique primum Valerius Potitus et Æmilius Mamercus sexagesimo tertio anno post Tarquinius exactos, ut rem militarem comitarentur. Dein gliscentibus negotiis duo additi, qui Romæ curarent; mox duplicatus numerus, stipendiaria jam Italia et accedentibus provinciarum vectigalibus; post lege Sullæ viginti creati supplendo senatui, cui judicia tradiderat. Et quamquam equites judicia recipavissent, quæstura tamen ex dignitate candidatorum aut facilitate tribuentium gratuito concedebatur, donec sententia Dolabellæ velut venundaretur.

XXIII. A. Vitellio, L. Vipstano consulibus, cum de supplendo senatu ageretur primoresque Gallæ quæ Comata appellatur<sup>14</sup>, fœdera et civitatem Romanam pridem adsecuti, jus adipiscendorum in urbe honorum expeterent, multus ea super re variusque rumor. Et studiis diversis apud principem certabatur, adseverantium non adeo ægram Italiam, ut senatum suppeditare urbi suæ nequiret. « Suffecisse olim indigenas consanguineis populis, nec pænitere veteris rei publicæ. Quin adhuc memorari exempla, quæ priscis moribus ad virtutem et gloriam romana indoles prodiderit. An parum quod Veneti et Insubres curiam intruperint, nisi cœtu alienigenarum velut capti-

ancêtres, cette dignité était le prix de la vertu, et tout citoyen, sans exception, qui se sentait du mérite, pouvait briguer les magistratures. Même aucune prescription d'âge n'empêchait que, dès la première jeunesse, on revêtît le consulat et les dictatures. Mais les questeurs furent créés sous la royauté, comme on le voit par la loi curiate que Brutus renouvela. Le droit de les choisir demeura aux consuls, jusqu'aux temps où le peuple conféra aussi cet honneur. Les premiers questeurs nommés par lui furent Valérius Potitus et Émilium Mamercus, soixante-trois ans après l'expulsion des Tarquins; ils devaient accompagner les < consuls > à la guerre. Puis, les affaires se multipliant chaque jour, on en ajouta deux pour la ville. Le nombre en fut bientôt doublé lorsque l'Italie fut devenue tributaire et que s'y joignirent les impôts indirects des provinces. Sylla, par une loi postérieure, en porta le nombre à vingt, afin de recruter le sénat, auquel il avait attribué les jugements. Plus tard, les jugements furent rendus aux chevaliers. Néanmoins la questure, qu'elle fût obtenue par le mérite des candidats ou par la complaisance des électeurs, l'était gratuitement, jusqu'à l'époque où la proposition de Dolabella la mit pour ainsi dire à prix.

XXIII. Sous le consulat d'Aulus Vitellius et de L. Vipstanus, il était question de compléter le sénat. Les principaux habitants de la Gaule appelée Chevelue, qui depuis longtemps avaient obtenu des traités et le droit de cité romaine, réclamaient le droit de parvenir aux honneurs à Rome. Cette demande souleva beaucoup de bruit en des sens variés et fut débattue devant le prince avec chaleur en des sens opposés. On soutenait que l'Italie n'était pas assez malade pour ne pouvoir fournir un sénat à sa capitale. « Les seuls Romains, avec les peuples de leur sang, y avaient suffi jadis; et certes on n'avait pas à rougir de l'ancienne république : on citait même encore les exemples capables de pousser à la vertu et à la gloire, et que, sous ces mœurs antiques, avait donnés le caractère romain. N'était-ce donc pas



vitas inferatur? Quem ultra honorem residuis nobilium  
 aut si quis pauper e Latio senator foret? Oppleturos  
 omnia divites illos, quorum avi proavique, hostilium  
 nationum duces, exercitus nostros ferro vique ceciderint,  
 divum Julium apud Alesiam obsederint. Recentia hæc :  
 quid si memoria eorum oretur qui Capitolio et arce  
 romana manubias deorum deripere conati sint? Frue-  
 rentur sane vocabulo civitatis : insignia patrum, decora  
 magistratum ne vulgarent. »

XXIV. His atque talibus haud permotus princeps et  
 statim contra disseruit et vocato senatu ita exorsus est :  
 « Majores mei, quorum antiquissimus Clausus, origine  
 « sabina, simul in civitatem romanam et in familias  
 « patriciorum adscitus est, hortantur uti paribus con-  
 « siliis in re publica capessenda, transferendo huc quod  
 « usquam egregium fuerit. Neque enim ignoro Julios  
 « Alba, Coruncanios Camerio<sup>15</sup>, Porcios Tusculo, et ne  
 « vetera scrutemur, Etruria Lucaniaque et omni Italia  
 « in senatum adscitos, postremo ipsam ad Alpes pro-  
 « motam, ut non modo singull viritim, sed terræ, gentes  
 « in nomen nostrum coalescerent. Tunc solida domi  
 « quies et adversus externa floruimus, cum Transpa-  
 « dani in civitatem recepti, cum specie deductarum per  
 « orbem terræ legionum, additis provincialium validis-  
 « simis, fesso imperio subventum est. Num pænitet  
 « Balbos ex Hispania, nec minus insignes viros e Gallia  
 « Narbonensi transivisse? Manent posterii eorum, nec  
 « amore in hanc patriam nobis concedunt. Quid aliud  
 « exitio Lacedæmoniis et Atheniensibus fuit, quamquam

assez que des Vénètes et des Insubres eussent fait irruption dans le sénat, si l'on n'y faisait entrer en quelque sorte la captivité avec cette foule d'étrangers? A quels honneurs pourraient désormais prétendre ce qui restait de nobles ou quelque pauvre, originaire du Latium, devenu sénateur? Ils allaient tout envahir, ces riches, dont les aïeux et les bisaïeux, à la tête des peuplades ennemies, avaient battu et massacré nos légions, bloqué le divin Jules auprès d'Alésia. Récents étaient ces faits : que serait-ce si l'on venait à se rappeler les Gaulois qui du Capitole et de la citadelle avaient voulu enlever les dépouilles offertes aux dieux? Qu'ils jouissent du nom de citoyens, soit; les insignes des sénateurs, les ornements des magistratures, qu'ils ne fussent pas prostitués. »

XXIV. Le prince fut peu touché de ces raisons et d'autres semblables. Il voulut y répondre sur-le-champ; et, après avoir convoqué le sénat, il débuta en ces termes : « Mes ancêtres, dont le plus ancien, Clausus, né parmi les Sabins, fut admis au droit de cité romaine et parmi les familles patriciennes, m'exhortent à suivre la même politique générale en transportant ici tout ce qu'il y a d'illustre dans les autres pays. Je n'ignore pas qu'Albe nous a donné les Jules, Camérilum les Coruncanus, Tusculum les Porcius, et, sans remonter si haut, que l'Étrurie, la Lucanie, l'Italie entière ont fourni des sénateurs. Enfin, en reculant jusqu'aux Alpes les bornes de cette contrée, ce ne sont plus seulement des hommes, mais des territoires, des nations, que nous avons voulu fondre dans notre nom. Alors la paix intérieure fut assurée, et nous avons eu au dehors une situation florissante, quand les peuples d'au delà du Pô furent admis dans la cité, quand la distribution de nos légions dans tout l'univers eut servi de prétexte pour y admettre les meilleurs guerriers des provinces et remédier ainsi à l'épuisement de l'empire. A-t-on à regretter que les Balbus soient venus d'Espagne, et d'autres hommes non moins illustres, de la Gaule Narbonnaise? Leurs descendants sont encore parmi nous, et leur amour pour notre patrie ne le cède

« armis pollerent, nisi quod victos pro alienigenis arce-  
 « bant? At conditor nostri Romulus tantum sapientia  
 « valuit, ut plerosque populos eodem die hostes, dein  
 « cives habuerit. Advenæ in nos regnaverunt : liberti-  
 « norum filiis magistratus mandare non, ut plerique  
 « falluntur, repens, sed priori populo factitatum est.  
 « At cum Senonibus pugnavimus : scilicet Vulsci et  
 « Æqui numquam adversam nobis aciem instruxere.  
 « Capti a Gallis sumus : sed et Tuscis obsides dedimus et  
 « Samnitium jugum subiimus. Ac tamen, si cuncta bella  
 « recenseas, nullum brevioris spatio quam adversus Gallos  
 « confectum : continua inde ac fida pax. Jam moribus,  
 « artibus, adfinitatibus nostris mixti, aurum et opes suas  
 « inferant potius quam separati habeant. Omnia, patres  
 « conscripti, quæ nunc vetustissima creduntur, nova  
 « fuere : plebeii magistratus post patricos, Latini post  
 « plebeios, ceterarum Italiæ gentium post Latinos. Inve-  
 « terascet hoc quoque, et quod hodie exemplis tuemur,  
 « inter exempla erit. »

XXV. Orationem principis secuto patrum consulto,  
 primi Æduli senatorum in urbe jus adepti sunt. Datum  
 id foederi antiquo, et quia soli Gallorum fraternitatis  
 nomen cum populo romano usurpant.

Isdem diebus, in numerum patriciorum adscivit Cæsar  
 vetustissimum quemque e senatu aut quibus clari parentes  
 fuerant, paucis jam reliquis familiarum quas Romulus  
 majorum et L. Brutus minorum gentium appellaverant,

point au nôtre. Pourquoi Lacédémone et Athènes, si puissantes par les armes, ont-elles péri, si ce n'est pour avoir repoussé les vaincus comme des étrangers? Au contraire, Romulus, notre fondateur, a été assez sage pour voir presque tous les peuples en un même jour ennemis et citoyens. Des étrangers ont régné sur nous. Des fils d'affranchis obtiennent les magistratures : ce n'est point une innovation, comme la plupart le croient fausement; l'ancienne république en a vu de nombreux exemples. Nous avons combattu, dit-on, avec les Sénonais. Jamais sans doute les Eques et les Volsques ne rangèrent contre nous une armée en bataille ! Nous avons été pris par les Gaulois. Mais aux Étrusques aussi nous avons donné des otages, et les Samnites nous ont fait passer sous le joug. Et cependant rappelons-nous toutes les guerres; aucune ne fut plus promptement terminée que celle des Gaulois; la paix est constante et fidèle. Déjà les mœurs, les arts, les alliances les confondent avec nous; qu'ils nous apportent aussi leurs richesses et leur or, plutôt que d'en jouir seuls. Pères conscrits, tout ce que nous croyons très ancien a été nouveau : plébéiens admis aux magistratures après les patriciens, Latins après les plébéiens, autres nations d'Italie après les Latins. Notre décret vieillira comme le reste, et ce que nous justifions aujourd'hui par des précédents servira de précédent à son tour. »

XXV. Le discours du prince fut suivi d'une décision des sénateurs, et les Éduens reçurent les premiers le droit de siéger au sénat. Cette distinction fut accordée à l'ancienneté de leur alliance, et au nom de frères du peuple romain, qu'ils prennent seuls parmi tous les Gaulois.

A la même époque, le prince admit au nombre des patriciens tous les sénateurs les plus anciens, ou les citoyens dont les pères s'étaient illustrés. Il restait peu de représentants des familles des gentes que Romulus avait appelées aînées et de celles que Brutus avait nommée cadettes; disparues également celles qu'avaient ajoutées

exhaustis etiam quas dictator Cæsar lege Cassia et princeps Augustus lege Sænia sublegere; lætaque hæc in rem publicam munia multo gaudio censoris inibantur. Famosos probris quonam modo senatu depelleret anxius, mitem et recens repertam quam ex severitate prisca rationem adhibuit, monendo, secum quisque de se consultaret peteretque jus exuendi ordinis : facilem ejus rei veniam, et motos senatu excusatosque simul propositurum, ut judicium censorum ac pudor sponte cedentium permixta ignominiam mollirent. Ob ea Vipstanus consul rettulit patrem senatus appellandum esse Claudium : « quippe promiscum patris patriæ cognomen; nova in rem publicam merita non usitatis vocabulis honoranda. » Sed ipse cohibuit consulem ut nimium adsentantem. Condiditque lustrum, quo censa sunt civium quinquagies novies centena octoginta quattuor millia septuaginta duo.

Isque illi finis inscitæ erga domum suam fuit : haud multo post flagitia uxoris noscere ac punire adactus est, ut deinde ardesceret in nuptias incestas.

XXVI. Jam Messalina, facilitate adulteriorum in fastidium versa, ad incognitas libidines profluebat, cum abrumpi dissimulationem etiam Silius, sive fatali vecordia, an imminentium periculorum remedium ipsa pericula ratus, urgebat : « Quippe non eo ventum, ut senectam principis opperirentur. Insontibus innoxia consilia, flagitiis manifestis subsidium ab audacia petendum. Adesse conscios parva metuentes. Se cælibem, orbem, nuptiis et adoptando Britannico paratum. Mansuram eandem Messalinæ potentiam, addita securitate, si prævenirent Clau-

le dictateur César par la loi Cassia, l'empereur Auguste par la loi Sénia. Cette partie des fonctions de la censure avait quelque chose de populaire, et Claude s'en acquittait avec joie. Plus inquiet sur les moyens de purger le sénat des membres déshonorés, il eut recours à un moyen doux et nouvellement imaginé, plutôt qu'à la sévérité des anciens temps. Il dit que chacun devait interroger sa conscience et demander le droit de sortir de l'ordre; que cette faculté s'obtiendrait sans peine, et qu'il présenterait les expulsions sans les distinguer des retraites volontaires, afin que la justice des censeurs, confondue avec la honte de ceux qui se retireraient d'eux-mêmes, en devînt moins flétrissante. Pour cette mesure, le consul Vipstanus proposa de décerner à Claude le nom de père du sénat. Celui de père de la patrie était devenu banal; des services nouveaux rendus à l'État devaient être honorés par des titres qui n'avaient pas été employés. Mais le prince arrêta lui-même le consul, comme poussant trop loin la flatterie. Il fit la clôture du lustre, où l'on recensa cinq millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille citoyens.

C'est vers ce temps que cessa son ignorance en ce qui concerne sa maison : peu de temps après, il fut forcé de connaître et de punir les débordements de sa femme, en attendant qu'un amour brûlant le conduisit à des noces incestueuses.

XXVI. Dégoutée de l'adultère, dont la facilité la dégoûtait, déjà Messaline courait à des voluptés inconnues, lorsque Silius, poussé par un délire fatal, ou croyant trouver dans le péril même un remède contre le péril menaçant, la pressait aussi de renoncer à la dissimulation. « Ils n'en étaient pas venus à ce point pour attendre la vieillesse du prince; aux innocents les projets inoffensifs; mais le crime public n'avait de ressource que dans l'audace. Des complices étaient là, éprouvant les mêmes craintes; lui-même, sans femme, sans enfants, était prêt au mariage et à adopter Britannicus : Messaline ne perdrait rien de son pouvoir, et elle y ajouterait la sécurité,

dium, ut insidiis incautum, ita iræ properum. » Segniter eæ voces acceptæ, non amore in maritum, sed ne Silius, summa adeptus, sperneret adulteram scelusque inter ancipitia probatum veris mox pretiis æstimaret. Nomen tamen matrimonii concupivit ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos novissima voluptas est. Nec ultra exspectato quam dum sacrificii gratia Claudius Ostiam proficisceretur, cuncta nuptiarum sollempnia celebrat.

XXVII. Haud sum ignarus fabulosum visum iri tantum ullis mortalium securitatis fuisse in civitate omnium gnara et nihil reticente, nedum consulem designatum cum uxore principis, prædicta die, adhibitis qui obsignarent, velut suscipiendorum liberorum causa convenisse, atque illam audisse auspicum verba, subisse flammeum, sacrificasse apud deos; discutitum inter convivas; oscula, complexus; noctem denique actam licentia conjugali. Sed nihil compositum miraculi causa, verum audita scriptaque senioribus tradam.

XXVIII. Igitur domus principis inhorruerat, maximeque quos penes potentia, et, si res verterentur, formido, non jam secretis colloquiis, sed aperte fremere : « dum histrio cubiculum principis insultaverit, dedecus quidem inlatum, sed excidium procul afuisse; nunc juvenem nobilem, dignitate formæ, vi mentis ac propinquo consulationu, majorem ad spem accingi : nec enim occultum quid post tale matrimonium superesset. » Subibat sine dubio metus reputantes hebetem Claudium et uxori

s'ils devançaient Claude, aussi prompt à s'irriter que se méfiant peu d'un complot. » Elle accueillit froidement ces paroles, non par attachement à son mari, mais dans la crainte que Silius, parvenu au rang suprême, ne méprisât une femme adultère, et, après avoir approuvé le crime au temps du danger, ne l'estimât bientôt à son vrai prix. Toutefois, le nom d'épouse irrita ses désirs, à cause de la grandeur du scandale, dernier plaisir pour ceux qui ont abusé de tous les autres. Elle n'attendit que le départ de Claude, qui allait à Ostie pour un sacrifice, et elle célèbre son mariage avec toutes les solennités ordinaires.

XXVII. Sans doute il paraîtra fabuleux que, dans une ville qui sait tout et ne sait rien, l'insouciance du péril ait pu aller à ce point chez aucun mortel, et, à plus forte raison, qu'un consul désigné se soit uni avec la femme du prince, à un jour marqué, devant les témoins appelés pour sceller un tel acte, comme en un mariage destiné à perpétuer les familles; que cette femme ait entendu les paroles des auspices, reçu le voile nuptial, sacrifié aux dieux, pris place au milieu des convives; qu'ensuite soient venus les baisers, les embrassements, la nuit, enfin, passée dans les libertés de l'union conjugale. Cependant je ne donne rien à l'amour du merveilleux : les faits que je raconterai, je les ai entendus de la bouche de nos vieillards ou lus dans leurs ouvrages.

XXVIII. A cette scène, la maison du prince avait frémi d'horreur; surtout ceux qui, possédant le pouvoir, avaient à craindre une révolution, exhalaient leur colère, non plus en entretiens confidentiels, mais ouvertement : « Quand un histrion foulait insolemment la couche impériale, s'il outrageait le prince, il ne pensait pas à le détrôner. Mais un homme jeune, noble, distingué par la noblesse de sa taille, la force de son esprit, et un consulat tout proche nourrissait de plus hautes espérances. Du fait, l'on voyait bien ce qui restait à faire après un tel mariage. » Toutefois, ils sentaient quelques alarmes en songeant que Claude était faible d'esprit, esclave de sa femme et que des meurtres nombreux avaient



devinctum, multasque mortes jussu Messalinæ patratas : rursus ipsa facilitas imperatoris fiduciam dabat, si atrocitate criminis prævaluissent, posse opprimi damnatam ante quam ream; sed in eo discrimen verti, si defensio audiretur, utque clausæ aures etiam confitenti forent.

XXIX. Ac primo Callistus, jam mihi circa necem Gai Cæsaris narratus<sup>16</sup> et Appianæ cædis molitor Narcissus flagrantissimaque eo in tempore gratia Pallas agitaverunt Messalinam secretis minis depellerent amore Silli, cuncta alla dissimulantes. Dein metu, ne ad perniciem ultro traherentur, desistunt, Pallas per ignaviam, Callistus prioris quoque regiæ peritus et potentiam cautis quam acribus consiliis tutius haberi : perstitit Narcissus, solum id immutans, ne quo sermone præsciam criminis et accusatoris faceret. Ipse ad occasiones intentus, longa apud Ostiam Cæsaris mora, duas pælices, quarum is corpori maxime insueverat, largitione ac promissis, et uxore dejecta plus potentiæ ostentando, perpulit delationem subire.

XXX. Exim Calpurnia (id pælici nomen), ubi datum secretum, genibus Cæsaris provoluta, nupsisse Messalinam Sillio exclamat; simul Cleopatram, quæ id opperiens adstabat, an comperisset interrogat, atque illa adnunte clerici Narcissum postulat. Is, veniam in præteritum petens, quod ei Vettios, Plautios dissimulavisset, nec nunc adulteria objecturum ait, nec domum, servitia et ceteros fortunæ paratus reposceret : frueretur immo his, sed redderet uxorem rumperetque tabulas nuptiales. « An discidium,

été commandés par Messaline. D'un autre côté, la faiblesse même du prince leur donnait confiance que, s'ils réussissaient à l'emporter sur Messaline par le récit d'un crime si énorme, il était possible qu'elle fût punie avant d'être jugée. Mais le point important était de savoir si sa défense serait entendue, et que les oreilles de Claude fussent fermées même à ses aveux.

XXIX. D'abord Callistus, dont j'ai déjà parlé à l'occasion du meurtre de Caius César, Narcisse, instrument de la mort d'Appius, et Pallas, qui était alors à la période la plus éclatante de sa faveur, délibérèrent si, par de secrètes menaces, ils n'arracheraient pas Messaline à son amour pour Silius, en taisant d'ailleurs tout le reste. Ensuite, dans la crainte de se perdre eux-mêmes par là, ils abandonnèrent l'entreprise, Pallas par lâcheté, Callistus parce qu'il avait appris, dès la cour du précédent empereur, que, pour maintenir son crédit, l'adresse réussit mieux que la vigueur. Narcisse persista, avec cette seule modification, de ne pas dire un mot qui fit pressentir à Messaline l'accusation ni l'accusateur. Épiant les occasions avec soin, comme César tardait à revenir d'Ostie, Narcisse s'adresse à deux courtisanes qui servaient habituellement aux plaisirs de Claude, et, par des largesses et des promesses, en leur faisant valoir aussi qu'elles auraient plus de pouvoir quand il n'y aurait plus d'épouse, il les détermina à se charger de la dénonciation.

XXX. Alors Calpurnie (c'était le nom d'une des courtisanes), dès qu'elle se trouva seule avec le prince, tombe à ses genoux, et s'écrie que Messaline est mariée à Silius. En même temps, elle s'adresse à Cléopâtre, qui, debout près de là, attendait cette question, et lui demande si elle en est instruite. Sur un signe affirmatif, Calpurnie conjure l'empereur d'appeler Narcisse. Celui-ci, implorant l'oubli du passé, où il avait gardé le silence sur les Vettius, les Plautius, déclare qu'il ne vient pas même en ce moment dénoncer des adultères, loin d'engager le prince à redemander sa maison, ses esclaves, et tous les autres ornements de sa grandeur; plutôt que le ravisseur

« inquit, tuum nosti? Nam matrimonium Siliï vidit  
 « populus et senatus et miles; ac, ni propere agis, tenet  
 « urbem maritus. »

XXXI. Tum potissimum quemque amicorum vocat, primumque rei frumentariæ præfectum Turranium, post Lusium Getam, prætorianis impositum, percontatur. Quis fatentibus, certatim ceteri circumstrepunt : « iret in castra, firmaret prætorias cohortes, securitati ante quam vindictæ consuleret. » Satis constat eo pavore offusum Claudium, ut identidem interrogaret, an ipse imperii potens, an Silius privatus esset. At Messalina non alias solutior luxu, adulto autumnò, simulacrum vindemiæ per domum celebrabat, urgueri prela, fluere lacus; et feminae pellibus accinctæ adsultabant, ut sacrificantes vel insanientes Bacchæ; ipsa crine fluxo thyrsus quatens, juxtaque Silius hedera vinctus, gerere cothurnos, jacere caput, strepente circum procaci choro. Ferunt Vettium Valentem lascivia in præaltam arborem conisum, interrogantibus quid aspiceret, respondisse tempestatem ab Ostia atrocem, sive cœperat ea species, seu forte lapsa vox in præsagium vertit.

XXXII. Non rumor interea, sed undique nuntii incedunt, qui gnara Claudio cuncta et venire promptum ultioni adferrent. Igitur Messalina Lucullianos in hortos, Silius dissimulando metu ad munia fori digrediuntur. Ceteris passim dilabentibus, adfuere centuriones, inditaque sunt vincla, ut quis reperiebatur in publico aut per latebras. Messalina tamen, quamquam res adversæ consilium eximerent, ire obviam et adspici a marito,

jouit des blens, mais qu'il rendit l'épouse et déchirât l'acte de son mariage. « Tu es répudié, dit-il, César, le sais-tu? Car le mariage de Silius a été vu par le peuple, le sénat, l'armée, et, si tu ne te hâtes, Rome est au pouvoir du mari. »

XXXI. Alors Claude appelle les principaux de ses amis; et il interroge d'abord le préfet des vivres Turranus, ensuite Lusius Géta, commandant des prétoriens. Comme ils conviennent des faits, tous les autres assistants crient à l'envi qu'il faut aller au camp, s'assurer des cohortes prétoriennes, assurer la sûreté avant la vengeance. C'est un fait assez constant que Claude fut accablé d'une terreur telle qu'il demanda plusieurs fois si lui-même était maître du pouvoir, si Silius était simple particulier. Quant à Messaline, plus dissolue et plus débauchée que jamais, comme on était en plein automne, elle donnait dans sa maison un simulacre de vendanges. On serrait les pressoirs; les cuves débordaient; tout auprès des femmes vêtues de peaux dansaient comme les bacchantes dans leurs sacrifices ou leur délire; elle-même, la chevelure flottante, secouant un thyrses, et, près d'elle, Silius couronné de lierre, chaussé du cothurne, agitait la tête, au bruit d'un chœur lascif. On dit que, dans un accès de folle gaîté, Vettius Valens étant arrivé à monter sur un arbre très haut, on lui demanda ce qu'il voyait, et qu'il répondit : « Un orage furieux du côté d'Ostie », soit qu'il le semblât en effet, ou qu'une parole jetée au hasard soit devenue présage.

XXXII. Cependant ce n'est plus un bruit vague, mais des messagers arrivant de toute part, qui annoncent que Claude est instruit de tout, et qu'il arrive pour se venger. Alors Messaline se retire dans les jardins de Lucullus; Silius, pour déguiser ses craintes, alla vaquer aux affaires du forum. Comme les autres se dispersaient de tous côtés, des centurions surviennent et les chargent de chaînes, à mesure qu'ils les trouvent dans les rues ou dans leurs retraites. Messaline, malgré le trouble où la jette ce revers de fortune, prend la résolution hardie, et qui l'avait

quod sæpe subsidium habuerat, haud segniter intendit, misitque ut Britannicus et Octavia in complexum patris pergerent. Et Vibidiam, virginum Vestalium vetustissimam, oravit pontificis maximi<sup>17</sup> aures adire, clementiam expetere. Atque interim, tribus omnino comitantibus (id repente solitudinis erat), spatium urbis pedibus emensa, vehiculo, quo purgamenta hortorum excipiuntur, Ostiensem viam intrat, nulla cujusquam misericordia, quia flagitiorum deformitas prævalebat.

XXXIII. Trepidabatur nihilo minus a Cæsare : quippe Getæ, prætorii præfecto, haud satis fidebat, ad honesta seu prava juxta levi. Ergo Narcissus, adsumptis quibus idem metus, non aliam spem incolumitatis Cæsaris adfirmat, quam si jus militum uno illo die in aliquem libertorum transferret, seque offert suscepturum. Ac ne, dum in urbem revehitur, ad pænitentiam a L. Vitellio et Largo Cæcina mutaretur, in eodem gestamine sedem poscit adsumiturque.

XXXIV. Crebra post hæc fama fuit, inter diversas principis voces, cum modo incursaret flagitia uxoris, aliquando ad memoriam conjugii et infantiam liberorum revolveretur, non aliud prolocutum Vitellium quam « o facinus ! o scelus ! » Instabat quidem Narcissus aperiret ambages et veri copiam faceret : sed non ideo pervicit quin suspensa et quo ducerentur inclinatura responderet, exemploque ejus Largus Cæcina uteretur. Et jam erat in adpectu Messalina clamitabatque audiret Octaviæ et Britannici matrem, cum obstrepere accusator, Sillum et nuptias referens : simul codicillos libidinum indices

sauvée plus d'une fois, d'aller au-devant de son mari et de s'en faire voir. Elle envoya faire dire à Britannicus et à Octavie de courir dans les bras de leur père, et elle pria Vibidia, la plus ancienne des Vestales, d'obtenir une audience du souverain pontife, d'implorer sa clémence. En attendant, accompagnée en tout de trois personnes (telle est la solitude qu'un instant avait faite), elle traverse à pied toute la ville, et, montant sur un de ces tombereaux dans lesquels on emporte les immondices des jardins, elle prend la route d'Ostie, sans qu'elle trouvât la moindre pitié, tant dominait l'horreur de ses crimes.

XXXIII. L'alarme n'était pas moindre du côté de César. Il se fiait peu au préfet Géta, aussi léger pour le mal que pour le bien. Donc Narcisse, d'accord avec ceux qui partageaient ses craintes, déclare que l'unique salut de César est de remettre, pour ce jour-là seul, l'autorité sur les soldats à l'un de ses affranchis, et il offre de s'en charger; et, pour éviter que, pendant le trajet pour revenir à Rome, les dispositions de Claude ne soient changées par L. Vitellius et Largus Cécina, il demande et prend une place dans leur voiture.

XXXIV. On a souvent raconté, depuis, qu'au milieu des paroles contradictoires du prince, qui tantôt accusait les dérèglements de sa femme, parfois se reportait à l'époque où ils s'étaient mariés et où leurs enfants étaient en bas-âge, Vitellius ne dit que ces deux mots : « O crime ! ô forfait ! » En vain Narcisse le pressait d'expliquer cette énigme et d'énoncer franchement sa pensée, il n'en put arracher que des réponses ambiguës et susceptibles de se prêter au sens qu'on y voudrait donner. L'exemple de Vitellius était suivi par Largus Cécina. Et déjà Messaline était en vue, conjurant le prince à cris redoublés d'entendre la mère d'Octavie et de Britannicus; mais l'accusateur couvrait sa voix en rappelant Silius et son mariage. En même temps, pour distraire les yeux de César, il lui remit un mémoire où étaient retracées les débauches de Messaline. Quelques moments

tradidit, quis visus Cæsaris averteret. Nec multo post urbem ingredienti offerebantur communes liberi, nisi Narcissus amoveri eos jussisset. Vibidiam depellere nequivit, quin multa cum invidia flagitaret ne indefensa conjunx exitio daretur. Igitur auditurum principem et fore diluendi criminis facultatem respondit : « iret interim virgo et sacra capesseret. »

XXXV. Mirum inter hæc silentium Claudii; Vitellius ignaro propior : omnia liberto obcediebant. Patefieri domum adulteri atque illuc deduci imperatorem jubet. Ac primum in vestibulo effigiem patris Sillii consulto senatus abolitam demonstrat, tum quidquid avitum Neronibus et Drusis in pretium probri cecidisse. Incensumque et ad minas erumpentem castris infert, parata contione militum; apud quos præmonente Narcisso pauca verba fecit : nam etsi justum dolorem pudor impediabat. Continuus dehinc cohortium clamor nomina reorum et pœnas flagitantium; admotusque Silius tribunali non defensionem, non moras temptavit, precatus ut mors acceleraretur. Eadem constantia et illustres equites Romani. Et Titium Proculum, custodem a Sillio Messalinæ datum et indicium offerentem, Vettium Valentem confesum et Pompeium Urbicum ac Saufeium Trogum ex consiliis tradi ad supplicium jubet. Decrius quoque Calpurnianus vigillum præfectus, Sulpicius Rufus ludi procurator, Juncus Vergilianus senator eadem pœna adfecti.

XXXVI. Solus Mnester cunctationem attulit, dilaniata veste clamitans adspiceret verberum notas, reminisceretur vocis, qua se obnoxium jussis Messalinæ dedisset : « allis largitione aut spei magnitudine, sibi ex necessitate

après, comme le prince entrait dans la ville, on voulut présenter à sa vue leurs communs enfants; mais Narcisse ordonna qu'on les fît retirer. Il ne réussit pas à écarter Vibidia, qui demandait avec d'amer reproches qu'une épouse ne fût pas livrée à la mort sans avoir pu se défendre. Aussi Narcisse répondit-il que le prince l'entendrait, et qu'il lui serait permis de se justifier; en attendant que la Vestale se retirât et se retournât à ses pieuses fonctions.

XXXV. Étrange en de pareils moments était le silence de Claude; Vitellius semblait ne rien savoir. Tout obéissait à l'affranchi. Il fait ouvrir la maison de l'amant adultère et y mène l'empereur. Dès le vestibule, il lui montre la statue de Silius le père, qu'un sénatus-consulte avait ordonné de détruire, puis toutes les richesses héréditaires des Nérons et des Drusus, devenues le prix de l'infamie. Voyant que sa colère allumée éclate en menaces, il le transporte au camp, où les soldats étaient rassemblés. Claude, inspiré par Narcisse, les harangue en peu de mots; car son indignation, quoique juste, était honteuse de se produire. Un long cri part aussitôt des cohortes : elles demandent le nom des coupables et leur punition. Amené devant le tribunal, Silius, sans chercher à se défendre ou à gagner du temps, pria qu'on hâtât sa mort. Même fermeté chez plusieurs chevaliers romains du premier rang. Titius Proculus, auquel Silius avait confié la garde de Messaline et qui offrait des révélations, Vettius Valens, qui avouait tout, Pompéius Urbicus et Saufeius Trogus, deux complices, furent conduits au supplice par l'ordre de Claude. Décius Calpurnianus, préfet des vigiles, Sulpicius Rufus, intendant des jeux, le sénateur Juncus Virgilianus, subirent aussi la même peine.

XXXVI. Le seul Mnester donna lieu à quelque hésitation. Déchirant ses vêtements, il ne cessait de crier au prince « de regarder les traces des verges; de se souvenir de l'ordre par lequel lui-même l'avait soumis aux volontés de Messaline; les autres, c'étaient des largesses



culpam; nec cuiquam ante pereundum fuisse, si Silius rerum poteretur. » Commotum his et pronum ad misericordiam Cæsarem perpulere liberti ne, tot illustribus viris interfectis, histrioni consuleretur : « sponte an coactus tam magna peccavisset, nihil referre. » Nec Trauli quidem Montani, equitis Romani, defensio recepta est. Is, modesta juventa, sed corpore insigni, accitus ultro noctemque intra unam a Messalina proturbatus erat, paribus lasciviis ad cupidinem et fastidia. Suillio Cæsonino et Plautio Lâterano mors remittitur, huic ob patrum egregium meritum; Cæsoninus vitis protectus est, tamquam in illo foedissimo cœtu passus muliebria.

XXXVII. Interim Messalina Lucullianis in hortis prolatare vitam, componere preces, nonnulla spe et aliquando ira : tantum inter extrema superbiam gerebat. Ac ni cædem ejus Narcissus properavisset, verterat perniciem in accusatorem. Nam Claudius, domum regressus et tempestivis epulis delentus, ubi vino incaluit, iri jubet nuntiarique miseræ (hoc enim verbo usum ferunt) dicendam ad causam postero die adesset. Quod ubi auditum et languescere ira, redire amor, ac, si cunctarentur, propinqua nox et uxoris cubiculi memoria timebantur, prorumpit Narcissus denuntiatque centurionibus et tribuno, qui aderat, exsequi cædem : « ita imperatorem jubere. » Custos et exactor e libertis Euodus datur. Isque, raptim in hortos prægressus, reperit fusam humi, adsidente matre Lepida, quæ, florenti filiam haud concors,

cu la grandeur des espérances qui les avaient faits coupables, lui la nécessité, et personne n'aurait péri avant lui, si l'empire fût tombé aux mains de Silius ». Vivement ému par ces paroles, Claude penchait vers la pitié. Ses affranchis lui persuadèrent qu'après avoir fait tuer tant d'hommes de rang illustre, il ne devait pas épargner un histrion; que ce fût de son plein gré ou forcé qu'il eût commis de si grandes fautes, peu importait. On n'admit pas même la justification du chevalier romain Traulus Montanus. C'était un jeune homme de mœurs honnêtes, mais au corps magnifique, que Messaline avait appelé sans qu'il l'eût recherchée et chassé la même nuit, aussi capricieuse dans ses dégoûts que dans ses fantaisies. A Suillius Césoninus et à Plautius Latéranus on fait grâce de la vie. Ce dernier dut son salut aux services signalés de son oncle. Césoninus fut protégé par ses vices, parce que l'on disait que, dans cette horrible compagnie, il avait joué le rôle de femme.

XXXVII. Cependant Messaline, dans les jardins de Lucullus, cherchait à prolonger sa vie, dressait une requête suppliante, non sans un reste d'espérance, et avec des retours de colère; tant elle montrait d'orgueil en cet extrême danger! Si Narcisse n'eût pas hâté sa mort, le coup retombait sur l'accusateur. En effet, Claude, rentré dans son palais, et charmé par un repas prolongé, ne fut pas plus tôt échauffé par le vin, qu'il ordonne qu'on aille dire à la malheureuse (c'est, dit-on, le terme qu'il employa) de venir le lendemain pour se justifier. Ces paroles firent comprendre que la colère se refroidissait, que revenait l'amour; et, en différant, on redoutait la nuit prochaine et le souvenir du lit conjugal. Narcisse sort brusquement et signifie aux centurions et au tribun de garde d'aller tuer Messaline; tel est l'ordre de l'empereur. Évodus, un des affranchis, est chargé de les surveiller et de presser l'exécution. Évodus court aux jardins, et, arrivé le premier, il trouva Messaline étendue par terre, et Lépidia, sa mère, assise auprès d'elle. Brouillée avec sa fille tant que celle-ci fut heureuse, elle avait été

supremis ejus necessitatibus ad miserationem evicta erat suadebatque ne percussorem opperiretur : « transisse vitam neque aliud quam morti decus quærendum. » Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat; lacrimæque et questus irriti ducebantur, cum impetu venientium pulsæ fores adstititque tribunus per silentium, at libertus multis et servilibus probris.

XXXVIII. Tunc primum fortunam suam introspexit ferrumque accepit, quod frustra jugulo aut pectori per trepidationem admovens ictu tribuni transigitur. Corpus matri concessum. Nuntiatumque Claudio epulanti perisse Messalinam, non distincto sua an aliena manu. Nec ille quæsivit, poposcitque poculum et solita convivio celebravit. Ne secutis quidem diebus odii, gaudii, iræ, tristitiæ, ullius denique humani adfectus signa dedit, non cum lætantes accusatores adspiceret, non cum filios mærentes. Juvitque oblivionem ejus senatus censendo nomen et effigies privatis ac publicis locis demovendas. Decreta Narcisso quæstoria insignia, levissimum fastidio ejus, cum supra Pallantem et Callistum ageret.

conquise à la pitié en ces moments suprêmes. Elle lui conseillait de ne pas attendre le meurtrier; la vie avait passé pour elle, et il ne lui restait qu'à honorer sa mort. Mais en cette âme, corrompue par la débauche, il ne demeurait rien de noble. Larmes et plaintes inutiles se prolongeaient, quand les arrivants forcèrent tout à coup la porte. Le tribun se présenta en silence, l'affranchi, lui, se répandant en mille injures dignes d'un esclave.

XXXVIII. Alors, pour la première fois, Messaline comprit sa destinée. Elle prit un poignard, et, pendant que sa main tremblante l'approchait vainement de sa gorge et de son sein, le tribun la perce d'un coup d'épée. Sa mère obtint que son corps lui fût remis. Claude était encore à table quand on lui annonça que Messaline était morte, sans dire si c'était de sa main ou de celle d'un autre. Il ne s'en informa pas, demanda à boire et acheva son repas comme d'habitude. De même, pendant les jours qui suivirent, il ne donna signe de haine, de joie, de colère, de tristesse, bref d'aucun sentiment humain, même alors qu'il avait sous les yeux la joie des accusateurs, les larmes de ses enfants. Le sénat contribua encore à effacer Messaline de sa mémoire, en ordonnant que son nom et ses images fussent ôtés de tous les lieux particuliers et publics. On décerne à Narcisse les ornements de la queue, faible accessoire pour un affranchi dédaigneux, dont le pouvoir surpassait celui de Pallas et de Callistus.

## LIVRE XII.

### SOMMAIRE

I. Claude délibère sur le choix d'une épouse, et balance entre Lollia Paulina, Julia Agrippina et Ella Pætina. — III. Agrippine l'emporte sur ses rivales, grâce au zèle de Pallas et aux séductions de cette femme. Un décret du sénat légitime l'union des oncles paternels et de leurs nièces. — VIII. Mort volontaire de Silanus : Calvina, sa sœur, est bannie de l'Italie. Rappel de Sénèque. — IX. Octavie, fille de Claude, est fiancée à Néron. — X. Les Parthes demandent que Rome leur envoie Méherdatès pour roi. Ce prince livre bataille à Gotarzès, qui est vainqueur. Mort de Gotarzès; Vonon lui succède et bientôt après Vologèse. — XV. Mithridate tente de recouvrer le royaume du Pont; il est vaincu et conduit à Rome. — XXII. Le ressentiment d'Agrippine vient à bout de perdre Lollia et Calpurnia. — XXIII. L'augure du Salut est remis en vigueur. L'enceinte de Rome est agrandie : anciennes limites de cette ville. — XXV. Adoption de Néron. — XXVII. Colonie conduite dans la ville des Ubiens, pour honorer le nom d'Agrippine. Brigandages des Chattes; leur défaite. — XXIX. Vannius, roi des Suèves, est détrôné. — XXXI. Exploits de P. Ostorius en Bretagne. Victoire qu'il remporte sur Caratacus. Mort d'Ostorius, auquel succède A. Didius. — XLI. Néron prend la robe virile avant l'âge. Il supplante Britannicus par les artifices d'Agrippine. — XLIII. Prodiges à Rome et cherté des vivres. — XLIV. Guerre entre les Arméniens et les Ibériens, qui met aux prises les Romains et les Parthes. — LII. Exil de Furius Scribonianus. Expulsion des astrologues hors de l'Italie. — LIII. Peine portée par un sénatus-consulte contre les femmes qui épouseraient des esclaves. Récompenses décernées à Pallas, que Claude avait déclaré auteur de ce projet de loi. — LIV. Troubles de la Judée apaisés par la condamnation de Cumanus. — LV. Antiochus calme les mouvements des Ciètes. — LVI. Claude, après avoir donné sur le lac Fucin le spectacle d'un combat naval, en fait écouler les eaux. — LVIII. Néron plaide la cause des habitants d'Ilium et de Bologne. Secours donnés à la colonie de Bologne, désolée par un incendie. Indépendance rendue aux Rhodiens. Tribut remis aux habitants d'Apamée pour cinq ans. — LIX. Agrippine perd Statillus Taurus. — LX. Autorité des intendants du fisc affermie dans les provinces. — LXI. Immunité

accordée aux habitants de l'île de Cos. — LXII. Exemption d'impôts accordée aux Byzantins pour cinq ans. — LXIV. Prodiges multipliés. Lépida forcée de se donner la mort. — LXVI. Claude tombe malade. Agrippine brusque l'occasion et l'empoisonne dans des champignons. — LXIX. Pendant qu'Agrippine amuse Britannicus par de feintes caresses, Néron est proclamé empereur. Honneurs divins décernés à Claude.

*Espace de six ans.*

DE J. C.

49.	Cons.	{ C. Pompéius. Q. Véranus.
50.	Cons.	{ C. Antistius. M. Suillius.
51.	Cons.	{ Ti. Claudius César, pour la 5 <sup>e</sup> fois. Ser. Cornélius Orphitus.
52.	Cons.	{ P. Cornélius Sylla. L. Salvius Othon.
53.	Cons.	{ D. Julius Silanus. Q. Hatérius.
54.	Cons.	{ M. Asinius Marcellus. M'. Acilius Aviola.

LIVRE XII

## LIBER XII

I. Cæde Messalinæ convulsa principis domus, orto apud libertos certamine, quis deligeret uxorem Claudio, cælibis vitæ intoleranti et conjugum imperiis obnoxio. Nec minore ambitu feminæ exarserant : suam quæque nobilitatem, formam, opes contendere ac digna tanto matrimonio ostentare. Sed maxime ambigebatur inter Lolliam Paulinam, M. Lollii consularis, et Juliam Agrippinam, Germanico genitam : huic Pallas, illi Callistus fautores aderant; at Ælia Pætina, e familia Tuberonum, Narcisso fovebatur. Ipse huc modo, modo illuc, ut quemque suadientium audierat, promptus, discordantes in consilium vocat ac promere sententiam et adjicere rationes jubet.

II. Narcissus vetus matrimonium, filiam communem (nam Antonia ex Pætina erat), nihil in penatibus ejus novum disserebat, si sueta conjunx rediret, haudquaquam novercalibus odiis visura Britannicum, Octaviam, proxima suis pignora. Callistus improbatam longo discidio, ac, si rursus adsumeretur, eo ipso superbam; longeque rectius Lolliam induci, quando nullos liberos genuisset, vacuum æmulatione et privignis parentis loco futuram. At Pallas id maxime in Agrippina laudare, quod Germanici nepotem secum traheret dignum prorsus imperatoria fortuna :



## LIVRE XII

I. Le meurtre de Messaline avait bouleversé la maison du prince, car les affranchis se disputaient à qui choisirait une épouse à Claude, incapable de supporter le célibat, et soumis aux ordres de ses épouses. Et il n'y avait pas moins de brigue entre les femmes. Naissance, beauté, richesse, elles faisaient tout valoir, et chacune étalait ses titres à un si noble hymen. Mais le choix flottait surtout entre Lollia Paullina, fille du consul M. Lollius, et Julia Agrippina, dont Germanicus était le père. Celle-ci avait Pallas pour appui, l'autre Callistus. Cependant Élia Pætina, de la famille des Tubérons, était protégée par Narcisse. Le prince penchait tantôt pour l'une, tantôt pour l'autre, suivant le dernier conseiller qu'il avait entendu. Voyant qu'ils ne pouvaient s'accorder, il les réunit en conseil, enjoignant à chacun de dire son avis et de le motiver.

II. Narcisse alléguait < en faveur de Pætina > qu'elle avait été autrefois mariée au prince et qu'ils avaient une fille (car Antonia était née de Pætina), ajoutant que le palais ne s'apercevrait d'aucun changement au retour d'une épouse déjà connue, qui ne verrait point avec les yeux d'une marâtre Britannicus et Octavie, liés si étroitement à son propre sang. Callistus soutenait qu'un long divorce l'avait condamnée et ne ferait qu'enfler son orgueil, si elle était reprise; il valait beaucoup mieux faire entrer au palais Lollia, qui, sans enfants, n'aurait pas de jalousie et servirait de mère à ses beaux-enfants. Cependant Pallas louait surtout, dans Agrippine, l'avantage d'amener avec elle un petit-fils de Germanicus, bien digne de la maison impériale; qu'il s'attachât une noble

stirpem nobilem<sup>18</sup> et familiæ Juliæ Claudiæque posteros jungeret, ne femina expertæ fecunditatis, integra juventa, claritudinem Cæsarum aliam in domum ferret.

III. Prævaluere hæc, adjuta Agrippinæ illecebris : ad eum per speciem necessitudinis<sup>19</sup> crebro ventitando, pellicit patrum ut, prælata ceteris et nondum uxor, potentia uxoria jam uteretur. Nam ubi sui matrimonii certa fuit, struere majora, nuptiasque Domitii, quem ex Cn. Ahenobarbo genuerat, et Octaviæ, Cæsaris filiæ, moliri; quod sine scelere perpetrari non poterat, quia L. Silano desponderat Octaviam Cæsar juvenemque et alia clarum insigni triumphalium et gladiatorii muneris magnificentia protulerat ad studia vulgi. Sed nihil arduum videbatur in animo principis, cui non iudicium, non odium erat nisi indita et jussa.

IV. Igitur Vitellius, nomine censoris serviles fallacias obtegens ingruentiumque dominationum provisor, quo gratiam Agrippinæ pararet, consiliis ejus implicari, ferre crimina in Silanum, cujus sane decora et procax soror, Junia Calvina, haud multo ante Vitellii nurus fuerat. Hinc initium accusationis; fratrumque non incestum, sed incustoditum amorem ad infamiam traxit. Et præbebat Cæsar aures, accipiendis adversus generum suspicionibus caritate filiæ promptior. At Silanus insidiarum nescius, ac forte eo anno prætor, repente per edictum Vitellii ordine senatorio movetur, quamquam lecto pridem senatu lustroque condito. Simul adfinitatem Claudius diremit, adactusque Silanus ejurare magistratum, et reliquis præturæ dies in Eprium Marcellum conlatus est.

V. C. Pompeio, Q. Veranio consulibus, pactum inter

race et unit les descendants des familles Julia et Claudia, pour éviter qu'une femme, d'une fécondité prouvée, et en pleine jeunesse, ne portât dans une autre maison l'illustration des Césars.

III. Cet avis prévalut, appuyé des séductions d'Agrippine, qui, profitant de sa parenté pour visiter à chaque instant son oncle, le séduit si bien que, préférée à toutes ses rivales, et sans avoir encore le nom d'épouse, elle exerçait déjà l'autorité d'une épouse. Une fois sûre de son mariage, elle porte ses vues plus loin, et songe à unir Domitius, qu'elle avait eu de Cn. Ahénobarbus, et Octavie, fille de César. Ce projet ne pouvait s'accomplir sans un crime : car L. Silanus avait été fiancé à Octavie par César; ce jeune homme attirait les regards à d'autres titres; en outre, par les ornements du triomphe et la magnificence d'un spectacle de gladiateurs, l'empereur l'avait désigné à la faveur publique. Mais rien ne paraissait difficile avec un prince dont l'âme ne ressentait ni affection ni haine qui ne lui fût suggérée et prescrite.

IV. Dans ces conditions, Vitellius, couvrant son artificieuse servilité du nom de censeur, et habile à présenter l'avènement des puissances nouvelles, afin de gagner les bonnes grâces d'Agrippine, entre étroitement dans ses vues, se fait l'accusateur de Silanus, dont la sœur Julia Calvina, belle, il est vrai, et libre en ses manières, avait été peu auparavant épouse de son fils. Ce fut le fondement de l'accusation : il tourna en crime infâme un amour fraternel innocent, mais indiscret. César prêtait l'oreille : sa tendresse pour sa fille le rendait plus facile à prévenir contre son gendre. Cependant Silanus, qui ne savait rien du complot et se trouvait préteur cette année-là, est tout à coup chassé du sénat par édit de Vitellius, quoique le choix des sénateurs et la clôture du lustre fussent achevés depuis longtemps. Claude, de son côté, rompit l'alliance conclue, et Silanus est forcé d'abdiquer sa magistrature. Il lui restait un jour à être préteur; il fut rempli par Éprius Marcellus.

V. Sous le consulat de C. Pompéius et de Q. Véranius,

Claudium et Agrippinam matrimonium jam fama, jam amore illicito firmabatur; necdum celebrare sollemnia nuptiarum audebant, nullo exemplo deductæ in domum patruī fratris filiæ: quin et incestum, ac, si sperneretur, ne in malum publicum erumperet metuebatur. Nec ante omīssa cunctatio, quam Vitellius suis artibus id perpetrandum sumpsit. Percontatusque Cæsarem an jussis populi, an auctoritati senatus cederet, ubi ille unum se civium et consensui imparem respondit, opperiri intra palatium jubet. Ipse curiam ingreditur, summamque rem publicam agi obtestans, veniam dicendi ante alios exposcit orditurque: « Gravissimos principis labores, quis orbem terræ capessat, egere adminiculis, ut, domestica cura vacuus, in commune consulat. Quod porro honestius censoriæ mentis<sup>20</sup> levamentum quam adsumere conjugem, prosperis dubisque sociam, cui cogitationes intimas, cui parvos liberos tradat, non luxui aut voluptatibus adsuefactus, sed qui prima ab juvena legibus obtemperavisset. »

VI. Postquam hæc favorabili oratione præmisit, multaque patrum adsentatio sequebatur, capto rursus initio, « quando maritandum principem cuncti suaderent, deligi oportere feminam nobilitate, puerperiis, sanctimonia insignem. Nec diu anquirendum quin Agrippina claritudine generis anteiret: datum ab ea fecunditatis experimentum et congruere artes honestas. Id vero egregium, quod pro visu deum vidua jungeretur principi sua tantum matri-

le mariage arrêté entre Claude et Agrippine avait déjà reçu la sanction de la publicité et d'un amour illicite. Toutefois, ils n'osaient pas encore célébrer la cérémonie nuptiale, parce qu'il était sans exemple qu'une nièce fût amenée comme femme dans la maison de son oncle. On y voyait même un inceste, et l'on craignait, en bravant ce scrupule, d'attirer un malheur sur l'État, et la temporisation ne cessa que le jour où Vitellius prit sur lui de terminer l'affaire par un procédé à lui. Il demande à l'empereur s'il cédera aux ordres du peuple, à l'autorité du sénat; et, sur sa réponse qu'il n'était qu'un citoyen et incapable de résister à cet accord, il le prie d'attendre dans son palais. Lui-même se rend au sénat; et, protestant qu'il s'agit des plus grands intérêts de l'État, il demande la permission de parler le premier. Aussitôt il expose « les très lourds travaux de César, travaux qui embrassent l'univers; il a besoin d'appuis qui le dégagent des soins domestiques, et lui permettent de veiller au bien général. Or, où l'âme d'un censeur trouverait-elle un délassement plus honnête que dans la société d'une épouse qui partage ses joies et ses soucis, à laquelle ses pensées les plus secrètes et ses jeunes enfants puissent être confiés par un prince qui n'a jamais connu les excès ni les plaisirs, mais qui, dès sa première jeunesse, s'est fait un devoir d'obéir aux lois? »

VI. Après cet exorde, qui fut reçu par les sénateurs avec un vif assentiment, Vitellius, reprenant la parole, ajouta « que, puisque toutes les voix conseillaient le mariage du prince, il fallait choisir une femme distinguée par sa noblesse, sa fécondité, sa vertu. Il n'était pas besoin de chercher longtemps pour s'assurer qu'Agrippine l'emportait par l'éclat de la naissance; elle avait donné les preuves de sa fécondité, et ses vertus répondaient à ce double avantage. Mais, ce qu'il y avait de merveilleux, c'est que, grâce à la providence des dieux, veuve, elle s'unirait libre à un prince qui n'avait jamais attenté aux droits d'un autre époux. Ils en avaient entendu parler par leurs pères; ils l'avaient vu eux-mêmes :

monia experto. Audivisse a parentibus, vidisse ipsos abripi conjuges ad libita Cæsarum : procul id a præsentî modestia. Statueretur immo documentum, quo uxorem imperator acciperet. At enim nova nobis in fratrum filias conjugia : sed aliis gentibus sollemnia, neque lege ulla prohibita; et sobrinarum diu ignorata tempore addito percrebuisse. Morem accommodari, prout conducat, et fore hoc quoque in iis quæ mox usurpentur. »

VII. Haud defuere qui certatim, si cunctaretur Cæsar, vi acturos testificantes, erumperent curia. Conglobatur promisca multitudo populumque romanum eadem orare clamitat. Nec Claudius ultra exspectato obvius apud Forum præbet se gratantibus, senatumque ingressus decretum postulat, quo justæ patruos fratrumque filias nuptiæ etiam in posterum statuerentur. Nec tamen repertus est nisi unus talis matrimonii cupitor, Alledius Severus, eques romanus, quem plerique Agrippinæ gratia impulsum ferebant.

Versa ex eo civitas et cuncta feminæ obcediebant, non per lasciviam, ut Messalina, rebus romanis inludenti. Adductum et quasi virile servitium : palam severitas ac sæpius superbia; nihil domi inpudicum, nisi dominationi expediret. Cupido auri immensa obtentum habebat, quasi subsidium regno pararetur.

VIII. Die nuptiarum, Silanus mortem sibi conscivit, sive eo usque spem vitæ produxerat, seu delecto die augendam ad invidiam. Calvina soror ejus Italia pulsa est. Addidit Claudius sacra ex legibus Tulli regis piaculaque apud lucum Dianæ per pontifices danda, inridentibus

des Césars avaient enlevé arbitrairement des femmes à leurs maris : cette conduite était loin de la modération présente. De plus il était bon de régler par un précédent comment le prince devait recevoir une épouse. L'union avec les filles d'un frère est, dira-t-on, nouvelle parmi nous. Mais elle est consacrée chez d'autres nations, et n'est défendue par aucune loi. Longtemps aussi les mariages entre cousins furent inconnus; avec le temps ils sont devenus fréquents. Les coutumes varient selon les intérêts, et l'acte dont il est question aujourd'hui serait, lui aussi, bientôt un usage ».

VII. Il ne manqua pas de sénateurs qui se précipitèrent à l'envi hors de l'assemblée, en protestant que, si César balançait, ils emploieraient la force. On voit se former des groupes pressés et confus, qui répètent à grands cris que le peuple romain forme les mêmes vœux. Claude sans différer davantage, se présente aux félicitations du Forum; puis, s'étant rendu au sénat, il réclame un décret qui autorise même à l'avenir le mariage des oncles avec les filles de leurs frères. Un seul homme se rencontra cependant qui désirât former une telle union, Allédius Sévérus, chevalier romain, dont l'on croyait généralement que c'était pour plaire à Agrippine.

Dès ce moment la révolution fut faite. Tout obéissait à une femme, mais ce n'était plus Messaline, faisant de la chose publique le jouet de ses caprices. C'était un esclavage étroit, comme à un homme. Au dehors un visage sévère et plus souvent hautain. Au dedans, rien n'outrageait la pudeur, à moins que ce ne fût au profit de l'ambition. Sa passion de l'or se couvrait du prétexte d'assurer des ressources au pouvoir.

VIII. Le jour du mariage, Silanus se donna la mort, soit qu'il eût conservé jusqu'à ce moment l'espérance de vivre, ou qu'il cherchât dans le choix de cette journée le moyen de rendre < ses ennemis > plus impopulaires. Sa sœur Calvina fut chassée d'Italie. Claude fit ajouter que les pontifes célébreraient les cérémonies instituées par les lois du roi Tullus et feraient des expiations dans

cunctis, quod pœnæ procurationesque incesti id temporis exquirentur. At Agrippina, ne malis tantum facinoribus notesceret, veniam exilli pro Annæo Seneca, simul præturam impetrat, lætum in publicum rata ob claritudinem studiorum ejus, utque Domitii pueritia tali magistro adolesceret et consiliis ejusdem ad spem dominationis uterentur, quia Seneca fidus in Agrippinam memoria beneficii et infensus Claudio dolore injuriæ credebatur.

IX. Placitum dehinc non ultra cunctari, sed designatum consulem Mammium Pollionem ingentibus promissis inducunt sententiam expromere, qua oraretur Claudius despondere Octaviam Domitio, quod ætati utriusque non absurdum et majora patefacturum erat. Pollio haud disparibus verbis ac nuper Vitellius censet; despondeturque Octavia, ac super priorem necessitudinem sponsus jam et gener Domitius æquari Britannico studiis matris, arte eorum, quis ob accusatam Messalinam ultio ex filio timebatur.

X. Per idem tempus, legati Parthorum ad expetendum, ut rettuli<sup>22</sup>, Meherdaten missi, senatum ingrediuntur mandataque in hunc modum incipiunt : « Non se fœderis ignaros nec defectione a familia Arsacidarum venire, sed filium Vononis, nepotem Phraatis, accersere adversus dominationem Gotarzis nobilitati plebique juxta intolerandam. Jam fratres, jam propinquos, jam longius sitos cædibus exhaustos; adjici conjuges gravidas, liberos parvos, dum socors domi, belli infaustus ignaviam sævitia



le bois sacré de Diane : grand sujet de risée, de voir quel temps on choisissait pour punir et expier un inceste. Cependant Agrippine, afin de ne pas se signaler uniquement par le mal, obtient pour Sénèque le rappel de l'exil, et, en même temps, la préture, calculant que cet acte serait généralement applaudi à cause de l'éclat de ses talents, et pour que l'enfance de Domitius grandît sous un tel maître, dont les conseils pourraient d'ailleurs leur être utiles à tous deux pour arriver à la domination, car on croyait Sénèque dévoué à Agrippine par le souvenir du bienfait, ennemi de Claude par le ressentiment de l'injure.

IX. On résolut, au reste, de ne plus différer; et par de très grandes promesses on engage le consul désigné, Mammius Pollio, à proposer une motion par laquelle Claude serait prié de fiancer Octavie à Domitius. Leur âge ne s'y opposait pas, et c'était un chemin ouvert à de plus grands desseins. Pollio s'exprime à peu près dans les mêmes termes que naguère Vitellius. Octavie est fiancée, et Domitius, joignant à sa parenté les titres d'époux et de gendre, devient l'égal de Britannicus, grâce aux intrigues de sa mère, à la politique des accusateurs de Messaline, qui craignaient que son fils ne la vengeât.

X. Dans le même temps les ambassadeurs des Parthes, venus, comme je l'ai dit, pour demander Méherdatès, sont admis à l'audience du sénat et commencent l'exposé de leur mission à peu près en ces termes : « Ils n'ignoraient pas nos traités et ne venaient point comme rebelles à la famille des Arsacides; ils venaient chercher le fils de Vonon, le petit-fils de Phraate, contre la domination de Gotarzès, également insupportable à la noblesse et à la plèbe; déjà ses frères, déjà ses parents proches, déjà ses parents plus éloignés avaient été tous supprimés par l'assassinat; il immolait maintenant les femmes enceintes et les enfants au berceau, apathique dans la paix, malheureux à la guerre, et voulant faire oublier sa lâcheté par sa cruauté. Leur amitié avec nous

tegat. Veterem sibi ac publice ceptam nobiscum amicitiam, et subveniendum sociis virium æmulis cedentibusque per reverentiam. Ideo regum obsides liberos dari, ut, si domestici imperii tædeat, sit regressus ad principem patresque, quorum moribus adsuefactus rex melior adscisceretur. »

XI. Ubi hæc atque talia dissertavere, incipit orationem Cæsar de fastigio romano Parthorumque obsequiis; seque divo Augusto adæquabat, petitum ab eo regem referens, omissa Tiberii memoria, quamquam is quoque miserat. Addidit præcepta (etenim aderat Meherdates), ut non dominationem et servos, sed rectorem et cives cogitaret, clementiamque ac justitiam, quanto ignota barbaris, tanto lætiora capesseret. Hinc versus ad legatos extollit laudibus alumnum urbis, spectatæ ad id modestiæ: « ac tamen ferenda regum ingenia, neque usui crebras mutationes. Rem romanam huc satietate gloriæ provectam, ut externis quoque gentibus quietem velit. » Datum posthac C. Cassio, qui Syriæ præerat, deducere juvenem ripam ad Euphratis.

XII. Ea tempestate, Cassius ceteros præminebat peritia legum: nam militares artes per otium ignotæ, industriosque aut ignavos pax in æquo tenet. Ac tamen, quantum sine bello dabatur, revocare priscum morem, exercitare legiones, cura, provisu perinde agere, ac si hostis ingrueret; ita dignum majoribus suis et familia Cassia per illas quoque gentes celebrata. Igitur, excitis quorum de sententia petitus rex, positisque castris apud Zeugma<sup>23</sup>, unde maxime pervius amnis, postquam illus-

était ancienne et contractée officiellement; nous devons secourir des alliés qui, étant nos rivaux en force, nous cédaient par respect. S'ils nous donnaient en otage les enfants de leurs rois, c'était afin de pouvoir, quand ils seraient las du pouvoir de leurs maîtres, recourir au prince et au sénat, et leur demander un roi formé à nos mœurs et meilleur. »

XI. Lorsqu'ils eurent exposé ces idées et d'autres analogues, César parle d'abord de la suprématie romaine et des hommages des Parthes; il s'égalait à Auguste, rappelant qu'ils lui avaient demandé un roi, et sans faire mention de Tibère, qui cependant leur en avait aussi envoyé un. Il ajouta des conseils, car Méherdatès était présent : qu'il pense, non pas à un maître et à des esclaves, mais à un chef et à des citoyens, et qu'il pratique la clémence et la justice, que leur nouveauté même ferait mieux accueillir des barbares. Ensuite il se tourna vers les députés et exalte par ses éloges le nourrisson de Rome, dont la modération ne s'était pas encore démentie. Du reste, il fallait supporter le caractère des rois, et l'on ne gagnait rien à en changer trop souvent. Rome était rassasiée de gloire au point de vouloir que la paix régnât aussi chez les peuples étrangers. Puis C. Cassius, gouverneur de Syrie, fut chargé de conduire le jeune prince jusqu'à la rive de l'Euphrate.

XII. Cassius était alors le premier des Romains dans la science des lois. Je ne dis rien des talents militaires : on ne les connaît point dans l'inaction de la paix, qui tient au même rang l'homme de cœur ou le lâche. Toutefois, autant qu'il était possible sans guerre, il faisait revivre l'ancienne discipline, exerçait continuellement les légions, aussi actif, aussi prévoyant que si l'ennemi le menaçait; c'était la conduite digne de ses ancêtres et du nom des Cassius, déjà célèbre parmi ces nations. En conséquence, il appelle ceux qui avaient voulu qu'on demandât le nouveau roi, et campe près de Zeugma, lieu où le passage du fleuve est le plus facile. Lorsque les principaux d'entre les Parthes, et Acbare, roi des Arabes,

tres Parthi rexque Arabum Acbarus advenerat, monet Meherdaten, « barbarorum impetus acres cunctatione languescere aut in perfidiam mutari : ita urgueret coepta. » Quod spretum fraude Acbari, qui juvenem ignarum et summam fortunam in luxu ratum multos per dies attinuit apud oppidum Edessam<sup>22</sup>. Et vocante Carene<sup>24</sup> promptasque res ostentante, si citi advenissent, non comminus Mesopotamiam, sed flexu Armeniam petunt, id temporis importunam, quia hiems occipiebat.

XIII. Exim nivibus et montibus fessi, postquam campos propinquabant, copiis Carenis adjunguntur, tramisque amne Tigri permeant Adiabenos<sup>25</sup>, quorum rex Izates societatem Meherdatis palam induerat, in Gotarzen per occulta et magis fida inclinabat. Sed capta in transitu urbs Ninus, vetustissima sedes Assyriæ, et castellum insigne fama<sup>26</sup> quod postremo inter Darium atque Alexandrum proelio Persarum illic opes conciderant. Interea Gotarzes apud montem, cui nomen Sambulos<sup>27</sup>, vota dis loci suscipiebat, præcipua religione Herculis, qui tempore stato per quietem monet sacerdotes ut templum juxta equos venatui adornatos sistant. Equi, ubi pharetras tellis onustas accepere, per saltus vagi, nocte demum vacuis pharetris multo cum anhelitu redeunt. Rursum deus qua silvas pererraverit nocturno visu demonstrat, reperiunturque fusæ passim feræ.

XIV. Ceterum Gotarzes, nondum satis aucto exercitu, flumine Corma<sup>28</sup> pro munimento uti, et, quamquam per insectationes et nuntios ad proelium vocaretur, nec tere moras, locos mutare et missis corruptoribus exuendam ad fiden hostes emergari. Ex quis Izates adiabeno,

furent arrivés, il avertit Méherdatès que l'enthousiasme des barbares, d'abord impétueux, languit si l'on diffère, ou se change en perfidie; qu'il pressât donc l'entreprise. Cet avis fut méprisé par la faute d'Acbare, qui retint longtemps à Édesse un jeune homme sans expérience et qui plaçait la grandeur dans les plaisirs. En vain Carrène les appelait et ne cessait de leur montrer un succès facile s'ils arrivaient promptement : au lieu d'aller droit en Mésopotamie, ils font un détour et gagnent l'Arménie, alors peu praticable, parce que l'hiver commençait.

XIII. Après s'être fatigués au milieu des neiges et des montagnes, ils approchaient enfin des plaines, lorsqu'ils font leur jonction avec les troupes de Carrène. Ils passent le Tigre et traversent le territoire des Adiabènes, dont le roi Izatès, en apparence allié de Méherdatès, penchait pour Gotarzès secrètement et de meilleure foi. Toutefois, chemin faisant, on prit Ninive, la plus ancienne capitale de l'Assyrie, et une forteresse fameuse par cette dernière bataille entre Darius et Alexandre, où la puissance des Perses avait été abattue. Cependant Gotarzès était sur le mont Sambulos, offrant des vœux aux divinités du lieu. Le culte principal est celui d'Hercule. Ce dieu, à des intervalles réguliers, avertit ses prêtres, pendant leur sommeil, de tenir auprès du temple des chevaux équipés pour la chasse. Sitôt qu'on a mis sur ces chevaux des carquois garnis de flèches, ils se répandent dans les ravins boisés, et ils ne reviennent qu'à la nuit, tout hors d'haleine, rapportant les carquois vides. Le dieu, par une nouvelle apparition nocturne, indique les chemins qu'il a parcourus dans la forêt, et l'on y trouve les animaux étendus de côté et d'autre.

XIV. Au reste Gotarzès, dont l'armée n'était pas encore assez nombreuse, se couvrait du fleuve Corma. Là, malgré les insultes et les défis par lesquels on le provoquait au combat, il temporisait toujours à nouveau, changeait de positions, envoyait des émissaires acheter les ennemis et les pousser à la trahison. Bientôt Izatès se retire avec

mox Acbarus Arabum cum exercitu abscedunt, levitate gentili, et quia experimentis cognitum est barbaros malle Roma petere reges quam habere. At Meherdates, validis auxiliis nudatus, ceterorum proditione suspecta, quod unum reliquum, rem in casum dare proelioque experiri statuit. Nec detrectavit pugnam Gotarzes deminutis hostibus ferox; concursumque magna cæde et ambiguo eventu, donec Carenem, profligatis obversis longius evectum integer a tergo globus circumveniret. Tum, omni spe perditâ, Meherdates, promissa Parracis paterni clientis secutus, dolo ejus vincitur traditurque victori. Atque ille non propinquum neque Arsacis de gente, sed alienigenam et Romanum increpans, auribus decisis, vivere jubet, ostentui clementiæ suæ et in nos dehonestamento. Dein Gotarzes morbo obiit, accitusque in regnum Vonones, Medos tum præsidens. Nulla huic prospera aut adversa, quis memoraretur : brevi et inglorio imperio perfunctus est, resque Parthorum in filium ejus Vologesen translata.

XV. At Mithridates Bosporanus, amissis opibus vagus, postquam Didium ducem Romanum roburque exercitus abisse cognoverat, relictos in novo regno Cotyn juvena rudem et paucas cohortium cum Julio Aquila equite romano, spretis utrisque concire nationes, illicere perfugas; postremo exercitu coacto regem Dandaridarum<sup>29</sup> exturbat imperioque ejus potitur. Quæ ubi cognita et jam jamque Bosporum invasurus habebatur, diffisi propriis viribus, Aquila et Cotys, quia Zorsines, Siracorum<sup>30</sup> rex, hostilia resumpserat, externas et ipsi gratias quæsivere, missis legatis ad Eunonen, qui Aorsorum<sup>31</sup> genti

l'armée adiabène, ensuite Acbare avec celle des Arabes : telle est l'inconstance de ces peuples; de plus l'expérience a prouvé que les barbares aiment mieux demander des rois à Rome que les garder. Cependant Méherdatès, privé de puissants auxiliaires, et craignant la trahison des autres, prit le seul parti qui lui restât, s'en remettre à la fortune et hasarder une bataille. Gotarzès, enhardi par l'affaiblissement de l'ennemi, ne refusa point le combat. Le choc fut sanglant et le succès douteux, jusqu'au moment où Carrène, ayant renversé tout ce qui était devant lui, se laissa emporter trop loin et fut enveloppé par des troupes fraîches. Alors tout fut désespéré; et Méherdatès, s'étant flé aux promesses de Parrax, client de son père, est enchaîné par la perfidie de cet homme et livré au vainqueur. Celui-ci, après l'avoir traité en paroles non comme un parent ou un Arsacide, mais comme un étranger et un Romain, lui fait couper les oreilles et le laisse vivre pour être un monument de sa clémence et de honte pour nous. Gotarzès mourut ensuite de maladie, et Vonon, alors gouverneur des Mèdes, fut appelé au trône. Ni prospérités ni revers ne l'ont rendu célèbre. Son règne fut court et sans gloire, et le gouvernement des Parthes fut donné après lui à son fils Vologèse.

XV. Cependant, Mithridate, roi détrôné du Bosphore, errait de pays en pays, lorsqu'il sut que le général romain Didius était absent avec l'élite de son armée, et qu'il ne restait que le nouveau roi Cotys, jeune homme sans expérience, et un petit nombre de cohortes commandées par Julius Aquila, chevalier romain. Plein de mépris pour l'un et pour l'autre, Mithridate appelle aux armes les peuplades voisines, attire des transfuges; enfin, ayant formé une armée, il chasse le roi des Dandarides et s'empare de ses États. A cette nouvelle, et comme Mithridate semblait menacer le Bosphore d'une prochaine invasion, Aquila et Cotys, se défiant de leurs forces et voyant que Zorzinès, roi des Siraques, avait recommencé les hostilités, cherchèrent aussi des appuis au dehors : ils envoyèrent une ambassade à Eunonès, chef de la nation des Aorses.

præsidebat. Nec fuit in arduo societas potentiam romanam adversus rebellem Mithridaten ostendantibus. Igitur pepigere equestribus præliis Eunones certaret, obsidia urbium Romani capessent.

XVI. Tunc composito agmine incedunt, cujus frontem et terga Aorsi, media cohortes et Bosporani tuebantur nostris in armis. Sic pulsus hostis, ventumque Sozam<sup>ss</sup>, oppidum Dandaricæ, quod, desertum a Mithridate, ob ambiguos popularium animos optineri, relicto ibi præsidio, visum. Exim in Siracos pergunt, et transgressi amnem Pandam, circumveniunt urbem Uспен, editam loco et mœnibus ac fossis munitam, nisi quod mœnia, non saxo, sed cratibus et vimentis ac media humo, adversum inrumpentes invalida erant; eductæque altius turres facibus atque hastis turbabant obsessos. Ac ni proelium nox diremisset, cœpta patratæque expugnatio eundem intra diem foret.

XVII. Postero misere legatos, veniam liberis corporibus orantes: servitii decem milla offerebant. Quod aspernati sunt victores, quia trucidare deditos sævum, tantam multitudinem custodia cingere arduum: belli potius jure caderent; datumque militibus, qui scalis evaserant, signum cædis. Excidio Uспенium metus ceteris injectus, nihil tutum ratis, cum arma, munimenta, impediti vel eminentes loci, amnesque et urbes juxta perumperentur. Igitur Zorsines, diu pensitato Mithridatisne rebus extremis an patrio regno consuleret, postquam prævaluit gentilis utilitas, datis obsidibus, apud effigiem Cæsaris procubuit, magna gloria exercitus Romani, quem incruen-



L'alliance ne fut pas difficile à conclure, car ils faisaient valoir la puissance romaine luttant contre le rebelle Mithridate. On convint donc qu'Eunonès combattrait avec sa cavalerie, et que les Romains se chargeraient d'assiéger les villes.

XVI. Alors on s'avance en bon ordre, ayant en tête et en queue les Aorses, au centre nos cohortes avec les troupes du Bosphore, organisées à la romaine. Aussi l'ennemi est-il repoussé, et l'on arrive à Soza, ville de la Dandarique, abandonnée par Mithridate, et dans laquelle on jugea bon de laisser une garnison, à cause des dispositions équivoques des habitants. Marchant ensuite contre les Siraques, on passe le fleuve Panda, et l'on investit la ville d'Uspé, située sur une éminence et défendue par des murs et des fossés. Mais ces murs, construits, non en pierre, mais en claies et en branchages, dont l'intervalle avait été garni avec de la terre, ne pouvaient tenir contre un assaut. En outre, nos tours, plus élevées, lançaient des torches et des javelines qui jetaient le désordre parmi les assiégés, et, si la nuit n'eût mis fin au combat, le siège eût été entrepris et achevé en un jour.

XVII. Le lendemain, ils envoyèrent des députés demander grâce pour les personnes libres; ils offraient dix mille esclaves. Les vainqueurs rejetèrent cette proposition : massacrer des gens reçus à merci eût été barbare; garder tant de prisonniers, difficile. On aima mieux qu'ils périssent en vertu du droit de la guerre. Déjà les soldats, au moyen d'échelles, avaient escaladé les murs : on leur donna le signal du carnage. Le massacre des habitants d'Uspé intimida les autres villes, persuadées qu'il n'y avait rien d'assuré, puisque armes, retranchements, positions d'un accès difficile ou dominantes, fleuves et villes, tout était également forcé. Aussi, Zorsinès réfléchit-il longtemps s'il s'attacherait à la cause désespérée de Mithridate ou au royaume de ses pères. Enfin l'intérêt de sa nation prévalut : il donna des otages et vint se prosterner devant la statue de César, à la grande gloire de l'armée romaine, qui, sans avoir versé le sang et victo-

tum et victorem tridui itinere afuisse ab amne Tanai constitit. Sed in regressu dispar fortuna fuit, quia navium quasdam (quippe mari remeabant) in litora Taurorum delatas circumvenere barbari, præfecto cohortis et plerisque auxiliarium interfectis.

XVIII. Interea Mithridates, nullo in armis subsidio, consultat cujus misericordiam experiretur. Frater Cotys, proditor olim, deinde hostis, metuebatur; Romanorum nemo id auctoritatis aderat, ut promissa ejus magni penderentur. Ad Eunonem convertit, propriis odiis non infensum et recens conjuncta nobiscum amicitia validum. Igitur cultu vultuque quam maxime ad præsentem fortunam comparato regiam ingreditur, genibusque ejus provolutus : « Mithridates, inquit, terra marique Romanis per tot annos quæsitus, sponte adsum. Utere, ut voles, prole magni Achæmenis, quod mihi solum hostes non abstulerunt. »

XIX. At Eunones, claritudine viri, mutatione rerum et prece haud degeneri permotus, adlevat supplicem laudatque quod gentem Aorsorum, quod suam dextram<sup>33</sup> petendæ veniæ delegerit. Simul legatos litterasque ad Cæsarem in hunc modum mittit : « Populi romani imperatoribus, magnarum nationum regibus primam ex similitudine fortunæ amicitiam, sibi et Claudio etiam communionem victoriæ esse. Bellorum egregios fines, quotiens ignoscendo transigatur. Sic Zorsini victo nihil ereptum. Pro Mithridate, quando gravius mereretur, non potentiam neque regnum precari, sed ne triumpharetur neve pœnas capite expenderet. »

XX. At Claudius, quamquam nobilitatibus externis

rieuse, était parvenue à trois journées du Tanaïs, le fait était avéré. Mais le retour fut moins heureux : quelques-uns des navires (car les troupes revenaient par mer) furent jetés sur le rivage de la Tauride et enveloppés par les barbares, qui tuèrent le préfet d'une cohorte auxiliaire et un grand nombre de ses soldats.

XVIII. Cependant Mithridate, qui n'attendait plus rien des armes, délibère à qui demander de la pitié. Traître, puis ennemi, son frère Cotys lui donnait des craintes. Il n'y avait dans le pays aucun Romain d'une autorité assez haute pour qu'on pût attacher du poids à ses promesses. C'est vers Eunonès qu'il se tourne; il était exempt à son égard de haine personnelle, et fort de l'amitié qu'il avait récemment nouée avec nous. Il prend donc l'habit et l'air le plus conforme à sa fortune, entre dans le palais d'Eunonès, et tombant à ses genoux, lui dit : « Ce Mithridate, que les Romains cherchent depuis tant d'années sur terre et sur mer, se remet lui-même en tes mains. Dispose à ton gré du descendant du grand Achéménès : ce titre est le seul bien que mes ennemis ne m'aient pas ravi. »

XIX. Eunonès, lui, fut profondément ému par le nom éclatant de Mithridate, le changement de sa situation et cette prière où il n'oubliait pas sa dignité. Il relève le suppliant et le loue d'avoir choisi la nation des Aorses et la main de son roi pour demander son pardon. En même temps il envoie à César des députés avec une lettre dont le sens était « que la source de l'amitié entre les généraux du peuple romain et les rois des puissantes nations avait été leur commune grandeur; entre Claude et lui il y avait, en outre, des victoires remportées de concert; c'était finir glorieusement les guerres, que de les terminer en pardonnant. C'est ainsi qu'on n'avait rien ôté à Zorsinès vaincu; Mithridate étant plus coupable, Eunonès ne demandait pour lui ni puissance ni trône, mais de n'être pas mené en triomphe et de ne pas être frappé de la peine capitale ».

XX. Les illustrations étrangères trouvaient facilement

mitis, dubitavit tamen, accipere captivum pacto salutis, an repetere armis rectius foret. Hinc dolor injuriarum et libido vindictæ adigebat; sed disserebatur contra « suscipi bellum avio itinere, importuoso mari; ad hoc reges feroces, vagos populos, solum frugum egenum, tædium ex mora, pericula ex properantia, modicam victoribus laudem ac multum infamiæ, si pellerentur. Quin arriperet oblata et servaret exulem, cui inopi quanto longiorem vitam, tanto plus supplicii fore. » His permotus, scripsit Eunoni « meritum quidem novissima exempla Mithridatem, nec sibi vim ad exsequendum desse; verum ita majoribus placitum, quanta pervicacia in hostem, tanta beneficentia adversus supplices utendum : nam triumphos de populis regnisque integris acquiri. »

XXI. Traditus posthac Mithridates vectusque Romam per Junium Cilonem, procuratorem Ponti, ferocius quam pro fortuna disseruisse apud Cæsarem ferebatur, elataque vox ejus in vulgum hisce verbis : « Non sum remissus ad te, sed reversus : vel si non credis, dimitte et quære. » Vultu quoque interrito permansit, cum rostra juxta custodibus circumdatus visui populo præberetur. Consularia insignia Ciloni, Aquillæ prætoria decernuntur.

XXII. Isdem consulibus, atrox odii Agrippina ac Lollia infensa, quod secum de matrimonio principis certavisset, molitur crimina et accusatorem, qui objiceret Chaldæos, magos, interrogatumque Apollinis Clarii simulacrum super nuptiis imperatoris. Exim Claudius,

grâce devant Claude. Il délibéra cependant s'il était plus juste de recevoir un tel prisonnier en lui garantissant la vie, ou de le réclamer par les armes. Le ressentiment des injures et le plaisir de la vengeance conseillaient ce dernier parti. Mais on faisait valoir mille inconvénients : « on entreprenait une guerre dans un pays sans routes et sur une mer sans ports ; ensuite des rois intrépides, des peuples errants, un sol qui ne portait pas de récolte, les ennuis de la lenteur, les dangers de la précipitation ; peu de gloire si l'on était vainqueur, beaucoup de honte si l'on était repoussé. Pourquoi ne pas accepter avec empressement ce qui était offert, et garder en exil un homme qui, dénué de tout, endurerait un supplice d'autant plus grand que sa vie se prolongerait davantage ? » Convaincu par ces raisons, Claude écrivit à Eunonès « que Mithridate avait mérité les dernières rigueurs, et que la force ne manquait pas aux Romains pour faire cet exemple ; mais leurs ancêtres avaient toujours voulu montrer autant de clémence envers les suppliants que de vigueur contre l'ennemi ; à l'égard des triomphes, on ne les gagnait que sur des peuples et des rois qui ne fussent pas déchus < de leur puissance > ».

XXI. Mithridate, livré alors et conduit à Rome par Junius Cilo, procureur du Pont, montra, en parlant à Claude, disait-on, une fierté au-dessus de sa fortune et l'on répandit ses paroles en ces termes : « Je n'ai point été renvoyé vers toi, j'y suis revenu ; si tu ne le crois pas, laisse-moi partir et viens me chercher. » Son visage aussi conserva toute son intrépidité, lorsque, placé près des rostres et entouré de gardes, il fut offert aux regards du peuple. Les ornements consulaires sont décernés à Cilo, ceux de la préture à Aquila.

XXII. Sous les mêmes consuls, Agrippine, implacable en sa haine, et mortelle ennemie de Lollia, qui lui avait disputé la main de Claude, lui cherche des crimes et un accusateur, qui lui reprocherait d'avoir interrogé des Chaldéens et des magiciens, et consulté la statue d'Apolon de Claros sur le mariage du prince. Là-dessus, Claude,

inaudita rea multa de claritudine ejus apud senatum præfatus, sorore L. Volusii genitam, majorem ei patrum Cottam Messalinum esse, Memmio quondam Regulo nuptam (nam de Gai Cæsaris nuptiis consulto reticebat), addidit perniciosam in rem publicam consilia et materiam sceleri detrahendam : proin, publicatis bonis, cederet Italia. Ita quinquagies sestertium ex opibus immensis exuli relictum. Et Calpurnia, illustris femina, pervertitur, quia formam ejus laudaverat princeps, nulla libidine, sed fortuito sermone : unde ira Agrippinæ citra ultima stetit. In Lolliam mittitur tribunus, a quo ad mortem adigeretur. Damnatus et lege repetundarum Cadius Rufus, accusantibus Bithynis.

XXIII. Galliæ Narbonensi, ob egregiam in patres reverentiam, datum ut senatoribus ejus provinciæ, non exquisita principis sententia, jure quo Sicilia haberetur, res suas invisere liceret. Ituræique et Judæi, defunctis regibus, Sohæmo atque Agrippa, provinciæ Syriæ additi. Salutis augurium, quinque et septuaginta annis omis- sum, repeti ac deinde continuari placitum. Et pomerium urbis auxit Cæsar, more prisco, quo iis, qui protulere imperium, etiam terminos urbis præpropagare datur. Nec tamen duces Romani, quamquam magnis nationibus subactis, usurpaverant, nisi L. Sulla et divus Augustus.

XXIV. Regum in eo ambitio vel gloria varie vulgata : sed initium condendi, et quod pomerium Romulus posuerit, noscere haud absurdum reor. Igitur a Foro boario, ubi

sans entendre l'accusée, commença, devant le sénat, un long exorde sur l'illustration de cette femme, fille d'une sœur de L. Volusius, petite-nièce paternelle de Cotta Messalinus, et qui avait eu Memmius Régulus pour époux (car il omet à dessein son mariage avec Caius César); puis il ajouta que ses projets étaient funestes à la république, et qu'il fallait ôter toute occasion au crime. Donc, après la confiscation de ses biens, qu'elle quittât l'Italie. En conséquence, sur son immense fortune, on lui laissa, dans son exil, cinq millions de sesterces. Calpurnia, femme du premier rang, est frappée à son tour, parce que le prince avait loué sa beauté, sans avoir le moindre caprice pour elle, mais au hasard de la conversation : aussi la colère d'Agrippine n'alla-t-elle pas aux dernières violences. Quant à Lollia, un tribun lui est envoyé pour la forcer à mourir. On condamna encore Cadius Rufus en vertu de la loi sur les concussions; il était accusé par les Bithyniens.

XXIII. La Gaule Narbonnaise, particulièrement distinguée par son respect envers le sénat, reçut un droit réservé jusqu'alors à la Sicile : il fut permis aux sénateurs de cette province d'aller visiter leurs biens sans demander la permission du prince. Les Ituréens et les Juifs, dont les rois, Sohémus et Agrippa, venaient de mourir, furent réunis à la province de Syrie. L'augure du salut était négligé depuis vingt-cinq ans : on décida de le prendre à nouveau et de continuer dans la suite. Claude étendit le pomérium, d'après un ancien usage, qui donnait à ceux qui avaient reculé les bornes de l'empire le droit d'agrandir aussi l'enceinte de la ville; droit dont cependant aucun des généraux romains n'avait usé, même après avoir soumis des peuples puissants, si ce n'est L. Sylla et le divin Auguste.

XXIV. Pour les rois, quelle fut, à cet égard, leur vanité ou leur gloire, les traditions varient. Mais les premiers édifices, et quel pomérium fut marqué par Romulus, je ne crois pas hors de propos de le faire connaître. Donc c'est du Marché aux bœufs, où nous voyons un taureau

æreum tauri simulacrum aspicimus, quia id genus animalium aratro subditur, sulcus designandi oppidi cœptus, ut magnam Herculis aram amplecteretur; inde certis spatiis interjecti lapides per ima montis Palatini ad aram Consi, mox curias veteres, tum ad sacellum Larum, inde Forum Romanum; Forumque et Capitolium non a Romulo, sed a Tito Tatio additum urbi credidere. Mox pro fortuna pomerium auctum. Et quos tum Claudius terminos posuerit, facile cognitu et publicis actis perscriptum.

XXV. C. Antistio, M. Suillio consulibus, adoptio in Domitium auctoritate Pallantis festinatur, qui, obstrictus Agrippinæ ut conciliator nuptiarum et mox stupro ejus inligatus, stimulabat Claudium consuleret rei publicæ, Britannici pueritiam robore circumdaret: « sic apud divum Augustum, quamquam nepotibus subnixum, viguisse privignos; a Tiberio super propriam stirpem Germanicum adsumptum: se quoque accingeret juvene partem curarum capessituro. » His evictus, triennio majorem natu Domitium filio anteponit, habita apud senatum oratione in eundem quem a liberto acceperat modum. Adnotabant periti nullam antehac adoptionem inter patricos Claudios reperiri, eosque ab Atto Claudio continuos duravisse.

XXVI. Ceterum actæ principi grates, quæsitio in Domitium adulatione; rogataque lex, qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret. Augetur et Agrippina cognomento Augustæ. Quibus patratæ, nemo adeo expers misericordiæ fuit, quem non Britannici fortuna mærore adficeret. Desolatus paulatim etiam servilibus



d'airain (parce que ces animaux sont attelés à la charrue), que commença le sillon délimitant la ville, et qui embrassait le grand autel d'Hercule. Ensuite, des pierres avaient été placées de distance en distance, en suivant le pied du mont Palatin, jusqu'à l'autel de Consus, puis jusqu'aux anciennes Curies, ensuite jusqu'au petit temple des Lares, de là jusqu'au Forum Romanum. Quant au Forum et au Capitole, on croit que c'est non Romulus, mais Titus Tatius, qui les a enfermés dans la ville. Depuis, le pomérium s'est étendu avec la fortune de Rome. Les limites fixées alors par Claude sont faciles à connaître et sont marquées dans les actes publics.

XXV. Sous le consulat de C. Antistius et de M. Suillius, l'adoption de Domitius est hâtée par le crédit de Pallas, qui, attaché à Agrippine par son mariage, dont il avait été le négociateur, puis lié à elle par un commerce criminel, pressait Claude de songer à l'État, de donner un appui à l'enfance de Britannicus. « Ainsi le divin Auguste, quoiqu'il eût des petits-fils pour soutiens de sa maison avait donné à ses beaux-fils une part de puissance; Tibère, ayant déjà un héritier, avait adopté Germanicus; lui aussi devait mettre à ses côtés un jeune homme qui partageât ses travaux. » Vaincu par ces discours, et bien que Domitius fût plus âgé de trois ans, Claude le préfère à son propre fils et prononce au sénat un discours où il tient le langage que lui avait dicté son affranchi. Les habiles remarquaient qu'il n'y avait eu jusqu'alors aucune adoption dans la branche patricienne des Claudius, et que, depuis Attus Clausus, elle s'était perpétuée sans mélange.

XXVI. D'ailleurs on adressa au prince des actions de grâces et la flatterie se fit plus raffinée pour Domitius. Une loi fut rendue pour le faire passer dans la famille Claudia et l'appeler Néron. Agrippine aussi est décorée du surnom d'Augusta. Ces actes consommés, il n'y eut pas de cœur si dur que le sort de Britannicus ne touchât de pitié. Délaisé peu à peu, même par les esclaves qui le servaient, il tournait en dérision les soins importuns de sa marâtre, dont il comprenait l'hypocrisie : car on

ministeriis, puer intempestiva novercæ officia in ludibrium vertebat, intellegens falsi. Neque enim segnem ei fuisse indolem ferunt, sive verum, seu periculis commendatus retinuit famam sine experimento.

XXVII. Sed Agrippina, quo vim suam sociis quoque nationibus ostentaret, in oppidum Ublorum, in quo genita erat, veteranos coloniamque deduci impetrat, cui nomen inditum e vocabulo ipsius. Ac forte acciderat ut eam gentem Rhenum transgressam avus Agrippa in fidem acciperet.

Isdem temporibus, in superiore Germania trepidatum adventu Chattorum latrocinia agitantium. Dein P. Pomponius legatus auxiliares Vangionas ac Nemetas<sup>24</sup>, addito equite alario, immittit, monitos ut anteirent populatores vel dilapsis improvisi circumfunderentur. Et secuta consilium ducis industria militum, divisique in duo agmina, qui lævum iter petiverant, recens reversos prædaque per luxum usos et somno graves circumvenere. Aucta lætitia, quod quosdam e clade Variana quadragesimum post annum servitio exemerant.

XXVIII. At qui dextris et propioribus compendiis ierant, obvio hosti et aciem auso plus cladis faciunt, et præda famaue onusti ad montem Taunum revertuntur, ubi Pomponius cum legionibus opperiebatur, si Chatti cupidine ulciscendi casum pugnæ præberent. Illi metu ne hinc Romanus, inde Cherusci, cum quis æternum discordant, circumgrederentur, legatos in urbem et obsides misere, decretusque Pomponio triumphalis honos, modica pars famæ ejus apud posteros, in quis carminum gloria præcellit.

XXIX. Per idem tempus, Vannius, Suebis a Druso Cæsare impositus, pellitur regno, prima imperii ætate

prétend que son esprit ne manquait pas de vivacité, soit que la chose fût vraie, ou qu'il doive à la recommandation du malheur une renommée qu'il n'eut pas le temps de justifier.

XXVII. Cependant Agrippine voulut aussi étaler son pouvoir aux yeux des peuples alliés. Elle obtint qu'on envoyât dans la ville des Ubiens, où elle était née, des vétérans et une colonie, à laquelle on donna son nom. Par une rencontre du hasard, c'était son aïeul Agrippa qui, à l'époque où cette nation passa le Rhin, l'avait reçue dans notre alliance.

Vers le même temps, une irruption des Chattes, accourus pour piller, jeta l'alarme dans la Germanie supérieure. Aussitôt le légat L. Pomponius envoie contre eux les cohortes auxiliaires des Vangions et des Némètes, soutenues par la cavalerie alliée, avec ordre de devancer les pillards, ou de tomber à l'improviste sur leurs bandes éparses. Les soldats secondèrent habilement les vues du général; ils se divisèrent en deux colonnes, dont l'une prit à gauche et trouva les barbares nouvellement revenus. Comme ils avaient employé le butin en orgies et étaient plongés dans le sommeil, ils les enveloppèrent. La joie fut accrue par la délivrance de quelques soldats de Varus, arrachés, après quarante ans, à la servitude.

XXVIII. Cependant ceux qui s'étaient avancés à droite et par des chemins plus courts, rencontrant un ennemi qui osa combattre, en font un plus grand carnage, et, chargés de gloire et de butin, ils reviennent au mont Taunus, où Pomponius les attendait avec les légions, pour le cas où les Chattes, animés par la vengeance, lui fourniraient l'occasion de livrer une bataille. Ceux-ci, craignant d'être enfermés d'un côté par le Romain, de l'autre par les Chérusques, leurs éternels ennemis, envoyèrent à Rome des ambassadeurs et des otages. Pomponius reçut les ornements du triomphe, et c'est, auprès de la postérité, le moindre titre d'une gloire dont il doit à ses vers la plus belle partie.

XXIX. A la même époque, Vannius, mis à la tête des

clarus acceptusque popularibus, mox diuturnitate in superbiam mutans et odio accolarum, simul domesticis discordiis circumventus. Auctores fuere Vibilius, Hermundurorum<sup>35</sup> rex, et Vangio ac Sido sorore Vannii geniti. Nec Claudius, quamquam sæpe oratus, arma certantibus barbaris interposuit, tutum Vannio per fugium promittens, si pelleretur; scripsitque Palpello Histro, qui Pannoniam præsidebat, legionem ipsaque e provincia lecta auxilia pro ripa componere, subsidio victis et terrorem adversus victores, ne, fortuna elati, nostram quoque pacem turbarent. Nam vis innumera, Lugii<sup>36</sup> aliæque gentes, adventabant, fama ditis regni, quod Vannius triginta per annos prædationibus et vectigalibus auxerat. Ipsi manus propria pedites, eques e Sarmatis Iazygibus<sup>37</sup> erat, impar multitudini hostium, eoque castellis sese defensare bellumque ducere statuerat.

XXX. Sed Iazyges, obsidionis impatientes et proximos per campos vagi, necessitudinem pugnae attulere, quia Lugius Hermundurisque illic ingruerant. Igitur degressus castellis Vannius funditur proelio, quamquam rebus adversis, laudatus, quod et pugnam manu capessivit et corpore adverso vulnera excepit. Ceterum ad classem in Danuvio opperientem perfugit; secuti mox clientes et acceptis agris in Pannonia locati sunt. Regnum Vangio ac Sido inter se partivere, egregia adversus nos fide, subjectis, suone an servitii ingenio, dum adipiscerentur dominationis, multa caritate, et majore odio, postquam adepti sunt.

XXXI. At in Britannia P. Ostorium pro prætore tur-

Suèves par Drusus César, est chassé de son royaume. Les premières années de son gouvernement avaient été glorieuses et populaires. L'orgueil vint avec le temps et arma contre lui la haine de ses voisins et les factions domestiques. Les auteurs de sa perte furent Vibilius, roi des Hermundures, et Vangion et Sidon, tous deux fils de sa sœur. Aucune prière ne put décider Claude à interposer ses armes dans cette querelle entre barbares. Il promit à Vannius un asile, s'il était chassé; et il écrivit à Palpellius Hister, gouverneur de Pannonie, d'occuper la rive du Danube avec sa légion et des auxiliaires choisis dans la province même, afin de protéger les vaincus et de tenir les vainqueurs en respect, de peur qu'enorgueillis par le succès ils ne troublassent aussi la paix de notre empire. Car une multitude innombrable de Lygiens et d'autres nations arrivaient sans cesse, attirée par le bruit des richesses que Vannius, pendant trente ans, avait accumulées à force d'exactions et d'impôts. Vannius, avec l'infanterie qu'il avait à lui et la cavalerie que lui fournissaient les Sarmates Iazyges, était incapable de tenir tête à la multitude des ennemis. Aussi avait-il résolu de se défendre dans ses places et de traîner la guerre en longueur.

XXX. Mais les Iazyges, qui ne pouvaient souffrir d'être assiégés et couraient les campagnes voisines, rendirent la bataille inévitable, parce que les Lygiens et les Hermundures s'étaient portés vers eux. Vannius descend donc de ses forteresses et perd la bataille, non sans gloire, car il paya de sa personne et reçut des blessures face à l'ennemi. D'ailleurs une flotte l'attendait sur le Danube; il s'y réfugia. Bientôt après, ses clients le suivirent et reçurent en Pannonie des terres et un établissement. Vangion et Sidon se partagèrent le royaume et nous gardèrent une foi inaltérable, très aimés des peuples avant qu'ils fussent leurs maîtres, et (dirai-je par la faute de leur caractère ou de la servitude?) encore plus haïs quand ils le furent devenus.

XXXI. Cependant, en Bretagne, le propréteur P. Os-

bidæ res excepere, effusis in agrum sociorum hostibus eo violentius, quod novum ducem exercitu ignoto et cœpta hieme iturum obviam non rebantur. Ille, gnarus primis eventibus metum aut fiduciam gigni, citas cohortes rapit, et, cæsis qui restiterant, disjectos consecutus, ne rursus conglobarentur infensaque et infida pax non duci, non militi requiem permetteret, detrahare arma suspectis cunctaque castris Ayonam inter et Sabrinam fluvios cohibere parat. Quod primi Icenī<sup>38</sup> abnuere, valida gens nec præliis contusi, quia societatem nostram volentes accesserant. Hisque auctoribus circumjectæ nationes locum pugnæ delegere, sæptum agresti aggere et aditu angusto, ne pervius equiti foret. Ea munimenta dux romanus, quamquam sine robore legionum sociales copias ducebat, perumpere aggreditur et distributis cohortibus turmas quoque peditum ad munia accingit. Tunc dato signo perfringunt aggerem suisque claustris impeditos turbant. Atque illi conscientia rebellionis et obsæptis effugiis multa et clara facinora fecere, qua pugna filius legati M. Ostorius servati civis decus<sup>39</sup> meruit.

XXXII. Ceterum clade Icenorum compositi qui bellum inter et pacem dubitabant, et ductus in Decangos<sup>40</sup> exercitus. Vastati agri, prædæ passim actæ, non ausis aciem hostibus, vel, si ex occulto carpere agmen temptarent, punito dolo. Jamque ventum haud procul mari quod Hiberniam<sup>41</sup> insulam adspectat, cum ortæ apud Brigantas<sup>42</sup> discordiæ retraxere ducem, destinationis

torius trouvait une situation troublée. Les ennemis avaient fait sur les terres de nos alliés une incursion d'autant plus furieuse qu'ils ne s'attendaient pas qu'un nouveau général avec une armée inconnue, et déjà en hiver, marcherait contre eux. Lui, qui savait combien les premiers événements font naître la crainte ou la confiance, emmène précipitamment des cohortes légères, tue ce qui résiste, poursuit les autres dispersés; puis, dans la crainte qu'ils ne se rallient, et qu'une paix hostile et trompeuse ne laisse de repos ni au général ni aux soldats, il s'apprête à désarmer les peuplades suspectes et à les soutenir, par une ligne de postes fortifiés, entre l'Avon et la Severn. La résistance commença par les Icéniens, nation puissante; les combats ne les avaient point mutilés, parce qu'ils avaient d'eux-mêmes embrassé notre alliance. A leur instigation les peuplades d'alentour choisirent un champ de bataille entouré d'une rustique levée de terre, avec une entrée étroite pour que la cavalerie n'y pût pénétrer. Le général romain n'avait point amené les légions, cette force d'une armée : il entreprend toutefois, avec les troupes alliées, d'emporter ces retranchements. Il distribue les postes aux cohortes, et tient la cavalerie elle-même prête à combattre à pied. Le signal donné, ils font brèche à la levée de terre et jettent le désordre chez l'ennemi, emprisonné dans ses propres fortifications. Mais eux, conscients de leur rébellion, jointe à l'impossibilité de fuir, firent des prodiges de valeur. Dans ce combat, M. Ostorius, fils du légat, mérita l'honneur réservé à celui qui avait sauvé la vie d'un citoyen.

XXXII. D'ailleurs le désastre des Icéniens contint ceux qui balançaient entre la paix et la guerre, et l'armée fut conduite chez les Décanges. Les champs furent dévastés, l'on ramassa du butin de tous côtés, sans que l'ennemi osât livrer une bataille rangée, ou, s'il essaya par surprise d'entamer nos colonnes, on punit sa ruse. Déjà l'on approchait de la mer qui est en face de l'île d'Hibernie, lorsque des troubles survenus chez les Brigantes rappelèrent le général, inébranlable dans la résolution

certum ne nova moliretur nisi prioribus firmatis. Et Brigantes quidem, paucis qui arma ceptabant interfectis, in reliquos data venia, resedere : Silurum<sup>43</sup> gens non atrocitate, non clementia mutabatur quin bellum exerceret castrisque legionum premenda foret. Id quo promptius veniret, colonia Camulodunum<sup>44</sup> valida veteranorum manu deducitur in agros captivos, subsidium adversus rebelles et imbuendis sociis ad officia legum.

XXXIII. Itum inde in Siluras, super propriam ferociam Carataci viribus confisos, quem multa ambigua, multa prospera extulerant, ut ceteros Britannorum imperatores præmineret. Sed tum astu locorum fraude prior, vi militum inferior, transfert bellum in Ordovicas<sup>45</sup>, additisque qui pacem nostram metuebant, novissimum casum experitur, sumpto ad prælium loco, ut aditus, abscessus, cuncta nobis importuna et suis in melius essent, hinc montibus arduis, et, si qua clementer accedi poterant, in modum valli saxa præstruit. Et præfluebat amnis vado incerto, catervæque pro munimentis constiterant.

XXXIV. Ad hoc gentium ductores circumire, hortari, firmare animos minuendo metu, accendenda spe aliisque belli incitamentis : enimvero Caratacus, huc illuc volitans, illum diem, illam aciem testabatur aut recipiendæ libertatis aut servitutis æternæ initium fore; vocabatque nomina majorum, qui dictatorem Cæsarem pepulissent, quorum virtute vacui a securibus et tributis intemerata conjugum et liberorum corpora retinerent. Hæc atque talia dicenti adstrepere vulgus, gentili quis-



de ne point tenter de nouvelles conquêtes qu'il n'eût assuré les anciennes. Le supplice d'un petit nombre de rebelles armés et le pardon accordé aux autres pacifièrent les Brigantes. Quant aux Silures, ni rigueur ni clémence ne put les empêcher de continuer la guerre, et il fallut que des légions, campées au milieu d'eux, les pliassent au joug. Pour y mieux réussir, on conduisit à Camulodunum, sur les terres enlevées à l'ennemi, une forte colonie de vétérans. C'était un boulevard contre les rebelles, et l'on voulait par là donner à nos alliés l'habitude de respecter les lois.

XXXIII. On marcha ensuite contre les Silures, dont l'intrépidité naturelle était exaltée par leur confiance dans les forces de Caratacus, guerrier que beaucoup de combats à l'issue douteuse, beaucoup de succès avaient élevé si haut qu'il éclipsait tous les autres chefs bretons. Mais, supérieur par son habileté à profiter du terrain, inférieur par la force des soldats, il transporte alors la guerre chez les Ordoviques, s'adjoint tous ceux qui redoutaient la paix que nous donnons, et hasarde une action décisive, après avoir choisi pour le combat un terrain où l'accès, la retraite, tout, danger pour nous, convint mieux pour ses soldats. D'un côté se dressaient des montagnes escarpées, et, partout où la pente était plus douce, il entasse des rochers en forme de rempart. Audevant coulait une rivière dont les gués n'étaient pas sûrs, et des bataillons armés bordaient les retranchements.

XXXIV. En outre les chefs de chaque nation parcourent les rangs, exhortent, encouragent, atténuant la crainte, enflammant l'espérance, n'oubliant rien de ce qui peut animer à la guerre. Pour Caratacus, il volait de tous les côtés, protestant que ce jour, cette bataille allait commencer l'affranchissement de la Bretagne ou son éternelle servitude. Il invoquait les noms des ancêtres qui avaient chassé le dictateur César, et par qui, sauvés des haches et des tributs, ils conservaient à l'abri de l'outrage leurs femmes et leurs enfants. Pendant qu'ils parlaient de la sorte, la foule applaudissait à grand

que religione obstringi, non telis, non vulneribus ces-  
suros.

XXXV. Obstupefecit ea alacritas ducem romanum; simul objectus amnis, additum vallum, imminetia juga, nihil nisi atrox et propugnatoribus frequens terrebat. Sed miles preclium poscere, cuncta virtute expugnabilia clamitare; præfectique et tribuni paria disserentes ardorem exercitus intendebant. Tum Ostorius, circumspexit quæ impenetrabilia quæque pervia, ducit infensos amnemque haud difficulter evadit. Ubi ventum ad aggerem, dum missilibus certabatur, plus vulnerum in nos et pleræque cædes oriebantur : postquam facta testudine rudes et informes saxorum compages distractæ parque comminus acies, decedere barbari in juga montium. Sed eo quoque inrupere ferentarius gravisque miles, illi telis adsultantes, hi conferto gradu, turbatis contra Britannorum ordinibus, apud quos nulla loricarum galearumve tegmina; et, si auxiliaribus resisterent, gladiis ac pilis legionariorum, si huc verterent, spathis et hastis auxiliarium sternebantur. Clara ea victoria fuit, captaque uxor et filia Carataci fratresque in deditionem accepti.

XXXVI. Ipse, ut ferme intuta sunt adversa, cum fidem Cartimanduae reginæ Brigantum petivisset, victus ac victoribus traditus est, nono post anno quam bellum in Britannia ceptum. Unde fama ejus evecta insulas<sup>48</sup> et proximas provincias pervagata per Italiam quoque celebrabatur, avebantque visere, quis ille tot per annos

bruit, et chacun jurait, par les dieux de sa tribu, que ni fer ni blessures ne le feraient reculer.

XXXV. Cet enthousiasme intimida le général romain. En même temps la barrière d'un fleuve, l'obstacle supplémentaire d'un rempart, l'escarpement des cimes, ces lieux où l'on ne découvrait rien qui ne fût effrayant et garni de défenseurs, tout l'épouvantait. Mais les soldats demandaient le combat : tous s'écriaient à l'envi qu'il n'est rien dont la valeur ne triomphe; et les préfets, les tribuns, tenant le même langage, échauffaient l'ardeur de l'armée. Alors Ostorius, ayant reconnu ce qui est inaccessible et ce qui offre passage, les fait avancer ainsi animés, et passe facilement la rivière. Parvenus au rempart, tant que l'on combattit avec des armes de trait, les blessures furent plus nombreuses de notre côté et il y eut un très grand nombre de morts; lorsque, à l'abri de la tortue, on eut démoli cet amas informe de pierres non équarries, et que les deux armées furent aux prises sur le même terrain, les barbares reculèrent vers le sommet de leurs montagnes. Mais les troupes légères y coururent après eux, ainsi que l'infanterie pesamment armée, celle-là les harcelant à coups de traits, celles-ci à rangs serrés; au contraire, le désordre régnait dans les rangs des Bretons, car ils n'avaient, pour se couvrir, ni cuirasse, ni casque; et, s'ils essayaient de résister aux auxiliaires, ils tombaient sous l'épée et le pilum du légionnaire; s'ils faisaient face aux légions, sous le sabre et la lance des auxiliaires. Éclatante fut cette victoire; on prit la femme et la fille de Caratacus, et ses frères se rendirent à discrétion.

XXXVI. Et comme presque toujours le malheur appelle la trahison, Caratacus, qui avait demandé asile à Cartimandua, reine des Brigantes, fut chargé de fers et livré aux vainqueurs. C'était la neuvième année que la guerre durait en Bretagne. Aussi la renommée de ce chef, sortie des îles, avait parcouru les provinces voisines et s'était répandue aussi en Italie, où l'on était impatient de voir l'homme qui, depuis tant d'années,

opes nostras sprevisset. Ne Romæ quidem ignobile Caratati nomen erat; et Cæsar, dum suum decus extollit, addidit gloriam victo. Vocatus quippe ut ad insigne spectaculum populus : stetero in armis prætoriæ cohortes campo qui castra præjacet. Tunc incedentibus regiis clientelis phaleræ, torques quæque bellis externis quæsiverat traducta; mox fratres et conjunx et filia, postremo ipse ostentatus. Ceterorum preces degeneres fuere ex metu : at non Caratacus aut vultu demisso aut verbis misericordiam requirens, ubi tribunali adstitit, in hunc modum locutus est :

XXXVII. « Si quanta nobilitas et fortuna mihi fuit, « tanta rerum prosperarum moderatio fuisset, amicus « potius in hanc urbem quam captus venissem, neque « dedignatus esses claris majoribus ortum, pluribus gen- « tibus imperitantem fœdere pacem accipere. Præsens « sors mea, ut mihi informis, sic tibi magna est. Habui « equos, viros, arma, opes : quid mirum, si hæc invitus « amisi? Nam, si vos omnibus imperitare vultis, sequitur « ut omnes servitutem accipiant? Si statim deditus « traherer, neque mea fortuna neque tua gloria inclaruis- « set; et supplicium mei oblivio sequeretur; at si incolu- « mem servaveris, æternum exemplar clementiæ ero. » Ad ea Cæsar veniam ipsique et conjugi et fratribus tribuit. Atque illi vinclis absoluti Agrippinam quoque, haud procul alio suggestu conspicuam, isdem quibus principem laudibus gratibusque venerati sunt. Novum sane et moribus veterum insolitum, feminam signis romanis præsidere : ipsa semet parti a majoribus suis imperii sociam ferebat.

XXXVIII. Vocati posthac patres multa et magnifica super captivitate Caratati disseruere, neque minus id

avait bravé notre puissance. A Rome même le nom de Caratacus n'était pas inconnu; et César, en voulant rehausser sa gloire, augmenta le renom du vaincu. On convoqua le peuple comme pour un spectacle extraordinaire; les cohortes prétoriennes furent rangées en armes dans la plaine qui est devant leur camp. Alors, après les clients du roi, on produisit les décorations, les colliers, les trophées conquis par lui dans des guerres contre ses voisins; viennent ensuite ses frères, sa femme et sa fille; enfin, lui-même est offert aux regards. Les autres s'abaissèrent par crainte à des prières humiliantes; lui, sans courber son front, sans choisir les mots pour implorer la pitié, arrivé devant le tribunal, parla en ces termes :

XXXVII. « Si ma modération dans la prospérité eût égalé ma naissance et ma fortune, c'est en ami que je serais venu dans cette ville plutôt qu'en prisonnier; et toi-même tu n'aurais pas dédaigné de conclure un traité de paix avec un homme issu d'illustres aïeux et souverain de plusieurs nations. Mon sort présent, pour moi dégradant, est glorieux pour toi. J'ai eu des chevaux, des soldats, des armes, des richesses : est-il surprenant que je les aie perdus malgré moi? Si vous, vous voulez commander à tous, est-ce une raison pour que tous acceptent la servitude? Que je me fusse livré sans combat, ni ma fortune ni ta gloire n'auraient eu d'éclat et mon supplice serait bientôt oublié. Mais, si tu me laisses la vie, je serai une preuve éternelle de ta clémence. » Après avoir entendu ces paroles, Claude lui pardonna ainsi qu'à sa femme et à ses frères. Dégagés de leurs fers, ils allèrent vers Agrippine, qu'on voyait non loin de là sur une autre estrade, et lui rendirent les mêmes hommages et les mêmes actions de grâce qu'à l'empereur; chose nouvelle assurément et que n'avaient pas connue nos ancêtres, de voir une femme siéger devant les enseignes romaines : ses aïeux avaient conquis l'empire; elle en revendiquait ouvertement sa part.

XXXVIII. Le sénat fut ensuite convoqué, et l'on fit de nombreux et pompeux discours sur la prise de Caratacus,

clarum quam quod Syphacem P. Scipio, Persen L. Paulus, et si qui alii vinctos reges populo Romano ostendere. Censentur Ostorio triumphi insignia, prosperis ad id rebus ejus, mox ambiguis, sive amoto Carataco, quasi debellatum foret, minus intenta apud nos militia fuit, sive hostes miseratione tanti regis acrius ad ultionem exarsere. Præfectum castrorum et legionarias cohortes exstruendis apud Siluras præsiidiis relictas circumfundunt. Ac ni cito nuntiis ex castellis proximis subventum foret copiarum obsidio, occidione occubuissent : præfectus tamen et octo centuriones ac promptissimus quisque e manipulis cecidere. Nec multo post pabulantes nostros missasque ad subsidium turmas profligant.

XXXIX. Tum Ostorius cohortes expeditas opposuit; nec ideo fugam sistebat, ni legiones prælium excepissent : earum robore æquata pugna, dein nobis pro meliore fuit. Effugere hostes tenui damno, quia inclinabat dies. Crebra hinc prælia, et sæpius in modum latrocinii per saltus, per paludes; ut cuique sors aut virtus, temere, proviso; ob iram, ob prædam; jussu et aliquando ignaris ducibus. Ac præcipua Silurum pervicacia, quos accendebat vulgata imperatoris Romani vox, « ut quondam Sugambri excisi aut in Gallias trajecti forent, ita Silurum nomen penitus extinguendum. » Igitur duas auxiliares cohortes avaritia præfectorum incautius populantes intercepte; spoliaque et captivos largiendo ceteras quoque nationes ad defectionem trahebant, cum tædio curarum fessus.

que l'on comparait à Syphax montré au peuple romain par Scipion, à Persée, montré par Paul-Émile, et aux rois enchaînés montrés par d'autres généraux. Les ornements du triomphe sont décernés à Ostorius. Ses actions jusqu'alors avaient été favorisées du succès : bientôt l'issue en fut douteuse, soit que, délivré de Caratacus, et croyant la guerre terminée, il laissât la discipline se relâcher parmi nous, soit que l'ennemi, touché de pitié pour un si grand roi, mît plus d'ardeur à se venger. Un préfet de camp et plusieurs cohortes légionnaires, restés chez les Silures pour y construire des forts, sont enveloppés; et si, à cette nouvelle, les postes voisins n'étaient venus promptement au secours des troupes bloquées, le massacre eût été général. Malgré ce secours, le préfet, huit centurions et les plus hardis parmi les soldats périrent. Et peu après, nos fourrageurs et la cavalerie envoyée pour les soutenir sont mis en déroute.

XXXIX. Alors Ostorius leur opposa des cohortes légères; et cependant la fuite ne s'arrêtait pas. Il fallut que les légions prissent le combat en main. Leur masse plus solide rétablit l'égalité et bientôt l'avantage fut pour nous. Les ennemis s'enfuirent sans beaucoup de perte, parce que le jour baissait. Ce ne furent, depuis ce moment, que rencontres, dont la plupart ressemblaient à des attaques de brigands. On se battait dans les ravins boisés, dans les marais, selon le hasard ou le courage, tumultuairement ou avec méthode, par colère ou par désir de butin, par l'ordre des chefs et quelquefois à leur insu. Les plus acharnés étaient les Silures, qu'une parole du général romain, partout répétée, enflammait de colère : de même qu'autrefois les Sicambres avaient été exterminés ou transportés dans les Gaules, il fallait anéantir aussi le nom des Silures. Dans ces conditions, deux cohortes, conduites par des préfets avides, pillaient sans précaution : ils les enlevèrent; et, en distribuant avec largesse les dépouilles et les prisonniers, ils entraînaient toutes les autres peuplades aussi à la révolte, lorsque,

Ostorius concessit vita, lætis hostibus, tamquam ducem haud spernendum, etsi non proelium, at certe bellum absumpsisset.

XL. At Cæsar, cognita morte legati, ne provincia sine rectore foret, A. Didium suffecit. Is, propere vectus, non tamen integras res invenit, adversa interim legionis pugna, cui Manlius Valens præerat; auctaque est apud hostes ejus rei fama, quo venientem ducem exterrerent, atque illo augente audita, ut major laus compositi, vel, si duravissent, venia justior tribueretur. Silures id quoque damnum intulerant lateque persultabant, donec accursu Didii pellerentur. Sed post captum Caratacum præcipuus scientia rei militaris Venutius, e Brigantum civitate, ut supra memoravi<sup>47</sup>, fidusque diu et Romanis armis defensus, cum Cartimanduum reginam matrimonio teneret; mox, orto discidio et statim bello, etiam adversus nos hostilia induerat. Sed primo tantum inter ipsos certabatur, callidisque Cartimandua artibus fratrem ac propinquos Venutii interceptit. Inde accensi hostes, stimulante ignominia, ne feminæ imperio subderentur, valida et lecta armis juvenus regiam ejus invadunt. Quod nobis prævisum, et missæ auxilio cohortes acre proelium fecere, cujus initio ambiguo finis lætior fuit. Neque dispari eventu pugnatum a legione, cui Cæsius Nasica præerat; nam Didius, senectute gravis et multa copia honorum, per ministros agere et arcere hostem satis habebat.

Hæc, quamquam a duobus pro prætoribus plures per



dévoré d'ennuis et d'inquiétudes, Ostorius mourut. Les ennemis s'en réjouirent, satisfaits de voir qu'à défaut d'un combat la guerre du moins eût enlevé un général qui n'était nullement à mépriser.

XL. Pendant César, ayant appris la mort de son lieutenant, pour ne pas laisser la province sans chef, mit à sa place A. Didius. Celui-ci passa rapidement < en Bretagne >, mais ne trouva pas les choses en l'état. Une légion commandée par Manlius Valens avait été battue dans l'intervalle; échec que les Bretons grossissaient pour effrayer le nouveau général, et que lui-même grossissait en en parlant, afin de se ménager plus de gloire, si les ennemis se soumettaient, ou une excuse plus légitime, s'ils conservaient l'avantage. C'étaient encore les Silures qui nous avaient porté ce coup; et ils infestaient le pays de toutes parts jusqu'à ce que Didius fût arrivé et les eût repoussés. Mais, depuis la prise de Caratacus, les barbares n'avaient pas de meilleur capitaine que Vénutius. J'ai déjà dit qu'il était de la nation des Brigantes. Long-temps fidèle et défendu par les armes romaines tant qu'il fut l'époux de la reine Cartimandua, il ne fut pas plus tôt séparé d'elle par le divorce, ensuite par la guerre, qu'il avait pris des sentiments hostiles à notre égard aussi. Mais la lutte fut d'abord entre eux seuls, et Cartimandua, par d'adroits stratagèmes, fit prisonniers le frère et les parents de Vénutius. Ce coup enflamma les ennemis, que stimulait aussi l'ignominie d'obéir aux ordres d'une femme; l'élite de leur plus brave jeunesse fond sur les États de la reine. Nous l'avions prévu, et des cohortes envoyées à son secours livrèrent un rude combat, qui, après un début indécis, finit par être plus heureux. Le même succès fut connu dans un combat par la légion que commandait Césius Nasica : car Didius, appesanti par l'âge et par les honneurs dont il était comblé, faisait la guerre par ses officiers et se bornait à repousser l'ennemi.

Ces événements eurent lieu sous deux propréteurs et durant plusieurs années. Je les ai réunis, de peur que,

annos <sup>48</sup> gesta, conjunxi, ne divisa haud perinde ad memoriam sui valerent : ad temporum ordinem redeo.

XLI. Ti. Claudio quintum, Servio Cornelio Orfito consulibus, virilis toga Neroni maturata, quo capessendæ rei publicæ habilis videretur. Et Cæsar adulationibus senatus libens cessit, ut vicesimo ætatis anno consulatum Nero iniret atque interim designatus proconsulare imperium extra urbem haberet ac princeps juventutis appellaretur. Additum nomine ejus donativum militi, congiarium plebei. Et ludicro circensium, quod acquirendis vulgi studiis edebatur, Britannicus in prætexta, Nero triumphali veste travecti sunt : spectaret populus hunc decore imperatorio, illum puerili habitu, ac perinde fortunam utriusque præsumeret. Simul qui centurionum tribunorumque sortem Britannici miserabantur remoti fictis causis, et alii per speciem honoris; etiam libertorum si quis incorrupta fide, depellitur tali occasione. Obvii inter se Nero Britannicum nomine, ille Domitium salutavere. Quod ut discordiæ initium Agrippina multo questu ad maritum defert : « sperni quippe adoptionem, quæque censuerint patres, jusserit populus, intra penates abrogari; ac nisi pravitas tam infensa docentium arceatur, eruptura in publicam perniciem. » Commotus his quasi criminibus, optimum quemque educatorem filii exilio aut morte adficit datosque a noverca custodiæ ejus imponit.

XLII. Nondum tamen summa moliri Agrippina audebat, ni prætoriarum cohortium cura exsolverentur Lusius Geta et Rufrius Crispinus, quos Messalinæ memores et

séparés, ils ne laissassent un souvenir insuffisant. Je reviens à l'ordre des temps.

XL I. Sous le consulat de Claude, qui était consul pour la cinquième fois, et de Servius Cornélius Orfitus, on donna prématurément la robe virile à Néron, afin qu'il parût en état de prendre part aux affaires publiques, et César accorda facilement aux adulations du sénat que Néron prit possession du consulat à vingt ans, que jusque-là il eût le titre de consul désigné et l'imperium proconsulaire hors de Rome, enfin qu'il fût appelé prince de la jeunesse. On fit, de plus, en son nom, des dons en argent aux soldats, en nature à la plèbe; et, dans les jeux du cirque qui furent donnés pour lui gagner l'affection de la multitude, Britannicus parut avec la prétexte, et Néron avec la robe triomphale. Ainsi le peuple pouvait les contempler tous deux, revêtus, l'un des attributs du commandement, l'autre des habits de l'enfance, et ressentir à cette vue leurs destinées. Quelques centurions et quelques tribuns plaignaient le sort de Britannicus : on les éloigna par des motifs supposés, et quelques-uns sous prétexte d'avancement. On écarte même le peu d'affranchis qui lui restaient immuablement fidèles, et voici à quelle occasion. Un jour, les deux frères se rencontrant, Néron salua Britannicus par son nom, et celui-ci appela Néron Domitius. Agrippine dénonce ce mot à son époux comme un début de discorde et s'en plaint amèrement. « On méprise une auguste adoption; un acte voté par le sénat, ordonné par le peuple, on l'abroge à l'intérieur du palais. Si l'on ne réprime la méchanceté de ceux qui donnent de telles leçons de haine, elle éclatera pour le malheur public. - Vivement ému par ces paroles, où il vit des accusations, Claude bannit ou fait mourir les meilleurs éducateurs de son fils, et place près de lui des surveillants du choix de sa marâtre.

XLII. Toutefois Agrippine n'osait aller jusqu'au bout, tant que les cohortes prétoriennes resteraient confiées aux soins de Géta et de Crispinus, qu'elle croyait attachés à la mémoire et aux enfants de Messaline. Elle

liberis ejus devinctos credebat. Igitur distrahi cohortes ambitu duorum, et, si ab uno regerentur, intentiorem fore disciplinam adseverante transfertur regimen cohortium ad Burrum Afranium, egregiæ militaris famæ, gnarum tamen cujus sponte præficeretur. Suum quoque fastigium Agrippina extollere altius : carpento Capitolium ingredi, qui honos, sacerdotibus et sacris antiquitus concessus, venerationem augebat feminæ, quam, imperatore genitam, sororem ejus qui rerum potitus sit et conjugem et matrem fuisse, unicum ad hunc diem exemplum est. Inter quæ præcipuus propugnator ejus Vitellius, validissima gratia, ætate extrema (adeo incertæ sunt potentium res), accusatione corripitur, deferente Junio Lupo senatore. Is crimina majestatis et cupidinem imperii objectabat; præbuissetque aures Cæsar, nisi Agrippinæ minis magis quam precibus mutatus esset, ut accusatori aqua atque igni interdiceret <sup>49</sup>. Hactenus Vitellius voluerat.

XLIII. Multa eo anno prodigia evenere. Insessum diris avibus Capitolium, crebris terræ motibus prorutæ domus, ac dum latius metuitur, trepidatione vulgi invalidus quisque obtriti; frugum quoque egestas et orta ex eo fames in prodigium accipiebatur. Nec occulti tantum questus, sed jura reddentem Claudium circumvasere clamoribus turbidis, pulsumque in extremam Fori partem vi urgebant, donec milltum globo infensos perrupit. Quindecim dierum alimenta urbi, non amplius, superfuisse constitit, magnaque deum benignitate et modestia hiemis rebus extremis subventum. At hercule olim Italia

représente donc avec force que la rivalité entre deux chefs divise les cohortes, et que, sous l'autorité d'un seul, la discipline serait plus ferme. La direction des cohortes passe donc à Burrus Afranius, dont la réputation militaire était distinguée, mais qui savait quelle volonté lui donnait le commandement. Agrippine rehaussait également l'éclat de sa propre grandeur. On la vit entrer au Capitole sur un char suspendu, honneur réservé de tout temps aux prêtres et aux images des dieux, et qui ajoutait aux respects pour une femme, née d'un *imperator*, sœur, femme et mère de celui qui occupait le pouvoir, cas unique jusqu'à nos jours. Cependant le plus zélé de ses partisans, Vitellius, dans toute la force de son crédit, à la fin de sa carrière (tant la fortune des grands est incertaine), est frappé d'une accusation sur la dénonciation du sénateur Junius Lupus. Celui-ci le dénonçait comme coupable de lèse-majesté et convoitant l'empire. Claude eût prêté l'oreille, si les menaces encore plus que les prières d'Agrippine n'avaient changé ses dispositions, au point qu'il prononça contre l'accusateur l'interdiction du feu et de l'eau; c'est tout ce que Vitellius avait désiré.

XLIII. Beaucoup de prodiges eurent lieu cette année. On vit des oiseaux de mauvais augure perchés sur le Capitole. De nombreux tremblements de terre renversèrent des maisons, et, dans la panique produite par la crainte de désastres plus étendus, les personnes les plus faibles furent écrasées. La disette de grains et la famine qu'elle causa étaient regardées aussi comme des présages funestes. On ne se borna pas à des plaintes secrètes. Pendant que Claude rendait la justice, le peuple l'environna avec des cris tumultueux. Il fut poussé jusqu'à l'extrémité du Forum, et on l'y pressait vivement, lorsqu'un peloton de soldats lui permit de percer cette multitude hostile. C'est un fait certain qu'il restait dans Rome quinze jours de vivres, pas davantage, et il fallut la bonté signalée des dieux et un hiver clément pour la préserver des derniers malheurs. Cependant, par Hercule !

legionibus longinquas in provincias commeatus portabat, nec nunc infecunditate laboratur, sed Africam potius et Ægyptum exercemus, navibusque et casibus vita populi Romani permissa est.

XLIV. Eodem anno, bellum inter Armenios Hiberosque exortum Parthis quoque ac Romanis gravissimorum inter se motuum causa fuit. Genti Parthorum Vologeses imperitabat, materna origine ex pælice græca, concessu fratrum regnum adeptus; Hiberos Pharasmanes vetusta possessione, Armenios frater ejus Mithridates optinebat opibus nostris. Erat Pharasmani filius nomine Radamistus, decora proceritate, vi corporis insignis et patrias artes edoctus, claraque inter accolas fama. Is modicum Hiberiæ regnum senecta patris detineri ferocius crebriusque jactabat quam ut cupidinem occultaret. Igitur Pharasmanes, juvenem potentiæ properum et studio popularium acclinctum, vergentibus jam annis suis, metuens, aliam ad spem trahere et Armeniam ostentare, pulsus Parthis datam Mithridati a semet memorando : « sed vim differendam et potiozem dolum, quo incautum opprimerent. » Ita Radamistus, simulata adversus patrem discordia, tamquam novercæ odiis impar perguit ad patrum, multaue ab eo comitate in speciem liberum cultus, primores Armeniorum ad res novas illicit, ignaro et ornante insuper Mithridate.

XLV. Reconciliationis specie adsumpta regressusque ad patrem, quæ fraude confici potuerint, prompta nuntiat, cetera armis exsequenda. Interim Pharasmanes belli causas confingit : « prælianti sibi adversus regem Alba-

autrefois c'est l'Italie qui envoyait ses vivres dans les provinces aux légions éloignées, et la terre n'est pas stérile aujourd'hui; mais nous cultivons de préférence l'Afrique et l'Égypte, et c'est de navires et de hasards que dépend la vie du peuple romain.

XLIV. La même année, une guerre survenue entre les Arméniens et les Ibériens s'étendit aux Romains et aux Parthes et donna lieu entre eux à de grands mouvements. Les Parthes étaient gouvernés par Vologèse, né d'une concubine grecque; il régnait, du consentement de ses frères. Pharasmane tenait l'Ibérie de ses ancêtres, et Mithridate, son frère, l'Arménie de la protection de Rome. Il existait un fils de Pharasmane, nommé Radamiste, d'une taille élancée, connu par sa force physique, habile dans les exercices de son pays, et d'une renommée éclatante chez les peuples voisins. Pour ce jeune homme, la vieillesse de son père gardait longtemps le royaume d'Ibérie, d'ailleurs petit, et il le répétait trop hardiment et trop souvent pour cacher ses désirs. Aussi Pharasmane, craignant un homme jeune, pressé de régner et soutenu par l'attachement des peuples, alors que lui-même était sur son déclin, lui offrait un autre appât et lui montrait souvent l'Arménie, rappelant que c'était lui-même qui, après avoir repoussé les Parthes, l'avait donnée à Mithridate : « toutefois il fallait différer l'emploi de la force et préférer la ruse, pour accabler Mithridate sans qu'il fût sur ses gardes. » Aussi Radamiste, feignant de ne pas s'entendre avec son père et comme s'il était incapable de lutter contre les haines d'une marâtre, se rend chez son oncle. Reçu par lui comme un enfant, avec une grande bienveillance, il excite à la révolte les grands du royaume, Mithridate ignorant tout et le comblant chaque jour davantage.

XLV. Ayant pris prétexte d'une réconciliation, et étant retourné chez son père, il annonce que tout ce qu'on pouvait attendre de la ruse est préparé, que c'est aux armes à faire le reste. Cependant Pharasmane imagine des prétextes de guerre : combattant contre le roi

norum et Romanos auxilio vocanti fratrem adversatum, eamque injuriam excidio ipsius ultum iturum. » Simul magnas copias filio tradidit. Ille inruptione subita territum exutumque campis Mithridaten compulit in castellum Gorneas<sup>60</sup>, tutum loco ac præsidio militum, quis Cælius Pollio præfectus, centurio Casperius præerat. Nihil tam ignarum barbaris quam machinamenta et astus oppugnationum : at nobis ea pars militiæ maxime gnara est. Ita Radamistus frustra vel cum damno temptatis munitionibus obsidium incipit; et cum vis neglegeretur, avaritiam præfecti emercuratur, obtestante Casperio ne socius rex, ne Armenia, donum populi Romani, scelere et pecunia verterentur. Postremo quia multitudinem hostium Pollio, jussa patris Radamistus obtendebant, pactus indutias abscedit, ut, nisi Phrasmanen bello absteruisset, Ummidium Quadratum, præsidem Syriæ, doceret quo in statu Armenia foret.

XLVI. Digressu centurionis velut custode exsolutus, præfectus hortari Mithridaten ad sancendum fœdus, conjunctionem fratrum ac priorem ætate Pharasmanen et cetera necessitudinum nomina referens, quod filiam ejus in matrimonio haberet, quod ipse Radamisto socer esset : « non abnuere pacem Hiberos, quamquam in tempore validiores; et satis cognitam Armeniorum perfidiam, nec aliud subsidii quam castellum commeatu egenum : ne dubia tentare armis quam incruentas condiciones mallet. » Cunctante ad ea Mithridate et suspectis præfecti consiliis, quod pælicem regiam polluerat inque omnem libidinem venalis habebatur, Casperius intcrim ad Pharasmanen pervadit, utque Hiberi obsidio decedant expostulat. Ille propalam incerta et sæpius molliora respondens, secretis nuntiis monet Radamistum oppu-



d'Albanie, et appelant les Romains à son secours, il avait trouvé dans son frère un obstacle, injure dont il prétend se venger par la ruine de Mithridate. En même temps il confia à son fils des troupes nombreuses. Celui-ci, par une soudaine irruption, épouvante l'ennemi, le chasse de la campagne et le pousse jusque dans le fort de Gornéas, défendu à la fois par sa position et par une garnison sous les ordres du préfet Célius Pollio et du centurion Caspérius. Rien de plus inconnu aux barbares que l'usage des machines et l'art des sièges, rien au contraire que nous connaissions mieux. Aussi Radamiste, après avoir tenté plusieurs attaques sans succès ou avec perte, investit la place, et, comme on n'attendait plus rien de la force, achète l'avarice du préfet. En vain Caspérius demandait avec instance qu'un roi allié, que l'Arménie, présent du peuple romain, ne fussent pas ruinés par un crime et pour de l'or. Enfin, comme Pollion alléguait le grand nombre des ennemis, Radamiste les ordres de son père, le centurion convient d'une trêve et part dans l'intention de décider Pharasmane à cesser la guerre, ou tout au moins d'instruire le gouverneur de Syrie Ummedius Quadratus de l'état de l'Arménie.

XLVI. Délivré comme d'un surveillant par le départ du centurion, le préfet exhorte Mithridate à conclure le traité. Il lui rappelle les nœuds étroits de la fraternité, l'âge plus avancé de Pharasmane, tous les autres liens de parenté, comme époux de sa fille et lui-même beau-père de Radamiste : « Les Ibériens ne refusent point la paix, quoique plus puissants pour le moment ; la perfidie des Arméniens était assez connue ; il n'a d'autre appui qu'un fort dépourvu de vivres ; il ne devait pas préférer les hasards des armes à des stipulations qui épargneraient le sang. » Mithridate temporisait et il jugeait suspects les conseils du préfet, qui avait séduit une des concubines du roi, et qu'on croyait, pour de l'or, capable de tout. Cependant, Caspérius arrive chez Pharasmane et demande que les Hiberniens lèvent le siège. Le roi lui donne en public des réponses équivoques, souvent même

gnationem quoquo modo celerare. Augetur flagitii merces, et Pollio occulta corruptione impellit milites ut pacem flagitarent seque præsidium omissuros minitarentur. Qua necessitate Mithridates diem locumque foederi accepit castelloque egreditur.

XLVII. Ac primo Radamistus, in amplexus ejus effusus, simulare obsequium, socerum ac parentem appellare; adjicit jus jurandum, non ferro, non veneno vim adlaturum. Simul in lucum propinquum trahit, provisum illic sacrificii paratum dictitans, ut dis testibus pax firmaretur. Mos est regibus, quotiens in societatem coeant, implicare dextras pollicesque inter se vincire nodoque præstringere: mox, ubi sanguis artus extremos suffuderit, levi ictu cruorem elliciunt atque invicem lambunt. Id foedus arcanum habetur quasi mutuo cruore sacratum. Sed tunc qui ea vincla admovebat, decidisse simulans, genua Mithridatis invadit ipsumque prosternit; simulque concursu plurium injiciuntur catenæ. Ac compede, quod dedecorum barbaris, trahebatur; mox, quia vulgus duro imperio habitum, probra ac verbera intentabat. Et erant contra qui tantam fortunæ commutationem miserarentur; secutaque cum parvis liberis conjunx cuncta lamentatione complebat. Diversis et contactis vehiculis abduuntur, dum Pharasmanis jussa exquirentur. Illi cupido regni fratre et filia potior animusque sceleribus paratus; visui tamen consuluit, ne coram interficeret. Et Radamistus, quasi juris jurandi memor, non ferrum, non venenum in sororem et patruum expromit, sed projectos in humum et veste multa gravique opertos necat. Filii

assez favorables; en secret, ses émissaires avertissent Radamiste de presser le siège par tous les moyens. On augmente le salaire du crime, et Pollion, corrompant en secret ses propres soldats, les pousse à demander instamment la paix, et à menacer d'abandonner la place. Vaincu par la nécessité, Mithridate accepte un jour et un lieu pour le traité, et sort de la forteresse.

XLVII. Et tout d'abord Radamiste se jette dans ses bras, feint le respect, l'appelle père et beau-père. Il ajoute le serment de n'employer contre lui ni fer ni poison; en même temps, il l'entraîne dans un bois sacré voisin où il avait, dit-il à plusieurs reprises, ordonné les apprêts d'un sacrifice, afin que la paix fût scellée en présence des dieux. L'usage de ces rois, quand ils font une alliance, est de se prendre la main droite et de s'attacher les pouces par un nœud très serré. Puis lorsque le sang est venu aux extrémités des membres, une légère piqûre le fait jaillir, et chacun des contractants suce celui de l'autre. Cette forme de traité leur paraît avoir une vertu secrète, comme si l'effusion mutuelle du sang lui donnait un caractère religieux. Mais alors celui qui appliquait les liens feint de tomber, et, saisissant les genoux de Mithridate, le renverse lui-même. En même temps, plusieurs personnes se précipitent et le chargent de chaînes. Et on l'entraîne les fers aux pieds, ce qui est un déshonneur chez les barbares. Puis le peuple, traité durement par lui, l'assaille d'injures et de gestes menaçants. Il en était au contraire dont cette grande vicissitude de la fortune excitait la pitié. Sa femme le suivait avec ses enfants en bas âge et faisait tout retentir de ses lamentations. On les cache séparément dans des chariots couverts, jusqu'à ce qu'on eût pris les ordres de Pharasmane. Chez lui, la passion du pouvoir l'emportait sur un frère et une fille, et son âme était disposée à tous les crimes. Cependant, il ménagea ses regards et ne les fit pas tuer devant lui. De son côté, Radamiste, comme s'il se souvenait de son serment, n'employa, contre sa sœur et son oncle, ni fer ni poison;

quoque Mithridatis, quod cædibus parentum inlacrimaverant, trucidati sunt.

XLVIII. At Quadratus, cognoscens proditum Mithridaten et regnum ab interfectoꝛibus obtineri, vocat consilium, docet acta et an ulcisceretur consultat. Paucis decus publicum<sup>o</sup> curæ, plures tuta disserunt : « omne scelus externum cum lætitia habendum; semina etiam odiorum jacienda, ut sæpe principes romani eandem Armeniam specie largitionis turbandis barbarorum animis præbuerint : poteretur Radamistus male partis, dum invisus, infamis, quando id magis ex usu quam si cum gloria adeptus foret. » In hanc sententiam itum. Ne tamen adnuisse facinori viderentur et diversa Cæsar juberet, missi ad Pharasmanen nuntii, ut abscederet a finibus Armeniis filiumque abstraheret.

XLIX. Erat Cappadociæ procurator Julius Pælignus, ignavia animi et deridiculo corporis juxta despiciendus, sed Claudio perquam familiaris, cum p̄ivatus olim conversatione scurrarum iners otium oblectaret. Is Pælignus, auxiliis provincialium contractis tamquam recipetrurus Armeniam, dum socios magis quam hostes prædatur, abscessu suorum et incursantibus barbaris præsidii egens ad Radamistum venit; donisque ejus evictus, ultro regium insigne sumere cohortatur sumentique adest auctor et satelles. Quod ubi turpi fama divulgatum, ne ceteri quoque ex Pæligno conjectarentur, Helvidius Priscus legatus cum legione mittitur, rebus turbidis pro tem-

il les fit jeter par terre et étouffer sous un amas d'étoffes pesantes. Les fils même de Mithridate furent égorgés, pour avoir pleuré sur le meurtre de leurs parents.

XLVIII. Cependant, à la nouvelle que Mithridate avait été trahi et que son royaume était au pouvoir de ses meurtriers, Quadratus assemble son conseil, expose les faits, met en délibération s'il en tirera vengeance. L'honneur public préoccupait peu de membres. Le plus grand nombre émet des avis prudents : tout crime étranger devait être accueilli avec allégresse; il fallait même jeter des semences de haine, comme avaient fait souvent les empereurs romains en offrant cette même Arménie, sous l'apparence d'un présent, comme un sujet de discordes pour ces âmes barbares. « Que Radamiste jouisse de son injuste conquête, pourvu qu'il en jouisse odieux et décrié; elle servirait moins bien les intérêts de Rome, si elle était plus glorieuse. » Cet avis prévalut. Cependant, pour ne point paraître avoir approuvé un crime et pour éviter que Claude ne donnât des ordres contraires, on envoya des messagers sommer Pharasmane d'abandonner l'Arménie et d'en rappeler son fils.

XLIX. La Cappadoce avait pour procurateur Julius Pélignus, homme à qui la lâcheté de son âme autant que les difformités de son corps attiraient le mépris, mais l'un des familiers de Claude, à l'époque où celui-ci, encore simple particulier, amusait dans la fréquentation des bouffons ses stupides loisirs. Ce Pélignus concentre les troupes auxiliaires de la province, comme pour reconquérir l'Arménie; et, comme il pille les alliés plutôt que les ennemis, abandonné par ses soldats et dépourvu de ressources contre les incursions des barbares, il se rend chez Radamiste. Gagné par l'or de ce prince, il l'exhorte le premier à ceindre le diadème, et, lorsqu'il le prend, il se porte garant et se fait son protecteur. Quand cette nouvelle fut divulguée par une honteuse renommée, pour qu'on ne jugeât pas de tous les Romains par Pélignus, on envoie le légat Helvidius Priscus à la tête d'une légion, pour remédier au désordre selon

pore ut consuleret. Igitur, propere montem Taurum transgressus, moderatione plura quam vi composuerat, cum redire in Syriam jubetur, ne initium belli adversus Parthos existeret.

L. Nam Vologeses, casum invadendæ Armeniæ obvenisse ratus, quam a majoribus suis possessam externus rex flagitio obtineret, contrahit copias fratremque Tirdaten deducere in regnum parat, ne qua pars domus sine imperio ageret. Incessu Parthorum sine acie puls Hiberi, urbesque Armeniorum Artaxata et Tigranocerta <sup>51</sup> jugum accepere. Deinde atrox hiems seu parum provisi commeatus et orta ex utroque tabes perpellunt Vologesen omittere præsentia. Vacuamque rursus Armeniam Radamistus invasit, truculentior quam antea, tamquam adversus defectores et in tempore rebellaturos. Atque illi, quamvis servitio sueti, patientiam abrumpunt armisque regiam circumveniunt.

LI. Nec aliud Radamisto subsidium fuit quam pernicitas equorum, quis seque et conjugem abstulit. Sed conjunx grava primam utcumque fugam ob metum hostilem et mariti caritatem toleravit; post, festinatione continua ubi quati uterus et viscera vibrantur, orare ut morte honesta contumeliis captivitatis eximeretur. Ille primo amplecti, adlevare, adhortari, modo virtutem admirans, modo timore æger, ne quis relicta poteretur. Postremo, violentia amoris et facinorum non rudis, destrinxit acinacem vulneratamque ripam ad Araxis trahit,

les circonstances. Il franchit donc rapidement le mont Taurus, et, par la douceur plus que par la force, il avait rétabli le calme, lorsqu'il reçoit l'ordre de rentrer en Syrie, de peur de provoquer une guerre avec les Parthes.

L. Car Vologèse, croyant l'occasion favorable pour reprendre l'Arménie, possédée jadis par ses ancêtres et passée par un crime aux mains d'un roi étranger, rassemble des troupes et se prépare à placer sur ce trône Tiridate, son frère, afin qu'aucun membre de sa famille ne fût ailleurs que sur un trône. L'arrivée des Parthes suffit, sans combat, pour chasser les Ibériens, et les villes arméniennes d'Artaxate et de Tigranocerte acceptèrent le joug. Ensuite un hiver rigoureux où l'insuffisance de vivres, due à l'imprévoyance, et les maladies produites par cette double cause, forcent Vologèse à quitter pour le moment sa conquête. Voyant l'Arménie de nouveau abandonnée, Radamiste y rentra, plus terrible qu'auparavant : il avait à punir des gens qui avaient fait défection, et qui, à l'occasion, se soulèveraient. En effet, les Arméniens, quoique faits à la servitude, perdent brusquement patience, et, en armes, investissent le palais.

L.I. Radamiste n'eut d'autre ressource que la vitesse de ses chevaux, qui permirent à lui et à sa femme de se soustraire au danger. Mais sa femme était enceinte : toutefois la crainte de l'ennemi et la tendresse conjugale lui donnèrent des forces pour supporter tant bien que mal les premières fatigues de la fuite. Bientôt, comme la course prolongée ébranle son ventre et déchire ses entrailles, elle conjure son époux de la soustraire par une mort honorable aux outrages de la captivité. Lui commence par l'embrasser, la soulever, l'encourager, tantôt admirant son héroïsme, tantôt éperdu de crainte, à la pensée, s'il l'abandonne, de la laisser au pouvoir d'un autre. Enfin, poussé par la violence de son amour, habitué d'ailleurs aux crimes, il tire son cimeterre, l'en frappe, et, l'ayant traînée au bord de l'Araxe, il l'abandonne au courant du fleuve, pour que son corps même ne puisse être enlevé. Pour lui, il gagne précipitamment

flumini tradit, ut corpus etiam auferretur : ipse præceps ad patrium regnum pervadit. Interim Zenobiam (id mulieri nomen) placida in eluvie spirantem ac vitæ manifestam advertere pastores, et, dignitate formæ haud degenerem reputantes, obligant vulnus, agrestia medicamina adhibent cognitoque nomine et casu in urbem Artaxata ferunt; unde publica cura deducta ad Tiridaten comiterque excepta cultu regio habita est.

LII. Fausto Sulla, Salvio Othone consulibus, Furius Scribonianus in exilium agitur, quasi finem principis per Chaldæos scrutaretur. Adnectebatur crimini Vibia mater ejus, ut casus prioris (nam relegata erat) impatiens. Pater Scriboniani Camillus arma per Delmatiam moverat; idque ad clementiam trahebat Cæsar, quod stirpem hostilem iterum conservaret. Neque tamen exuli longa posthac vita fuit : morte fortuita an per venenum extinctus esset, ut quisque credidit, vulgavere. De mathematicis Italia pellendis factum senatus consultum atrox et irritum. Laudati dehinc oratione principis, qui ob angustias familiares ordine senatorio sponte cederent, motique qui remanendo impudentiam paupertati adjicerent.

LIII. Inter quæ refert ad patres de pœna feminarum, quæ servis conjungerentur; statuiturque ut ignaro domino ad id prolapsæ in servitute, sin consensisset, pro libertis haberentur. Pallanti, quem repertorem ejus relationis ediderat Cæsar, prætoriam insignia et centies quinquagies sestertium censuit consul designatus Barea Soranus. Addi-



le royaume de son père. Cependant Zénobie (c'était le nom de cette femme) flotta doucement jusque sur la rive, respirant encore et donnant des signes manifestes de vie. Des bergers l'aperçurent; et, jugeant à la noblesse de ses traits qu'elle n'était pas d'une naissance commune, ils bandent la blessure, y appliquent les remèdes connus aux champs; ensuite, instruits de son nom et de son aventure, ils la portent dans la ville d'Artaxate. De là elle fut conduite, par les soins des magistrats, auprès de Tiridate, qui la reçut avec bonté et la traita en reine.

LII. Pendant le consulat de Faustus Sylla et de Salvius Otho, Furius Scribonianus est exilé sous prétexte qu'il interrogeait des astrologues sur l'époque de la mort du prince. On impliquait dans l'accusation sa mère Vibia, bannie elle-même, et qui, disait-on, supportait impatiemment sa disgrâce antérieure. Le père de Scribonianus, Camille, avait essayé une révolte en Dalmatie, et Claude interprétait comme un acte de clémence d'épargner pour la seconde fois une race ennemie. Au reste, l'exilé ne jouit pas longtemps de la vie. Sa mort fut-elle naturelle ou due au poison? Les deux opinions ont eu cours, selon la conviction de chacun. Quant aux astrologues, pour les chasser d'Italie, on rendit un sénatus-consulte rigoureux, et sans effet. Ensuite le prince loua dans un discours les sénateurs qui, à cause de la médiocrité de leur fortune, se retiraient volontairement de l'ordre sénatorial, et il en exclut ceux qui, y restant, ajoutaient l'impudence à la pauvreté.

LIII. Cependant, il met en délibération devant le sénat la punition des femmes qui auraient commerce avec des esclaves. Il fut décidé qu'elles seraient elles-mêmes tenues en esclavage, si elles s'étaient ainsi dégradées à l'insu du maître < de l'esclave >, pour affranchies, si c'était de son aveu. Claude ayant ajouté que l'idée de cette délibération était due à Pallas, le consul désigné, Baréa Soranus, proposa de lui décerner les ornements de la préture et quinze millions de sesterces. Cornélius Scipion voulut, en outre, qu'on le remerciât, au nom de

tum a Scipione Cornelio grates publice agendas, quod, regibus Arcadiæ ortus, veterrimam nobilitatem usui publico postponeret seque inter ministros principis haberi sineret. Adseveravit Claudius contentum honore Pallan-tem intra priorem paupertatem subsistere. Et fixum est ære publico senatus consultum, quo libertinus sestertii ter milies possessor antiquæ parsimoniæ laudibus cumulabatur.

LIV. At non frater ejus, cognomento Felix, pari moderatione agebat, jam pridem Judææ impositus et cuncta malefacta sibi impune ratus, tanta potentia subnixo. Sane præbuerant Judæi speciem motus, orta seditione, postquam a C. Cæsare jussi erant effligium ejus in templo locure, et, quamquam cognita cæde ejus haud obtemperatum esset, manebat metus, ne quis principum eadem imperitaret. Atque interim Felix intempestivis remediis delicta accendebat, æmulo ad deterrima Ventidio Cumano, cui pars provinciæ habebatur, ita divisæ, ut huic Galilæorum natio, Felici Samaritæ parerent, discordes olim et tum contemptu regentium minus coercitis odiis. Igitur raptare inter se, immittere latronum globos, componere insidias et aliquando præliis congregari, spoliaque et prædas ad procuratores referre. Hique primo lætari, mox, gliscente pernicie, cum arma militum interjecissent, cæsi milites; arsissetque bello provincia, ni Quadratus, Syriæ rector, subvenisset. Nec diu adversus Judæos, qui in necem militum proruperant, dubitatum quin capite pœnas luerent : Cumanus et Felix cunctationem adferebant, quia Claudius, causis rebellionis auditis, jus statuendi

l'État, de ce qu'étant issu des rois d'Arcadie il sacrifiait au bien public une très ancienne noblesse et consentait à être compté parmi les serviteurs du prince. Claude assura que Pallas, content de l'honneur, voulait rester dans sa pauvreté première; et l'on grava officiellement sur l'airain un sénatus-consulte, où un affranchi, possesseur de trois cents millions de sesterces, était loué comme le parfait modèle de l'économie des anciens temps.

LIV. Mais son frère, surnommé Félix, ne montrait pas la même modération; depuis longtemps à la tête de la Judée, il croyait que, soutenu d'un tel crédit, l'impunité était assurée à tous ses crimes. Il est vrai que les Juifs avaient donné des signes de rébellion en se soulevant contre l'ordre de placer dans leur temple la statue de Caius César. Caius était mort, et l'ordre resté sans exécution, mais on conservait la crainte qu'un autre prince n'en donnât un pareil. De son côté, Félix aigrissait le mal par des remèdes hors de saison, et Ventidius Cumanus imitait ses excès. Cumanus administrait une partie de la province, divisée de telle sorte qu'il avait sous ses ordres les Galiléens, Félix les Samaritains, nations de tout temps ennemies, et qui, n'ayant alors aucun respect pour leurs gouvernants, contenaient moins leurs haines. Donc ils se pillaient mutuellement, envoyaient l'un chez l'autre des troupes de brigands, se dressaient des embuscades, se livraient même des combats, et rapportaient aux procureurs les dépouilles et le butin. Ceux-ci s'en réjouirent d'abord : bientôt, le mal s'aggravant, ils firent intervenir des soldats, et les soldats furent taillés en pièces. La guerre eût embrasé la province, si Quadratus, gouverneur de Syrie, ne fût venu la sauver. Et, en ce qui concerne les Juifs qui s'étaient déchaînés au point de massacrer nos soldats, on ne balança pas longtemps à leur faire payer ce crime de leur tête. Cumanus et Félix embarrassaient davantage : car Claude, informé des causes de la révolte, avait donné pouvoir au gouverneur de prononcer même sur ses pro-

etiam de procuratoribus dederat. Sed Quadratus Felicem inter iudices ostentavit, receptum in tribunal, quo studia accusantium deterrentur: damnatusque flagitiorum, quæ duo deliquerant, Cumanus, et quies provinciæ reddita.

LV. Nec multo post agrestium Cilicum nationes, quibus Cietarum cognomentum, sæpe et alias commotæ, tunc Troxobore duce montes asperos castris cepere atque inde decursu in litora aut urbes vim cultoribus et oppidanis ac plerumque in mercatores et nauticos audebant. Obsessaque civitas Anemuriensis<sup>53</sup>, et missi e Syria in subsidium equites cum præfecto Curtio Severo turbantur, quod duri circum loci peditibusque ad pugnam idonei equestre prælium haud patiebantur. Dein rex ejus oræ Antiochus blandimentis adversum plebem, fraude in ducem cum barbarorum copias dissociasset, Troxobore paucisque primoribus interfectis, ceteros clementia composuit.

LVI. Sub idem tempus, inter lacum Fucinum<sup>54</sup> annemque Lirim<sup>54</sup> perrupto monte, quo magnificentia operis a pluribus viseretur, lacu in ipso navale prælium adornatur, ut quondam Augustus, structo trans Tiberim stagno, sed levibus navigiis et minore copia, ediderat. Claudius triremes quadriremesque et undeviginti hominum milia armavit, cincto ratibus ambitu, ne vaga effugia forent, ac tamen spatium amplexus ad vim remigii, gubernantium artes, impetus navium et prælio solita.

curateurs. Mais Quadratus montra Félix parmi les juges, et, en le faisant asseoir sur son tribunal, il fit réfléchir ceux qui étaient prêts à l'accuser. Cumanus fut condamné pour les crimes que deux avaient commis, et le calme fut rendu à la province.

LV. Peu de temps après, les tribus sauvages de Cilicie, connues sous le nom de Ciètes, et qui déjà s'étaient soulevées plus d'une fois, conduites par Trosobor, campèrent alors sur des montagnes escarpées. De là, elles descendaient sur les côtes ou dans les villes et osaient attaquer les laboureurs et les habitants des villes, et surtout les marchands et les bateliers. La ville d'Anémur fut bloquée, et des cavaliers envoyés de Syrie avec le préfet Curtius Sévérus, pour la secourir, sont mis en déroute, à cause de l'âpreté du terrain environnant, qui était favorable à des combats d'infanterie, mais ne se prêtait pas à des engagements de cavalerie. Enfin le roi de ce pays, Antiochus, en flattant la multitude et en usant de ruse à l'égard du chef, parvint à désunir les forces des rebelles; et, après avoir fait mourir Trosobor et quelques grands, il ramena le reste par la clémence.

LVI. Vers le même temps, on acheva de couper la montagne qui sépare le lac Fucin du Liris; et, afin que la magnificence de l'ouvrage eût plus de spectateurs, on donna sur le lac même un combat naval, comme autrefois avait fait Auguste sur un bassin construit en deçà du Tibre. Mais Auguste avait employé des vaisseaux plus petits et moins de combattants. Claude arma des galères à trois et quatre rangs de rames, et dix-neuf mille hommes. Une enceinte de radeaux fermait tout passage à la fuite, et embrassait cependant un espace où pouvaient se déployer la force des rameurs, l'art des pilotes, l'élan des navires, et les phases ordinaires d'un combat. Sur les radeaux étaient rangés des manipules et des escadrons des cohortes prétoriennes, et devant elles on avait dressé des parapets d'où l'on pût faire jouer les catapultes et les balistes. Le reste du lac était

In ratibus prætoriarum cohortium manipuli turmæque adstiterant, antepositis propugnaculis, ex quibus catapultæ ballistæque tenderentur. Reliqua lacus classarii tectis navibus obtinebant. Ripas et colles montiumque edita in modum theatri multitudo innumera complevit, proximis e municipiis et alii urbe ex ipsa, visendi cupidine aut officio in principem. Ipse insigni paludamento neque procul Agrippina chlamyde aurata præsedere. Pugnatum, quamquam inter sontes, fortium virorum animo, ac post multum vulnerum occidioni exempti sunt.

LVII. Sed, perfecto spectaculo, apertum aquarum iter. Incuria operis manifesta fuit, haud satis depressi ad lacus ima. Eoque tempore interjecto, altius effossi specus, et contrahendæ rursus multitudini gladiatorum spectaculum editur, inditis pontibus ad pugnam. Quin et convivium effluvio lacus appositum magna formidine cunctos adfecit, quia vis aquarum prorumpens proxima trahebat, convulsis ulterioribus aut fragore et sonitu exteritis. Simul Agrippina, trepidatione principis usa, ministrum operis Narcissum incusat cupidinis ac prædarum. Nec ille reticet, impotentiam muliebrem nimiasque spes ejus arguens.

LVIII. D. Junio, Q. Haterio consulibus, sedecim annos natus Nero Octaviam Cæsaris filiam in matrimonium accepit. Utque studiis honestis et eloquentiæ gloria enitesceret, causa Iliensium suscepta, Romanum Troja demissum et Juliæ stirpis auctorem Æneam allaque haud procul fabulis vetera facunde exsecutus, perpetrat ut Ilienses omni publico munere solverentur. Eodem oratore Bono-

occupé par les équipages embarqués sur des vaisseaux pontés. Les rivages, les collines et les sommets des montagnes formaient comme un théâtre, où se pressa une foule immense, accourue des villes voisines et de Rome même, par curiosité ou pour faire leur cour au prince. Lui-même, revêtu d'un manteau de guerre magnifique, et non loin de lui Agrippine, portant une chlamyde en tissu d'or, présidèrent au spectacle. Ce combat, quoique entre des criminels, fut livré avec le courage d'hommes braves. Après beaucoup de blessures, on dispensa les combattants de s'entr'égorger.

LVII. Mais, le spectacle achevé, on ouvrit passage aux eaux, et alors parut à découvert l'imperfection du travail, qui ne descendait pas assez profondément dans le lac. En conséquence, on prit du temps pour creuser davantage le tunnel, et, afin d'attirer de nouveau la multitude, on donna un combat de gladiateurs sur des ponts construits pour le combat. Un repas fut même servi près de la décharge, et devint l'occasion d'une terrible épouvante générale. Cette masse d'eau, se précipitant avec violence, entraînait ce qui se trouvait près d'elle, et ce qui était plus éloigné fut ébranlé par la secousse ou effrayé par le fracas et le bruit. Agrippine alors, profitant de la terreur du prince, accuse de cupidité et de vol Narcisse, qui avait dirigé les travaux. Et Narcisse ne garde pas le silence, dénonçant le caractère impérieux de cette femme et son ambition démesurée.

LVIII. Sous les consuls D. Junius et Q. Hatérius, Néron, âgé de seize ans, reçut en mariage Octavie, fille de Claude. Afin de lui communiquer l'éclat d'occupations honorables et de la gloire de l'éloquence, on le chargea de la cause d'Ilion. Après avoir rappelé, d'une parole facile, que les Romains descendaient de Troie, qu'Énée était à l'origine de la souche des Jules, et d'autres traditions anciennes qui touchent de près à la fable, il obtint que les habitants d'Ilion fussent exemptés de toutes charges publiques. Le même orateur fit accor-

niensi coloniæ igni haustæ subventum centies sestertii largitione. Reddita Rhodiis libertas, adempta sæpe aut firmata, prout bellis externis meruerant aut domi seditione deliquerant; tributumque Apamensibus<sup>55</sup> terræ motu convulsis in quinquennium remissum.

LIX. At Claudius sævissima quæque promere adigebatur ejusdem Agrippinæ artibus, quæ Statilium Taurum opibus illustrem hortis ejus inhians pervertit, accusante Tarquitio Prisco. Legatus is Tauri Africam imperio proconsulari regentis, postquam reverent, pauca reptundarum crimina, ceterum magicas superstitiones objectabat. Nec ille diutius falsum accusatorem, indignas sordes perpressus, vim vitæ suæ attulit ante sententiam senatus. Tarquitius tamen curia exactus est, quod patres odio delatoris contra ambitum Agrippinæ pervicere.

LX. Eodem anno, sæpius audita vox principis parem vim rerum habendam a procuratoribus suis judicatarum, ac si ipse statuisset. Ac ne fortuito prolapsus videretur, senatus quoque consulto cautum plenius quam antea et uberius. Nam divus Augustus apud equestres, qui Ægypto præsiderent, lege agi decretaque eorum proinde haberi jusserat, ac si magistratus Romani constituissent; mox alias per provincias et in urbe pleraque concessa sunt, quæ olim a prætoribus noscebantur. Claudius omne jus tradidit, de quo totiens seditione aut armis certatum, cum Sempronis rogationibus equester ordo in possessione judiciorum locaretur, aut rursus Serviliæ leges senatui



der à la colonie de Bologne, ruinée par un incendie, un secours de dix millions de sesterces. La liberté fut rendue aux Rhodiens, qui l'avaient souvent perdue ou recouvrée, selon qu'ils nous avaient servis dans les guerres étrangères ou offensés par des séditions de leur ville; enfin, le tribut fut remis pour cinq ans à la ville d'Apamée, renversée par un tremblement de terre.

LIX. Cependant les artifices d'Agrippine poussaient Claude aux plus odieuses cruautés. Statilius Taurus était célèbre par ses richesses : elle convoita ses jardins, et, afin de le perdre, elle lui suscita pour accusateur Tarquiti<sup>us</sup> Priscus. Cet homme avait été lieutenant de Taurus, proconsul en Afrique. A leur retour, il l'accusa de concussions, mais peu nombreuses; il lui reprochait surtout des superstitions magiques. Et Taurus ne supporta pas longtemps un accusateur qui calomniait et un rôle humiliant. Il se donna la mort avant la décision du sénat. Tarquiti<sup>us</sup> fut cependant chassé de la curie : les sénateurs, par haine de ce délateur, remportèrent ce triomphe sur les intrigues d'Agrippine.

LX. La même année, on entendit le prince répéter souvent que les jugements rendus par ses procureurs devaient avoir la même force que si c'était lui qui les eût prononcés; et, afin qu'on ne fît pas ces paroles pour un propos inconsidéré, on alla jusqu'à prendre, pour y pourvoir, un sénatus-consulte plus formel et plus étendu que jamais. Déjà le divin Auguste avait donné aux chevaliers qui gouvernaient l'Égypte l'administration de la justice, et avait voulu que leurs décisions fussent aussi respectées que si elles émanaient des magistrats romains. Bientôt, dans les autres provinces et à Rome, les chevaliers connurent de presque toutes les affaires qui, anciennement, étaient de la compétence des préteurs. Claude livra tout entier un droit dont la possession avait donné lieu à tant de séditions ou de combats, lorsque les propositions sempronienues mettaient l'ordre équestre en possession des jugements, ou qu'à leur tour les lois serviliennes rendaient les jugements

judicia redderent, Mariusque et Sulla olim de eo vel præcipue bellarent. Sed tunc ordinum diversa studia, et quæ evicerant publice valebant. C. Oppius et Cornelius Balbus primi Cæsaris opibus potuere condiciones pacis et arbitria belli tractare. Matios posthac et Vedios et cetera equitum romanorum prævalida nomina referre nihil attinuerit, cum Claudius libertos, quos rei familiari præfecerat, sibi et legibus adæquaverit.

LXI. Rettulit dein de immunitate Cois tribuenda, multaque super antiquitate eorum memoravit : Argivos vel Cœum Latonæ parentem vetustissimos insulæ cultores; mox adventu Æsculapii artem medendi inlatam maximeque inter posteros ejus celebrem fuisse, nomina singulorum referens et quibus quisque ætatibus viguissent. Quin etiam dixit Xenophontem <sup>59</sup>, cujus scientia ipse uteretur, eadem familia ortum, precibusque ejus dandum ut omni tributo vacui in posterum Coi sacram et tantum dei ministram insulam colerent. Neque dubium habetur multa eorundem in populum romanum merita sociasque victorias potuisse tradi : sed Claudius, facilitate solita quod uni concesserat, nullis extrinsecus adjumentis velavit.

LXII. At Byzantii, data dicendi copia, cum magnitudinem onerum apud senatum deprecarentur, cuncta repetivere. Orsi a fœdere, quod nobiscum icerant, qua tempestate bellavimus adversus regem Macedonum, cui ut degeneri Pseudophilippi vocabulum impositum, missas posthac copias in Antiochum, Persen, Aristonicum, et piratico bello adjutum Antonium memorabant, quæque

au sénat, droit qui, peut-être plus que tout le reste, provoqua les guerres entre Marius et Sylla. Mais alors c'étaient les ordres qui s'opposaient, et le parti vainqueur dominait officiellement. C. Oppius et Cornélius Balbus furent les premiers que la puissance de César érigea en négociateurs de la paix et en arbitres de la guerre. Il serait sans intérêt de citer après eux les Matus, les Védus et les noms d'autres chevaliers fameux par leur pouvoir, quand on voit Claude égaler à lui-même et aux lois les affranchis qu'il avait chargés de ses affaires domestiques.

LXI. Le prince fit ensuite la proposition d'exempter de tributs les habitants de l'île de Cos, et s'étendit beaucoup sur leur antiquité. Les Argiens, ou Céus, père de Latone, y avaient les premiers établi leur séjour; ensuite l'arrivée d'Esculape y avait apporté l'art de la médecine, art cultivé surtout par ses descendants, dont il cita les noms et l'époque où chacun d'eux avait vécu. Il ajouta que Xénophon, à la science duquel lui-même avait recours, était issu de cette famille; qu'il fallait accorder à ses prières une immunité qui dans l'avenir fit de l'île de Cos une terre sacrée et vouée sans partage au culte de son dieu. Nul doute que l'on aurait pu citer de nombreux services rendus au peuple romain par ces mêmes habitants et des victoires auxquelles ils étaient associés. Mais Claude ne voulut pas masquer d'autres raisons une faveur qu'il avait, avec sa condescendance habituelle, accordée à une seule personne.

LXII. Cependant les Byzantins, admis à parler devant le sénat, implorèrent une diminution des charges qui pesaient sur eux, et n'omirent aucun de leurs titres. Ils commencèrent par le traité qu'ils avaient conclu avec nous, dans le temps de notre guerre contre ce roi de Macédoine, qui, usurpant son origine, reçut le nom de faux Philippe. Ils parlaient ensuite des troupes qu'ils avaient envoyées contre Antiochus, Persée, Aristonicus; de l'aide fournie à Antoine dans la guerre contre les pirates; des secours qu'ils avaient offerts à Sylla, Lucul-

Sullæ aut Lucullo aut Pompeio obtulissent, mox recentia in Cæsares merita, quando ea loca insiderent, quæ transmeantibus terra marique ducibus exercitibusque, simul vehendo commeatu opportuna forent.

LXIII. Namque artissimo inter Europam Asiamque divortio Byzantium in extremo Europæ posuere Græci, quibus, Pythium Apollinem consulentibus ubi conderent urbem, redditum oraculum est, quærent sedem cæcorum terris adversam. Ea ambage Chalcedonii monstrabantur, quod priores illuc advecti, prævisa locorum utilitate, pejora legissent. Quippe Byzantium fertili solo, fecundo mari, quia vis piscium immensa, Pontum erumpens et obliquis subter undas saxis exterrita, omisso alterius litoris flexu hos ad portus defertur. Unde primo quæstuosi et opulenti; post, magnitudine onerum urgente, finem aut modum orabant, adnitente principe, qui Thracio Bosporanoque bello recens fessos juvandosque rettulit. Ita tributa in quinquennium remissa.

LXIV. M. Asinio, M'. Acilio consulibus, mutationem rerum in deterius portendi cognitum est crebris prodigiis. Signa ac tentoria militum igni cælesti arsere. Fastigium Capitolii examen apium insedit. Biformes hominum partus et suis fetus editus, cui accipitrum ungues inessent. Numerabatur inter ostenta deminutus omnium magistratum numerus, quæstore, ædili, tribuno ac prætore et consule paucos intra menses defunctus. Sed in præcipuo pavore Agrippina, vocem Claudii, quam temulentus

lus ou à Pompée; ensuite, des services récents qu'ils avaient rendus aux Césars, puisque leur ville occupait une situation avantageuse pour le passage, par terre et par mer, de nos généraux et de nos armées, ainsi que pour le transport des approvisionnements.

LXIII. En effet, c'est à l'endroit où l'Europe et l'Asie sont séparées par l'intervalle le plus étroit, que les Grecs ont fondé Byzance, à l'endroit où l'Europe finit. Ils avaient consulté Apollon Pythien sur le point où ils devaient fonder leur ville, et l'oracle leur avait répondu de chercher une demeure en face de la terre des aveugles. Cette réponse énigmatique désignait les Chalcédoniens, qui, arrivés les premiers sur ces côtes et ayant vu l'avantage de la position, en avaient choisi une moins favorable. En effet, à Byzance, fertile est le sol, féconde la mer, parce que des bandes de poissons qui se précipitent hors de l'Euxin, apercevant sous l'eau une barre de rochers, s'éloignent effrayés de l'autre rive et refluent vers ce port. Ce fut au début pour les Byzantins une source de gain et d'opulence. Des charges énormes les accablèrent ensuite : ils en sollicitaient la suppression complète ou la réduction; le prince appuya leur demande, en disant qu'ils étaient épuisés par la récente guerre de Thrace et du Bosphore, et qu'il fallait les soulager. Les tributs leur furent donc remis pour cinq ans.

LXIV. Sous le consulat de M. Asinius et de M. Acilius, on sut que des prodiges nombreux annonçaient dans l'État de funestes changements. Des enseignes et des tentes militaires furent brûlées par le feu du ciel; un essaim d'abeilles alla se poser au faite du Capitole; on raconta qu'il était né des hermaphrodites, et qu'un porc était venu au monde avec des serres d'épervier. On comptait encore au nombre des prodiges la diminution de nombre de tous les magistrats, un questeur, un édile, un tribun, un préteur et un consul étant morts dans l'espace de quelques mois. Mais la plus tourmentée par la crainte était Agrippine. Une parole échappée à Claude dans l'ivresse la faisait trembler : il avait dit que

jecerat, « fatale sibi ut conjugum flagitia ferret, dein puniret », metuens, agere et celerare statuit, perdita prius Domitia Lepida muliebribus causis, quia Lepida, minore Antonia genita, avunculo Augusto, Agrippinæ sobrina prior ac Gnæi mariti ejus soror, parem sibi claritudinem credebat. Nec forma, ætas, opes multum distabant; et utraque impudica, infamis, violenta, haud minus vitiis æmulabantur, quam si qua ex fortuna prospera acceperant. Enimvero certamen acerrimum, amita potius an mater apud Neronem prævaleret : nam Lepida blandimentis ac largitionibus juvenilem animum devincebat, truci contra ac minaci Agrippina, quæ filio dare imperium, tolerare imperitantem nequibat.

LXV. Ceterum objecta sunt, quod conjugem principis devotionibus petivisset, quodque, parum coercitis per Calabriam servorum agminibus, pacem Italiæ turbaret. Ob hæc mors indicta, multum adversante Narcisso, qui, Agrippinam magis magisque suspectans, prompsisse inter proximos ferebatur « certam sibi perniciem, seu Britannicus rerum, seu Nero poteretur; verum ita de se meritum Cæsarem, ut vitam usui ejus impenderet. Convictam Messalinam et Silium : pares iterum accusandi causas esse, Britannico successore; si Nero imperitaret, nullum principi meritum; at novercæ insidiis domum omnem convelli, majore flagitio quam si impudicitiam prioris conjugis reticuisset. Quamquam ne impudicitiam quidem nunc abesse Pallante adultero, ne quis ambigat

sa destinée était de supporter les désordres de ses femmes et de les punir ensuite. C'est pourquoi elle résolut d'agir et au plus tôt, en perdant d'abord Domitia Lépida, pour des raisons toutes féminines, parce que, fille d'Antonia la Jeune, petite-nièce d'Auguste, cousine germaine du père d'Agrippine et sœur de son < premier > mari Gnaeus < Domitius >, Lépida se croyait son égale du côté de la noblesse. Et la beauté, l'âge, les richesses différaient peu entre l'une et l'autre. Toutes deux impudiques, déshonorées, violentes, elles étaient rivales par les vices non moins que par ceux des succès qu'elles devaient à la fortune. Mais assurément la grande querelle était à qui, de la tante ou de la mère, aurait le plus d'ascendant sur Néron. Lépida enchaînait ce jeune cœur par les caresses et les présents; au contraire, on ne trouvait que sévérité et menaces chez Agrippine, qui pouvait bien donner l'empire à son fils, mais ne pouvait souffrir qu'il en exerçât les droits.

LXV. Quoi qu'il en soit, Lépida fut accusée d'avoir essayé, contre l'épouse du prince, des enchantements sacrilèges, et d'avoir en Calabre des légions d'esclaves insuffisamment disciplinées qui troublaient la paix de l'Italie. Ces raisons firent prononcer l'arrêt de mort, malgré la vive opposition de Narcisse, qui, se défiant de plus en plus d'Agrippine, avait confié, disait-on, à ses amis les plus intimes « que sa perte était certaine, soit que Britannicus, soit que Néron prît le pouvoir; mais que sa reconnaissance envers Claude lui faisait une loi de donner sa vie pour le prince. Il avait vaincu Messaline et Silius; les mêmes raisons d'accuser se présentaient de nouveau si Britannicus succédait à Claude; Néron venant à régner, il n'aurait aucun service à invoquer; cependant les intrigues d'une marâtre bouleversaient tout le palais, et il y aurait pour lui plus de honte à se taire qu'il n'y en aurait eu à dissimuler les impudicités de la précédente épouse. Au reste la pudeur n'était pas moins outragée par celle qui avait Pallas pour amant : elle témoignait assez que la décence, l'honneur, son corps, tout

decus, pudorem, corpus, cuncta regno viliora habere ». Hæc atque talia dictitans, amplecti Britannicum, robur ætatis quam maturimum precari, modo ad deos, modo ad ipsum tendere manus : « Adolesceret, patris inimicos depelleret, matris etiam interfectores ulcisceretur. »

LXVI. In tanta mole curarum valetudine adversa corripitur, refovendisque viribus mollitia cæli et salubritate aquarum Sinuessam pergit. Tum Agrippina, sceleris olim certa et oblatæ occasionis propera nec ministrorum egens, de genere veneni consultavit, ne repentino et præcipiti facinus proderetur; si lentum et tabidum delegisset, ne admotus supremis Claudius et dolo intellecto ad amorem filii rediret. Exquisitum aliquid placebat, quod turbaret mentem et mortem differret. Deligitur artifex talium vocabulo Locusta, nuper veneficii damnata et diu inter instrumenta regni habita. Ejus mulieris ingenio paratum virus, cujus minister e spadonibus fuit Halotus, inferre epulas et explorare gustu solitus.

LXVII. Adeoque cuncta mox pernotuere, ut temporum illorum scriptores prodiderint infusum delectabili boleto venenum, nec vim medicaminis statim intellectam, socordiane Claudii an vinolentia; simul soluta alvus subvenisse videbatur. Igitur exterrita Agrippina, et quando ultima timebantur, spreta præsentium invidia, provisam jam sibi Xenophontis medici conscientiam adhibet. Ille tamquam nisus evomentis adjuvaret, pinnam rapido veneno inlitam faucibus ejus demisisse cre-



passait pour elle après le pouvoir ». En tenant ces discours et d'autres semblables, il embrassait Britannicus; il priaït les dieux de hâter pour lui l'âge de la force; il tendait les mains tantôt vers le ciel, tantôt vers le jeune homme : « qu'il grandît, qu'il chassât les ennemis de son père, qu'il punît aussi les meurtriers de sa mère ».

LXVI. En proie à de si lourds soucis, Narcisse tombe malade et se rend à Sinuesse, dans l'espoir que la douceur du climat et la salubrité des eaux rétabliraient ses forces. Alors Agrippine, résolue depuis longtemps au crime, pressée de saisir l'occasion et ne manquant pas d'instruments, délibéra sur la nature du poison : soudain et trop prompt, il trahirait le crime; si elle choisissait un poison lent, qui produirait une décomposition progressive, Claude, approchant de son heure suprême, et devinant le complot, pouvait revenir à l'amour de son fils. Il fallait un poison tout spécial, qui troublât la raison, sans trop hâter la mort. On choisit une femme habile en cet art, nommée Locusta, condamnée depuis peu pour empoisonnement, et qui fut longtemps un instrument de pouvoir. Le poison fut préparé par le talent de cette femme et donné par l'eunuque Halotus, dont la fonction était de servir les mets et de les goûter.

LXVII. Tous les détails devinrent bientôt si publics que les historiens du temps nous ont appris que le poison fut mis dans un succulent plat de cèpes, que l'effet de la drogue ne fut pas senti immédiatement par le prince, en raison soit de sa torpeur < ordinaire >, soit peut-être de l'ivresse; en même temps la nature, en produisant un flux du ventre, paraissait l'avoir sauvé. Aussi Agrippine, au comble de la terreur, et, parce qu'elle avait tout à craindre, s'inquiétant peu de l'impression fâcheuse qu'elle produirait pour le moment, fait appel à la complicité du médecin Xénophon, qu'elle s'était assuré d'avance. Celui-ci, sous prétexte d'aider les efforts que Claude faisait pour vomir, plongea, à ce qu'on croit, dans la gorge de Claude une plume imprégnée d'un poison à l'effet soudain; il n'ignorait pas que, si l'on risque à com-

ditur, haud ignarus summa scelera incipi cum periculo, peragi cum præmio.

LXVIII. Vocabatur interim senatus votaue pro incolumitate principis consules et sacerdotes nuncupabant, cum jam exanimis vestibus et fomentis obtegeretur, dum quæ forent firmando Neronis imperio componuntur. Jam primum Agrippina, velut dolore evicta et solacia conquirens, tenere amplexu Britannicum, veram paterni oris effugiem appellare ac variis artibus demorari, ne cubiculo egrederetur. Antoniam quoque et Octaviam sorores ejus attinuit, et cunctos aditus custodiis clauserat, crebroque vulgabat ire in melius valetudinem principis, quo miles bona in spe ageret tempusque prosperum ex monitis Chaldæorum adventaret.

LXIX. Tunc medio diei, tertium ante Idus Octobres <sup>57</sup>, foribus palatii repente diductis, comitante Burro, Nero egreditur ad cohortem quæ more militiæ excubiis adest. Ibi, monente præfecto <sup>58</sup> faustis vocibus exceptus, inditur lecticæ. Dubitavisse quosdam ferunt, respectantes rogitan-tesque ubi Britannicus esset : mox, nullo in diversum auctore, quæ offerebantur secuti sunt. Inlatusque castris Nero et congruentia temporis præfatus, promisso donativo ad exemplum paternæ largitionis, imperator consalutatur. Sententiam militum secuta patrum consulta, nec dubitatum est apud provincias. Cælestesque honores Claudio decernuntur et funeris sollemne perinde ac divo Augusto celebratur, æmulante Agrippina proaviæ Livie magnificentiam. Testamentum tamen haud recitatum, ne antepositus filio privignus injuria et invidia animos vulgi turbaret.

mencer les plus grands crimes, on gagne à les consommer.

LXVIII. Pendant on convoquait le sénat; les consuls et les prêtres offraient des vœux pour la conservation du prince, tandis que son corps déjà sans vie était enveloppé de couvertures et d'applications chaudes, et cela pendant tout le temps nécessaire pour prendre les mesures qui assureraient l'empire à Néron. Et, dans le premier instant, Agrippine, feignant d'être vaincue par la douleur et de chercher des consolations, serrait Britannicus dans ses bras, l'appelait la vivante image de son père, et, par mille artifices, l'empêchait de sortir de son appartement. Elle retint de même ses sœurs Antonia et Octavie. Des gardes avaient fermé par ses ordres toutes les avenues du palais, et elle publiait à chaque instant que la santé du prince était meilleure, afin d'entretenir l'espérance des soldats et d'attendre le moment favorable marqué par les astrologues.

LXIX. Alors, à midi, le trois avant les ides d'octobre, les portes du palais s'ouvrent tout à coup, et Néron, accompagné de Burrus, s'avance vers la cohorte, qui, suivant l'usage militaire, est alors de garde. Là, sur l'invitation du préfet, Néron est accueilli par des cris de bon augure et placé dans une litière. Il y eut, dit-on, quelques soldats qui hésitèrent, regardant derrière eux et demandant à plusieurs reprises où était Britannicus. Mais, comme il ne s'offrait point de chef à la résistance, ils suivirent l'impulsion qu'on leur donnait. Porté dans le camp < des cohortes prétoriennes >, Néron tint d'abord un langage approprié aux circonstances, et promit ensuite des largesses égales à celles de son père; il est alors, d'un cri unanime, salué empereur. Ce vote des soldats fut confirmé par les décrets du sénat et il n'y eut aucune hésitation dans les provinces. Les honneurs divins sont décernés à Claude, et ses funérailles célébrées avec la même pompe que celles du divin Auguste; car Agrippine était jalouse d'égaliser la magnificence de sa bisaïeule Livie. Toutefois, on ne lut pas en public le testament, de peur qu'un beau-fils préféré à un fils ne semblât injuste et impopulaire à l'esprit du vulgaire et ne causât quelque trouble.

## LIVRE XIII

### SOMMAIRE

I. Mort de Silanus, empoisonné par Agrippine. Narcisse est forcé à se donner la mort. — II. Éloge de Sénèque. Funérailles de censeur décernées à Claude. Néron prononce son éloge funèbre. — IV. Heureux commencements de Néron. Règlements laissés à l'autorité du sénat. — VI. Irruption des Parthes en Arménie. Corbulon est chargé de les repousser. — XII. Amour de Néron pour l'affranchie Acté; fureur d'Agrippine, dont la puissance commence à décroître. — XIV. Pallas est éloigné des affaires. — XV. Bientôt après un poison violent hâte la fin de Britannicus. Précipitation et mesquinerie de ses funérailles, dont les apprêts étaient faits d'avance. — XVIII. Agrippine, exaspérée contre Néron, est soupçonnée de méditer une révolution; accusée à ce titre, elle obtient la punition de ses dénonciateurs et des récompenses pour ses amis. — XXII. Exil de Siliana. Pétus dénonce Pallas et Burrus : l'exil est infligé à l'accusateur. — XXIV. Lustration de Rome. — XXV. Luxe et courses nocturnes de Néron. Les histrions sont chassés d'Italie. — XXVI. Perfidie des affranchis; on propose dans le sénat de permettre à leurs patrons de révoquer l'affranchissement de ceux qui en abuseraient. On ne déroge pourtant point aux droits de cette classe. — XXVIII. Restriction mise au pouvoir des tribuns et des édiles. Variations dans l'administration du trésor public. — XXX. Condamnation de Vipsanius Lénas. Mort de L. Volusius. — XXXI. Ordonnance qui défend aux magistrats, commandant dans les provinces, de donner des jeux publics. — XXXII. Sénatus-consulte qui pourvoit à la sûreté des maîtres. Pomponia Græcina est soumise au jugement de son mari, qui l'absout après avoir reconnu son innocence. — XXXIII. P. Céler, Cossutianus Capito, Eprius Marcellus, sont poursuivis comme concussionnaires. — XXXIV. Libéralités de Néron. La guerre pour la possession de l'Arménie, reculée jusque-là, éclate de nouveau. Corbulon commence à rétablir la discipline militaire par sa sévérité, rend la vigueur à son armée, entre en Arménie, prend et brûle la ville d'Artaxate. — XLII. Condamnation de P. Suillus à Rome. — XLIV. Octavius Sagitta, éperdu d'amour pour Pontia, lui plonge un poignard dans le sein. Dévouement d'un affranchi. — XLV. Amour de Néron et de Sabina Poppée. — XLVII. Cornélius Sulla est relé-

gué à Marseille. — XLVIII. Sédition à Pouzzoles. — XLIX. Pétus Thraséa s'oppose à un sénatus-consulte sur un objet de peu d'importance, uniquement pour ménager l'honneur du sénat. — L. Vexation des traitants. Droits d'entrée maintenus contre le zèle irréfléchi de Néron. Les tarifs de chaque impôt, tenus secrets jusque-là, sont rendus publics par des affiches. — LIII. Mouvements des Frisons en Germanie; ils s'établissent sur les bords du Rhin. On les somme de les évacuer; ceux qui résistent sont pris ou tués. Les Ampsivariens s'emparent du même territoire et éprouvent le même sort. — LVII. Guerre entre les Hermundures et les Chattes, funeste aux derniers. — LVIII. Le figuier ruminal reverdit.

*Espace de quatre ans..*

DE J. C.

- |     |       |  |
|-----|-------|--|
| 55. | Cons. | { Néron.<br>L. Antistius Vétus.                                      |
| 56. | Cons. | { Q. Volusius Saturninus.<br>I. Cocceius Nepos.                      |
| 57. | Cons. | { Néron, pour la 2 <sup>e</sup> fois.<br>L. Calpurnius Pison.        |
| 58. | Cons. | { Néron, pour la 3 <sup>e</sup> fois.<br>Valérius Messalla Corvinus. |

LIVRE XIII

## LIBER XIII

I. Prima novo principatu mors Junii Silani, proconsulis Asiæ, ignaro Nerone, per dolum Agrippinæ paratur, non quia ingenii violentia exitium irritaverat, segnis et dominationibus aliis fastiditus, adeo ut Gaius Cæsar pecudem auream eum appellare solitus sit; verum Agrippina fratri ejus L. Silano necem molita ultorem metuebat, crebra vulgi fama <sup>Silano</sup> anteponendum esse vixdum pueritiam egresso Neroni et imperium per scelus adepto virum ætate composita, insontem, nobilem, et, quod tunc spectaretur, e Cæsarum posteris : quippe et Silanus divi Augusti abnepos erat. Hæc causa necis. Ministri fuere P. Celer, eques romanus, et Helius libertus, rei familiari principis in Asia impositi. Ab his proconsuli venenum inter epulas datum est apertius quam ut fallerent. Nec minus properato Narcissus, Claudii libertus, de cujus jurgiis adversus Agrippinam rettuli <sup>59</sup>, aspera custodia et necessitate extrema ad mortem agitur, invito principe, cujus abditis adhuc vitiis per avaritiam ac prodigentiam mire congruebat.

II. Ibatique in cædes, nisi Afranius Burrus et Annæus Seneca obviam issent. Hi, rectores imperatoriæ juventæ, et, rarum in societate potentiæ, concordēs, diversâ arte ex æquo pollebant, Burrus militaribus curis et severitate morum, Seneca præceptis eloquentiæ et comitate honesta,

## LIVRE XIII

I. Le premier meurtre du nouveau principat fut celui de Junius Silanus, proconsul d'Asie, que préparèrent, à l'insu de Néron, les intrigues d'Agrippine. Ce n'est pas qu'il eût provoqué sa mort par la violence de son caractère : c'était un homme indolent et tenu sous les maîtres précédents en un si grand dédain que Calus César l'appelait le plus souvent brebis d'or; mais Agrippine, qui avait tramé la perte de son frère L. Silanus, craignait un vengeur, sans compter que la voix publique répétait sans cesse qu'à Néron, à peine sorti de l'enfance et parvenu à l'empire par un crime, il fallait préférer un homme d'un âge mûr, irréprochable, noble, et, ce qu'alors on considérait, du sang des Césars. Car Silanus était aussi l'arrière-petit-fils du divin Auguste : ce fut la cause de sa mort. Les instruments en furent le chevalier romain P. Céler et l'affranchi Hélius, tous deux intendants des domaines du prince en Asie. Ils empoisonnèrent le proconsul à table, et avec si peu de précaution que personne ne s'y méprit. Et, avec la même hâte, Narcisse, affranchi de Claude, dont j'ai rapporté les invectives contre Agrippine, est amené à se tuer par une prison rigoureuse et la nécessité absolue, cela malgré le prince aux vices duquel, encore cachés, s'accordaient merveilleusement son avarice et sa prodigalité.

II. Et l'on se précipitait dans les meurtres, si Afranius Burrus et Annéus Sénèque ne s'y fussent opposés. Ces deux hommes, qui dirigeaient la jeunesse de l'empereur, et, chose rare dans le partage du pouvoir, s'accordaient fort bien, exerçaient, à des titres divers, une égale influence : Burrus, par ses talents militaires et la sévé-



juvantes invicem, quo facilius lubricam principis ætatem, si virtutem aspernaretur, voluptatibus concessis retinerent. Certamen utrique unum erat contra ferociam Agrippinæ, quæ, cunctis malæ dominationis cupidinibus flagrans, habebat in partibus Pallantem, quo auctore Claudius nuptiis incestis et adoptione exitiosa semet pervererat. Sed neque Neroni infra servos ingenium, et Pallas, tristi adrogantia modum liberti egressus, tædium sui moverat. Propalam tamen omnes in eam honores cumulabantur, signumque more militiæ petenti tribuno dedit optimæ matris. Decreti et a senatu duo lictores, flamonium Claudiale, simul Claudio censorium funus et mox consecratio.

III. Die funeris laudationem ejus princeps exorsus est, dum antiquitatem generis, consulatus ac triumphos majorum enumerabat, intentus ipse et ceteri; liberalium quoque artium commemoratio et nihil, regente eo, triste rei publicæ ab externis accidisse pronis animis audita: postquam ad providentiam sapientiamque flexit, nemo risui temperare, quamquam oratio a Seneca composita multum cultus præferret, ut fuit illi viro ingenium amœnum et temporis ejus auribus accommodatum. Adnotabant seniores, quibus otiosum est vetera et præsentia contendere, primum ex iis, qui rerum potiti essent, Neronem alienæ facundiæ eguisse. Nam dictator Cæsar summis oratoribus æmulus; et Augusto prompta ac profluens quæque deceret principem eloquentia fuit. Tiberius artem

rité de ses mœurs; Sénèque, par ses leçons d'éloquence et son affable sagesse; travaillant de concert, afin de pouvoir plus facilement, si le prince prenait la vertu en dégoût, le retenir par des plaisirs permis loin des entraînements de son âge. Ils n'avaient l'un et l'autre à combattre que la violence d'Agrippine, qui, brûlant de tous les délires d'un pouvoir malsain, avait dans son parti Pallas, auteur du mariage incestueux et de la funeste adoption par lesquels Claude s'était perdu lui-même. Il est vrai que Néron n'était pas de caractère à obéir à un esclave; et Pallas, qui, par sa hauteur chagrine, était sorti de sa condition d'affranchi, s'était rendu à charge. Toutefois, ouvertement, on accumulait sur elle tous les honneurs : un tribun, suivant l'usage militaire, était venu demander le mot d'ordre à Néron; il lui dit : « la meilleure des mères ». Le sénat aussi lui décerna deux licteurs, le titre de prêtresse de Claude, et, à Claude, des funérailles nationales, ensuite l'apothéose.

III. Le jour des obsèques, Néron prononça l'éloge funèbre. Tant qu'il vanta l'ancienneté de sa race, les consulats et les triomphes de ses ancêtres, il fut sérieux tout comme l'auditoire. De même, quand il rappela ses connaissances littéraires, et le fait que, sous son règne, la république n'avait essuyé aucun échec au dehors, on l'écouta favorablement; quand il en vint à la prévoyance et à la sagesse, personne ne put s'empêcher de rire. Cependant le discours, ouvrage de Sénèque, était paré de mille ornements; on sait combien cet écrivain avait un talent agréable et assorti au goût de ses contemporains. Les vieillards, qui n'ont pas autre chose à faire que de rapprocher le passé du présent, remarquaient que Néron était le premier des maîtres de l'empire qui eût besoin de recourir au talent oratoire d'autrui. Le dictateur César était l'émule des plus grands orateurs. Auguste aussi avait l'élocution facile et abondante qui convient à un prince; Tibère, de plus, était particulièrement habile à peser ses expressions, d'ailleurs exprimant des pensées fortes, ou les enveloppant à dessein. Même dans

quoque callebat, qua verba expenderet, tum validus sensibus aut consulto ambiguus. Etiam Gai Cæsaris turbata mens vim dicendi non corruptit. Nec in Claudio, quotiens meditata dissereret, elegantiam requireres. Nero puerilibus statim annis vividum animum in alia detorsit : cælare, pingere, cantus aut regimen equorum exercere; et aliquando carminibus pangendis inesse sibi elementa doctrinæ ostendebat.

IV. Ceterum, peractis tristitiæ imitamentis, curiam ingressus et de auctoritate patrum et consensu militum præfatus, consilia sibi et exempla esse capessendi egregie imperii memoravit, neque juventam armis civilibus aut domesticis discordiis imbutam; nulla odia, nullas injurias nec cupidinem ultionis adferre. Tum formam futuri principatus præscripsit, ea maxime declinans, quorum recens flagrabat invidia : « Non enim se negotiorum omnium judicem fore, ut clausis unam intra domum accusatoribus et reis paucorum potentia grassaretur; nihil in penetibus suis venale aut ambitioni pervium; discretam domum et rem publicam. Teneret antiqua munia senatus; consulum tribunalibus Italia et publicæ provinciæ adsisterent; illi patrum aditum præberent : se mandatis exercitibus consulturum. »

V. Nec defuit fides, multaque arbitrio senatus constituta sunt : ne quis ad causam orandam mercede aut donis emeretur, ne designatis quæstoribus edendi gladiatores necessitas esset. Quod quidem, adversante Agrippina, tamquam acta Claudii subverterentur, obtinere patres, qui in Palatium ob id vocabantur, ut adstaret additis a

Caïus César, le désordre de la raison n'altéra pas l'énergie de la parole; et Claude non plus, toutes les fois qu'il avait préparé ses discours, ne manquait pas d'élégance, Néron, dès son enfance, tourna d'un autre côté la vivacité de son esprit : graver, peindre, s'exercer à chanter ou à conduire des chevaux. Quelquefois aussi des poésies de sa composition prouvèrent qu'il avait une teinture des lettres.

IV. Quoi qu'il en soit, quand on en eut fini avec l'imitation de la douleur, Néron fit son entrée au sénat. Après avoir parlé de l'autorité des sénateurs et du vœu unanime des soldats, il rappela « qu'il avait, pour bien gouverner l'empire, des conseils et des exemples; sa jeunesse n'avait connu ni guerres civiles ni querelles domestiques; il n'apportait ni haines, ni rancunes, ni désir de vengeance ». Puis il traça le plan de son règne futur, écartant surtout les faits dont l'odieux souvenir était encore tout vif. « Ainsi on ne le verrait point juge de tous les procès, de telle façon que, accusateurs et accusés étant enfermés dans une seule demeure, le pouvoir de quelques hommes triomphât. Dans ses pénates, il n'y aurait rien de vénal ou d'accessible à la brigue; sa maison et l'État seraient choses distinctes; le sénat pouvait reprendre ses antiques fonctions, l'Italie et les provinces du peuple romain s'adresser au tribunal des consuls : à ceux-ci de donner accès auprès des sénateurs; lui, chargé des armées, y consacrerait tous ses soins. »

V. Il tint parole et l'indépendance du sénat parut dans beaucoup de décisions : l'on défendit aux orateurs de faire acheter leurs services par des présents ou de l'argent; et les questeurs désignés furent dispensés de donner des combats de gladiateurs. Cette dernière mesure était combattue par Agrippine, qui prétendait que c'était renverser les actes de Claude; les sénateurs l'emportèrent. Ils étaient convoqués au palais, afin qu'à la faveur d'une porte dérobée derrière les sénateurs, elle pût assister aux séances, séparée par un voile, qui l'empêchait d'être vue sans l'empêcher d'entendre. Elle fit

tergo foribus velo discreta, quod visum arceret, auditus non adimeret. Quin et legatis Armeniorum causam gentis apud Neronem orantibus escendere suggestum imperatoris et præsidere simul parabat, nisi, ceteris pavore defixis, Seneca admonuisset venienti matri occurreret. Ita specie pietatis obviam itum dedecori.

VI. Fine anni turbidis rumoribus prorupisse rursum Parthos et rapi Armeniam adlatum est, pulso Radamisto, qui sæpe regni ejus potitus, dein profugus, tum quoque bellum deseruerat. Igitur in urbe sermonum avida, quemadmodum princeps vix septem decem annos egressus suscipere eam molem aut propulsare posset, quod subsidium in eo, qui a femina regeretur, num proelia quoque et oppugnationes urbium et cetera belli per magistros administrari possent, anquirebant. Contra alii melius evenisse disserunt, quam si invalidus senecta et ignavia Claudius militiæ ad labores vocaretur, servilibus jussis obtemperaturus: « Burrum tamen et Senecam multarum rerum experientia cognitos; et imperatori quantum ad robur deesse, cum octavo decimo ætatis anno Cn. Pompeius, nono decimo Cæsar Octavianus civilia bella sustinuerint? Pleraque in summa fortuna auspiciis et consiliis <sup>actibus</sup> quam telis et manibus geri. Daturum plane documentum, honestis an secus amicis uteretur, si ducem amota invidia egregium <sup>hominem</sup> quam pecuniosum et gratia subnixum per ambitum deligeret. »

VII. Hæc atque talia vulgantibus, Nero et juventutem proximas per provincias quæsitam supplendis Orientis legionibus admoveri legionesque ipsas propius Armeniam collocari jubet, duosque veteres <sup>reges</sup> reges Agrippam

plus : un jour que des ambassadeurs arméniens plaident devant Néron la cause de leur pays, elle se préparait à monter sur l'estrade de l'empereur et à siéger près de lui, si, bravant la crainte qui tenait les autres immobiles, Sénèque n'eût averti le prince d'aller au-devant de sa mère qui arrivait. Ainsi le respect filial servit de prétexte pour prévenir un scandale.

VI. A la fin de l'année, de sinistres rumeurs annoncèrent une nouvelle irruption des Parthes, et l'envahissement rapide de l'Arménie, dont ils avaient chassé Radamiste, qui, plus d'une fois, maître de ce royaume, ensuite fugitif, avait alors renoncé même à la guerre. Aussi la ville avide d'entretiens, se demandait comment un prince qui avait à peine dépassé la dix-septième année pourrait soutenir un pareil fardeau ou s'en délivrer, quel secours on trouverait chez un enfant gouverné par une femme, si les combats aussi, les sièges des villes et toutes les opérations de la guerre pourraient être dirigés par ses précepteurs. » D'autres exposent au contraire que cela valait mieux que si Claude, affaibli par la vieillesse et l'apathie était appelé à soutenir le poids fatigant d'une guerre, lui qui obéissait aux ordres d'esclaves. Burrus, après tout, et Sénèque étaient connus par mille preuves de capacité; et l'empereur, que lui manquait-il pour avoir la force < nécessaire >, puisque Pompée à dix-huit ans, César Octavien à dix-neuf avaient soutenu le fardeau des guerres civiles? Dans le rang suprême, les auspices et la politique font plus que les armes et le bras. Le prince montrera clairement s'il place bien ou mal son amitié, selon qu'il saura, en dépit de l'envie, choisir un général éminent, plutôt que, cédant à la brigue, un général riche et appuyé de son crédit.

VII. Pendant qu'on échangeait communément ces propos et d'autres analogues, Néron fait venir, pour compléter les légions d'Orient, des jeunes gens levés dans les provinces voisines, et prescrit aux légions elles-mêmes de se rapprocher de l'Arménie. D'autre part, il ordonne aux deux anciens rois Antiochus et Agrippa de

et Antiochum expedire copias, quis Parthorum fines ultro intrarent, simul pontes per amnem Euphratem jungi; et minorem Armeniam Aristobulo, regionem Sophenen<sup>a</sup> Sohæmo cum insignibus regiis mandat. Exortusque in tempore æmulus Vologeso filius Vardanes; et abscesere Armenia Parthi, tamquam differrent bellum.

VIII. Sed apud senatum omnia in majus celebrata sunt sententiis eorum, qui supplicationes et diebus supplicationum vestem principi triumphalem, utque ovans urbem iniret, effigiemque ejus pari magnitudine ac Martis Ultoris eodem in templo censuere, præter suetam adulationem læti, quod Domitium Corbulonem retinendæ Armeniæ præposuerat videbaturque locus virtutibus patefactus. Copiæ Orientis ita dividuntur, ut pars auxilium cum duabus legionibus apud provinciam Syriam et legatum ejus Quadratum Ummidium remaneret, par civium sociorumque numerus Corbuloni esset, additis cohortibus alisque quæ in Cappadocia hiemabant. Socii reges, prout bello conduceret, parere jussi: sed studia eorum in Corbulonem promptiora erant. Qui, ut instaret famæ, quæ in novis cœptis valldissima est, itinere prope confecto, apud Ægeas<sup>as</sup>, civitatem Ciliciæ, obvium Quadratum habuit, illuc progressum, ne, si ad accipiendas copias Syriam intravisset Corbulo, omnium ora in se verteret, corpore ingens, verbis magnificis et super experientiam sapientiamque etiam specie inanium validus.

IX. Ceterum uterque ad Vologesem regem nuntiis monebant, pacem quam bellum mallet datisque obsidibus solitam prioribus reverentiam in populum Romanum continuaret. Et Vologeses, quo bellum ex commodo para-

tenir des troupes prêtes à entrer sur le territoire des Parthes et fait en même temps jeter des ponts sur l'Euphrate; l'Arménie mineure est confiée à Aristobule, et la Sophène à Sohémus avec les ornements de la royauté. Enfin, un rival s'éleva à propos contre Vologèse dans la personne de son fils Vardanès, et les Parthes quittèrent l'Arménie, en hommes qui ne font que différer la guerre.

VIII. Mais, au sénat, tous ces événements furent exagérés par ceux qui proposaient de voter des supplications, et d'accorder au prince, pendant les jours de supplications, la robe triomphale, qu'il entrât dans Rome avec les honneurs de l'ovation, et qu'une statue d'une grandeur égale à celle de Mars Vengeur lui fût érigée dans le temple de ce dieu. A l'esprit ordinaire d'adulation s'unissait la joie de voir Domitius Corbulon choisi pour sauver l'Arménie, et l'idée que la carrière était ouverte au mérite. Les troupes d'Orient sont ainsi divisées : une partie des auxiliaires et deux légions restèrent dans la province de Syrie sous le commandement d'Ummidius Quadratus, légat de cette province; un pareil nombre de Romains et d'alliés fut donné à Corbulon, avec les cohortes et la cavalerie qui étaient en quartier d'hiver dans la Cappadoce. Les rois alliés eurent ordre d'obéir à l'un ou à l'autre, suivant les besoins de la guerre; mais leur zèle inclinait de préférence vers Corbulon. Ce général, pour se concilier plus vite la renommée, dont l'influence est toute-puissante au commencement des entreprises, fait une marche rapide et arrive à Égée, ville de Cilicie. Il y trouva Quadratus, qui s'était avancé jusque-là, dans la crainte que, si Corbulon entraît en Syrie pour y recevoir son armée, il n'attirât sur lui tous les regards, par sa très haute taille, son langage magnifique, et par le prestige que lui conféraient les avantages extérieurs, s'ajoutant à l'expérience et à la sagesse.

IX. Au reste, nos deux généraux conseillaient, par des envoyés, au roi Vologèse, de préférer la paix à la guerre, et d'imiter, en donnant des otages, la déférence de ses



ret, an ut æmulationis suspectos per nomen obsidum amoveret, tradit nobilissimos ex familia Arsacidarum. Accepitque eos centurio Insteius ab Ummidio missus, forte prior ea de causa adito rege. Quod postquam Corbuloni cognitum est, ire præfectum cohortis Arrium Varum et recipere obsides jubet. Hinc ortum inter præfectum et centurionem jurgium ne diutius externis spectaculo esset, arbitrium rei obsidibus legatisque, qui eos ducebant, permisum. Atque illi recentem gloria et inclinatione quadam etiam hostium Corbulonem prætulere. Unde discordia inter duces, querente Ummidio prærepta quæ suis consiliis patravisset, testante contra Corbulone non prius conversum regem ad offerendos obsides quam ipse dux bello delectus spes ejus ad metum mutaret. Nero, quo componeret diversos, sic evulgari jussit : « Ob res a Quadrato et Corbulone prospere gestas laurum fascibus imperatoris addi. » Quæ in alios consules egressa conjunxi.

X. Eodem anno Cæsar effilem Cn. Domitio patri et consularia insignia Asconio Labeoni, quo tutore usus erat, petivit a senatu; sibique statuas argento vel auro solidas adversus offerentes prohibuit. Et quamquam censuissent patres ut principium anni inciperet mense Decembri, quo ortus erat Nero, veterem religionem kalendarum Januariarum inchoando anno retinuit. Neque recepti sunt inter reos Carrinas Celer senator servo accusante, aut Julius Densus equester, cui favor in Britannicum crimini dabatur.

XI. Claudio Nerone, L. Antistio consulibus, cum in acta principum jurarent magistratus, in sua acta colle-

prédécesseurs envers le peuple romain. Vologèse, soit pour faire plus à loisir ses préparatifs, soit pour écarter, sous le nom d'otages, ceux qu'il soupçonnait d'être ses rivaux, livre les plus nobles des Arsacides. Ils furent reçus par le centurion Instéius, qui, envoyé par Quadratus, se trouve le premier à avoir sur cette question une entrevue avec le roi. A cette nouvelle, Corbulon ordonne au préfet de cohorte Arrius Varus d'aller retirer les otages de ses mains. Une querelle s'engagea à ce propos entre le préfet et le centurion; et, afin de ne pas donner plus longtemps ce spectacle aux étrangers, on prit pour arbitres les otages et les ambassadeurs qui les conduisaient. Ceux-ci, par égard pour une gloire récente, et cédant, quoique ennemis, à un secret penchant, préfèrent Corbulon. La discorde se mit alors entre les chefs : Ummedius se plaint qu'on lui enlevât le fruit de ses négociations; Corbulon protestait, au contraire, que le roi n'avait admis l'idée d'offrir des otages qu'au moment où, choisi pour faire la guerre, il avait changé en crainte leurs espérances. Néron, pour calmer leur différend, fit publier « qu'en l'honneur des succès de Quadratus et de Corbulon les faisceaux de l'empereur seraient ornés de lauriers ». Une partie de ces faits anticipe sur le consulat suivant; je les ai réunis.

X. La même année, César demanda au sénat une statue pour son père, Cn. Domitius, et les ornements consulaires pour Asconius Labéo, qui avait été son tuteur. On lui offrait à lui-même des statues d'argent ou d'or massif : il les refusa; et, quoique les sénateurs eussent émis le vote que désormais l'année commencerait au mois de décembre, où Néron était né, il conserva aux calendes de janvier leur ancien privilège d'ouvrir l'année. Il ne voulut pas non plus qu'on mît en jugement le sénateur Carrinas Céler, accusé par un esclave, ni Julius Densus, de l'ordre équestre, auquel on faisait un crime de son attachement à Britannicus.

XI. Sous le consulat de Néron et de L. Antistius, comme les magistrats juraient sur les actes des princes,

gam Antistium jurare prohibuit, magnis patrum laudibus, ut juvenilis animus levium quoque rerum gloria sublatus majores continuaret. Secutaque lenitas in Plautium Lateranum, quem ob adulterium Messalinæ ordine demotum reddidit senatui, clementiam suam obstringens crebris orationibus, quas Seneca, testificando quam honesta præciperet, vel jactandi ingenii, voce principis vulgabat.

XII. Ceterum infracta paulatim potentia matris delapso Nerone in amorem libertæ, cui vocabulum Acte, fuit, simul adsumptis in conscientiam M. Othone et Claudio Senecione, adolescentulis decoris, quorum Otho familia consulari, Senecio liberto Cæsaris patre genitus. Ignara matre, dein frustra obnitente, penitus inreperat per luxum et ambigua secreta, ne senioribus quidem principis amicis adversantibus, muliercula, nulla cujusquam injuria, cupidines principis explente, quando uxore ab Octavia, nobili quidem et probitatis spectatæ, fato quodam, an quia prævalent inlicita, abhorrebat, metuebaturque ne in supra feminarum illustrium prorumperet, si illa libidine prohiberetur.

XIII. Sed Agrippina libertam æmulam, nurum ancillam aliaque eundem in modum muliebriter fremere, neque pænitentiam filii aut satietatem opperiri, quantoque fœdiora exprobrabat, acrius accendere, donec vi amoris subactus exueret obsequium in matrem seque Senecæ permetteret, ex cujus familiaribus Annæus Sere-

Néron défendit à son collègue de jurer sur les siens; les sénateurs lui en prodiguèrent les éloges, afin que l'âme de jeune prince, encouragée par la gloire qui s'attachait même à de petites choses, s'élevât jusqu'aux grandes. Ce trait fut suivi d'un exemple de douceur envers Plautius Latéranus, chassé du sénat comme coupable d'adultère avec Messaline : Néron le rendit à son ordre, attestant solennellement sa clémence, dans de fréquentes harangues que Sénèque, pour bien montrer la sagesse de ses leçons ou voulant faire briller son talent, publiait par la bouche du prince.

XII. Cependant l'influence d'Agrippine fut ébranlée peu à peu par l'amour auquel Néron s'abandonna pour une affranchie nommée Acté, et par la confiance où il mit M. Othon et Claudius Sénécion, tout jeunes et beaux, Othon, issu d'une famille consulaire, Sénécion, fils d'un affranchi de César. Cet amour, ignoré d'abord, puis vainement combattu par sa mère, s'était insinué profondément à la faveur des plaisirs et de relations équivoques et mystérieuses. Au reste, ceux mêmes des amis de Néron qui étaient plus âgés ne le contrariaient pas; ce n'était qu'une femme obscure, et les désirs du prince étaient satisfaits sans que personne eût à se plaindre. Car pour son épouse Octavie, malgré sa noblesse et quoiqu'elle fût d'une vertu éprouvée, il n'avait que de l'aversion, par une sorte de fatalité ou parce que les choses défendues ont plus d'attrait, et il était à craindre que, si l'on contrariait cette fantaisie, il ne se portât à un commerce criminel avec des femmes d'illustres familles.

XIII. Mais Agrippine, avec toute l'aigreur d'une femme, se plaint qu'on lui donne une affranchie pour rivale, une esclave pour bru; elle n'attend pas le repentir de son fils ou la satiété, et plus ses reproches étaient outragants, plus elle allume sa passion. Enfin Néron, dompté par la violence de son amour, dépouille tout respect pour sa mère et s'abandonne à Sénèque. Déjà un ami de ce dernier Annéus Sérénus, feignant d'aimer lui-même

nus simulatione amoris adversus eandem libertam primas adolescentis cupidines velaverat præbueratque nomen, ut, quæ princeps furtim mulierculæ tribuerat, ille palam largiretur. Tum Agrippina, versis artibus, per blandimenta juvenem aggredi, suum potius cubiculum ac sinum offerre contegendis quæ prima ætas et summa fortuna expeterent. Quin et fatebatur intempestivam severitatem, et suarum opum, quæ haud procul imperatoris aberant, copias tradebat, ut nimia nuper coercendo filio, ita rursum intemperanter demissa. Quæ mutatio neque Neronem fefellit, et proximi amicorum metuebant orabantque cavere insidias mulieris semper atrocis, tum et falsæ. Forte illis diebus Cæsar, inspecto ornatu quo principum conjuges ac parentes effulserant, deligit vestem et gemmas misitque donum matri nulla parsimonia, cum præcipua et cupita aliis prior deferret. Sed Agrippina non his instrui cultus suos, sed ceteris arceri proclamat, et dividere filium, quæ cuncta ex ipsa haberet.

XIV. Nec defuere qui in deterius referrent. Et Nero infensus iis, quibus superbia mullebris innitebatur, demovet Pallantem cura rerum, quis a Claudio impositus velut arbitrium regni agebat; ferebaturque, degrediente eo magna prosequentium multitudine, non absurde dixisse « ire Pallantem, ut ejuraret ». Sane pepigerat Pallas, ne cujus facti in præteritum interrogaretur paresque rationes cum re publica haberet. Præceps posthac Agrippina ruere ad terrorem et minas, neque principis auribus abs-

l'affranchie, avait prêté son nom pour voiler la passion naissante du jeune prince; de cette façon, les secrètes libéralités de Néron à sa maîtresse passaient en public pour des présents de Sérénus. Alors Agrippine change de système et emploie pour armes les caresses : c'est son appartement de préférence, c'est le secret qu'elle offre pour cacher des plaisirs que réclament le début de la jeunesse et le comble de la puissance. Elle s'accuse même d'une rigueur hors de saison et ouvre son trésor, presque aussi riche que celui de l'empereur; naguère sévère à l'excès pour contenir son fils, maintenant, par un retour contraire, s'abaissant exagérément. Ce changement ne fit pas illusion à Néron. D'ailleurs, les plus intimes de ses amis voyaient le danger et le conjuraient de se tenir en garde contre les pièges d'une femme toujours implacable, et alors, en outre, dissimulée. Il arriva que, ces jours-là, Néron fit la revue des ornements dont s'étaient parées les épouses et les mères des empereurs, et choisit une robe et des pierreries qu'il envoya en présent à sa mère, sans lésiner et prenant l'initiative d'offrir les objets les plus beaux, que plus d'une femme avait désirés. Mais Agrippine s'écrie que ce n'était pas l'enrichir d'une parure nouvelle, mais la priver de toutes les autres, et que son fils lui faisait sa part dans un héritage qu'il lui devait tout entier.

XIV. Il ne manqua pas de gens pour répéter ce mot en l'envenimant. Et Néron, irrité contre ceux dont s'appuyait cet orgueil de femme, ôte à Pallas la charge qu'il tenait de Claude et qui mettait en quelque sorte le pouvoir dans ses mains. On rapporte qu'en le voyant se retirer suivi d'un immense cortège, Néron dit assez plaisamment que Pallas allait abdiquer : il est certain que cet affranchi avait fait la condition que le passé ne donnerait lieu à aucune question et qu'il serait quitte envers la république. Alors Agrippine, emportée par la colère, a recours à l'épouvante et à la menace; et, sans épargner les oreilles du prince, elle proclame « que Britannicus n'est plus un enfant; que c'est le véritable, le digne reje-

tinere, quo minus testaretur « adultum jam esse Britannicum, veram dignamque stirpem suscipiendo patris imperio, quod insitus et adoptivus per injurias matris exerceret. Non abnuere se quin cuncta infelicis domus mala patefierent, suæ in primis nuptiæ, suum veneficium : id solum dis et sibi provisum, quod viveret privignus. Ituram cum illo in castra; audiretur hinc Germanici filia, inde debilis rursus Burrus et exul Seneca, trunca scilicet manu et professoria lingua generis humani regimen expostulantes. » Simul intendere manus, aggerere probra, consecratum Claudium, infernos Silanorum manes invocare et tot irrita facinora.

XV. Turbatus his Nero et propinquo die, quo quartum decimum ætatis annum Britannicus explebat, volutare secum modo matris violentiam, modo ipsius indolem, levi quidem experimento nuper cognitam, quo tamen favorem late quæsivisset. Festis Saturno diebus, inter alia æqualium ludicra regnum lusu sortientium, evenerat ea sors Neroni. Igitur ceteris diversa nec ruborem adlatura; ubi Britannico jussit exurgeret progressusque in medium cantum aliquem inciperet, inrisum ex eo sperans pueri sobrios quoque convictus, nedum temulentos ignorantis, ille constanter exorsus est carmen, quo evolutum eum sede patria rebusque summis significabatur. Unde orta miseratio manifestior, quia dissimulationem nox et lascivia exemerat. Nero, intellecta invidia, odium intendit; urgentibusque Agrippinæ minis, quia nullum crimen

ton de Claude, capable de prendre en mains, après son père, l'empire, qu'un intrus et un adopté n'occupait que pour outrager sa mère. Elle ne refuse pas de voir mettre au grand jour tous les malheurs d'une maison infortunée, à commencer par son mariage et le poison. Sa seule consolation était que, grâce à la providence des dieux et à sa prévoyance, son beau-fils vivait encore : elle irait avec lui dans le camp; on entendrait, d'un côté, la fille de Germanicus, et, de l'autre, l'estropié Burrus et l'exilé Sénèque, venant, l'un avec son bras mutilé, l'autre avec sa voix de rhéteur, solliciter l'empire de l'univers ». En même temps, elle tendait les mains, accumulait les invectives, en appelait à la divinité de Claude, aux mânes infernaux des Silanus, à tant de forfaits inutilement commis.

XV. Ces fureurs troublaient Néron, et, comme il voyait approcher le jour où Britannicus accomplirait sa quatorzième année, il rappelait tour à tour à son esprit les emportements de sa mère et le caractère du jeune homme, que venait de révéler un indice léger, sans doute, mais qui avait vivement intéressé en sa faveur. Pendant les fêtes consacrées à Saturne, les deux frères jouaient avec des jeunes gens de leur âge, et, entre autres jeux, on tirait au sort la royauté; elle échut à Néron. En conséquence, il donna aux autres des ordres dont ils pouvaient s'acquitter sans rougir; pour Britannicus, il lui ordonna de se lever, de s'avancer au milieu de l'assemblée et de chanter quelque chose. Il comptait faire rire aux dépens d'un enfant étranger aux réunions les plus sobres, et plus encore à celles où l'on s'enivrait. Britannicus, sans se déconcerter, se mit à chanter des vers dont le sens rappelait qu'il avait été précipité du trône paternel et du rang suprême. On s'attendrit, et d'une manière d'autant plus visible que la nuit et la licence avaient banni la feinte. Néron comprit qu'il s'était rendu impopulaire, sa haine redoubla, et, aiguillonné par les menaces d'Agrippine, comme il n'y avait pas moyen d'accuser Britannicus, et que Néron



neque jubere cædem fratris palàm audebat, occulta molitur pararique venenum jubet, ministro Pollione Julio, prætoris cohortis tribuno, cujus cura attinebatur damnata venefici nomine Locusta, multa scelerum fama. Nam, ut proximus quisque Britannico neque fas neque fidem pensi haberet, olim provisum erat. Primum venenum ab ipsis educatoribus accepit, tramisitque exsoluta alvo parum validum, sive temperamentum inerat, ne statim sæviret. Sed Nero, lenti sceleris impatiens, minitari tribuno, jubere supplicium veneficæ, quod, dum rumorem respiciunt, dum parant defensiones, securitatem morarentur. Promittentibus dein tam præcipitem necem quam si ferro urgueretur, cubiculum Cæsaris juxta decoquitur virus cognitis antea venenis rapidum.

XVI. Mos habebatur principum liberos cum ceteris idem ætatis nobilibus sedentes vesci in adspectu propinquorum propria et parciore mensa. Illic epulante Britannico, quia cibos potusque ejus delectus ex ministris gustu explorabat, ne omitteretur institutum aut utriusque morte proderetur scelus, talis dolus repertus est. Innoxia adhuc ac præcalida et libata gustu potio traditur Britannico; dein, postquam fervore aspernabatur, frigida in aqua adfunditur venenum, quod ita cunctos ejus artus pervasit, ut vox pariter et spiritus raperentur. Trepidatur a circumsedentibus, diffugiunt imprudentes: at quibus altior intellectus, resistunt defixi et Neronem intuentes. Ille, ut erat reclinis et nescio similis, solitum ita ait per comitiale morbum, quo prima ab infantia afflicteretur Britannicus, et redituros paulatim visus sen-

n'osait publiquement commander le meurtre d'un frère, il agit en secret et fait préparer du poison. L'instrument fut Julius Pollio, tribun d'une cohorte prétorienne, qui avait sous sa garde Locusta, condamnée pour empoisonnement, et fameuse par beaucoup de forfaits. Car l'entourage immédiat de Britannicus n'avait ni foi ni loi; dès longtemps on avait eu soin d'y pourvoir. Un premier poison lui fut donné par ses précepteurs mêmes, mais il ne fit que traverser ses entrailles qui s'en délivrèrent, soit que le poison fût trop faible, ou qu'on l'eût mitigé, pour qu'il n'agit pas sur-le-champ. Mais Néron, qui ne pouvait souffrir cette lenteur dans le crime, ne cesse de menacer le tribun, ordonne le supplice de l'empoisonneuse, se plaignant que, en ayant égard aux rumeurs, en se ménageant des moyens de défense, ils retardaient sa sécurité. Ils lui promirent alors une mort aussi rapide qu'avec le fer, et c'est auprès de la chambre du prince que l'on distille un breuvage composé de poisons d'une violence éprouvée et foudroyant.

XVI. C'était l'usage que les fils des princes mangeassent assis avec les autres nobles de leur âge, sous les yeux de leurs parents, à une table séparée et plus frugale. Britannicus était à l'une de ces tables. Comme il ne mangeait ou ne buvait rien qui n'eût été goûté par un serviteur de confiance, pour ne pas manquer à cette coutume, ni déceler le crime par deux morts, voici le moyen qu'on imagina. Une boisson encore inoffensive et goûtée par l'esclave, mais très chaude, est présentée à Britannicus; puis, comme il la repoussait parce que brûlante, on y verse, mêlé à de l'eau froide, le poison, qui circula si rapidement dans tous ses membres qu'il lui enleva à la fois la parole et la vie. Tout se trouble autour de lui : les moins prudents s'enfuient de tous côtés; ceux qui ont plus de pénétration restent à leur place, immobiles, les yeux attachés sur Néron. Lui, appuyé sur son lit et feignant de ne rien savoir, dit que c'était un événement ordinaire, causé par l'épilepsie dont Britannicus était atteint depuis sa plus tendre

susque. At Agrippinæ is pavor, ea consternatio mentis, quamvis vultu premeretur, emicuit, ut perinde ignaram fuisse atque Octaviam sororem Britannici constiterit : quippe sibi supremum auxilium ereptum et parricidii exemplum intellegebat. Octavia quoque, quamvis rudibus annis, dolorem, caritatem, omnes adfectus abscondere didicerat. Ita post breve silentium repetita convivii lætitia.

XVII. Nox eadem necem Britannici et rogum conjunxit, proviso ante funebri paratu, qui modicus fuit. In campo tamen Martis sepultus est adeo turbidis imbribus, ut vulgus iram deum portendi crediderit adversus facinus, cui plerique tamen hominum ignoscebant, antiquas fratrum discordias et insociabile regnum æstimantes. Tradunt plerique eorum temporum scriptores, crebris ante exitium diebus, inlusum esse pueritiæ Britannici a Nerone, ut jam non præmatura neque sæva mors videri queat, quamvis inter sacra mensæ, ne tempore quidem ad complexum sororum dato, ante oculos inimici properata sit in illum supremum Claudiorum sanguinem, stupro prius quam veneno pollutum. Festinationem exsequiarum edicto Cæsar defendit, « ita majoribus institutum referens, subtrahere oculis acerba funera neque laudationibus aut pompa detinere. Ceterum et sibi amisso fratris auxilio reliquas spes in re publica sitas, et tanto magis fovendum patribus populoque principem, qui unus superesset e familia summum ad fastigium genita ».

XVIII. Exim largitione potissimos amicorum auxit. Nec defuere qui arguerent viros gravitatem adseverantes,

enfance et que peu à peu la vue et le sentiment lui reviendraient. Pour Agrippine, la frayeur et le trouble de son âme éclatèrent si visiblement, malgré ses efforts pour que son visage ne trahît pas ses sentiments, qu'on la jugea aussi étrangère à ce crime que l'était Octavie, sœur de Britannicus : car elle comprenait bien que son dernier appui lui était enlevé et que c'était un degré vers le parricide. Octavie aussi, malgré son jeune âge, avait appris à cacher sa douleur, son affection, tous ses sentiments. Ainsi, après un moment de silence, la gaieté du festin recommença.

XVII. La même nuit réunit la mort violente de Britannicus et son bûcher. L'apprêt des funérailles était fait d'avance; elles furent simples : toutefois, il fut enseveli au Champ de Mars; sous une pluie si violente que le peuple crut y voir un signe de la colère des dieux contre un forfait que bien des hommes ne laissaient pas d'excuser, en se rappelant l'histoire des haines fraternelles et l'impossibilité de partager le souverain pouvoir. Presque tous les historiens de ce temps rapportent que, les derniers jours avant l'empoisonnement, Néron déshonora par de fréquents outrages l'enfance de Britannicus. On ne peut donc plus trouver sa mort prématurée ni cruelle, quoique ce fût à la table sacrée du festin, sans lui laisser même le temps d'embrasser ses sœurs, et sous les yeux de son ennemi, que se déroulat rapidement l'attentat contre ce reste du sang des Claudius, que l'impureté avait souillé avant le poison. Néron justifia par un édit la précipitation des obsèques. « C'était, disait-il, la coutume de nos ancêtres, de soustraire aux yeux les funérailles prématurées, et de ne pas les prolonger par la pompe des éloges funèbres. Quant à lui, privé de l'appui d'un frère, il n'avait plus d'espérance que dans la république; nouveau motif pour le sénat et le peuple d'entourer de leur bienveillance un prince qui restait seul d'une famille née pour le rang suprême. »

XVIII. A cette occasion, il combla de largesses les principaux de ses amis, et il ne manqua pas de gens pour

quod domos, villas id temporis quasi prædam divisissent. Alii necessitatem adhibitam credebant a principe, sceleris sibi conscio et veniam sperante, si largitionibus validissimum quemque obstrinxisset. At matris ira nulla magnificentia leniri, sed amplecti Octaviam, crebra cum amicis secreta habere, super ingentem avaritiam undique pecunias quasi in subsidium corripens, tribunos et centuriones comiter excipere, nomina et virtutes nobilium, qui etiam tum supererant, in honore habere, quasi quæreret ducem et partes. Cognitum id Neroni, excubiasque militares, quæ ut conjugii imperatoris olim, tum ut matri servabantur, et Germanos nuper eundem in honorem custodes additos degredi jubet. Ac ne cœtu salutantium frequentaretur, separat domum matremque transfert in eam, quæ Antoniæ fuerat, quotiens ipse illuc ventitaret, sæptus turba centurionum et post breve osculum digrediens.

XIX. Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est quam fama potentiæ non sua vi nixæ. Statim relictum Agrippinæ limen : nemo solari, nemo adire præter paucas feminas, amore an odio incertas. Ex quibus erat Junia Silana, quam matrimonio C. Sili a Messalina depulsam supra rettuli <sup>63</sup>, insignis genere, forma, lascivia, et Agrippinæ diu percara, mox occultis inter eas offensionibus, quia Sextium Africanum nobilem juvenem a nuptiis Silanæ deterruerat Agrippina, impudicam et vergentem annis dictitans, non ut Africanum sibi seponeret, sed ne

critiquer des hommes qui professaient une morale austère, et qui, dans un pareil moment, s'étaient partagé comme une proie des maisons à la ville ou à la campagne. Quelques-uns pensaient qu'ils y avaient été forcés par le prince, qui avait conscience de son crime et espérait se faire pardonner, en enchaînant par dès présents ce qu'il y avait de plus influent. Mais aucune libéralité n'apaisa le courroux de sa mère : elle serre Octavie dans ses bras ; elle a de fréquentes et secrètes conférences avec ses amis ; avare naturellement, elle ramasse en outre de l'argent de tous côtés, comme pour s'en faire un moyen ; elle accueille d'un air gracieux tribuns et centurions, honorant les noms et les vertus des représentants des nobles familles que Rome possède encore, comme si elle cherchait un chef et des partisans. Instruit de ces manœuvres, Néron ordonne de supprimer le poste militaire, qu'elle avait eu autrefois comme femme de l'empereur, et qu'elle conservait alors comme mère de l'empereur, sans parler de la garde personnelle, composée de Germains, qu'il y avait ajoutée récemment par surcroît d'honneur. Pour éloigner d'elle la foule des courtisans, il sépare leurs deux maisons et transporta sa mère dans l'ancien palais d'Antonia. Lui-même n'y allait jamais qu'entouré d'une troupe de centurions, et il se retirait après un baiser rapide.

XIX. Rien au monde n'est aussi fragile et aussi fugitif qu'un renom de pouvoir qui n'est pas appuyé sur une force qui lui est propre. Le seuil d'Agrippine est aussitôt désert ; personne ne la console, personne ne la visite, si ce n'est quelques femmes qu'attire l'amitié ou la haine, on ne sait. Parmi elles était Junia Silana, que Messaline avait chassée, comme je l'ai raconté plus haut, du lit de Silius. Silana, célèbre par sa naissance, sa beauté, la légèreté de ses mœurs, fut longtemps chérie d'Agrippine. Puis de secrètes inimitiés avaient rompu leur intelligence, depuis qu'Agrippine, à force de répéter que c'était une femme dissolue et sur le retour, avait détourné de l'épouser un jeune noble, Sextius Africanus, non pas

opibus et orbitate Silanæ maritus poteretur. Illa, spe ultionis oblata, parat accusatores ex clientibus suis, Iturium et Calvisium, non vetera et sæpius jam audita deferens, quod Britannici mortem lugeret aut Octaviæ injurias evulgaret, sed destinavisse eam Rubellium Plautum, per maternam originem pari ac Nero gradu a divo Augusto, ad res novas extollere conjugioque ejus et jam imperio rem publicam rursus invadere. Hæc Iturius et Calvisius Atimeto, Domitiæ Neronis amitæ liberto, aperiunt. Qui, lætus oblatiis (quippe inter Agrippinam et Domitiam infensa æmulatio exercebatur), Paridem histrionem, libertum et ipsum Domitiæ, impulit ire propere crimenque atrociter deferre.

XX. Provecta nox erat et Neroni per vinolentiam trahebatur, cum ingreditur Paris, solitus alioquin id temporis luxus principis intendere, sed tunc compositus ad mæstitiam, expositoque indicii ordine ita audientem exterret, ut non tantum matrem Plautumque interficere, sed Burrum etiam demovere præfectura destinaret, tamquam Agrippinæ gratia provectum et vicem reddentem. Fabius Rusticus auctor est scriptos esse ad Cæcinam Tuscum codicillos, mandata ei prætoriarum cohortium cura, sed ope Senecæ dignationem Burro retentam : Plinius et Cluvius nihil dubitatum de fide præfecti referunt. Sane Fabius inclinat ad laudes Senecæ, cujus amicitia floruit. Nos, consensum auctorum secuturi, si qui diversa prodiderint, sub nominibus ipsorum trademus. Nero, trepidus et interficiendæ matris avidus, non prius differri potuit, quam Burrus necem ejus promitteret, si

en vue de se réserver Sextius pour elle-même, mais afin d'empêcher les biens de Silana, riche et sans enfants, de tomber au pouvoir d'un mari. Celle-ci crut tenir l'occasion de se venger : elle suscite parmi ses clients deux accusateurs, Iturius et Calvisius. Elle lui impute non pas de vieux griefs entendus déjà trop souvent, pleurer la mort de Britannicus, divulguer les torts faits à Octavie, mais de méditer une révolution en faveur de Rubellius Plautus, descendant d'Auguste par les femmes au même degré que Néron : ensuite, en l'épousant, et, sous peu, en lui donnant l'empire, d'envahir à nouveau les affaires publiques. Iturius et Calvisius révèlent ces projets à Atimétus, affranchi de Domitia, tante de Néron. Joyeux de cette confiance (car il régnait entre Agrippine et Domitia une mortelle jalousie), Atimétus détermina l'histrion Paris, affranchi, lui aussi, de Domitia, à courir présenter la dénonciation sous des noires couleurs.

XX. La nuit était avancée, et Néron la passait dans l'ivresse, quand Paris se présente. C'était le moment où il avait coutume de ranimer les plaisirs du prince; mais cette fois il avait pris un air triste, et, en exposant la dénonciation dans le détail, il effraya tellement son auditeur, que la première idée de celui-ci fut de tuer sa mère et Plautus et, en outre, d'ôter à Burrus ses fonctions de préfet < du prétoire >, sous prétexte qu'il était parvenu par la faveur d'Agrippine et la payait de retour. Si l'on en croit Fabius Rusticus, un ordre fut écrit à Cécina Tuscus, pour lui confier le commandement des cohortes prétoriennes; mais le crédit de Sénèque conserva cette dignité à Burrus. Pline et Cluvius disent qu'il ne s'éleva aucun doute sur la fidélité du préfet. Il est certain que Fabius incline à louer Sénèque, à l'amitié duquel il dut sa fortune; pour moi, lorsque mes sources sont d'accord, je les suis; mais, quand elles diffèrent, je rapporte les faits sous leur nom. Néron, affolé et impatient de tuer sa mère, ne consentit à différer que quand Burrus lui eut promis qu'elle mourrait si elle était convaincue du crime. « Mais tout accusé, à plus forte raison une mère, avait



facinoris coargueretur : « Sed cuicumque, nedum parenti, defensionem tribuendam; nec accusatores adesse, sed vocem unius ex inimica domo adferri : reputaret tenebras et vigilatam convivio noctem omniaque temeritati et inscitiae propiora. »

XXI. Sic lenito principis metu et luce orta itur ad Agrippinam, ut nosceret objecta dissolveretque vel poenas lueret. Burrus iis mandatis coram Seneca fungebatur; aderant et ex libertis arbitri sermonis. Deinde a Burro, postquam crimina et auctores exposuit, minaciter actum est. Agrippina, ferociae memor : « Non miror, « inquit, Silanam, numquam edito partu, matrum adfectus ignotos habere, neque enim proinde a parentibus « liberi quam ab impudica adulteri mutantur. Nec, si « Iturius et Calvisius, adesis omnibus fortunis, novissimam suscipiendae accusationis operam anui rependunt, ideo aut mihi infamia parricidii<sup>64</sup> aut Cæsari conscientia subeunda est. Nam Domitiae inimicitis gratias agerem, si benevolentia mecum in Neronem meum certaret : nunc per concubinum Atimetum et histriocnem Paridem quasi scænæ fabulas componit; Baiarum suarum piscinas extollebat, cum meis consiliis adoptio et proconsulare jus et designatio consulatus et cetera apiscendo imperio præpararentur. Aut<sup>65</sup> existat qui cohortes in urbe temptatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique servos vel libertos ad scelus corruptos arguat. Vivere ego Britannico potiente rerum poteram? Ac si Plautus aut quis alius rem publicam judicaturus obtinuerit, desunt scilicet mihi accusatores,

droit de se défendre. Les accusateurs n'étaient pas là; c'étaient les propos d'un seul homme qu'on lui apportait et d'un homme appartenant à une maison ennemie; qu'il réfléchît bien que les ténèbres, les veilles d'une nuit de festins favorisaient davantage les jugements téméraires et l'erreur. »

XXI. La frayeur du prince étant ainsi calmée, et le jour levé, on va chez Agrippine, afin que, l'accusation connue, elle se justifîât ou fût punie. Burrus porta la parole en présence de Sénèque : quelques affranchis étaient là aussi comme témoins de l'entretien. Après avoir exposé les griefs et nommé les dénonciateurs, Burrus prit le ton de la menace. Agrippine, rappelant sa fierté : Je ne m'étonne pas, dit-elle, que Silana, qui n'eut jamais d'enfants, ne connaisse point le cœur d'une mère; non, une mère ne change pas de fils comme d'amants une femme sans pudeur. Si Calvisius et Iturius, après avoir dévoré leur fortune, n'ont plus d'autre ressource que de vendre à une vieille femme leurs délations mercenaires, ce n'est pas une raison pour que j'encoure, moi, le soupçon infamant d'un parricide, ou que César en subisse le remords. Quant à Domitia, je rendrais grâce à sa haine, si elle disputait avec moi de tendresse pour mon cher Néron. Mais maintenant, avec son amant Atimétus et l'histriion Paris, elle arrange des sortes de fictions scéniques. Elle était dans sa chère Baïes où elle construisait ses piscines, tandis que, par mes conseils, se préparait l'adoption, le pouvoir proconsulaire, le titre de consul désigné et tout ce qui ouvrait l'accès à l'empire. Ou bien qu'un accusateur se lève et me convainque d'avoir sollicité les cohortes stationnées dans Rome, ébranlé la fidélité des provinces, enfin corrompu et poussé au crime des esclaves ou des affranchis. Conserver la vie, moi, si Britannicus avait possédé le pouvoir, je l'aurais pu? Et maintenant, que Plautus ou tout autre s'empare de l'État et devienne mon juge, je manque apparemment d'accusateurs prêts à me reprocher, non des paroles qu'une tendresse jalouse a rendues parfois imprudentes,

« qui non verba impatientia caritatis aliquando incauta, « sed ea crimina objiciant, quibus nisi a filio absolvi non « possim. » Commotis qui aderant utroque spiritus ejus mitigantibus, conloquium filii exposcit, ubi nihil pro innocentia, quasi diffideret, nec de beneficiis, quasi exprobraret, disseruit, sed ultionem in delatores et præmia amicis obtinuit.

XXII. Præfectura annonæ Fænio Rufo, cura ludorum, qui a Cæsare parabantur, Arruntio Stellæ, Ægyptus Ti. Balbillo permittuntur. Syria P. Anteio destinata, sed variis mox artibus elusus, ad postremum in urbe retentus est. At Silana in exilium acta, Calvisius quoque et Iturius relegantur; de Atimeto supplicium sumptum, validiore apud libidines principis Paride quam ut pœna adficeretur. Plautus ad præsens silentio transmissus est.

XXIII. Deferuntur dehinc consensisse Pallas ac Burrus, ut Cornelius Sulla claritudine generis et adfinitate Claudii, cui per nuptias Antonia gener erat, ad imperium vocaretur. Ejus accusationis auctor exstitit Pætus quidam, exercendis apud ærarium sectionibus famosus et tum vanitatis manifestus. Nec tam grata Pallantis innocentia quam gravis superbia fuit : quippe, nominatis libertis ejus, quos conscios haberet, respondit nihil umquam se domi nisi nutu aut manu significasse, vel, si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret. Burrus, quamvis reus, inter judices sententiam dixit. Exillumque accusatori inrogatum et tabulæ exustæ sunt, quibus oblitterata ærarii nomina retrahebat.

XXIV. Fine anni, statio cohortis adsidere ludis solita demovetur, quo major species libertatis esset, utque

mais des crimes tels que mon fils seul puisse m'en absoudre. » Ceux qui étaient présents furent vivement émus et cherchaient à calmer son exaltation. Elle demande alors une entrevue avec son fils : elle n'y parla ni de son innocence, dont elle eût paru douter, ni de ses bienfaits, ce qui eût semblé les lui reprocher, mais elle obtint la punition de ses dénonciateurs et des récompenses pour ses amis.

XXII. La préfecture des vivres est donnée à Fénius Rufus; le soin des jeux que préparait César à Arruntius Stella, l'Égypte à T. Balbillus. La Syrie fut promise à P. Antéius; mais ensuite, sous différents prétextes, on éluda son départ, et, finalement, il fut retenu à Rome. Par contre Silana fut envoyée en exil, Iturius et Calvisius aussi sont relégués; quant à Atimétus, il est livré au supplice, Paris étant d'ailleurs trop nécessaire aux plaisirs du prince pour être puni. De Plautus, on ne parla pas pour le moment.

XXIII. Bientôt Pallas et Burrus sont dénoncés pour avoir formé un complot afin d'appeler à l'empire Cornélius Sylla, en raison de l'éclat de sa race et de son alliance avec Claude, dont l'hymen d'Antonia l'avait rendu gendre. L'auteur de cette accusation fut un certain Pétus, célèbre par ses trafics sur les biens confisqués par le Trésor, et qui fut alors convaincu d'imposture. L'innocence de Pallas causa moins de plaisir que son orgueil de révolte. En entendant nommer quelques-uns de ses affranchis, qu'on lui donnait pour complices, il répondit « que jamais il n'avait commandé chez lui que des yeux ou du geste, et que, s'il fallait de plus longues explications, il écrivait, pour ne pas leur faire l'honneur de leur adresser la parole ». Burrus, quoique accusé, opina parmi les juges. L'accusateur fut puni de l'exil, et l'on brûla des registres où il faisait revivre des créances du trésor anciennement éteintes.

XXIV. A la fin de l'année, la cohorte qui ordinairement était de service aux jeux en est retirée, afin que la liberté parût plus entière, que le soldat, cessant d'être

miles, theatrali licentiæ non permixtus, incorruptior ageret, et plebes daret experimentum an amotis custodibus modestiam retineret. Urbem princeps lustravit ex responso haruspicum, quod Jovis ac Minervæ ædes de cælo tactæ erant.

XXV. Q. Volusio, P. Scipione consulibus, otium foris, fœda domi lascivia, qua Nero itinera urbis et lupanaria et deverticula veste servili in dissimulationem sui compositus pererrabat, comitantibus qui raperent venditioni exposita et obviis vulnera inferrent, adversus ignaros adeo, ut ipse quoque exciperet ictus et ore præferret. Deinde, ubi Cæsarem esse qui grassaretur pernotuit, augebanturque injuriæ adversus viros feminasque insignes et quidam permissa semel licentia sub nomine Neronis inulti propriis cum globis eadem exercebant, in modum captivitatis nox agebatur; Juliusque Montanus senatorii ordinis, sed qui nondum honorem capessisset, congressus forte per tenebras cum principe, quia vi attemptantem acriter reppulerat, deinde agnitum oraverat, quasi exprobrasset, mori adactus est. Nero tamen metuentior in posterum milites sibi et plerosque gladiatores circumdedit, qui rixarum initia modica et quasi privata sine rent : si a læsis validius ageretur, arma inferebant. Ludicram quoque licentiam et fautores histrionum velut in prælia convertit impunitate et præmiis atque ipse occultus et plerumque coram prospectans, donec discordi populo et gravioris motus terrore non aliud remedium repertum est, quam ut histriones Italia pellerentur milesque theatro rursus adsideret.

mêlé à la licence du théâtre, en fût moins corrompu, et que la plèbe montrât si elle serait réservée quand il n'y aurait plus de surveillants. Le prince, sur une réponse des aruspices, purifia la ville, parce que la foudre était tombée sur les temples de Jupiter et de Minerve.

XXV. Le consulat de Q. Volusius et de P. Scipion vit au dehors la tranquillité, au dedans de scandaleux désordres. Néron parcourait les rues de la ville, les lieux de débauche, les cabarets, déguisé en esclave et accompagné de gens qui pillaient les étalages et blessaient les passants. On le reconnaissait si peu que lui-même recevait des coups et en porta les marques au visage. Puis, quand on sut que l'auteur de ces violences était César, les outrages se multiplièrent contre les hommes et les femmes du premier rang, et une fois la licence autorisée sous le nom de Néron, d'autres commirent impunément, avec des bandes à eux, de semblables excès, et Rome offrait chaque nuit l'image d'une ville prise. Julius Montanus, de l'ordre sénatorial, mais sans avoir encore exercé de charge publique, rencontra par hasard le prince dans les ténèbres, et, comme celui-ci porta violemment la main sur lui, il l'avait repoussé avec énergie; il le reconnut ensuite, fit des excuses qu'on prit pour des reproches et fut contraint de se tuer. Néron cependant, devenu plus timide, s'entoura de soldats et de nombreux gladiateurs. Si la rixe, à ses débuts, était d'une violence modérée, et comme des rixes individuelles, ils laissaient faire; si les gens attaqués se défendaient un peu vigoureusement, ils interposaient leurs armes. La licence du théâtre aussi et les cabales en faveur des histrions, Néron en fit presque des combats, encouragés par l'impunité et des récompenses : lui-même les regardait sans être vu, et, plus souvent, en public. Enfin contre les discordes des spectateurs et la crainte de plus dangereux mouvements, l'on ne trouva d'autre remède que de chasser les histrions d'Italie et de placer de nouveau des soldats au théâtre.

XXVI. Per idem tempus, actum in senatu de fraudibus libertorum, efflagitatumque ut adversus male meritos revocandæ libertatis jus patronis daretur. Nec deerant qui censerent, sed consules, relationem incipere non ausi ignaro principe, perscribere tamen ei consensum senatus. Ille an auctor constitutionis fieret ambigebat inter paucos et sententiæ diversos, quibusdam coalitam libertate inreverentiam eo prorupisse frementibus, ut jam æquo cum patronis jure agerent, sententiam eorum conculcarent ac verberibus manus ultro intenderent, impune vel pœnam suam irridentes. « Quid enim aliud læso patrono concessum, quam ut centesimum ultra lapidem in oram Campaniæ libertum releget? Ceteras actiones promiscas et pares esse : tribuendum aliquod telum, quod sperni nequeat. Nec grave manumissis per idem obsequium retinendi libertatem, per quod adsecuti sint : at criminum manifestos merito ad servitutem retrahi, ut metu coerceantur, quos beneficia non mutavissent. »

XXVII. Disserebatur contra : « Paucorum culpam ipsis exitiosam esse debere, nihil universorum juri derogandum; quippe late fustum id corpus. Hinc plerumque tribus, decurias, ministeria magistratibus et sacerdotibus, cohortes<sup>es</sup> etiam in urbe conscriptas; et plurimis equitum, plerisque senatoribus non aliunde originem trahi : si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum. Non frustra majores, cum dignitatem ordinum dividerent, libertatem in communi posuisse. Quin et manu mittendi

XXVI. Vers le même temps, on s'occupa au sénat des trahisons, de l'ingratitude des affranchis, et l'on demanda avec insistance que les patrons eussent le droit, lorsqu'ils auraient mal agi à leur égard, de révoquer la liberté. Et il ne manquait pas de sénateurs prêts à opiner en ce sens; mais le prince n'était pas prévenu, et les consuls n'osèrent ouvrir la délibération; toutefois, ils lui transmirent par écrit le vœu unanime du sénat. Néron prendrait-il l'initiative d'une décision dans ce sens? Il en délibéra avec quelques personnes, dont les opinions furent partagées : quelques-uns s'indignaient de voir l'insolence, enhardie par la liberté, arrivée au point que « l'affranchi traitait d'égal à égal avec son patron, foulant aux pieds ses avis et allant jusqu'à lever sur lui un bras menaçant, tout cela impunément ou en se raillant de la punition méritée. En effet, que pouvait le patron offensé, sinon reléguer son affranchi au delà du centième mille, sur le rivage de la Campanie? Dans tout le reste, absolument aucune différence entre eux devant les tribunaux. Il fallait donner aux patrons une arme qu'on ne pût braver. Il en coûterait peu aux affranchis de conserver la liberté par les égards qui la leur avaient fait obtenir. Quant aux auteurs de crimes manifestes, ils méritaient bien de rentrer dans l'esclavage; ainsi l'on contiendrait par la crainte ceux que la bonté n'aurait pas changés. »

XXVII. D'autres soutinrent « que les coupables étaient peu nombreux et devaient porter la peine de leurs fautes, sans que l'on touchât en rien aux droits de tous; ce corps était très étendu; il servait à recruter les tribus, les décuries, les agents des magistrats et des prêtres, les cohortes même levées dans la ville; la plupart des chevaliers, beaucoup de sénateurs n'avaient pas une autre origine; si l'on faisait des affranchis une classe séparée, le trop petit nombre de citoyens nés libres paraîtrait à découvert. Non, ce n'était pas en vain que nos pères, en faisant à chacun des ordres sa part de dignité, avaient fait de la liberté un bien commun; ils avaient même



duas species institutas, ut relinqueretur pænitiæ aut novo beneficio locus. Quos vindicta patronus non liberaverit, velut vinclo servitutis attineri. Dispiceret quisque merita tardeque concederet, quod datum non adimeretur. » Hæc sententia valuit, scripsitque Cæsar senatui, privatim expenderent causam libertorum, quotiens a patronis arguerentur; in commune nihil derogarent. Nec multo post ereptus amitæ libertus Paris quasi jure civili, non sine infamia principis, cujus jussu perpetratum ingenuitatis judicium erat.

XXVIII. Manebat nihilo minus quædam imago rei publicæ. Nam inter Vibullium prætorem et plebei tribunum Antistium ortum certamen, quod immodestos fautores histrionum et a prætore in vincla ductos tribunus omitti jussisset. Comprobavere patres, incusata Antistii licentia. Simul prohibiti tribuni jus prætorum et consulum præripere, aut vocare ex Italia cum quibus lege agi posset. Addidit L. Piso, designatus consul, ne quid intra domum pro potestate adverterent, neve multam ab iis dictam quæstores ærarii in publicas tabulas ante quattuor menses referrent; medio temporis contra dicere liceret, deque eo consules statuerent. Cohibita artius et ædilium potestas statutumque, quantum curules, quantum plebei pignoris caperent vel pœnæ inrogarent. Et Helvidius Priscus, tribunus plebei, adversus Obultronium Sabinum, ærarii quæstorem, contentiones proprias exercuit, tamquam jus hastæ adversus inopes inclementer augetet.

institué deux modes d'affranchissement, afin qu'on eût le temps ou de changer d'avis, ou de confirmer son bienfait par un autre. L'esclave que son maître n'a pas rendu libre dans la forme de la baguette tient encore à la servitude par une sorte de chaîne. C'est à chacun de peser le mérite et de ne pas accorder trop vite un don irrévocable. » Cet avis prévalut. Le prince écrivit au sénat d'examiner séparément la cause des affranchis, toutes les fois qu'il y aurait des plaintes de patrons, mais de n'établir aucune dérogation générale. Peu de temps après, Néron fit enlever à sa tante, comme par application du droit civil, son affranchi Paris; non sans honte pour le prince, qui avait ordonné de prononcer par jugement que Paris était né libre.

XXVIII. Toutefois, il subsistait encore un fantôme de république. Une contestation s'éleva en effet entre le préteur Vibullius et Antistius, tribun de la plèbe, au sujet de quelques individus qui, ayant manifesté avec trop peu de réserve en faveur d'histriens, avaient été arrêtés par le préteur et relâchés par ordre du tribun. Le sénat approuva unanimement Vibullius et blâma Antistius pour excès de pouvoir. En même temps on défendit aux tribuns d'usurper la juridiction des préteurs et des consuls, ou de citer devant eux aucune personne d'Italie contre laquelle les voies légales seraient ouvertes. L. Pison, consul désigné, fit ajouter qu'ils ne prononceraient dans leur maison aucune condamnation en vertu de leur pouvoir; que nulle amende imposée par eux ne serait portée sur les registres publics par les questeurs du trésor qu'après un délai de quatre mois; que, pendant ce temps, on pourrait en appeler, et que les consuls statueraient sur l'appel. On restreignit aussi le pouvoir des édiles, et l'on détermina ce que les édiles curules, ce que les édiles plébéiens pourraient prendre de gages ou infliger d'amende. Helvidius Priscus, tribun de la plèbe, satisfit ses ressentiments particuliers contre Obultronus Sabinus, questeur du Trésor, qu'il accusait d'aggraver sans pitié le droit de saisie contre les pauvres.

Dein princeps curam tabularum publicarum a quæstoribus ad præfectos transtulit.

XXIX. Varie habita ac sæpe mutata ejus rei forma. Nam Augustus senatui permisit deligere præfectos; deinde, ambitu suffragiorum suspecto, sorte ducebantur ex numero prætorum qui præessent. Neque id diu mansit, quia sors deerrabat ad parum idoneos. Tum Claudius quæstores rursus imposuit, iisque, ne metu offensionum segnius consularent, extra ordinem honores promisit: sed deerat robur ætatis eum primum magistratum capessentibus. Igitur Nero prætura perfunctos et experientia probatos delegit.

XXX. Damnatus isdem consulibus Vipsanius Lænas ob Sardiniam provinciam avare habitam. Absolutus Cestius Proculus repetundarum, Cretensibus accusantibus. Clodius Quirinalis, quod, præfectus remigum qui Ravennæ haberentur, velut infimam nationum Italiam luxuria sævitiaque adflixisset, veneno damnationem anteit. Caninius Rebilus, ex primoribus peritia legum et pecuniæ magnitudine, cruciatus ægræ senectæ emisso per venas sanguine effugit, haud creditus sufficere ad constantiam sumendæ mortis, ob libidines muliebriter infamis. At. L. Volusius egregia fama concessit, cui tres et nonaginta anni spatium vivendi præcipuæque opes bonis artibus, inoffensa tot imperatorum malitia, fuerunt.

XXXI. Nerone iterum, L. Pisone consulibus, pauca memoria digna evenere, nisi cui libeat laudandis fundamentis et trabibus, quis molem amphitheatri apud Campum Martis Cæsar extruxerat, volumina implere, cum ex

Bientôt le prince ôta aux questeurs le soin de tenir les registres du Trésor et le confia à des préfets.

XXIX. Cette partie de l'administration reçut des formes variées et souvent modifiées. Auguste laissa au sénat le soin d'élire des préfets; ensuite on craignit la brigue autour des suffrages, et l'on tirait au sort, parmi les préteurs, ceux qui seraient chargés d'administrer les finances. Cet usage ne dura pas longtemps, parce que le sort s'égarait sur des hommes peu capables. Alors Claude revint aux questeurs; et, pour que la crainte de déplaire ne les rendît pas moins énergiques, il leur promit les honneurs par privilège. Mais, comme c'était leur première magistrature, il leur manquait la maturité de l'âge. Néron choisit donc d'anciens préteurs, dont l'expérience était éprouvée.

XXX. Sous les mêmes consuls, Vipsanius Lénas fut condamné pour son avidité dans la province de Sardaigne. Accusé de concussion par les Crétois, Cestius Proculus fut acquitté. Clodius Quirinalis, préfet des galères stationnées à Ravenne, qui s'était conduit en Italie comme dans la dernière des nations et l'avait désolée par sa débauche et sa cruauté, prévint sa condamnation en prenant du poison. Caninius Rébilus, un des premiers de Rome par sa connaissance des lois et le chiffre de sa fortune, se déroba, en s'ouvrant les veines, aux tourments d'une vieille infirme : on ne croyait pas qu'il aurait le courage de se donner la mort, étant efféminé et de mœurs infâmes. L. Volusius, lui, laissa en mourant une réputation sans pareille; une vie de quatre-vingt-treize ans, de grands biens légitimement acquis, tant de règnes cruels traversés sans disgrâce, tel fut son partage.

XXXI. L'année où Néron, consul pour la seconde fois, eut L. Pison pour collègue, il y eut peu d'événements mémorables, à moins qu'on ne veuille employer des volumes à vanter les fondements et la charpente de l'immense amphithéâtre que César fit construire au Champ-de-Mars. Mais la dignité du peuple romain a

dignitate populi Romani repertum sit res illustres annalibus, talia diurnis urbis actis mandare. Ceterum coloniæ Capua atque Nuceria additis veteranis firmatæ sunt, plebeique congiarium quadringeni nummi viritim dati, et sestertium quadringentes ærario inlatum est ad retinendam populi fidem. Vectigal quoque quintæ et vicesimæ venalium mancipiorum remissum, specie magis quam vi, quia cum venditor pendere juberetur, in partem pretii emptoribus accrescebat. Edixit Cæsar ne quis magistratus aut procurator in provincia, quam obtineret, spectaculum gladiatorum aut ferarum aut quod aliud ludicrum ederet. Nam ante non minus tali largitione quam corripendis pecuniis subjectos adfligebant, dum, quæ libidine deliquerant, ambitu propugnant.

XXXII. Factum et senatus consultum ultioni juxta et securitati, ut, si quis a suis servis interfectus esset, ille quoque qui, testamento manumissi, sub eodem tecto mansissent, inter servos supplicia penderent. Redditur ordini Lurii Varus consularis, avaritiæ criminibus olim perculsus. Et Pomponia Græcina, insignis femina, A. Plautio, quem ovasse de Britannis rettuli<sup>o7</sup>, nupta ac superstitionis externæ rea, mariti iudicio permissa. Isque prisco instituto propinquis coram de capite fama conjugis cognovit et insontem pronuntiavit. Longa huic Pomponiæ ætas et continua tristitia fuit. Nam, post Juliam, Drusi filiam, dolo Messalinæ interfectam, per quadraginta annos non cultu nisi lugubri, non animo nisi mæsto egit; idque illi imperitante Claudio impune, mox ad gloriam vertit.

XXXIII. Idem annus plures reos habuit, quorum P. Celerem, accusante Asia, quia absolvere nequibat Cæsar, traxit, senecta donec mortem obiret; nam Celer, inter-

établi l'usage de confier aux annales les faits éclatants, mais de pareils détails au journal de Rome. Quoi qu'il en soit, les colonies de Capoue et de Nucérie reçurent un renfort de vétérans. Quatre cents sesterces par tête furent distribués à la plèbe à titre de largesse, et quarante millions furent portés au Trésor public, pour assurer le crédit public. La taxe du vingt-cinquième sur les achats d'esclaves fut supprimée, en apparence plus qu'en réalité, car le vendeur, obligé de payer cet impôt, élevait d'autant le prix de la vente. Un édit de César défendit aux magistrats ou aux procureurs de donner dans leurs provinces un spectacle de gladiateurs ou d'animaux féroces ou tout autre divertissement. Car auparavant, de telles libéralités n'étaient pas moins que leurs rapines un fléau pour les sujets, en mettant sous la protection de la popularité les fautes inspirées par leurs caprices.

XXXII. On fit aussi un sénatus-consulte, tout ensemble de vengeance et de sécurité, ordonnant que, si un maître était tué par ses esclaves, ceux mêmes qu'il aurait affranchis par son testament subiraient le même supplice que les autres esclaves, s'ils habitaient sous le même toit. On rend à l'ordre < sénatorial > le consulaire Lurius Varius, frappé autrefois comme concussionnaire. Une femme de la première distinction, Pomponia Grécina, épouse de Plautius, auquel ses exploits en Bretagne avaient mérité l'ovation, comme je l'ai rapporté, fut accusée de se livrer à des superstitions étrangères et abandonnée au jugement de son mari. Plautius, d'après l'ancien usage, instruisit devant ses proches un procès d'où dépendait la vie et la réputation de sa femme et la déclara innocente. Cette Pomponia vécut longtemps et toujours dans la tristesse : car, après que les intrigues de Messaline eurent fait périr Julie, fille de Drusus, pendant quarante ans ses habits furent toujours de deuil, son âme toujours affligée; cette conduite, impunie sous Claude, fut après lui un titre de gloire.

XXXIII. La même année vit plusieurs accusations, entre autres celle de P. Céler, accusé par la province

fecto, ut memoravi <sup>68</sup>, Silano pro consule, magnitudine sceleris cetera flagitia obtegebat. Cossutianum Capitonem Cilices detulerant maculosum fœdumque, et idem jus audaciæ in provincia ratum quod in urbe exercuerat; sed, pervicaci accusatione conflictatus, postremo defensionem omisit ac lege repetundarum damnatus est. Pro Eprio Marcello, a quo Lycii res repetebant, eo usque ambitus prævaluit, ut quidam accusatorum ejus exilio multarentur, tamquam insonti periculum fecissent.

XXXIV. Nerone, tertium consule, simul iniit consulatum Valerius Messala, cujus proavum, oratorem Corvinum, divo Augusto, abavo Neronis, collegam in eo magistratu fuisse pauci jam senum meminerant. Sed nobillimæ familiæ honor auctus est oblati in singulos annos quingenis sestertiis, quibus Messala paupertatem innociam sustentaret. Aurelio quoque Cottæ et Haterio Antonino annuam pecuniam statuit princeps, quamvis per luxum avitas opes dissipassent.

Ejus anni principio, mollibus adhuc initiis prolatatum inter Parthos Romanosque de obtinenda Armenia bellum acriter resumitur, quia nec Vologeses sinebat fratrem Tiridaten dati a se regni expertem esse aut alienæ id potentiæ donum habere, et Corbulo dignum magnitudine populi Romani rebatur parta olim a Lucullo Pompeioque recipere. Ad hoc Armenii ambigua fide utraque arma invitabant, situ terrarum, similitudine morum Parthis pro-

d'Asie. Néron, ne pouvant l'absoudre, traîna le procès en longueur jusqu'à ce que l'accusé mourût de vieillesse. Car Céler avait empoisonné, comme je l'ai déjà dit, le proconsul Silanus, et la grandeur de ce crime assurait l'impunité à tous les autres forfaits. Cossutianus Capito avait été dénoncé par les Ciliciens comme un infâme chargé de souillures, et dont l'audace s'était arrogé dans la province les mêmes droits qu'elle avait usurpés à Rome. Mais lui, lassé par la persévérance des accusateurs, renonça enfin à se défendre et fut condamné en vertu de la loi sur les concussions. Quant à Éprius Marcellus, attaqué en restitution par les Lyciens, la brigue eut assez de crédit pour faire exiler quelques-uns de ses accusateurs, sous prétexte qu'ils avaient mis en péril un innocent.

XXXIV. Néron, dans son troisième consulat, eut pour collègue Valérius Messala, dont quelques vieillards seuls se ressouvenaient d'avoir vu le bisaïeul, l'orateur Corvinus, exercer cette magistrature avec Auguste, trisaïeul de Néron. L'éclat de cette noble famille fut d'ailleurs accru par le don qu'on offrit à Messala de cinq cent mille sesterces par an, pour soutenir son honorable pauvreté. Aurélius Cotta et Hatérius Antoninus reçurent aussi du prince une pension annuelle, quoique ce fût dans la débauche qu'ils eussent dissipé les richesses de leurs pères.

Au commencement de cette année, la guerre entre les Parthes et les Romains pour la possession de l'Arménie, mollement engagée et traînée en longueur, recommence avec vigueur. Vologèse ne voulait pas que son frère Tiridate fut privé d'un trône qu'il tenait de ses mains, ni qu'il le possédât comme le don d'une puissance étrangère. De son côté, Corbulon croyait digne de la grandeur du peuple romain de recouvrer les anciennes conquêtes de Lucullus et de Pompée. En outre, les Arméniens, avec leur foi indécise, appelaient tour à tour les deux partis. Ce peuple, par sa position des lieux, par la similitude des mœurs, se rapprochait des Parthes; et, confondu avec



piores connubiisque permixti, ac, libertate ignota, illud magis ad servitium inclinantes.

XXXV. Sed Corbuloni plus molis adversus ignaviam militum quam contra perfidiam hostium erat : quippe Syria transmotæ legiones, pace longa segnes, munia castrorum ægerrime tolerabant. Satis constitit fuisse in eo exercitu veteranos, qui non stationem, non vigiliis inissent, vallum fossamque quasi nova et mira viserent, sine galeis, sine loriceis, nitidi et quæstuosi, militia per oppida expleta. Igitur, dimissis quibus senectus aut valetudo adversa erat, supplementum petivit. Et habiti per Galatiam Cappadociamque illectus, adjectaque ex Germania legio cum equitibus alariis et peditatu cohortium. Retentusque omnis exercitus sub pellibus, quamvis hieme sæva adeo ut, obducta glacie, nisi effossa humus tentoriis locum non præberet. Ambusti multorum artus vi frigoris et quidam inter excubias exanimati sunt. Adnotatusque miles, qui fascem lignorum gestabat, ita præriguisse manus, ut oneri adhærentes truncis brachiis deciderent. Ipse cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus frequens adesse, laudem strenuis, solacium invalidis, exemplum omnibus ostendere. Dehinc, quia duritiam cæli militiæque multi abnuebant deserebantque, remedium severitate quæsitum est. Nec enim, ut in aliis exercitibus, primum alterumque delictum venia prosequeretur, sed qui signa reliquerat, statim capite pœnas luebat. Idque usu salubre et misericordia melius apparuit : quippe pauciores illa castra deseruere quam ea in quibus ignoscatur.

XXXVI. Interim Corbulo, legionibus intra castra habi-

eux par les mariages, ignorant la liberté, c'est leur joug qu'ils étaient plus portés à accepter.

XXXV. Mais la mollesse de ses troupes donna plus d'embarras à Corbulon que la perfidie de l'ennemi. En effet, amenées de Syrie, ses légions, amollies par une longue paix, arrivaient très malaisément à supporter la vie des camps. On tint pour constant qu'il y avait dans cette armée des vétérans qui n'avaient jamais été ni de garde, ni de sentinelle; la vue d'un fossé et d'un retranchement leur semblait une chose nouvelle et extraordinaire. Sans casques, sans cuirasses, occupés à se parer ou à s'enrichir, c'était dans les villes qu'ils avaient accompli le temps de leur service. Corbulon congédia ceux que l'âge ou les infirmités avaient affaiblis, et demanda des recrues. Des levées se firent dans la Galatie et dans la Cappadoce. Il lui vint, en outre, une légion de Germanie, ayant avec elle ses cavaliers auxiliaires et ses fantassins alliés. Toute l'armée fut retenue sous la tente, malgré les rigueurs d'un hiver si rude que la terre était gelée et qu'il fallait la creuser avec le fer pour arriver à dresser les tentes. Beaucoup de soldats eurent les membres gelés, et plusieurs moururent en sentinelle. On remarqua un soldat qui, en portant une fascine, eut les mains tellement roidies par le froid, qu'elles s'attachèrent à ce fardeau et tombèrent de ses bras mutilés. Corbulon, vêtu légèrement, la tête nue, se multipliait dans les marches, dans les travaux, louant l'activité, consolant la faiblesse, donnant l'exemple à tous. Puis, comme la dureté du climat et celle du service rebutaient le soldat, et que beaucoup désertaient, on eut recours à la sévérité. En effet, il n'en était pas comme dans les autres armées, où l'on pardonnait une première, une seconde faute; ici, quiconque abandonnait son drapeau était sur-le-champ puni de mort. Et, à l'usage, cette rigueur apparut salubre, et valant mieux que la clémence; car il y eut moins de désertions dans ce camp que dans ceux où l'on faisait grâce.

XXXVI. Pendant Corbulon tient ses légions cam-

tis, donec ver adolesceret, dispositisque per idoneos locos cohortibus auxiliariis, ne pugnam priores auderent prædicit. Curam præsidiorum Paccio Orfito, primi pili honore perfuncto, mandat. Is, quamquam incautos barbaros et bene gerendæ rei casum offerri scripserat, tenere se munimentis et majores copias opperiri jubetur. Sed, rupto imperio, postquam paucæ e proximis castellis turmæ advenerant pugnamque imperitia poscebant, congressus cum hoste funditur. Et damno ejus exterriti qui subsidium ferre debuerant sua quisque in castra trepida fuga rediere. Quod graviter Corbulo accepit, increpitumque Paccium et præfectos militesque tendere extra vallum jussit; inque ea contumelia detenti nec nisi precibus universi exercitus exsoluti sunt.

XXXVII. At Tiridates, super proprias clientelas ope Vologesi fratris adjutus, non furtim jam, sed palam bello infensare Armeniam, quosque fidos nobis rebatur depopulari, et, si copiæ contra ducerentur, eludere hucque et illuc volitans plura fama quam pugna exterrere. Igitur Corbulo, quæsito diu prælio frustra habitus et exemplo hostium circumferre bellum coactus, dispertit vires, ut legati præfectique diversos locos pariter invaderent; simul regem Antiochum monet proximas sibi præfecturas petere. Nam Pharasmanes, interfecto filio Radamisto quasi proditore, quo fidem in nos testaretur, vetus adversus Armenios odium promptius exercebat. Tuncque primum inlecti Moschi<sup>69</sup>, gens ante alias socia Romanis, avia Armeniæ

pées jusqu'à ce que le printemps fût dans toute sa force et distribue ses cohortes auxiliaires dans des positions avantageuses, avec défense de prendre l'initiative du combat. Le commandement de ces détachements est confié à Paccius Orfitus, qui avait été primipilaire. En vain Paccius écrivit que les barbares ne se gardaient pas et offraient l'occasion d'un succès; il lui est enjoint de rester dans ses retranchements et d'attendre de plus grandes forces. Mais il enfrenait cet ordre; et, après l'arrivée de quelques escadrons qui arrivaient des postes voisins et qui demandaient imprudemment le combat, il en vient aux mains avec l'ennemi et est mis en déroute. Terrifiés par sa défaite, ceux qui devaient le soutenir s'enfuirent en désordre chacun dans leur camp. Corbulon, fort mécontent, réprimanda Paccius, ainsi que les officiers et les soldats, et ordonna que tous campent hors des retranchements; ils subirent cette humiliation et n'en furent relevés qu'à la prière de l'armée tout entière.

XXXVII. Cependant Tiridate à ses propres clients joignait l'appui de Vologèse, son frère; et ce n'était plus par des coups de main furtifs, mais par une guerre ouverte qu'il attaquait l'Arménie, pillant ceux qu'il croyait fidèles à notre cause, éludant la rencontre des troupes envoyées contre lui, voltigeant de tous côtés, et causant plus de terreur par le bruit de son approche que par les armes. Dans ces conditions, Corbulon, après avoir longtemps cherché le combat, en vain, et contraint de porter, à l'exemple de l'ennemi, la guerre en plusieurs endroits, divise ses troupes, afin que ses lieutenants et ses préfets attaquent sur plusieurs points à la fois; en même temps il avertit le roi Antiochus de marcher sur les provinces les plus voisines de ses États. C'est que Pharasmane venait de tuer, comme traître, son fils Radamiste; et, afin de nous prouver sa fidélité, il assouvissait avec un redoublement d'ardeur sa vieille haine contre les Arméniens. C'est alors que, pour la première fois, gagnés à notre cause, les Mosques, nation distinguée par son attachement aux Romains, firent des incur-

incursavit. Ita consilia Tiridati in contrarium vertebant, mittebatque oratores, qui suo Parthorumque nomine expostularent cur, datis nuper obsidibus redintegrataque amicitia, quæ novis quoque beneficiis locum aperiret, vetere Armeniæ possessione depelleretur : « ideo nondum ipsum Vologesen commotum, quia causa quam vi agere mallent; sin perstaretur in bello, non defore Arsacidis virtutem fortunamque sæpius jam clade romana experitam. » Ad ea Corbulo, satis comperto Vologesen defectione Hyrcaniæ attineri, suadet Tiridati precibus Cæsarem aggredi : « posse illi regnum stabile et res incruentas contingere, si, ommissa spe longinqua et sera, præsentem potiolemque sequeretur ».

XXXVIII. Placitum dehinc, quia commeantibus invicem nuntis nihil in summam pacis proficiebatur, colloquio ipsorum tempus locumque destinari. Mille equitum præsidium Tiridates adfore sibi dicebat : « quantum Corbuloni cujusque generis militum adsisteret non statuere, dum positis loriceis et galeis in faciem pacis veniretur. » Cuiusque mortalium, nedum veteri et provido duci, barbaræ astutiæ patuissent : ideo artum inde numerum finiri et hinc majorem offerri, ut dolus pararetur; nam, equiti sagittarum usu exercito si detecta corpora objicerentur, nihil profuturam multitudinem. Dissimulato tamen intellectu, rectius de iis, quæ in publicum consulerentur, totis exercitibus coram dissertaturos respondit. Locumque delegit, cujus pars altera colles erant clementer

sions dans les parties les plus impraticables de l'Arménie. Ainsi étaient renversés les plans de Tiridate, et il envoya des ambassadeurs demander avec instance, en son nom et au nom des Parthes, « pourquoi, lorsqu'on venait de livrer des otages et qu'une amitié renouvelée semblait annoncer aussi des bienfaits nouveaux, on le chassait d'une ancienne possession, l'Arménie. Il ajoutait que, si Vologèse ne bougeait pas encore, c'était qu'ils aimaient mieux agir pour des motifs justifiés que par la force; mais, si l'on s'obstinait à la guerre, les Arsacides retrouveraient cette valeur et cette fortune que les défaites des Romains avaient signalées plus d'une fois ». Corbulon savait qu'une révolte de l'Hyrkanie occupait Vologèse; en réponse, il conseille donc à Tiridate de préférer, auprès de César, les prières aux armes; « il peut avoir la chance de s'assurer une puissance durable et un règne qui ne coûtera pas de sang, si, au lieu de lointaines et tardives espérances, il en poursuit de prochaines et de préférables ».

XXXVIII. Ensuite, comme on échangeait des messages sans avancer le moins du monde la conclusion de la paix définitive, on convint d'un jour et d'un lieu où les deux chefs conféreraient en personne. Tiridate disait qu'il amènerait une escorte de mille cavaliers : « le nombre et le genre des troupes qui accompagneraient Corbulon, il ne le fixait pas, pourvu qu'elles vinssent sans casques ni cuirasses, dans un appareil pacifique ». Personne, et encore moins un vieux et prudent capitaine, ne se fût laissé prendre à cette ruse barbare : si l'on fixait pour l'un des partis un nombre restreint, et que, pour l'autre, on en offrit un plus considérable, c'est que l'on préparait un piège : en effet, si des cavaliers habiles à lancer des flèches trouvaient en face d'eux des corps sans protection, la multitude des soldats ne serait d'aucun secours. Toutefois, Corbulon, sans montrer qu'il avait compris, répondit que des affaires qui intéressaient les deux peuples seraient mieux discutées en présence des armées entières. Il choisit un lieu dont une partie, s'éle-

adsurgentes accipiendis peditum ordinibus, pars in planitiem porrigebatur ad explicandas equitum turmas. Dieque pacto, prior Corbulo socias cohortes et auxilia regum pro cornibus, medio sextam legionem constituit, cui accita per noctem aliis ex castris tria milia tertianorum permiscuerat, una cum aquila, quasi eadem legio spectaretur. Tiridates vergente jam die procul adstitit, unde videri magis quam audiri posset. Ita sine congressu dux Romanus abscedere militem sua quemque in castra jubet.

XXXIX. Rex, sive fraudem suspectans, quia plura simul in loca ibatur, sive ut commeatus nostros Pontico mari et Trapezunte oppido adventantes interciperet, prope discedit. Sed neque commeatibus vim facere potuit, quia per montes ducebantur præsiis nostris insessos, et Corbulo, ne irritum bellum traheretur utque Armenios ad sua defendenda cogeret, excindere parat castella, sibique quod validissimum in ea præfectura, cognomento Volandum <sup>70</sup>, sumit; minora Cornelio Flacco legato et Insteio Capitoni castrorum præfecto mandat. Tum, circumspectis munimentis et quæ expugnationi idonea provisus, hortatur milites ut hostem vagum neque paci aut prælio paratum, sed perfidiam et ignaviam fuga confitentem, exuerent sedibus gloriæque pariter et prædæ consularent. Tum, quadripertito exercitu, hos in testudinem conglobatos subruendo vallo inducit, alios scalas mœnibus admovere, multos tormentis faces et hastas incutere jubet. Libratoribus funditoribusque <sup>71</sup> attri-

vant en pente douce, était propre à recevoir les lignes de l'infanterie, et l'autre, s'étendant en plaine, à déployer les escadrons de cavalerie. Au jour convenu, Corbulon, arrivé le premier, place sur les ailes les cohortes auxiliaires et les troupes des rois alliés; il met au centre la sixième légion, renforcée de trois mille hommes de la troisième, qu'il avait, pendant la nuit, tirés d'un autre camp. Il ne laisse qu'une seule aigle, pour n'offrir l'apparence que d'une seule légion. Le jour baissait déjà quand Tiridate parut, mais à une distance d'où il était plus facile de le voir que de l'entendre. La conférence n'eut donc pas lieu, et le général romain fit rentrer ses soldats chacun dans leur camp.

XXXIX. Le roi, soit qu'il soupçonnât un piège, car nos troupes marchaient dans plusieurs directions, soit pour intercepter les convois qui nous arrivaient du Pont Euxin et de Trébizonde, se retire précipitamment; mais les convois, il ne put les enlever, parce qu'ils cheminaient par des montagnes que nos postes occupaient; d'un autre côté, pour empêcher que la guerre ne se prolongeât sans résultats et pour forcer les Arméniens à se défendre, Corbulon se prépare à détruire leurs places et se charge lui-même de la plus forte de cette province, place qui se nommait Volande : pour les places moins importantes, il s'en remet au lieutenant Cornélius Flaccus et au préfet de camp Instéius Capito. Alors après avoir fait le tour de l'enceinte et tout préparé pour un assaut, il anime ses soldats contre un ennemi vagabond qui ne veut ni de la paix ni du combat, mais dont la fuite révèle la perfidie et la lâcheté. Il les exhorte à lui ôter ses retraites et à songer tout à la fois à la gloire et au butin. Ensuite il divise son armée en quatre parties : l'une forme la tortue et s'approche pour saper les murs à leur base; une autre reçoit l'ordre de dresser les échelles contre la muraille; un grand nombre, de lancer avec les machines des torches et des javelots; aux libriteurs et aux frondeurs est assigné un poste d'où ils pourront envoyer à distance leurs projectiles : ainsi, également menacé partout,



butus locus, unde eminus glandes torquerent, ne qua pars subsidium laborantibus ferret pari undique metu. Tantus inde ardor certantis exercitus fuit, ut intra tertiam diei partem nudati propugnatoribus muri, objices portarum subversi, capta escensu munimenta omnesque puberes trucidati sint, nullo milite amisso, paucis admodum vulneratis. Et imbelles vulgus sub corona venundatum; reliqua præda victoribus cessit. Pari fortuna legatus ac præfectus usi sunt, tribusque una die castellis expugnatis, cetera terrore et alia sponte incolarum in deditionem veniebant. Unde orta fiducia caput gentis Artaxata aggrediendi. Nec tamen proximo itinere ductæ legiones, quæ si amnem Araxen, qui mœnia adluit, ponte transgredirentur, sub ictum dabantur : procul et latioribus vadis transiere.

XL. At Tiridates, pudore et metu nē, si concessisset obsidioni, nihil opis in ipso videretur, si prohiberet, impeditis locis seque et equestres copias inligaret, statuit postremo ostendere aciem et dato die prælium incipere vel simulatione fugæ locum fraudi parare. Igitur repente agmen romanum circumfundit, non ignaro duce nostro, qui viæ pariter et pugnæ composuerat exercitum. Latere dextro tertia legio, sinistro sexta incedebat, mediis decimanorum delectis; recepta inter ordines impedimenta, et tergum mille equites tuebantur, quibus jusserat ut instantibus comminus resisterent, refugos non sequerentur. In cornibus pedes sagittarius et cetera manus

l'ennemi ne pourrait porter de secours nulle part. Par suite de ces mesures, l'ardeur de nos combattants fut telle qu'avant le tiers du jour les murs étaient balayés de leurs défenseurs avancés, les barricades des portes enfoncées, les fortifications prises par escalade, tous les adultes passés au fil de l'épée; et nous n'avions pas un mort et très peu de blessés. La foule inapte à porter les armes fut vendue comme esclave, le reste du butin abandonné aux vainqueurs. Même succès pour le lieutenant et le préfet; et trois places emportées en un jour entraînèrent, par la terreur ou la bonne volonté des habitants, la reddition à merci de toutes les autres. Dès lors Corbuhon se crut assez fort pour attaquer Artaxate, capitale du pays. Toutefois, il n'y conduisit pas directement ses légions. L'Araxe coule au pied des murs; et, en le passant sur un pont, il les aurait mises sous les coups de l'ennemi; on traversa le fleuve à quelque distance, par un gué assez large.

XL. Pour Tiridate, la honte et aussi la crainte que, s'il laissait faire le siège, il avouait son impuissance, et que, s'il voulait l'empêcher, il s'engageait, lui et sa cavalerie, dans des lieux difficiles où elle ne pourrait manœuvrer, lui firent prendre enfin la résolution de se montrer en bataille et d'attendre l'occasion, soit pour combattre en effet, soit pour nous attirer dans quelque piège par une fuite simulée. Aussi les barbares se répandent-ils tout à coup autour de la colonne romaine, mais sans surprendre le général, qui avait adopté pour l'armée une disposition aussi favorable pour la marche que pour le combat. La troisième légion s'avanceit à la droite, la sixième à la gauche, l'élite de la dixième formant le centre; les bagages étaient placés entre les lignes, et mille chevaux formaient l'arrière-garde, avec ordre de tenir ferme si l'on chargeait, mais de ne jamais poursuivre. Aux ailes marchaient les archers à pied et le reste de la cavalerie; la gauche se prolongeait davantage en suivant le pied des collines, afin que, si l'ennemi rompait la ligne, il fût reçu à la fois de front et de flanc.

equitum ibat, productiore cornu sinistro per ima collium, ut, si hostis intravisset, fronte simul et sinu exciperetur. Adsultare ex diverso Tiridates, non usque ad ictum teli, sed tum minitans, tum specie trepidantis, si laxare ordines et diversos consecrari posset. Ubi nihil temeritate solutum, nec amplius quam decurio equitum audentius progressus et sagittis confixus ceteros ad obsequium exemplo firmaverat, propinquis jam tenebris abscessit.

XLI. Et Corbulo, castra in loco metatus, an expeditis legionibus nocte Artaxata pergeret obsidioque circumdaret agitavit, concessisse illuc Tiridaten ratus. Dein, postquam exploratores attulere longinquum regis iter et Medi an Albani peterentur incertum, lucem opperitur; præmissaque levis armatura, quæ muros interim ambiret oppugnationemque eminus inciperet. Sed oppidani, portis sponte patefactis, se suaque Romanis permisere. Quod salutem ipsis tulit : Artaxatis ignis immissus deletaque et solo æquata sunt, quia nec teneri poterant sine valido præsidio ob magnitudinem mœnium, nec id nobis virium erat, quod firmando præsidio et capessendo bello divideretur, vel si integra et incustodita relinquerentur, nulla in eo utilitas aut gloria, quod capta essent. Adjicitur miraculum velut numine oblatum : nam cuncta Artaxatis tenus sole illustria fuere; quod mœnibus cingebatur repente ita atra nube coopertum fulguribusque discretum est, ut quasi infensantibus deis exitio tradi crederetur. Ob hæc consalutatus imperator Nero, et senatus consulto supplicationes habitæ, statuæque et arcus et continui consulatus principi, utque inter festos

Tiridate nous harcelait de son côté, sans approcher cependant jusqu'à la portée des traits, tantôt menaçant, tantôt affectant la frayeur, avec l'espoir de désunir nos lignes et de fondre sur nos corps isolés : mais la témérité ne fit aucun désordre; seulement un décurion de cavalerie, emporté par son audace, tomba percé de flèches. Sa mort fut pour les autres un exemple et fit mieux respecter la discipline. Aussi, comme la nuit approchait, l'ennemi se retira.

XLI. Corbulon ayant campé sur le lieu même, se demanda s'il profiterait de la nuit pour marcher sur Artaxate avec ses légions sans bagages et investir la ville, où il croyait que le roi s'était retiré; puis, ayant appris par les éclaireurs que Tiridate s'éloignait, sans qu'on sût s'il allait en Médie ou en Albanie, il diffère jusqu'au jour, mais, en l'attendant, fait partir en avant ses cohortes légères avec ordre d'environner la place et de commencer l'attaque de loin. Mais les habitants ouvrirent leurs portes et se livrèrent aux Romains avec ce qu'ils possédaient. Cette soumission sauva leurs personnes; Artaxate fut livrée aux flammes et détruite de fond en comble : il eût fallu, pour la conserver, une forte garnison, à cause de la grandeur de l'enceinte; et nous n'avions pas assez de troupes pour les partager entre la garde de la place et la conduite des opérations actives. D'un autre côté, la laisser debout sans en assurer la garde, c'était perdre le fruit ou la gloire de s'en être emparé. On ajoute un prodige qui semblait amené par la volonté du ciel; le soleil éclairait tout le pays à l'exception d'Artaxate, lorsqu'en un moment tout ce qu'enfermaient les murailles se couvrit d'un nuage épais et sillonné d'éclairs. On en conclut que les dieux irrités la livraient à sa perte. Néron, pour ce succès, fut salué unanimement *imperator*; un sénatus-consulte décréta des supplications, et au prince des statues, des arcs de triomphe, le consulat pour plusieurs années. On décide également de mettre au nombre des jours de fêtes celui où la victoire avait été remportée, où elle avait été annoncée, où elle avait

referretur dies, quo patrata victoria, quo nuntiata, quo relatum de ea esset, aliaque in eandem formam decernuntur, adeo modum egressa, ut C. Cassius de ceteris honoribus adsensus, si pro benignitate fortunæ dis grates agerentur, ne totum quidem annum supplicationibus sufficere disseruerit, eoque oportere dividi sacros et negotiosos dies, quis divina colerent et humana non impedirent.

XLII. Variis deinde casibus jactatus et multorum odia meritus reus, haud tamen sine invidia Senecæ, damnatur. Is fuit P. Suillius, imperitante Claudio terribilis ac venalis, et mutatione temporum, non quantum inimici cuperent, demissus, qui se nocentem videri quam supplicem mallet. Ejus opprimendi gratia repetitum credebatur senatus consultum pœnaque Cinciae legis adversum eos qui pretio causas oravissent. Nec Suillius questu aut exprobratione abstinebat, præter ferociam animi, extrema senecta liber et Senecam increpans infensum amicis Claudii, sub quo justissimum exilium pertulisset. « Simul studiis inertibus et juvenum imperitiæ suetum, vivere iis qui vividam et incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent. Se quæstorem Germanici, illum domus ejus adulterum fuisse. An gravius æstimandum sponte litigatoris præmium honestæ operæ adsequi quam corrumpere cubacula principum feminarum? Qua sapientia, quibus philosophorum præceptis intra quadriennium regiae amicitiae ter milies sestertium paravisset? Romæ testamenta et orbos velut indagine ejus capi, Itallam et provincias immenso fænore hauriri : at sibi labore quæsitam et modicam pecuniam esse. Crimen, periculum, omnia

été mise à l'ordre du jour, sans compter d'autres flatteries du même genre et si excessives que C. Cassius, en votant pour les autres honneurs, exposa « que, si la reconnaissance témoignée aux dieux devait égaler les bienfaits de la fortune, l'année, même entière, ne suffirait pas aux supplications; aussi fallait-il distinguer des jours sacrés et des jours de travail afin d'honorer les dieux et de ne pas entraver les affaires des hommes ».

XLII. Un accusé, qui éprouva longtemps des fortunes diverses et mérita bien des haines, est condamné ensuite, non toutefois sans qu'il en rejaillît de l'odieux sur Sénèque. C'était P. Suillius, homme redouté et vénal sous Claude; le changement des temps l'avait abattu, moins bas que ses ennemis ne le désiraient, et il aimait mieux paraître coupable que suppliant. C'est pour le perdre, à ce que l'on croyait, que l'on avait été rechercher un ancien sénatus-consulte et les peines de la loi Cincia contre les avocats qui vendaient leurs services. Suillius ne ménageait ni plaintes ni reproches; sans parler de son caractère violent, son extrême vieillesse lui assurait quelque liberté; de plus, il accusait Sénèque d'être hostile aux amis de Claude, sous lequel il avait longtemps et très justement vécu en exil. Il ajoutait que cet homme, accoutumé aux études paisibles et à l'inexpérience de la jeunesse, était jaloux de ceux qui consacraient à la défense des citoyens une vivante et saine éloquence. « Il avait été, lui, le questeur de Germanicus, et Sénèque un amant adultère dans sa maison. Était-ce un plus grand crime de recevoir le prix qu'un plaideur offrait spontanément pour un concours honorable que de souiller la couche de princesses? Quelle sagesse, quelles leçons de philosophie avaient permis à Sénèque, en quatre ans de faveur royale, d'amasser trois cents millions de sesterces? A Rome, il prenait comme dans un filet les testaments et les vieillards sans héritiers; l'Italie et les provinces, il les épuisait à force d'usures. Lui, au contraire, il avait une fortune due au travail et modeste. Accusation, périls, il subirait tout, plutôt que d'humili-

potius toleraturum, quam veterem ac domi partam dignationem subitæ felicitati submitteret. »

XLIII. Nec deerant qui hæc isdem verbis aut versa in deterius Senecæ deferrent. Repertique accusatores direptos socios, cum Suillius provinciam Asiam regeret, ac publicæ pecuniæ peculatum detulerunt. Mox, quia inquisitionem annuam impetraverant, brevius visum urbana crimina incipi, quorum obvii testes erant. Ille acerbitate accusationis Q. Pomponium ad necessitatem belli civilis detrusum, Jullam Drusi filiam Sabinamque Poppæam ad mortem actas et Valerium Asiaticum, Lusium Saturninum, Corneliū Lupum circumventos; jam equitum romanorum agmina damnata omnemque Claudii sævitiam Suillio objectabant. Ille nihil ex his sponte susceptum, sed principi paruisse defendebat, donec eam orationem Cæsar cohibuit, compertum sibi referens ex commentariis patris sui nullam cujusquam accusationem ab eo coactam. Tum jussa Messalinæ prætendi et labare defensio : « Cur enim neminem alium delectum, qui sævienti impudicæ vocem præberet? Puniendos rerum atrocium ministros, ubi, pretia scelerum adepti, scelera ipsa aliis delegent. » Igitur, adempta bonorum parte (nam filio et nepti pars concedebatur eximebanturque etiam quæ testamento matris aut aviæ acceperant), in insulas Baleares pellitur, non in ipso discrimine, non post damnationem fractus animo; ferebaturque copiosa et molli vita secretum illud toleravisse. Filium ejus Nerulinum aggressis accusatoribus per invidiam patris et crimina repetundarum, intercessit princeps, tamquam satis expleta ultione.

lier, devant une fortune soudaine, sa vieille considération due à son travail personnel ».

XLIII. Et il ne manquait pas de gens pour rapporter ces propos à Sénèque dans les mêmes termes ou en les envenimant. On trouva des dénonciateurs qui accusèrent Suillius d'avoir pillé les alliés et volé le trésor public pendant qu'il gouvernait l'Asie. Puis, comme un an leur avait été donné pour recueillir les preuves, on jugea plus court de commencer par les faits criminels qui s'étaient passés à Rome et dont on avait les témoins tout prêts. Q. Pomponius jeté dans la guerre civile par la violence de ses accusations, Julie, fille de Drusus, et Poppéa Sabina contraintes de mourir, Valérius Asiaticus, Lusius Saturninus, Cornélius Lupus tombés dans ses pièges, enfin des légions de chevaliers romains condamnées, et toutes les cruautés de Claude, voilà ce qu'on reprochait à Suillius. Celui-ci disait pour sa défense qu'il n'avait rien fait de son propre mouvement, qu'il avait obéi au prince. Mais César lui ferma la bouche en déclarant que son père n'avait jamais ordonné une accusation; qu'il en trouvait la preuve dans les papiers de ce prince. Alors Suillius mit en avant les ordres de Messaline, et la défense chancela. « Pourquoi, en effet, avait-il été choisi plutôt qu'un autre pour prêter sa voix aux fureurs d'une femme sans pudeur? Il fallait punir ces instruments d'actes barbares qui, après avoir reçu le salaire du crime, rejetaient le crime même sur autrui. » En conséquence, dépouillé de la moitié de ses biens (car la moitié fut laissée à son fils et à sa petite-fille, et l'on distrayait de la confiscation même ce qu'ils tenaient par testament de leur mère ou aïeule), il est relégué dans les îles Baléares, sans que, ni pendant son procès même, ni après sa condamnation, son âme fût abattue. On dit qu'une vie large et voluptueuse lui permit de supporter cette retraite. Des accusateurs attaquèrent son fils Nérulinus, en haine de son père et sous prétexte de concussion. Le prince intervint, disant que la vengeance était suffisamment assouvie.



XLIV. Per idem tempus, Octavius Sagitta, plebei tribunus, Pontiae, mulieris nuptae, amore vecors, ingentibus donis adulterium et mox ut omitteret maritum emerctur, suum matrimonium promittens ac nuptias ejus pactus. Sed, ubi mulier vacua fuit, nectere moras, adversam patris voluntatem causari repertaque spe ditioris conjugis promissa exuere. Octavius contra modo conqueri, modo minitari, famam perditam, pecuniam exhaustam obtestans, denique salutem, quae sola reliqua esset, arbitrio ejus permittens. Ac postquam spernebatur, noctem unam ad solacium poscit, qua delentis modum in posterum adhiberet. Statuitur nox, et Pontia consciae ancillae custodiam cubiculi mandat. Ille uno cum liberto ferrum veste occultum infert. Tum, ut adsolet in amore et ira, jurgia, preces, exprobatio, satisfactio et pars tenebrarum libidini seposita; ex qua quasi incensus nihil metuentem ferro transverberat et accurrentem ancillam vulnere absterret cubiculoque prorumpit. Postera die manifesta caedes, haud ambiguus percussor; quippe mansitasse una convincebatur, sed libertus suum illud facinus profiteri, se patronis injurias ultum isse. Commoveratque quosdam magnitudine exempli, donec ancilla, ex vulnere refecta, verum aperuit. Postulatusque apud consules a patre interfectae, postquam tribunatu abierat, sententia patrum et lege de sicariis condemnatur.

XLV. Non minus insignis eo anno impudicitia magnorum rei publicae malorum initium fecit. Erat in civitate Sabina Poppaea, T. Ollio patre genita, sed nomen avi materni sumpserat, illustri memoria, Poppaei Sabini, consulari et triumphali decore praefulgentis: nam Ollium, honoribus nondum functum, amicitia Sejani pervertit. Huic mulieri cuncta alia fuere praeter honestum animum.

XLIV. Vers le même temps, Octavius Sagitta, tribun de la plèbe, fou d'amour pour une femme mariée, Pontia, l'amène par ses présents à l'adultère, puis à quitter son mari; il s'engage à l'épouser et reçoit la promesse de sa main. Mais cette femme, une fois libre, joignait délais à délais, alléguait l'opposition de son père; puis, ayant l'espérance d'un plus riche mariage, elle se dégage de sa promesse. Octavius, de son côté, se plaint, menace, atteste sa réputation perdue, sa fortune épuisée, finissant par offrir à Pontia de prendre sa vie, le seul bien qui lui reste. Repoussé, il demande pour consolation une dernière nuit, dont les douceurs le rendront plus raisonnable par l'avenir. La nuit est fixée : Pontia donne la garde de sa chambre à une servante qui était dans la confidence; Octavius, accompagné d'un seul affranchi, entre avec un poignard caché sous ses vêtements. Alors, comme il arrive ordinairement dans l'amour et dans la colère, querelles, prières, reproches, raccommodement et une partie de la nuit réservée à la volupté. Comme si elle avait rallumé sa flamme, il perce de son poignard Pontia, qui ne se méfiait de rien. La servante accourt; il la blesse; épouvantée, elle s'écarte et lui s'élance hors de la chambre. Le lendemain, le meurtre fut public; pas de doute sur le meurtrier : le séjour d'Octavius chez Pontia était avéré. Mais l'affranchi se déclara coupable du crime; il avait vengé l'injure de son patron : et ce noble exemple avait ébranlé quelques esprits, lorsque la suivante, guérie de sa blessure, découvrit la vérité. Octavius, en sortant du tribunat, est cité devant les consuls par le père de sa victime et condamné par le vote du sénat et d'après la loi sur les assassins.

XLV. Non moins scandaleuse une autre impudicité signala cette année et fut pour la république le commencement de grands maheurs. Il y avait à Rome une femme, Sabina Poppéa : fille de T. Ollius, elle avait pris le nom de son aïeul maternel, homme d'illustre mémoire, Poppéus Sabinus, consulaire et brillant des honneurs de triomphe; car Ollius n'avait pas encore rempli les hautes

Quippe mater ejus, ætatis suæ feminas pulchritudine supergressa, gloriam pariter et formam dederat; opes claritudini generis sufficiebant. Sermo comis nec absurdum ingenium. Modestiam præferre et lascivia uti : rarus in publicum egressus, idque velata parte oris, ne satiaret aspectum, vel quia sic decebat. Famæ numquam pepercit, maritos et adulteros non distinguens; neque adfectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat. Igitur agentem eam in matrimonio Rufri Crispini equitis Romani, ex quo filium genuerat, Otho pellexit juventa ac luxu, et quia flagrantissimus in amicitia Neronis habebatur : nec mora quin adulterio matrimonium jungeretur.

XLVI. Otho, sive amore incautus, laudare formam elegantiamque uxoris apud principem, sive ut accenderet, ac, si eadem femina poterentur, id quoque vinculum potentiam ei adjiceret. Sæpe auditus est, consurgens e convivio Cæsaris, se quidem ire ad illam sibi concessam, dictitans nobilitatem, pulchritudinem, vota omnium et gaudia fellicium. His atque talibus irritamentis non longa cunctatio interponitur. Sed, accepto aditu, Poppæa prius per blandimenta et artes valescere, imparem cupidini se et forma Neronis captam simulans; mox, acri jam principis amore ad superbiam vertens, si ultra unam alteramque noctem attineretur, nuptam esse se dictitans, nec posse matrimonium amittere, devinctam Othoni per genus vitæ, quod nemo adæquaret : « Illum animo et cultu

dignités, quand l'amitié de Séjan le perdit. Cette femme avait absolument tout pour elle, si ce n'est une âme honnête. Sa mère, qui surpassait en beauté toutes les femmes de son temps, lui avait transmis tout ensemble la gloire et la beauté. Ses richesses suffisaient à l'éclat de sa race; son langage était poli, son esprit ne manquait pas de brillant. Modeste était son air, ses mœurs dissolues; elle paraissait rarement en public, et toujours à demi voilée, pour ne pas rassasier les regards, ou parce que cela lui allait bien. Sa renommée lui était indifférente et elle ne distingua jamais un amant d'un époux; ne se faisant esclave ni de ses affections ni de celles d'autrui, où elle voyait son intérêt, c'est là qu'elle portait son caprice. Elle était mariée au chevalier romain Rufus Crispinus, dont elle avait un fils, lorsqu'Othon la séduisit par sa jeunesse et son faste et aussi parce qu'il passait pour le favori le plus aimé de Néron. L'adultère fut bientôt suivi du mariage.

XLVI. Othon ne cessait de vanter au prince la beauté et la distinction de sa femme, imprudent par amour, ou voulant peut-être allumer les désirs du prince, dans l'idée que la possession de la même femme serait un nouveau lien qui assurerait son crédit. Souvent on l'entendit répéter, en quittant la table de César, « qu'il allait revoir, lui, cette noblesse, cette beauté qu'il avait le bonheur de posséder, l'objet des vœux de tous, la joie des seuls favoris du sort ». Ces paroles provocatrices et d'autres semblables ne sont pas suivies d'une longue temporisation. Mais, admise au palais, Poppée établit d'abord son empire par les caresses et la ruse : elle feint de ne pouvoir contenir sa passion, d'être éprise de la figure de Néron; puis, quand elle voit que l'amour du prince est ardent, elle prend l'attitude de la fierté; s'il veut la retenir plus d'une ou deux nuits, elle représente qu'elle a un époux, et qu'elle ne peut renoncer à son mariage. Elle est enchaînée à Othon par un genre d'existence que personne n'égale; « c'est lui dont l'âme et le train de vie sont magnifiques; c'est chez lui qu'elle voit

magnificum, ibi se summa fortuna digna visere; at Nerone, pælice ancilla et adsuetudine Actes devinctum, nihil e contubernio servili nisi abjectum et sordidum traxisse. » Dejicitur familiaritate sueta, post congressu et comitatu Otho, et ad postremum, ne in urbe æmulatus ageret, provinciæ Lusitanæ præficitur; ubi usque ad civilia arma non ex priore infamia, sed integre sancteque egit, procax otii et potestatis temperantior.

XLVII. Hactenus Nero flagitiis et sceleribus velamenta quæsiuit. Suspectabat maxime Cornelium Sullam, socors ingenium ejus in contrarium trahens callidumque et simulatorem interpretando. Quem metum Graptus, ex libertis Cæsaris, usu et senecta Tiberio abusque domum principum edoctus, tali mendacio intendit. Pons Mulvius in eo tempore celebris nocturnis illecebris erat; ventitabatque illuc Nero, quo solutius urbem extra lasciviret. Igitur regredienti per viam Flaminiam compositas insidias fatoque evitatas, quoniam diverso itinere Sallustianos in hortos remeaverit, auctoremque ejus doli Sullam ementitur, quia forte redeuntibus ministris principis quidam per juvenilem licentiam, quæ tunc passim exercebatur, inanem metum fecerant. Neque servorum quisquam neque clientium Sullæ agnitus, maximeque despecta et nullius ausi capax natura ejus a crimine abhorrebat: proinde tamen quasi convictus esset, cedere patria et Massiliensium mœnibus coerceri jubetur.

XLVIII. Isdem consulibus, auditæ Puteolanorum lega-

un spectacle digne du rang suprême; tandis que Néron, amant d'une servante et attaché à Acté par l'habitude, n'a retiré de ce concubinage avec une esclave rien que de bas et de servile. » Othon est exclu d'abord de l'intimité accoutumée, puis de la cour et de la suite; enfin, pour l'empêcher de jouer à Rome le rôle de rival, on l'envoie gouverner la province de Lusitanie. Il y resta jusqu'à la guerre civile, y vivant, non pas comme on aurait pu l'attendre de ses premiers scandales, mais d'une manière pure et irréprochable, sans frein dans la condition privée, plus maître de lui dans le pouvoir.

XLVII. Depuis ce temps Néron ne chercha plus à voiler ses débauches et ses crimes. Il se défiait surtout de Cornélius Sylla, dont l'indolence lui paraissait tout le contraire, et qu'il interprétait comme finesse et dissimulation. Ces craintes, Graptus, un des affranchis de César, auquel son expérience et sa vieillesse avaient, depuis Tibère, donné la connaissance de la cour, les redoubla par le mensonge que voici. Le pont Mulvius était alors, pour les plaisirs nocturnes, un rendez-vous fameux; Néron y allait souvent, afin de pouvoir, hors de Rome, donner plus libre carrière à ses fantaisies. Graptus lui conte donc que, pour le cas où il serait revenu par la voie Flaminienne, on lui avait tendu une embuscade, et que, s'il l'évita, c'est qu'heureusement il revint aux jardins de Salluste par une route opposée; et ce complot, il l'impute mensongèrement à Sylla. Il est vrai que, par hasard, des serviteurs du prince avaient rencontré, en revenant, des jeunes gens qui, par une licence très ordinaire alors, leur avaient causé une peur vaine. On n'avait reconnu parmi eux aucun des esclaves ni des clients de Sylla; et surtout son caractère, méprisé de tout le monde et incapable d'une pensée hardie, réfutait l'accusation. Cependant, comme s'il eût été convaincu, il reçoit ordre de quitter sa patrie et de se confiner dans les murs de Marseille.

XLVIII. Sous les mêmes consuls, on entendit les députations envoyées séparément au sénat < romain > par

tiones, quas diversas ordo, plebs ad senatum miserant, illi vim multitudinis, hi magistratum et primi cujusque avaritiam increpantes. Eaque seditio ad saxa et minas ignium progressa ne cædem et arma prolliceret, C. Cassius adhibendo remedio delectus. Quia severitatem ejus non tolerabant, precante ipso ad Scribonios fratres ea cura transfertur, data cohorte prætoriam, cujus terrore et paucorum supplicio rediit oppidanis concordia.

XLIX. Non referrem vulgarissimum senatus consultum, quo civitati Syracusanorum egredi numerum edendis gladiatoribus finitum permittebatur, nisi Pætus Thrasea contra dixisset præbuissetque materiem obtrectatoribus arguendæ sententiæ. « Cur enim, si rem publicam egere libertate senatoria crederet, tam levia consecraretur? Quin de bello aut pace, de vectigalibus et legibus, quibusque aliis res romana contineretur, suaderet dissuaderetve? Licere patribus, quotiens jus dicendæ sententiæ accepissent, quæ vellent expromere relationemque in ea postulare. An solum emendatione dignum, ne Syracusis spectacula largius ederentur : cetera per omnes imperii partes perinde egregia, quam si non Nero, sed Thrasea regimen eorum teneret? Quod si summa dissimulatione transmitterentur, quanto magis inanibus abstinendum? » Thrasea contra, rationem poscentibus amicis, non præsentium ignarum respondebat ejus modi consulta corrigere, sed patrum honori dare, ut manifestum fieret magnarum rerum curam non dissimulatuos, qui animum etiam levissimis adverterent.

I. Eodem anno, crebris populi flagitationibus, immo-

le sénat et la plèbe de Pouzzoles. Le premier accusait les violences de la multitude ; la seconde l'avarice des magistrats et des grands. Cette sédition avait été jusqu'aux pierres et aux menacés d'incendie ; afin d'éviter qu'elle appelât le massacre et les armes, C. Cassius fut choisi pour y porter remède. Mais sa sévérité était insupportable ; et, sur sa propre demande, on transporte ses fonctions aux deux frères Scribonius, auxquels on donna une cohorte prétorienne. La terreur qu'elle inspira, jointe à quelques supplices, rétablit la concorde entre les habitants de la ville.

XLIX. Je ne rapporterais pas un sénatus-consulte d'aussi peu d'intérêt que celui qui permit aux Syracusains d'excéder dans les jeux le nombre prescrit de gladiateurs, si Pétus Thraséa, en le combattant, n'eût donné à ses détracteurs l'occasion de censurer son vote. « Car, enfin, s'il croyait la liberté du sénat nécessaire à la république, pourquoi attaquer de telles frivolités ? Que ne donnait-il un avis favorable ou défavorable sur la paix ou la guerre, les impôts et les lois, et sur les autres questions intéressant l'État romain ? Tout sénateur, chaque fois qu'il recevait le droit de donner son avis, était libre d'exposer ses vœux et de demander qu'ils fussent mis en délibération. Était-ce donc la seule réforme à faire que d'empêcher que Syracuse ne dépensât trop en spectacles ? et toutes les autres parties de l'administration étaient-elles aussi bien ordonnées que si, à la place de Néron, Thraséa tenait le gouvernail de l'État ? Si l'on affectait l'indifférence sur les questions les plus importantes, combien plus devait-on se taire sur des bagatelles ! » Thraséa, de son côté, répondait à ses amis, qui lui demandaient ses motifs : « que, s'il voulait corriger de pareils décrets, ce n'était pas faute de connaître la situation des affaires ; c'était pour sauver l'honneur du sénat, en faisant bien voir que les grandes questions ne laisseraient pas indifférents ceux qui portaient leur attention même sur les plus frivoles. »

L. La même année, devant les instances réitérées du



destiam publicanorum arguentis, dubitavit Nero an cuncta vectigalia omitti juberet idque pulcherrimum donum generi mortalium daret. Sed impetum ejus, multum prius laudata magnitudine animi, attinuere seniores<sup>73</sup>, dissolutionem imperii docendo, si fructus, quibus res publica sustineretur, deminuerentur: « Quippe sublatis portorii sequens ut tributorum abolitio expostularetur. Plerasque vectigalium societates a consulibus et tribunis plebei constitutas acri etiam tum populi romani libertate; reliqua mox ita provisa, ut ratio quæstum et necessitas erogationum inter se congrueret. Temperandas plane publicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela tolerata novis acerbitatibus ad invidiam verterent.»

LI. Ergo edixit princeps ut leges cujusque publici, occultæ ad id tempus, proscriberentur, omissas petitiones non ultra annum resumerent; Romæ prætor, per provincias qui pro prætore aut consule essent jura adversus publicanos extra ordinem redderent; militibus immunitas servaretur, nisi in illis quæ veno exercerent; aliaque admodum æqua, quæ brevi servata, dein frustra habita sunt. Manet tamen abolitio quadragesimæ quinquagesimæque et quæ alia exactionibus illicitis nomina publicani invenerant. Temperata apud transmarinas provincias frumenti subvectio, et, ne censibus negotiatorum naves adscriberentur tributumque pro illis penderent, constitutum.

LII. Reos ex provincia Africa, qui proconculare imperium illic habuerant, Sulpicium Camerinum et Pompeium

peuple, qui se plaignait des excès des publicains, Néron eut la pensée d'abolir tous les impôts indirects sans distinction, et de faire ainsi au genre humain le plus magnifique des présents. Mais cet élan, après avoir beaucoup loué la générosité qui l'avait inspiré, les hommes d'âge l'arrêtèrent. Ils lui montrèrent « que c'en était fait de l'empire, si l'on diminuait les revenus qui soutenaient sa puissance; car, les droits de douane supprimés, on ne manquerait pas de demander aussi la suppression des impôts directs; la plupart des sociétés fermières des impôts indirects avaient été établies par les consuls et les tribuns de la plèbe, quand la liberté romaine était encore dans toute sa vigueur; on n'avait fait depuis que pourvoir à ce que le montant des recettes fût égal au chiffre des dépenses indispensables; qu'on réprimât, à la bonne heure, l'avidité des publicains, afin que des charges supportées sans murmure durant tant d'années ne fussent pas changées, par des rigueurs nouvelles, en un fardeau impopulaire ».

LI. Le prince ordonna donc par un édit que les lois qui réglaient chaque impôt, secrètes jusqu'alors, fussent affichées; qu'un an après la clôture de l'exercice, l'arriéré ne fût plus exigible; qu'à Rome le préteur, et dans les provinces le propréteur ou le proconsul, connussent avant toutes autres des plaintes contre les publicains; que les soldats conservassent leur exemption de taxes, excepté pour les objets dont ils feraient trafic; et autres dispositions très sages, qui, observées quelque temps, furent ensuite méprisées. Cependant il nous reste encore l'abolition du quarantième et du cinquantième, et de quelques autres perceptions illégales, inventées sous des noms divers par les publicains. On alléga dans les provinces d'outre-mer la taxe levée pour le transport des blés, et l'on régla que les navires ne seraient pas comptés dans le cens des négociants, ni soumis à l'impôt direct.

LII. Deux accusés, qui avaient exercé dans la province d'Afrique le pouvoir proconsulaire, Sulpicius Camérinus et Pompeius Silvanus, furent absous par César.

Silvanum, absolvit Cæsar, Camerinum adversus privatos et paucos, sævitæ magis quam captarum pecuniarum crimina objicientes; Silvanum magna vis accusatorum circumsteterat poscebatque tempus evocandorum testium; reus ilico defendi postulabat. Valuitque pecuniosa orbitate et senecta, quam ultra vitam eorum produxit, quorum ambitu evaserat.

LIII. Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio ducum, qui, pervulgatis triumphî insignibus, majus ex eo decus sperabant, si pacem continuavissent. Paulinus Pompeius et L. Vetus ea tempestate exercitui præerant. Ne tamen segnem militem attinerent, ille inchoatum ante tres et sexaginta annos a Druso aggerem coercendo Rheno absolvit, Vetus Mosellam atque Ararim facta inter utrumque fossa conectere parabat, ut copiæ, per mare, dein Rhodano et Arare subvectæ, per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum, exim Oceanum decurrerent, sublatisque itineris difficultatibus navigabilia inter se Occidentis Septentrionisque litora fierent. Invidit operi Ælius Gracilis, Belgicæ legatus, deterrendo Veterem ne legiones alienæ provinciæ inferret studiaque Galliarum adfectaret, formidolosum id imperatori dicitans, quo plerumque prohibentur conatus honesti.

LIV. Ceterum continuo exercitum otio fama incessit ereptum jus legatis ducendi in hostem. Eoque Frisii juventutem saltibus aut paludibus, imbellem ætatem per lacus admovere ripæ agrosque vacuos et militum usui sepositos insedere, auctore Verrito et Malorige, qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur.

Camérinus n'avait pour accusateurs que des particuliers, en petit nombre, qui lui reprochaient des actes de rigueur plutôt que des détournements de fonds. Silvanus était assailli par une foule d'accusateurs. Ceux-ci demandaient du temps pour faire venir des témoins; l'accusé voulait se défendre sur-le-champ. Il l'emporta, parce qu'il était riche, sans héritiers et vieux, vieillesse qui ne l'empêcha pas de survivre à ceux dont l'intervention intéressée l'avait sauvé.

LIII. La tranquillité jusqu'à cette époque avait régné en Germanie, par la politique de nos généraux, qui, voyant prodiguer les décorations triomphales, espéraient trouver dans le maintien de la paix une gloire plus grande. Paulinus Pompéius et L. Vétus avaient alors le commandement de l'armée. Mais, afin de ne pas laisser le soldat oisif, Paulinus acheva la digue commencée soixante-trois ans avant par Drusus, pour contenir le Rhin. Vétus se disposait à joindre la Moselle et la Saône par un canal, au moyen duquel les marchandises, après avoir traversé la Méditerranée, remonté le Rhône et la Saône, suivi ce canal, seraient entrées dans la Moselle, puis dans le Rhin, qu'elles auraient descendu jusqu'à l'Océan. On eût évité par là des routes difficiles, et la navigation aurait uni les rivages du Nord à ceux du Couchant. Ce projet souleva la jalousie d'Élius Gracilis, légat de Belgique; il détourna Vétus de conduire ses légions dans une province qui n'était pas la sienne, et de chercher à se rendre populaire dans les Gaules, ce qui, répétait-il, serait de nature à alarmer l'empereur; crainte qui fait échouer souvent de louables desseins.

LIV. Du reste, la continuelle inaction des armées fit répandre le bruit que nos légats n'avaient plus le droit de les mener à l'ennemi. Aussi les Frisons s'approchèrent-ils de la rive < droite du Rhin >, les hommes en état de porter les armes par les ravins boisés et les rivières, la partie inapte à la guerre par les lacs, et ils occupèrent les terres vacantes, réservées pour l'usage des soldats. Ils agissaient à l'instigation de Verrit et de Malorix

Jamque fixerant domos, semina arvis intulerant utque patrium solum exercebant, cum Dubius Avitus, accepta a Paulino provincia, minitendo vim romanam, nisi abscederent Frisii veteres in locos aut novam sedem a Cæsare impetrarent, perpulit Verritum et Malorigem preces suscipere. Profectique Romam, dum aliis curis intentum Neronem opperiuntur, inter ea quæ barbaris ostentantur, intravere Pompei theatrum, quo magnitudinem populi viderent. Illic per otium (neque enim ludicris ignari oblectabantur), dum consessum caveæ, discrimina ordinum, quis eques, ubi senatus percontantur, advertere quosdam cultu externo in sedibus senatorum; et quinam forent rogantes, postquam audiverant earum gentium legatis id honoris datum, quæ virtute et amicitia romana præcellerent, nullos mortalium armis aut fide ante Germanos esse exclamant, degrediunturque et inter patres considunt. Quod comiter a visentibus exceptum, quasi impetus antiqui et bona æmulatio. Nero civitate romana ambos donavit, Frisios decedere agris jussit. Atque illis aspernantibus auxiliarius eques repente immissus necessitatem attulit, captis cæsisve qui pervicacius restiterant.

L.V. Eisdem agros Ampsivarii<sup>79</sup> occupavere, validior gens non modo sua copia, sed adjacentium populorum miseratione, quia, pulsî a Chaucis et sedis inopes, tutum exilium orabant. Aderatque iis clarus per illas gentes et nobis quoque fidus nomine Boiocalus, vinctum se rebellionem cherusca jussu Arminii referens, « mox Tiberio,

de cette nation, dans la mesure où les Germains ont des rois. Déjà ils avaient construit des maisons, ensemencé les champs, et ils cultivaient ce sol comme un héritage de leurs pères, lorsque Dubius Avitus, successeur de Paulinus dans le gouvernement de la province, menaçait les Frisons des armes romaines s'ils ne retournaient dans leur ancien séjour, ou s'ils n'obtenaient de César ces nouvelles demeures, et décida Verrit et Malorix à recourir aux prières. Ils se rendirent à Rome : là, en attendant que Néron, occupé d'autres soins, leur donnât audience, parmi les spectacles que l'on montre aux barbares, on les mena un jour au théâtre de Pompée, afin qu'ils vissent l'immensité du peuple. Là, dans leur désœuvrement (en effet, le spectacle n'offrait à leur ignorance aucun intérêt), ils s'enquirent de la composition de l'assemblée, des places réservées aux différents ordres, quels étaient les chevaliers, où s'asseyait le sénat. Ils remarquèrent sur les sièges des sénateurs certains personnages en costume étranger. Ils demandèrent qui ils étaient, et, apprenant qu'on donnait ces places d'honneur aux députés des nations les plus distinguées par leur courage et par leur amitié pour les Romains, ils s'écrièrent que, parmi les mortels, nul ne l'emporte sur les Germains en bravoure et en fidélité, et, quittant leurs places, ils vont s'asseoir parmi les sénateurs; hardiesse que les témoins prirent en bonne part, comme la saillie d'une franchise antique et l'effet d'une utile émulation. Néron les reçut tous deux au nombre des citoyens : les Frisons eurent ordre de quitter le pays; comme ils s'y refusaient, la cavalerie auxiliaire, envoyée subitement contre eux, leur fit une nécessité d'obéir, en faisant prisonniers ou en tuant les plus opiniâtres.

LV. Ces mêmes champs furent envahis par les Ampsiviens, nation plus redoutable, à cause de leur nombre et de la pitié qu'ils trouvèrent chez les nations voisines. En effet, chassés par les Chauques et privés de domicile ils imploraient un exil tranquille. Ils étaient appuyés par un homme célèbre parmi ces peuples, et cependant

Germanico ducibus stipendia meruisse, et quinquaginta annorum obsequio id quoque adjungere, quod gentem suam dicioni nostræ subjiceret. Quo tantam partem campi jacere, in quam pecora et armenta militum aliquando transmitterentur? Servarent sane receptus gregibus inter hominum famem, modo ne vastitatem et solitudinem mallent quam amicos populos. Chamavorum quondam ea arva, mox Tubantum et post Usiporum fuisse. Sicuti cælum deis, ita terras generi mortalium datas; quæque vacuæ, eas publicas esse. » Solem inde suspiciens et cetera sidera vocans, quasi coram interrogabat vellentne con-  
tueri inane solum : « Potius mare superfunderent adversus terrarum ereptores. »

LVI. Et commotus his Avitus : « Patienda mellorum imperia; ita dis, quos implorarent, placitum, ut arbitrium penes Romanos maneret quid darent, quid adimerent, neque alios judices quam se ipsos paterentur. » Hæc in publicum Ampsivariis respondit, ipsi Bolocalo ob memoriam amicitiae daturum agros. Quod ille ut proditionis pretium aspernatus addidit : « Deesse nobis terra in vitam, in qua moriamur non potest. » Atque ita infensis utrimque animis discessum. Illi Bructeros<sup>74</sup>, Tencteros, ultiores etiam nationes socias bello vocabant. Avitus, scripto ad Curtilium Manciam, superioris exercitus legatum, ut Rhenum transgressus arma a tergo ostenderet, ipse legiones in agrum Tencteriorum induxit, excidium minitans, ni causam suam dissociarent. Igitur, absistentibus his,

fidèle à notre empire, nommé Boiocale; il rappelait « que, dans la révolte des Chérusques, Arminius l'avait chargé de fers; ensuite il avait porté les armes sous Tibère et Germanicus. Il venait, à cinquante ans d'obéissance, ajouter un nouveau service, en mettant sa nation sous nos lois. A quoi bon laisser en friche une telle étendue de plaine, pour y faire passer quelquefois le gros et le petit bétail des soldats? Que les Romains réservent des retraites aux troupeaux pendant que des hommes ont faim, soit, pourvu qu'ils ne préfèrent pas à un peuple ami le désert et la solitude. Ces champs avaient appartenu jadis aux Chamaves, puis aux Tubantes et ensuite aux Usipiens. Comme le ciel aux dieux, les terres avaient été données à la race des mortels et celles qui sont vides appartiennent à tout le monde. » Ensuite, levant les yeux vers le soleil et s'adressant à tous les astres il leur demandait, comme s'ils eussent été devant lui, « s'ils voudraient éclairer un sol inhabité. Ah! qu'ils versassent plutôt les eaux de la mer sur les ravisseurs de la terre ».

LVI. Touché de ce discours, Avitus répondit « qu'il fallait subir la loi du plus fort : que ces dieux qu'ils imploraient avaient voulu que les Romains fussent maîtres de donner, d'ôter, et de ne reconnaître d'autre juge qu'eux-mêmes ». Telle fut sa réponse publique aux Ampsivariens; quant à Boiocale, il lui dit qu'en mémoire de son amitié il lui donnerait des terres; mais le Germain repoussa cette offre comme le prix de la trahison et il ajouta : « La terre peut nous manquer pour vivre; elle ne peut nous manquer pour mourir »; et les deux partis se séparèrent également irrités. Les Ampsivariens appelaient à leur secours les Bructères, les Tenctères, même des peuplades plus éloignées. Avitus écrivit à Curtilius Mancina, légat de l'armée de Haute-Germanie, de passer le fleuve et de montrer ses troupes sur les derrières des barbares. De son côté, il conduisit ses légions sur le territoire des Tenctères et menaça de le saccager s'ils ne séparaient pas leur cause de celle de leurs alliés. Dans



pari metu exterriti Bructeri; et, ceteris quoque aliena pericula deserentibus, sola Ampsivariorum gens retro ad Usipos <sup>75</sup> et Tubantes concessit. Quorum terris exacti cum Chattos <sup>76</sup>, dein Cheruscos petissent, errore longo hospites, egei, hostes, in alieno, quod juventutis erat cæduntur, imbellis ætas in prædam divisa est.

LVII. Eadem æstate, inter Hermunduros <sup>77</sup> Chattosque certatum magno proelio, dum flumen <sup>78</sup> gignendo sale fecundum et conterminum vi trahunt, super libidinem cuncta armis agendi religione insita, « eos maxime locos propinquare cælo precesque mortalium a deis nusquam propius audiri : inde indulgentia numinum illo in amne illisque silvis salem provenire, non ut alias apud gentes eluvie maris arescente unda, sed super ardentem arborum struem fusa ex contrariis inter se elementis, igne atque aquis, concretum ». Sed bellum Hermunduris prosperum, Chattis exitiosius fuit, quia victores diversam aciem Marti ac Mercurio sacravere, quo voto equi, viri, cuncta viva occidioni dantur. Et minæ quidem hostiles in ipsos vertebant. Sed civitas Ubiorum <sup>79</sup>, socia nobis, malo improvise afflictæ est. Nam ignes terra editi villas, arva, vicos passim corripiebant ferebanturque in ipsa conditæ nuper coloniæ mœnia. Neque exstingui poterant, non si imbres caderent, non fluvialibus aquis aut quo alio umore, donec, inopia remediorum et ira cladis, agrestes quidam eminus saxa jacere, dein resistantibus flammis propius suggesti, ictu fustium aliisque verberibus ut

ces conditions, comme ils renonçaient à la guerre, la même terreur désarma les Bructères, et tous les autres aussi désertant les périls d'une querelle qui n'était pas la leur, la nation des Ampsiviens, restée seule, recula jusque chez les Usipiens et les Tubantes. Chassés de leurs terres, ils fuient chez les Chattes, puis chez les Chérusques; et, après des courses longues et vagabondes, étrangers, manquant de tout, reçus en ennemis, toujours chez les autres, les hommes en état de porter les armes sont massacrés, ce qui était impropre à la guerre fut partagé comme un butin.

LVII. Le même été, un combat sanglant se livra entre les Hermundures et les Chattes. Ils se disputaient par la force un fleuve qui fournit le sel en abondance, et qui arrose leurs communes limites. A la passion de tout décider par les armes, se joignait la croyance religieuse « que ces lieux étaient le point le plus voisin du ciel, et que nulle part les dieux n'entendaient de plus près les prières des hommes. C'était pour cela que, par la faveur des dieux, le sel, dans cette rivière et ces forêts, ne naissait pas, comme en d'autres pays, des alluvions de la mer dont l'eau s'évaporait. On versait l'eau du fleuve sur une pile d'arbres embrasés; et deux éléments contraires, la flamme et l'onde, produisaient la cristallisation ». La guerre, heureuse pour les Hermundures, fut particulièrement fatale aux Chattes, parce que les vainqueurs dévouèrent à Mars et à Mercure l'autre armée, vœu suivant lequel hommes, chevaux, tout est livré à l'extermination. Ici, du moins, les menaces de nos ennemis tournaient contre eux-mêmes. Mais la ville des Ubiens, notre alliée, fut frappée d'un fléau inattendu. Des feux sortis de terre ravageaient çà et là les fermes, les champs cultivés, les villages, et s'avançaient jusqu'aux murs de la colonie nouvellement fondée. Rien ne pouvait les éteindre, ni les pluies qui tombaient, ni l'eau des rivières, ni aucun autre liquide. Enfin, ne trouvant pas de remède et irrités du désastre, quelques paysans lancèrent de loin des pierres puis, voyant les flammes cesser

feras absterrebant : postremo tegmina corpori derepta injiciunt, quanto magis profana et usu polluta, tanto magis oppressura ignes.

LVIII. Eodem anno, Ruminalem arborem in Comitio, quæ octingentos et triginta ante annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus et arescente trunco deminutam prodigii loco habitum est, donec in novos fetus revivesceret.

d'avancer, ils approchèrent et les chassaient, comme des animaux, avec des bâtons et d'autres verges. Enfin ils se dépouillent de leurs vêtements et les jettent sur le feu : plus l'étoffe était sale et usée, mieux elle réussissait à l'étouffer.

LVIII. La même année, le figuier Ruminal qu'on voyait au Comitium, et qui, plus de huit cent trente ans auparavant, avait ombragé Rémus et Romulus, alors tout petits enfants, vit ses branches tomber, et son tronc se dessécher, ce qui fut regardé comme un présage sinistre; mais il poussa de nouveaux rejetons.

## LIVRE XIV

### SOMMAIRE

I. Néron, de jour en jour plus épris de Poppée, tue sa mère Agrippine. — XI. Il écrit au sénat pour pallier son crime. — XII. Des prières publiques sont décernées. Thraséa, las de tant de bassesse, quitte le sénat. — XIII. Néron s'abandonne à tous les excès. — XVII. Massacre horrible entre les habitants de Nucérie et ceux de Pompéle. — XVIII. Affaires de Cyrène. Mort de personnages illustres. — XX. Jeux quinquennaux institués à Rome. — XXII. Rubellius Plautus est obligé de quitter Rome. — XXIII. Exploits de Corbulon en Arménie; il prend Tigranocerte, et met Tigrane sur le trône. — XXVII. Laodicée, renversée par un tremblement de terre, se rétablit par ses propres moyens. Formation vicieuse des colonies, cause de leur dépeuplement. — XXVIII. Néron met ordre aux brigues pour l'élection des préteurs. — XXIX. Revers éprouvés en Bretagne par suite de l'attaque que fait Suétorius Paulinus contre l'île de Mona. On est sur le point de perdre toute la province. La fermeté de Suétorius et une seule victoire la rendent aux Romains. — XL. Crimes peu communs : le préfet de Rome est assassiné par son propre esclave, dont tous les compagnons d'esclavage sont livrés au supplice. — XVI. Condamnation de Tarquinius Priscus. Nouveau cadastre des Gaules. — XLVII. Mort de Memmius Régulus. Dédicace d'un gymnase. — XLVIII. Loi de lèse-majesté remise en vigueur. — LI. Le joug de la tyrannie s'appesantit; fin de Burrus. — LII. Sa mort porte un coup au crédit de Sénèque, qui, pour prévenir les imputations de ses envieux, demande à Néron sa retraite. Réponse artificieuse du prince. — LVII. Ascendant que prend Tigellinus. — LVIII. Il fait mettre à mort Plautus et Sylla. — LX. Néron chasse Octavie; il épouse Poppée. Sédition du peuple, à cette occasion; cette émeute hâte la mort d'Octavie; cette princesse est tuée dans l'île de Pandatarie.

*Espace d'environ quatre ans.*

DE J. C.

59.	Cons.	{ C. Vipstanus Aprimanus. C. Fontéius Capiton.
60.	Cons.	{ Néron, pour la 4 <sup>e</sup> fois. Cossus Cornélius Lentulus.
61.	Cons.	{ C. Césonius Pétus. C. Pétronius Turpilianus.
62.	Cons.	{ P. Marius Celsus. L. Asinius Gallus.

## LIBER XIV

I. Gaio Vipstano, C. Fonteio consulibus, diu meditatū scelus non ultra Nero distulit, vetustate imperii coalita audacia et flagrantior in dies amore Poppææ, quæ, sibi matrimonium et discidium Octaviæ incolumi Agrippina haud sperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias incusaret principem et pupillum vocaret, qui, jussis alienis obnoxius, non modo imperii, sed libertatis etiam indigeret. « Cur enim differri nuptias suas? Formam scilicet displicere et triumphales avos, an fecunditatem et verum animum? Timeri ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversus superbiam avaritiamque matris aperiat. Quod si nūrum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, redderetur ipsa Othonis conjugio : ituram quoquo terrarum, ubi audiret potius contumelias imperatoris quam viseret, periculis ejus immixta. » Hæc atque talia lacrimis et arte adulteræ penetrantia nemo prohibebat, cupientibus cunctis infringi potentiam matris et credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia.

II. Tradit Cluvius ardore retinendæ Agrippinam potentia eo usque provectam, ut medio diei, cum id temporis Nero per vinum et epulas incalesceret, offerret se sæpius temulento comptam et incesto paratam. Jamque lasciva

## LIVRE XIV

I. Sous le consulat de C. Vipstanus et de C. Fontéius, Néron ne différa plus le crime qu'il méditait depuis longtemps. Une longue possession de l'empire avait affermi son audace, et il brûlait pour Poppée d'une passion chaque jour plus ardente. Cette femme, qui n'espérait pas se faire épouser et obtenir la répudiation d'Octavie tant que vivrait Agrippine, accablait le prince de récriminations acerbes, présentées quelquefois en plaisanteries, l'appelant un pupille, qui, esclave des volontés d'autrui, n'était pas empereur ni même libre. « Car pourquoi différer leur union ? Sa figure déplaît apparemment, ou les triomphes de ses aïeux, ou sa fécondité et son amour sincère ? Ah ! l'on craint qu'une épouse, du moins, ne révèle les injures faites au sénat et la colère du peuple contre l'orgueil et l'avarice d'une mère. Si Agrippine ne peut souffrir pour bru qu'une ennemie de son fils, qu'on la rende, elle, à Othon, son mari : elle ira aux extrémités du monde où elle apprendra qu'on outrage l'empereur, mais ne le verra pas, et ne sera pas mêlée à ses périls. » Ces propos et d'autres semblables que les pleurs et l'art d'une amante rendaient plus pénétrants, ne trouvaient personne qui les combattît : tous désiraient l'abaissement d'Agrippine, et personne ne croyait que la haine d'un fils dût aller jamais jusqu'à tuer sa mère.

II. Cluvius rapporte qu'entraînée par l'ardeur de conserver le pouvoir Agrippine en vint à ce point, qu'au milieu du jour, quand le vin et la bonne chère allumaient les sens de Néron, elle s'offrit plusieurs fois au jeune homme ivre, voluptueusement parée et prête à l'inceste.



oscula et prænuntias flagitii blanditias adnotantibus proximis, Senecam contra muliebres illecebras subsidium a femina petivisse, immissamque Acten libertam, quæ simul suo periculo et infamia Neronis anxia deferret pervulgatum esse incestum gloriante matre, nec toleraturos milites profani principis imperium. Fabius Rusticus non Agrippinæ, sed Neroni cupitum id memorat ejusdemque libertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidere, et fama huc inclinât, seu concepit animo tantum immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in ea visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido spe dominationis admiserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis provoluta et exercita ad omne flagitium patruî nuptiis.

III. Igitur Nero vitare secretos ejus congressus, abscedentem in hortos aut Tusculanum vel Antiatem in agrum laudare quod otium capesseret. Postremo, ubicumque haberetur, prægravem ratus, interficere constituit, hactenus consultans veneno an ferro vel qua alia vi. Placuitque primo venenum. Sed inter epulas principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio; et ministros temptare arduum videbatur mulieris usu scelerum adversus insidias intentæ; atque ipsa præsumendo remedia munierat corpus. Ferrum et cædes quonam modo occultaretur, nemo reperiebat; et ne quis illi tanto facinori delectus jussa sperneret metuebat. Obtulit ingenium Anicetus libertus, classi apud Mise-

Déjà des baisers lascifs et des caresses, préludes du crime, étaient remarqués de leur entourage immédiat, lorsque Sénèque chercha, contre les séductions d'une femme, le secours d'une autre femme et envoya à Néron l'affranchie Acté. Celle-ci, alarmée tout à la fois pour elle-même et pour l'honneur de Néron, devait l'avertir qu'on parlait publiquement de l'inceste; que sa mère s'en faisait gloire, que les soldats ne supporteraient pas un prince sacrilège. Selon Fabius Rusticus, ce ne fut point Agrippine, mais Néron, qui conçut ce désir; et la même affranchie eut l'adresse d'en empêcher le succès. Mais Cluvius est ici d'accord avec les autres sources, et l'opinion générale penche pour son récit; soit qu'un si monstrueux dessein ait été formé par l'âme d'Agrippine, soit que ce raffinement inouï de débauche paraisse plus vraisemblable chez une femme qui, toute jeune encore, s'était donnée à Lépidus, par ambition de dominer, que la même passion avait abaissée aux fantaisies de Pallas, et qui, par son mariage avec son oncle, était instruite à toutes les infamies.

III. Néron évita donc de se trouver seul avec sa mère, et, quand elle partait soit pour ses jardins, soit pour sa villa de Tusculum ou son domaine d'Antium, il la louait de prendre du repos. Finalement, en quelque lieu qu'elle fût, trouvant qu'elle lui était lourdement à charge, il résolut sa mort, n'hésitant plus que sur les moyens, le poison, le fer ou tout autre. Le poison lui plut d'abord; mais, si on le donnait à la table du prince, s'en prendre au hasard était impossible, Britannicus étant déjà mort de cette façon; corrompre les serviteurs d'Agrippine paraissait difficile, parce que cette femme, habituée au crime, avait l'œil ouvert sur les trahisons; d'ailleurs, par l'usage des antidotes, elle avait prémuni sa vie contre l'empoisonnement. Le fer et une mort sanglante, comment les cacher? Personne n'en découvrait le moyen, et Néron craignait que l'exécuteur choisi pour ce grand crime ne méconnût ses ordres. On reçut une proposition ingénieuse d'Anicétus : cet affranchi, qui commandait la

num præfectus et pueritiæ Neronis educator ac mutuis odiis Agrippinæ invisus. Ergo navem posse componi docet, cujus pars ipso in mari per artem soluta effunderet ignaram : « Nihil tam capax fortuitorum quam mare; et si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum, ut sceleri adsignet quod venti et fluctus deliquerint? Additurum principem defunctæ templum et aras et cetera ostendandæ pietati. »

IV. Placuit sollertia, tempore etiam juta, quando Quinquatruum festos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, ferendas parentiam iracundias et placandum animum dictitans, quo rumore reconciliationis efficeret acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc obvius in litora (nam Antio adventabat) exceptit manu et complexu ducitque Baulos. Id villæ nomen est, quæ promunturium Misenum inter et Balanum lacum flexo mari adluitur. Stabat inter alias navis ornatior, tamquam id quoque honori matris daretur : quippe sueverat triremi et classiariorum remigio vehi. Ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit exstitisse proditorem, et Agrippinam, auditis insidiis, an crederet ambigam, gestamine sellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum : comiter excepta superque ipsum collocata. Jam pluribus sermonibus, modo familiaritate juvenili Nero et rursus adductus, quasi seria consociaret, tracto in longum convictu, prosequitur abeuntem, artius

flotte de Misène, avait élevé l'enfance de Néron et détestait Agrippine autant qu'il en était haï. Il montre donc que l'on peut disposer un vaisseau de telle manière qu'une partie détachée artificiellement en pleine mer l'y précipite à l'improviste. Rien de plus fertile en hasards que la mer : si Agrippine périt dans un naufrage, quel homme assez injuste imputera au crime le tort des vents et des flots? Le prince donnera d'ailleurs à sa mémoire un temple, des autels, toutes les autres marques qui peuvent bien montrer l'affection.

IV. Cette invention ingénieuse fut goûtée, et les circonstances la favorisaient. L'empereur célébrait à Baïes les fêtes de Minerve; il y attire sa mère. à force de répéter qu'il faut souffrir les moments de colère de ses parents et apaiser ses ressentiments, discours calculés pour autoriser des bruits de réconciliation, qui seraient reçus d'Agrippine avec cette crédulité pour les nouvelles favorables, si naturelle aux femmes. Lorsqu'Agrippine arriva, il alla au-devant d'elle le long du rivage (car elle venait d'Antium), lui donna la main, l'embrassa et la conduisit à Baules; c'est le nom d'une maison de plaisance, située entre le promontoire de Misène et le lac de Baïes et baignée par un petit golfe. On y remarquait un vaisseau plus orné que les autres, comme une nouvelle marque d'honneur pour sa mère; car elle préférait ordinairement une frégate et les rameurs de la flotte; de plus, on l'avait invitée à un repas, pour mieux cacher le crime grâce à la nuit. C'est une opinion assez accréditée qu'il y eut un traître, et qu'Agrippine, avertie du complot et ne sachant si elle y devait croire, se rendit en litière jusqu'à Baïes. Là, les attentions caressantes dissipèrent ses craintes; elle fut accueillie avec prévenances, et placée à table même au-dessus de Néron. Par des entretiens abondants, où Néron, après la familiarité de la jeunesse, prenait une physionomie grave, comme s'il associait sa mère à de graves projets, le festin se prolongea. Il la reconduisit à son départ, couvrant de baisers ses yeux et son sein, soit qu'il voulût mettre le comble à sa dissimulation, soit que

oculis et pectori hærens, sive explenda simulatione, seu perituræ matris supremus aspectus quamvis ferum animum retinebat.

V. Noctem sideribus illustrem et placido mari quietam quasi convincendum ad scelus di præluere. Nec multum erat progressa navis, duobus e numero familiarium Agrippinam comitantibus, ex quis Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Acerronia super pedes cubitantis reclinis pænitentiam filii et reciperatam matris gratiam per gaudium memorabat, cum, dato signo, ruere tectum loci multo plumbo grave, pressusque Crepereius et statim exanimatus est. Agrippina et Acerronia eminentibus lecti parietibus, ac forte validioribus quam ut oneri cederent, protectæ sunt. Nec dissolutio navigil sequebatur, turbatis omnibus et quod plerique ignari etiam conscios impediabant. Visum dehinc remigibus unum in latus inclinare atque ita navem submergere : sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, et alii contra nitentes dedere facultatem lenioris in mare jactus. Verum Acerronia, imprudentia dum se Agrippinam esse utque subveniretur matri principis clamitat contis et remis et quæ fors obtulerat navalibus telis conficitur : Agrippina, silens eoque minus agnita (unum tamen vulnus umero excepit), nando, deinde occursum lenunculorum Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

VI. Illic reputans ideo se fallacibus litteris accitam et honore præcipio habitam, quodque litus juxta, non ventis acta, non saxis impulsa navis summa sui parte veluti terrestre machinamentum concidisset, observans

de voir pour la dernière fois sa mère qui allait périr fit hésiter ce cœur, tout cruel qu'il fût.

V. Une nuit brillante d'étoiles, et que le calme de la mer rendait paisible, semblait préparée par les dieux pour rendre le crime incontestable. Le navire n'avait pas encore fait beaucoup de chemin. Agrippine était accompagnée de deux personnes, Crépéréius Gallus et Acerronie. Le premier se tenait debout non loin du gouvernail; Acerronie, appuyée sur le pied du lit où reposait sa maîtresse, rappelait, toute joyeuse, le repentir du fils et le crédit recouvré par la mère. Tout à coup, à un signal donné, le plafond de la chambre s'éroule sous une charge énorme de plomb. Crépéréius fut écrasé et mourut sur-le-champ. Agrippine et Acerronie furent protégées par les montants du lit qui s'élevaient au-dessus d'elles, et qui se trouvèrent assez forts pour résister au poids. Et le vaisseau tardait à s'ouvrir, en raison du désordre général et parce que les nombreux matelots qui n'étaient pas du complot embarrassaient même les autres. Ensuite les rameurs crurent expédient de peser tous du même côté et de submerger ainsi le navire. Mais, dans ce dessein formé subitement, le concert ne fut point assez prompt; et une partie d'entre eux, faisant contrepoids, ménagea aux naufragés une chute plus douce dans la mer. Mais Acerronie eut l'imprudence de s'écrier qu'elle était Agrippine, qu'on sauvât la mère du prince; elle est tuée à coups de crocs, de rames, et des autres engins que se trouva présenter le navire. Agrippine gardait le silence, et, pour cette raison, fut moins remarquée; elle reçut cependant une blessure à l'épaule. En nageant, puis grâce à la rencontre de barques, elle gagna le lac Lucrin, d'où elle se fait porter à sa maison de campagne.

VI. Là, réfléchissant que c'était pour cela qu'elle avait été appelée par une lettre perfide et traitée avec tant d'honneurs, et que c'était près du port, sans être poussé par les vents ni jeté contre un écueil, que le vaisseau s'était écroulé par le haut comme il aurait pu arriver sur la terre ferme, à l'aide d'une machine, songeant égale-

etiam Acerroniæ necem, simul suum vulnus adspiciens, solum insidiarum remedium esse, si non intellegerentur; misitque libertum Agerinum, qui nuntiaret filio benignitate deum et fortuna ejus evasisse gravem casum : « Orare ut quamvis periculo matris exterritus visendi curam differret; sibi ad præsens quiete opus. » Atque interim securitate simulata medicamina vulneri et fomenta corpori adhibet; testamentum Acerroniæ requiri bonaque obsignari jubet, id tantum non per simulationem.

VII. At Neroni nuntios patrati facinoris opperienti adfertur evasisse ictu levi sauciam et hactenus adito discrimine, ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis et jam jamque adfore obtestans vindictæ properam, sive servitia armaret vel militem accenderet, sive ad senatum et populum pervaderet, naufragium et vulnus et interfectos amicos objiciendo : quod contra subsidium sibi? nisi quid Burrus et Seneca..., quos expergens statim acciverat, incertum an et antea gnaros. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent, an eo descensurum credebant, ut, nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset. Post Seneca hactenus promptius, ut respiceret Burrum ac sciscitaretur an militi imperanda cædes esset. Ille prætorianos toti Cæsarum domui obstrictos memoresque Germanici nihil adversus progeniem ejus atrox ausuros respondit : « Perpetraret Anicetus promissa. » Qui nihil cunctatus poscit summam sceleris. Ad eam vocem Nero illo sibi die dari imperium auctoremque tanti

ment au meurtre d'Acerronie, jetant les yeux en même temps sur sa propre blessure, elle comprit que le seul moyen d'échapper au complot, était de ne pas le deviner. Elle envoya donc l'affranchi Agérinus annoncer à son fils que la bonté des dieux et la fortune de l'empereur l'avaient sauvée d'un grand péril; elle le priait, tout effrayé qu'il pouvait être du danger de sa mère, de différer sa visite; elle avait pour l'instant besoin de repos. Cependant, avec une sécurité simulée, elle fait panser sa blessure et soigne son corps. Elle ordonne qu'on recherche le testament d'Acerronie et qu'on mette le scellé sur ses biens : en cela seulement elle ne dissimulait pas.

VII. Cependant Néron attendait qu'on lui apprît l'exécution du crime, lorsqu'on lui annonce qu'Agrippine s'en était tirée avec une légère blessure, et n'avait couru de danger que ce qu'il fallait pour ne pas en méconnaître l'auteur. Alors, éperdu, hors de lui-même, il affirme qu'elle va arriver prompte à la vengeance, soit qu'elle armât ses esclaves ou soulevât les soldats, soit qu'elle se jetât dans les bras du sénat et du peuple et leur dénonçât son naufrage, sa blessure, ses amis tués : lui, quel appui lui restait-il contre eux, si Burrus et Sénèque... Car il les avait fait réveiller et mander dès le premier moment : on ignore si auparavant ils étaient déjà instruits. Dans ces conditions, tous deux gardèrent un long silence, pour ne pas le dissuader inutilement ou peut-être croyaient-ils les choses arrivées à cette extrémité que, si l'on ne prévenait Agrippine, Néron était perdu. Enfin Sénèque montra plus de décision en ce qu'il regarda Burrus et lui demanda s'il fallait ordonner le meurtre aux soldats < de garde >. Burrus répondit « que les prétoriens, attachés à toute la maison des Césars et pleins du souvenir de Germanicus, n'oseraient aucune violence contre sa progéniture. Qu'Anicétus achevât ce qu'il avait promis. » Lui, sans temporiser, se charge de consommer le crime. A ces mots Néron s'écrie « que c'est en ce jour qu'il reçoit l'empire, et qu'il tient de son affranchi ce magnifique présent ! qu'Anicétus parte au plus vite et emmène avec



muneris libertum profitetur : « Iret propere duceretque promptissimos ad jussa. » Ipse, audito venisse missu Agrippinæ nuntium Agerinum, scænam ultro criminis parat, gladiumque, dum mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum quasi deprehenso vincla injici jubet, ut exitium principis molitam matrem et pudore deprehensi sceleris sponte mortem sumpsisse confingeret.

VIII. Interim, vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad litus. Hi molium objectus, hi proximas scaphas scandere; alii, quantum corpus sinebat, vadere in mare; quidam manus protendere; questibus, votis, clamore diversa rogantium aut incerta respondentium omnis ora compleri; adfluere ingens multitudo cum luminibus, atque ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec adspectu armati et minitantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat refractaque janua obvios servorum abripit, donec ad fores cubiculi veniret; cui pauci adstabant, ceteris terrore inrumpentium exteritis. Cubiculo modicum lumen inerat et ancillarum una, magis ac magis anxia Agrippina, quod nemo a filio ac ne Agerinus quidem : « Aliam fore lætæ rei faciem; nunc solitudinem ac repentinos strepitus et extremi mali indicia. » Abeunte dehinc ancilla : « Tu quoque me deseris » prolocuta, respicit Anicetum, trierarcho Herculeio et Obarito centurione classiaro comitatum : ac « si ad visendum venisset, refotam nuntiaret, sin facinus patraturus, nihil se de filio credere; non imperatum parricidium ». Circumsistunt lectum percussores et prior trierarchus

lui les hommes les plus dévoués ». De son côté, apprenant qu'un envoyé d'Agrippine, Agérinus, était venu avec une mission d'elle, il prépare sans plus attendre la mise en scène d'une accusation. Pendant qu'Agérinus expose son message, il lui jette une épée entre les jambes; ensuite il le fait garrotter comme un assassin pris en flagrant délit, afin de pouvoir feindre que sa mère avait attenté aux jours du prince, et que, honteuse de voir son crime découvert, elle s'en était punie par la mort.

VIII. Cependant, au bruit du danger d'Agrippine, que l'on attribuait au hasard, chacun, dès qu'il apprend la nouvelle, se précipite vers le rivage. Ceux-ci montent sur les digues; ceux-là dans des barques; d'autres s'avancent dans la mer, aussi loin qu'ils peuvent; quelques-uns tendent les mains; plaintes, vœux, bruit de mille questions diverses, de mille réponses incertaines remplissent la côte. On voit accourir une foule immense avec des flambeaux; enfin, l'on sut Agrippine vivante, et déjà l'on se disposait à la féliciter, quand la vue d'une troupe armée et menaçante dissipa ce concours. Anicétus investit la maison par un cordon de troupes, brise la porte, saisit ceux des esclaves qu'il rencontre et parvient à l'entrée de l'appartement. Il y trouva peu de monde; presque tous avaient fui épouvantés par cette irruption. Dans la chambre, il n'y avait qu'une faible lumière et une seule esclave. Agrippine était de plus en plus inquiète de ne voir venir personne de chez son fils, pas même Agérinus : si la situation était bonne, les choses auraient un autre aspect, au lieu que c'était la solitude, un tumulte soudain, tout ce qui présage le dernier des malheurs. Comme la servante s'éloignait : « Et, toi aussi, tu m'abandonnes », lui dit-elle; elle se retourne et voit Anicétus accompagné du triérarque Herculeius et d'Obaritus, centurion de la flotte. Elle lui dit « que, s'il était envoyé pour la voir, il pouvait annoncer qu'elle était remise; que, s'il venait pour un crime, elle en croyait son fils innocent; il n'avait pas commandé un parricide ». Les assassins environnent son lit, et le triérarque lui asséna le premier un coup de bâton

fusti caput ejus adflixit. Jam in mortem centurioni ferum destringenti protendens uterum : « Ventrem feri, » exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu produntur. Adspexeritne matrem exanimem Nero et formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eadem convivali lecto et exsequiis vilibus; neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus. Mox domesticorum cura levem tumulum accepit, viam Miseni propter et villam Cæsaris dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo, libertus ejus cognomento Mnester se ipse ferro transegit, incertum caritate in patronam an metu exitii. Hunc sui finem multos ante annos crediderat Agrippina contempseratque. Nam consulenti super Nerone responderunt Chaldæi fore ut imperaret matremque occideret; atque illa : « Occidat, inquit, dum imperet. »

X. Sed a Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est. Reliquo noctis, modo per silentium defixus, sæpius pavore exurgens et mentis inops, lucem opperiebatur, tamquam exitium adlaturam. Atque eum, auctore Burro, prima centurionum tribunorumque aduatio ad spem firmavit, prensantium manum gratantiumque quod discrimen improvisum et matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa, et cœpto exemplo proxima Campaniæ municipia victimis et legationibus lætitiâ testari : ipse diversa simulatione mæstus et quasi incolumitati suæ infensus ac morti parentis inlâcrimans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, observabaturque maris illius et

sur la tête. Déjà le centurion tirait son épée pour lui donner la mort. « Frappe ici », s'écria-t-elle en lui montrant son ventre, et elle expira percée de coups.

IX. Voilà les faits sur lesquels on s'accorde. Néron contempla-t-il le corps inanimé de sa mère, en loua-t-il la beauté? Les uns l'affirment, les autres le nient. Elle fut brûlée la nuit même, sur un lit de table, en des obsèques misérables; et, tant que Néron fut maître de l'empire, aucun tertre, aucune enceinte ne protégea sa sépulture. Depuis, des serviteurs lui élevèrent un petit tombeau près du chemin de Misène et de la maison de campagne du dictateur César, qui, située au point culminant, domine les golfes. Quand le bûcher fut allumé, un de ses affranchis, nommé Mnester, se perça d'un poignard, soit par attachement à sa maîtresse, soit par crainte d'une condamnation à mort. Cette fin, bien des années auparavant, elle en avait cru et méprisé l'annonce. Un jour qu'elle consultait sur les destins de Néron, les Chaldéens lui répondirent qu'il régnerait et qu'il tuerait sa mère : « Qu'il me tue, dit-elle, pourvu qu'il règne. »

X. Mais, le crime consommé, c'est alors seulement que Néron en comprit l'énormité. Le reste de la nuit, tantôt silencieux et morne, plus souvent se relevant pris de panique et égaré, il attendait le jour, comme s'il devait lui apporter la mort. L'adulation des centurions et des tribuns, à l'instigation de Burrus, commença à le ramener à l'espoir. Ils lui prenaient la main, le félicitaient d'avoir échappé à un grave danger imprévu et au crime de sa mère. Ensuite ses amis courent dans les temples, et, l'exemple une fois donné, les municipes de Campanie les plus voisins témoignent leur allégresse par des sacrifices et des députations. Lui-même par une dissimulation contraire, était abattu, et semblait haïr ses jours conservés et pleurer sur la mort de sa mère. Mais l'aspect des lieux ne change pas comme les visages des hommes, et cette mer, ces rivages, lorsque ses regards s'y portaient, les importunaient. L'on croyait même entendre le son d'une trompette sur les coteaux voisins, et des gémissements,

litorum gravis aspectus (et erant qui crederent sonitum tubæ collibus circum editis planctusque tumulo matris audiri), Neapolim concessit litterasque ad senatum misit, quarum summa erat repertum cum ferro percussorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, et luisse eam pœnam conscientia, qua scelus paravisset.

XI. Adiciebat crimina longius repetita, « quod consortium imperii juraturasque in feminæ verba prætorias cohortes idemque dedecus senatus et populi speravisset, ac postquam frustra habita sit, infensa militi patribusque et plebi dissuasisset donativum et congiarium periculaque viris illustribus struxisset. Quanto suo labore perpetratum ne inrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret! » Temporum quoque Claudianorum obliqua insectatione cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, publica fortuna extinctam referens. Namque et naufragium narrabat : quod fortuitum fuisse quis adeo hebes inveniretur ut crederet? Aut a muliere naufraga missum cum telo unum, qui cohortes et classes imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed Seneca adverso rumore erat, quod oratione tali confessionem scripsisset.

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur supplicationes apud omnia pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus apertæ insidiæ essent, ludis annuis celebrarentur; aureum Minervæ simulacrum in curia et juxta principis imago statuerentur; dies natalis Agrippinæ inter nefastos esset. Thrasca Pætus, silentio vel brevi adsensu priores adulationes transmittere solitus, exiit

qui sortaient du tombeau d'Agrippine. En conséquence, Néron se retira à Naples et écrivit au sénat une lettre, dont le fond était qu'on avait trouvé, muni d'un poignard, Agérinus, affranchi d'Agrippine et l'un de ses confidants, et qu'elle s'était punie elle-même, se sentant coupable d'avoir ordonné le crime.

XI. A cette accusation il en ajoutait de plus anciennes. « Elle avait espéré le partage de l'empire et que les cohortes prétoriennes jureraient obéissance à une femme et que le sénat et le peuple admettraient le même déshonneur. Trompée dans ses désirs, et irritée contre les sénateurs, la plèbe et les soldats, elle avait détourné le prince de faire des largesses au sénat et à la plèbe, et avait créé des dangers à des citoyens illustres. Quel mal il avait eu pour l'empêcher de faire irruption dans la curie, de donner ses réponses aux nations étrangères ! » Puis, par la satire indirecte de l'époque de Claude, il rejetait sur sa mère tous les crimes de ce règne, et attribuait sa mort à la fortune de Rome : car il parlait aussi du naufrage ; or pouvait-il se trouver personne d'assez stupide pour le croire fortuit ? ou pour s'imaginer qu'une femme, échappée des flots, eût envoyé un seul homme avec une arme pour forcer les cohortes et les flottes de l'empereur ? Aussi ce n'était plus sur Néron que tombait la censure publique ; sa barbarie était trop au-dessus de toutes les plaintes ; c'était sur Sénèque, auquel on reprochait d'avoir, dans ce discours, écrit l'aveu < du crime >.

XII. Merveilleuse toutefois fut l'émulation de bassesse parmi les grands, qui ordonnent des supplications devant toutes les statues des dieux exposées, que les fêtes de Minerve, pendant lesquelles le complot avait été découvert, seraient célébrées chaque année par des jeux, que l'on placerait dans la curie une statue d'or de Minerve en pied, et, auprès, le portrait du prince, que l'anniversaire de la naissance d'Agrippine serait au nombre des jours néfastes. Pétus Thraséa, qui d'habitude laissait passer les adulations sans parler ou par une brève adhésion, sortit alors du sénat, ce qui le mit en danger,

tum senatu, ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque crebra et irrita intercessere : anguem enixa mulier, et alia in concubitu mariti fulmine exanimata; jam sol repente obscuratus et tactæ de cælo quattuordecim urbis regiones. Quæ adeo sine cura deum eveniebant, ut multos post annos Nero imperium et scelera continuaverit. Ceterum quo gravaret invidiam matris eaque demota auctam lenitatem suam testificaretur, feminas illustres Juniam et Calpurniam, prætura functos Valerium Capitonem et Licinium Gabolum sedibus patriis reddidit, ab Agrippina olim pulsos. Etiam Lollia Paulinae cineres reportari sepulcrumque exstrui permisit; quosque ipse nuper relegaverat, Iturium et Calvisium, pœna exsolvit. Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exilio Tarentum regressa, labante jam Agrippina, cujus inimicitias conciderat, vel mitigata.

XIII. Tamen cunctari in oppidis Campaniæ, quonam modo urbem ingrederetur, an obsequium senatus, an studia plebis reperiret anxius. Contra deterrimus quisque, quorum non alia regia fecundior exstitit, invisum Agrippinae nomen et morte ejus accensum populi favorem disserunt : « Iret intrepidus et venerationem sui coram experiretur. » Simul prægredi exposcunt. Et promptiora quam promiserant inveniunt, obvias tribus, festo cultu senatum, conjugum ac liberorum agmina per sexum et ætatem disposita, exstructos, qua incederet, spectaculorum gradus, quo modo triumphus visuntur. Hinc superbus ac publici servitii victor Capitolium adiit, grates exsolvit,

et ne donna pas aux autres le signal de la liberté. On vit aussi des prodiges nombreux, mais qui n'eurent pas d'effet. Une femme accoucha d'un serpent; une autre fut tuée par la foudre dans les bras de son mari; puis le soleil s'éclipsa tout à coup, et le feu du ciel tomba dans les quatorze quartiers de Rome. Mais ces phénomènes annonçaient si peu l'intervention des dieux qu'on vit se prolonger encore bien des années le règne et les crimes de Néron. Au reste, pour rendre sa mère plus impopulaire et prouver que depuis sa disparition sa clémence était plus grande, il rendit à leur patrie deux femmes du premier rang, Junie et Calpurnie, et deux anciens préteurs, Valérius Capito et Licinius Gabolus, tous bannis autrefois par Agrippine. Il permit aussi qu'on rapportât les cendres de Lollia Páullina et qu'on lui élevât un tombeau; même ceux que lui-même avait relégués depuis peu, Iturius et Calvisius, il les grâcia. Quant à Silana, elle avait fini ses jours à Tarente : elle y était revenue d'un exil éloigné, lorsque Agrippine, dont l'inimitié avait causé sa chute, chancelait ou s'était adoucie.

XIII. Cependant Néron s'attardait dans les villes de Campanie, se demandant avec anxiété de quelle façon se passerait son entrée à Rome, s'il retrouverait le dévouement du sénat, l'affection de la plèbe. Mais tous les scélérats (et jamais cour n'en produisit davantage) l'assuraient que le nom d'Agrippine était abhorré et que sa mort avait redoublé pour lui l'enthousiasme populaire. « Qu'il aille donc sans crainte, et qu'il connaisse directement le respect qu'il inspire. » Eux-mêmes demandent à le précéder et trouvent partout un empressement qui passait leurs promesses, les tribus accourant au-devant de lui, le sénat en habits de fête, les troupes de femmes et d'enfants rangées suivant le sexe et l'âge, et, sur tout son passage, des tribunes disposées en gradins comme pour voir un triomphe. Fier alors et vainqueur de la servilité publique, Néron monta au Capitole, rendit grâce aux dieux, et s'abandonna à toutes ses passions, mal réprimées jusqu'alors, mais dont le respect pour



seque in omnes libidines effudit, quas male coercitas qualiscumque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cupidi erat curriculo quadrigarum insistere, nec minus foedum studium cithara ludicum in modum canere. Concertare equis regium et antiquis ducibus factitatum memorabat, idque vatum laudibus celebre et deorum honori datum. Enimvero cantus Apollini sacros, talique ornatu adstare non modo græcis in urbibus, sed romana apud templa numen præcipuum et præscium. Nec jam sisti poterat, cum Senecæ ac Burro visum, ne utraque pervinceret, alterum concedere. Clausumque valle Vaticana spatium, in quo equos regeret, haud promisco spectaculo. Mox ultro vocari populus romanus laudibusque extollere, ut est vulgus cupiens voluptatum, et, si eodem princeps trahat, lætum. Ceterum evulgatus pudor non satiefatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri, si plures foedasset, nobilium familiarum posteros egestate venales in scænam deduxit; quos fato perfunctos ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto. Nam et ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potius dedit quam ne delinquerent. Notos quoque equites romanos operas arenæ promittere subegit donis ingentibus, nisi quod merces ab eo, qui jubere potest, vim necessitatis adfert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro dehonestaretur, instituit ludos Juvenalium vocabulo, in quos passim nomina data. Non nobilitas cuiquam, non ætas aut acti

une mère, quelle qu'elle fût, avait suspendu le débordement.

XIV. Il avait depuis longtemps le désir de conduire un char de course dans la carrière, et, par une fantaisie non moins honteuse, de chanter en s'accompagnant de la cithare, comme un histrion de profession. Prendre part à des courses de chevaux, rappelait-il, était une habitude des rois, et d'anciens généraux l'avaient fait souvent; cet art était célébré par les poètes et servait à honorer les dieux. Le chant n'était-il pas un art consacré à Apollon? et n'était-ce pas avec les attributs d'un cithariste que, dans les villes de la Grèce, aussi bien qu'à l'intérieur des temples romains, on représentait ce dieu, l'un des plus grands et qui prédisait l'avenir? Et déjà l'on ne pouvait le retenir, quand Sénèque et Burrus jugèrent bon de lui céder sur un point, pour éviter qu'il triomphât sur les deux. On établit donc dans la vallée du Vatican une enceinte fermée où il put guider un char sans que le spectacle fût public; bientôt on alla plus loin : le peuple romain fut invité et applaudit avec transport, car la multitude est avide de plaisir et pleine d'allégresse si elle retrouve ses penchans dans le prince. D'ailleurs la publicité de la honte ne le dégoûte pas, comme ils le croyaient, mais le stimule, et, croyant atténuer son déshonneur, en étendant la flétrissure, il fit monter sur la scène les descendants de nobles familles, forcés, par la ruine, à se vendre. Tout morts qu'ils sont, je crois, par respect pour leurs ancêtres, ne pas devoir les nommer; le plus déshonoré, après tout, est celui qui emploie son or à payer l'infamie plutôt qu'à la prévenir. Des chevaliers romains d'un nom connu s'engagèrent même à descendre dans l'arène : il les y amena à force de présents; mais le salaire proposé par qui peut commander, n'est-on pas obligé de l'accepter?

XV. Cependant, pour ne pas se déshonorer en paraissant déjà sur un théâtre public, il institua des jeux, appelés fête des Juvénales, où les citoyens s'enrôlèrent en foule. Ni la noblesse ni l'âge ou les honneurs ne retin-

honores impedimento quo minus græci latinive histrionis artem exercerent usque ad gestus modosque haud viriles. Quin et feminæ illustres deformia meditari; extractaque apud nemus, quod navali stagno circumposuit Augustus, conventicula et cauponæ et posita veno irritamenta luxui. Dabanturque stipes, quas boni necessitate, intemperantes gloria consumerent. Inde gliscere flagitia et infamia, nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit quam illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur, nedum inter certamina vitiorum pudicitia aut modestia aut quidquam probi moris reservaretur. Postremus ipse scenam incedit, multa cura temptans citharam et præmeditans adsistentibus phonascis. Accesserat cohors militum, centuriones tribunique et mærens Burrus ac laudans, tuncque primum conscripti sunt equites romani cognomento Augustianorum, ætate ac robore conspicui, et pars ingenio procaces, alii in spem potentiæ. Il dies ac noctes piæusibus personare, formam principis vocemque deum vocabulis appellantes; quasi per virtutem clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium adfectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas necdum insignis erat. Hi cenati considerare simul, et adlatos vel ibidem repertos versus conectere atque ipsius verba quoquo modo prolata supplere, quod species ipsa carminum docet, non impetu et instinctu nec ore uno fluens. Etiam sapien-

rent personne de pratiquer l'art d'un histrion grec ou latin, et même de s'abaisser à des gestes, à des chants indignes d'hommes. Il y a plus : des femmes, d'une haute naissance, étudiaient des rôles indécents. Dans le bois qu'Auguste avait planté autour de sa naumachie, furent construits des lieux de rendez-vous, des cabarets et des boutiques où tout ce qui peut irriter les désirs était à vendre. On y distribuait de l'argent que chacun dépensait, les gens honnêtes par nécessité, les débauchés par vaine gloire. De là un redoublement de débauche et de débordements, et rien, plus que ce cloaque impur, n'entoura de séductions des mœurs dès longtemps corrompues. C'est à peine si les bons exemples maintiennent la pudeur; comment, à plus forte raison, dans cette émulation de vices, eût-on sauvé le moindre sentiment de pudicité, de modestie, ou de quoi que ce soit d'honnête? Enfin, Néron monte lui-même sur la scène, essayant les cordes avec le plus grand soin et préludant entouré de ses maîtres de chant. Il y avait là aussi une cohorte de soldats, les centurions, les tribuns et Burrus, affligé et applaudissant. Alors fut créé ce corps de chevaliers romains qu'on appela les Augustans, brillants de force et de jeunesse, certains naturellement effrontés, les autres par des vues ambitieuses. Jour et nuit, l'on entendait leurs applaudissements, appliquant à la beauté et à la voix du prince les noms des dieux : à ce prix, comme s'ils avaient du mérite, ils obtenaient illustration et honneurs.

XVI. Toutefois, afin que la gloire de l'empereur ne fût pas bornée aux arts de la scène, il voulut également s'occuper de poésie lyrique. Il réunissait chez lui les jeunes gens qui avaient pour les vers quelque talent, mais encore inconnu. Après dîner, ils restaient réunis en commun, reliaient les vers que Néron avait apportés ou qu'il improvisait, conservaient, bonnes ou mauvaises, ses propres expressions, en remplissant les lacunes : on s'en aperçoit au style de ces poésies, dénuées d'inspiration et de verve; et qui ne coulent pas d'une même source.

tiae doctoribus tempus impertiebat post epulas, ut contraria adseverantium discordia frueretur. Nec deerant qui ore vultuque tristi inter oblectamenta regia spectari cuperent.

XVII. Sub idem tempus, levi initio atrox cædes orta inter colonos Nucerinis Pompeianosque gladiatorio spectaculo, quod Livineius Regulus, quem motum senatu rettuli <sup>80</sup>, edebat. Quippe oppidana lascivia invicem incensentes probra, dein saxa, postremo ferrum sumpsere, validiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo deportati sunt in urbem multi e Nucerinis trunco per vulnera corpore, ac plerique liberorum aut parentum mortes deflebant. Cujus rei iudicium princeps senatui, senatus consulibus permisit. Et rursus re ad patres relata, prohibiti publice in decem annos ejus modi cœtu Pompeiani, collegiaque, quæ contra leges instituerant, dissoluta; Livineius et qui alii seditionem conciverant exilio multati sunt.

XVIII. Motus senatu et Pedius Blæsus, accusantibus Cyrenensibus violatum ab eo thesaurum Æsculapii dilectumque militarem pretio et ambitione corruptum. Idem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, prætoriam potestate usum et missum disceptatorem a Claudio agrorum, quos regis Apionis quondam avitos et populo romano cum regno relictos proximus quisque possessor invaserant, diutinaque licentia et injuria quasi jure et æquo nitebantur. Igitur, abjudicatis agris, orta adversus iudicem invidia; et senatus ignota sibi esse mandata Claudii et consulendum principem respondit. Nero, pro-

Aux philosophes aussi, il donnait quelques moments après le repas, et prenait plaisir à les voir aux prises, soutenant des thèses contraires. Et il n'en manquait pas pour désirer qu'on les vît, avec leur mine et leur visage grave, servir aux passe-temps du maître.

XVII. Vers la même époque, une dispute légère fut suivie d'un horrible massacre entre les habitants des colonies de Nucéria et de Pompéi; ce fut à un spectacle de gladiateurs donné par Livinéius Régulus, que j'ai dit avoir été chassé du sénat. En effet, avec la liberté familière des petites villes, on échangea d'abord des injures, puis des pierres; enfin l'on en vint aux armes. La victoire resta à la plèbe de Pompéi, ville où se donnait le spectacle. Beaucoup de Nucériens furent apportés chez eux le corps tout mutilé par les blessures et un grand nombre pleuraient la mort d'un fils ou d'un père. Le prince renvoya le jugement de cette affaire au sénat, et le sénat aux consuls. Le sénat, en ayant été saisi de nouveau, défendit pour dix ans à la ville de Pompéi, en tant que collectivité, ces sortes de réunions, et supprima les associations qui s'y étaient formées aux mépris des lois. Livinéius et les autres auteurs de la sédition furent punis de l'exil.

XVIII. On chassa également du sénat Pédius Blésus, accusé par les Cyrénéens d'avoir violé le trésor d'Esculape, et cédé, dans la levée des soldats, à la corruption de l'or et de la brigue. Les Cyrénéens poursuivaient également Acilius Strabo, ancien préteur, envoyé par Claude pour régler la propriété de plusieurs domaines que le roi Apion tenait de ses ancêtres et qu'il avait laissés, avec ses États, au peuple romain. Les propriétaires voisins les avaient envahis, et ils se prévalaient d'une usurpation longtemps tolérée et illégale comme d'un titre légal et fondé en équité. En leur enlevant les terres par jugement, l'arbitre souleva l'impopularité contre lui-même. Le sénat répondit aux Cyrénéens qu'il ignorait les ordres de Claude, et qu'il fallait consulter le prince. Néron, approuvant le jugement de Strabon, écrivit néan-

bata Strabonis sententia, se nihilo minus subvenire sociis et usurpata concedere scripsit.

XIX. Sequuntur virorum illustrium mortes, Domitii Afri et M. Servilii, qui summis honoribus et multa eloquentia viguerant, ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris et elegantia vitæ, quam clariorem effecit, ut par ingenio, ita morum diversus.

XX. Nerone quartum, Cornelio Cosso consulibus, quinquennale ludicrum Romæ institutum est ad morem græci certaminis, varia fama, ut cuncta ferme nova. Quippe erant qui Gnæum quoque Pompeium incusatum a senioribus ferrent, quod mansuram theatri sedem posuisset. « Nam antea subitariis gradibus et scæna in tempus structa ludos edi solitos, vel, si vetustiora repetas, stantem populum spectavisse, ne, si consideret theatro, dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quotiens prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paulatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam, ut quod usquam corrumpi et corrumpere queat in urbe visatur, degeneretque studiis externis juvenus, gymnasia et otia et turpes amores exercendo, principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitiis permiserint, sed vim adhibeant, ut proceres romani specie orationum et carminum scæna polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent et cæstus adsumant easque pugnas pro militia et armis meditentur? An iustitiam auctum iri et decurias equitum egregium iudicandi

moins qu'il voulait avoir égard à des alliés, et leur faisait don de ce qu'ils avaient usurpé.

XIX. Bientôt après moururent deux hommes du premier rang, Domitius Afer et M. Servilius, qui avaient brillé de tout l'éclat des plus grands honneurs et d'une belle éloquence. Tous deux furent célèbres, celui-là en plaidant, Servilius longtemps au barreau, puis en écrivant l'histoire romaine, sans compter la distinction de sa vie, qui tirait un nouvel éclat de ce que, égal à Domitius en talent, il s'opposait à lui pour les mœurs.

XX. Sous le quatrième consulat de Néron, qui eut pour collègue Cornélius Cossus, on institua à Rome des jeux quinquennaux à l'imitation des concours de la Grèce; ils donnèrent lieu à des réflexions diverses, comme à peu près tout ce qui est nouveau. Les uns rappelaient que « Pompée avait déjà encouru le blâme des vieillards pour avoir établi un théâtre permanent; car, avant lui, des gradins improvisés et une scène élevée pour la circonstance suffisaient pour les jeux; ou, si l'on remontait plus haut, c'était debout que le peuple y avait assisté; assis au théâtre, on eût craint qu'il n'y passât des journées entières dans l'oisiveté. Au moins fallait-il s'en tenir au caractère ancien des spectacles, tels que les donnaient les préteurs, où nul citoyen n'était obligé de concourir. Quoi qu'il en fût, les mœurs de la patrie, corrompues peu à peu, allaient périr entièrement par cette licence importée. Ainsi tout ce qui peut au monde recevoir et donner la corruption serait vu dans Rome; ainsi dégénérerait, sous l'influence d'habitudes étrangères, une jeunesse dont les gymnases, le désœuvrement et d'infâmes amours se partageraient la vie; et cela à l'instigation du prince et du sénat, qui, non contents de tolérer le vice, contraignaient les grands de Rome, sous le nom de poètes et d'orateurs, à se dégrader sur la scène. Que leur restait-il à faire, sinon à dépouiller aussi leurs vêtements, à prendre le ceste et à se préparer à ces combats plutôt qu'à la guerre et aux armes? La place de la justice serait-elle plus grande et les décuries de chevaliers rempli-



munus melius expleturos, si fractos sonos et dulcedinem vocum perite audissent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed cœtu promisco, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætendebant. « Majores quoque non abhorruisse spectaculorum oblectamentis pro fortuna quæ tum erat, eoque a Tuscis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina; et possessa Achaia Asiaque ludos curatius editos, nec quemquam Romæ honesto loco ortum ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummi triumpho, qui primus id genus spectaculi in urbe præbuerit. Sed et consultum parsimoniæ, quod perpetua sedes theatro locata sit potius quam immenso sumptu singulos per annos consurgeret ac destrueretur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos aut populo efflagitandi græca certamina a magistratibus causam fore, cum eo sumptu res publica fungatur. Oratorum ac vatum victorias incitamentum ingeniis adlaturas; nec cuiquam judici grave aures studiis honestis et voluptatibus concessis impertire. Lætitia magis quam lascivie dari paucas totius quinquennii noctes, quibus tanta luce ignium nihil illicitum occultari queat. » Sane nullo insigni dehonestamento id spectaculum transiit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia redditi quamquam scænac pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. Eloquen-

raient-elles mieux les nobles fonctions de juges, pour avoir entendu en connaisseurs des sons mélodieux et des voix efféminées? Les nuits mêmes étaient ajoutées au scandale, afin que pas un instant ne fût laissé à la pudeur, mais que, dans la promiscuité de la foule, ce que le vice aurait convoité pendant le jour, il l'osât à la faveur des ténèbres. »

XXI. Un plus grand nombre aimaient cette licence pour elle-même, et cependant ils se couvraient de prétextes honnêtes. « Nos ancêtres, non plus, ne s'étaient pas refusé le délassement de spectacles conformes à la fortune de leur temps : c'est ainsi que des Étrusques ils avaient pris les histrions, des Thuriens, les courses de chevaux. Maîtres de l'Achaïe et de l'Asie, ils avaient donné plus de soin à leurs jeux, sans qu'aucun Romain de naissance honnête se fût abaissé jusqu'aux arts de la scène, pendant les deux cents ans écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui le premier avait montré à Rome ce genre de spectacles. C'était, au reste, par économie qu'on avait élevé pour le théâtre un bâtiment durable, au lieu de ces constructions que chaque année voyait s'élever complètement et démolir à grands frais. L'on ne verrait plus les magistrats épuiser leur fortune à donner des spectacles grecs et le peuple n'aurait plus de motifs pour en obtenir des magistrats, lorsque les frais seraient à la charge de l'État. Les victoires des poètes et des orateurs animeraient les talents; et aucun juge ne serait fâché de prêter l'oreille à de nobles exercices et à des plaisirs permis. C'était à l'allégresse, bien plus qu'à la licence, que l'on consacrait quelques nuits en cinq ans, nuits où l'éclairage était si brillant que rien d'illicite ne pouvait se cacher. » Il est certain que cette fête passa sans scandale retentissant. Le peuple même ne se passionna même pas modérément. C'est que les pantomimes, quoique rendus à la scène, n'étaient pas admis dans les concours sacrés. Le prix de l'éloquence ne fut remporté par personne; mais César fut proclamé vainqueur. L'habillement grec, avec

tiae primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronuntiatum. Græci amictus, quis per eos dies plerique inceserant, tum exoleverunt.

XXII. Inter quæ sidus cometes effulsit, de quo vulgi opinio est, tamquam mutationem regis portendat. Igitur quasi jam depulso Nerone, quisnam deligeretur anquirebant. Et omnium ore Rubellius Plautus celebratur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipse placita majorum colebat, habitu severo, casta et secreta domo, quanto metu occultior, tanto plus famæ adeptus. Auxit rumorem pari vanitate orta interpretatio fulguris. Nam quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna <sup>æ</sup> in villa cui Sublaqueum nomen est, ictæ dapes mensaque disjecta erat, idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauto origo, hunc illum numine deum destinari credebant, fovebantque multi, quibus nova et ancipitia præcolere avida et plerumque fallax ambitio est. Ergo permotus his Nero componit ad Plautum litteras, « consuleret quieti urbis seque prava diffamantibus subtraheret : esse illi per Asiam avitos agros, in quibus tuta et inturbida juvena frueretur. » Ita illuc cum conjugè Antistia et paucis familiarium concessit.

Isdem diebus, nimia luxus cupido infamiam et periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marciae ad urbem deductæ nando inceserat; videbaturque potus sacros et cærimoniam loci corpore loto polluisse. Secutaque anceps valetudo iram deum adfirmavit.

XXIII. At Corbulo, post deleta Artaxata utendum recenti terrore ratus ad occupanda Tigranocerta, quibus

lequel beaucoup de personnes s'étaient montrées pendant cette période, fut quitté aussitôt.

XXII. Il parut dans ce temps une comète, présage, aux yeux du peuple, d'un changement de règne. A cette vue, comme si Néron eût été déjà renversé du trône, les pensées se tournèrent vers le choix de son successeur. Tout le monde parlait de Rubellius Plautus, qui, par sa mère, tirait sa noblesse de la famille des Jules. Attaché aux maximes antiques, Plautus avait un extérieur austère, une vie privée chaste et retirée, et plus la crainte le faisait s'envelopper d'obscurité, plus sa renommée avait grandi. Ces rumeurs furent encore accrues par les conjectures non moins vaines auxquelles donna lieu un coup de tonnerre; comme Néron soupait auprès des lacs Simbruins, dans une maison de campagne nommé *Sublaqueum*, les mets furent frappés de la foudre, et la table fracassée; or, cet événement funeste étant arrivé sur les confins de Tibur, d'où Plautus tirait son origine paternelle, on en conclut qu'il était celui que la volonté des dieux destinait à l'empire. Il eut même de nombreux courtisans parmi ces hommes qu'une politique intéressée et généralement trompeuse hasarde les premiers au-devant des fortunes naissantes et aventureuses. Aussi, alarmé de ces bruits, Néron écrivit-il à Plautus « de pourvoir au repos de la ville, et de se dérober aux bruits fâcheux qui couraient sur son compte; il avait en Asie des domaines héréditaires, où, loin des dangers et du trouble, il jouirait de sa jeunesse ». Plautus y partit donc avec sa femme Antistia et quelques amis.

A la même époque, un besoin indiscret de plaisir valut à Néron infamie et péril : il avait nagé dans la fontaine d'où l'eau Marcia est amenée à Rome, et l'on croyait qu'en y baignant son corps, il avait profané une source sacrée et la sainteté du lieu. Et il eut immédiatement une maladie dangereuse qui confirma la colère céleste.

XXIII. Cependant Corbulon, qui venait de détruire Artaxate, estima devoir profiter de la première impression de terreur pour s'emparer de Tigranocerte, afin de

excisis metum hostium intenderet, vel, si pepercisset, clementiæ famam adipisceretur, illuc pergat, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret, neque tamen remissa cura, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari, pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos et in avia digredi; ac fuere qui se speluncis et carissima secum abderent. Igitur dux Romanus diversis artibus, misericordia adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis qui latebras insederant, ora et exitus specuum sarmentis virgultisque completos igni exurit. Atque illum fines suos prægredientem incursavere Mardi <sup>83</sup>, latrocinii exerciti contraque inrumpentem montibus defensi; quos Corbulo immissis Hiberis vastavit hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

XXIV. Ipse exercitusque, ut nullis ex proelio damnis, ita per inopiam et labores fatiscebant, carne pecudum propulsare famem adacti. Ad hoc penuria aquæ, fervida æstas, longinqua itinera sola ducis patientia mitigabantur, eadem pluraque gregario milite tolerantis. Ventum dehinc in locos cultos demessæque segetes, et ex duobus castellis, in quæ confugerant Armenii, alterum impetu captum; qui primam vim depulerant, obsidione coguntur. Unde in regionem Tauraunitium <sup>83</sup> transgressus improvisum periculum vitavit. Nam haud procul tentorio ejus non ignobilis barbarus cum telo repertus ordinem insidiarum seque auctorem et socios per tormenta edidit, con-

redoubler l'effroi des ennemis en détruisant cette ville, ou de s'acquérir, en l'épargnant, un renom de clémence. Il y marche donc, mais sans démonstrations d'hostilité, pour ne pas enlever l'espoir du pardon, et toutefois sans se relâcher de la prudence, car il connaissait ce peuple à l'humeur changeante, apathique en présence du danger, traître à la première occasion. Les barbares, chacun selon son caractère, se présentent en suppliants, ou abandonnent leurs hameaux et fuient dans des lieux impraticables. Il y en eut même qui se cachèrent dans des cavernes avec ce qu'ils avaient de plus cher. Dans ces conditions, le général romain employait des moyens divers, faisait grâce aux prières, poursuivait la fuite avec rapidité. Impitoyable pour ceux qui s'étaient établis dans des retraites cachées, il leur ferme toutes les issues avec des sarments et des broussailles auxquels il met le feu. Comme il longeait les frontières des Mardes, il fut attaqué par cette nation, exercée au brigandage et défendue contre l'invasion par des montagnes. Il envoya les Ibériens ravager leur pays, et punit l'audace de cet ennemi aux dépens d'un sang étranger.

XXIV. Mais lui et son armée, ne perdant rien par le combat, s'épuisaient sous le faix de la misère et des fatigues. Ils étaient réduits pour unique nourriture à la chair des bestiaux. En outre, le manque d'eau, un été brûlant, de longues marches n'étaient supportés que par l'exemple de fermeté donné par le général, qui endurait autant et plus de maux que le dernier des soldats. On arriva ensuite dans des lieux cultivés, et l'on fit la moisson. De deux forteresses où les Arméniens s'étaient réfugiés, l'une fut prise d'assaut; ceux qui avaient repoussé la première attaque sont forcés par un blocus. On passa de là dans le pays des Tauraunités, où Corbution sortit heureusement d'un péril inattendu. En effet, un barbare de distinction, surpris non loin de sa tente avec un poignard et mis à la torture, s'avoua l'auteur d'une conspiration, dont il découvrit le plan et les complices. Les hommes qui, sous le masque de l'amitié, tra-

victique et puniti sunt qui specie amicitiae dolum parabant. Nec multo post legati Tigranocerta missi patere mcenia adferunt, intentos populares ad jussa : simul hospitale donum, coronam auream, tradebant. Accepitque cum honore, nec quidquam urbi detractum, quo promptius obsequium integri retinerent.

XXV. At praesidium Legerda, quod ferox juvenus clauserat, non sine certamine expugnatum est : nam et proelium pro muris ausi erant et pulsati intra munimenta aggeri demum et inrumpentium armis cessere. Quae facilius proveniebant, quia Parthi Hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem Romanum societatem oratum, attineri a se Vologesen pro pignore amicitiae ostentantes. Eos regredientes Corbulo, ne Euphraten transgressi hostium custodiis circumvenirentur, dato praesidio, ad litora maris Rubri<sup>64</sup> deduxit, unde vitatis Parthorum finibus patrias in sedes remeare.

XXVI. Quin et Tiridaten, per Medos extrema Armeniae intransantem, praemisso cum auxiliis Verulano legato atque ipse legionibus citis, abire procul ac spem belli amittere subegit; quosque nobis aversos animis cognoverat, caedibus et incendiis perpopulatus possessionem Armeniae usurpabat, cum advenit Tigranes, a Nerone ad capesendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed quod diu obses apud urbem fuerat, usque ad servilem patientiam demissus. Nec consensu acceptus, durante apud quosdam favore Arsa-

maient un assassinat, furent convaincus et punis. Bientôt après, Tigranocerte annonça par une députation que ses portes étaient ouvertes, et que les habitants étaient prêts à recevoir des ordres. En même temps, elle envoyait une couronne d'or, gage d'hospitalité. Corbulon reçut les députés avec honneur et respecta entièrement la ville, dans l'espoir que l'obéissance serait plus zélée, si les habitants conservaient tous leurs biens.

XXV. Mais Légerda, la citadelle, où se tenait enfermée une jeunesse intrépide, ne fut pas prise sans combat. Ils avaient osé livrer bataille en avant de leurs murs, et, repoussés derrière les remparts, ils ne cédèrent qu'à la terrasse d'approche, aux colonnes d'assaut et à leurs armes. Cette moisson de succès était facilitée par la guerre d'Hyrkanie, qui occupait les Parthes. Les Hyrcaniens avaient envoyé vers l'empereur romain pour lui demander son alliance, faisant valoir, comme une preuve de leur amitié, qu'ils donnaient de l'occupation à Vologèse. A leur retour, pour éviter qu'en traversant l'Euphrate ils ne fussent surpris par les détachements de l'ennemi, Corbulon leur donna une escorte et les fit accompagner jusqu'aux bords de la mer Rouge, d'où, en évitant le territoire des Parthes, ils retournèrent dans leur patrie.

XXVI. Autre succès : Tiridate essayait de pénétrer en Arménie, par le pays des Mèdes. Le général détache aussitôt son lieutenant Vérulanus avec les auxiliaires; lui-même, à la tête des légions arrivant à marches forcées, obligea le barbare à fuir au loin et à renoncer aux espérances qu'il fondait sur la guerre. Enfin, ayant désolé par le fer et la flamme ceux qu'il savait animés de sentiments hostiles à notre égard, il allait être le maître de l'Arménie, lorsque parut Tigrane, choisi par Néron pour souverain de cette contrée. Né d'une race noble de Cappadoce, il était petit-fils du roi Archélaüs; mais, retenu longtemps comme otage à Rome, il s'était abaissé à une servile docilité. Il ne fut pas reçu sans opposition, les Arsacides ayant encore quelques partisans obstinés; mais



cidarum. At plerique, superbiam Parthorum perosi, datum a Romanis regem malebant. Additum ei præsidium mille legionarii, tres sociorum cohortes duæque equitum alæ, et, quo facilius novum regnum tueretur, Armeniæ, ut cuique finitima pars Pharasmani Polemonique et Aristobulo atque Antiocho parere jussæ sunt. Corbulo in Syriam abscessit, morte Ummidii legati vacuum ac sibi permissam.

XXVII. Eodem anno, ex illustribus Asiæ urbibus Laodicea tremore terræ prolapsa, nullo a nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italia vetus oppidum Puteoli jus coloniæ et cognomentum a Nerone apiscuntur. Veterani Tarentum et Antium adscripti non tamen infrequentiæ locorum subvenere, dilapsis pluribus in provincias, in quibus stipendia expleverant; neque conjugii suscipiendis neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ legiones deducebantur cum tribunis et centurionibus et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rem publicam efficerent, sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine adfectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium repente in unum collecti, numerus magis quam colonia.

XXVIII. Comitia prætorum arbitrio senatus haberi solita, quod acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tres, qui supra numerum petebant, legioni præficiendo. Auxitque patrum honorem statuendo ut, qui a privatis iudiciis ad senatum provocavissent, ejusdem pecuniæ periculum facerent, cujus si qui imperatorem appellarent; nam antea vacuum id solutumque pœna fuerat. Fine anni Vibius Secundus, eques romanus, accusantibus Mauris repetundarum damnatur atque Italia

le plus grand nombre, révolté de l'orgueil des Parthes, préférait un roi donné par les Romains. On lui laissa, pour le soutenir, mille légionnaires, trois cohortes alliées et deux ailes de cavalerie; et, afin qu'il maintint plus facilement son pouvoir naissant, on soumit à Pharasmane, à Polémon, à Aristobule et à Antiochus, les parties de l'Arménie voisines de leurs Etats. Corbulon se retira dans la Syrie, privée de gouverneur par la mort du légat Ummidius et confiée à ses soins.

XXVII. La même année, un tremblement de terre renversa Laodicée, l'une des cités célèbres de l'Asie : elle se releva par ses propres ressources et sans notre concours. En Italie, cependant, l'ancienne ville de Pouzzoles obtint de Néron les droits de colonie romaine et un nouveau nom. Des vétérans furent désignés pour habiter Antium et Tarente et ne remédièrent point à la dépopulation de ces villes : ils se dispersèrent presque tous dans les provinces où ils avaient fait leur service. Etrangers d'ailleurs à l'usage de se marier et d'élever des enfants, ils laissaient des maisons vides, sans aucune postérité. Car ce n'étaient plus, comme autrefois, des légions qu'on établissait tout entières, tribuns, centurions, soldats de mêmes unités, et qui, unies d'esprit et de cœur, formaient bientôt une cité : c'étaient des hommes inconnus entre eux, tirés de différents manipules, sans chef, sans affection mutuelle, qui venaient comme d'un autre monde, et dont le soudain assemblage formait une multitude plutôt qu'une colonie.

XXVIII. L'élection des préteurs, ordinairement abandonnée au sénat, fut agitée par des brigues plus vives que de coutume : le prince ramena la paix, en mettant à la tête d'une légion trois candidats qui excédaient le nombre des charges. Il releva la dignité des sénateurs, en ordonnant que ceux qui, des juges civils, appelleraient au sénat, consigneraient comme caution la même somme que ceux qui appelaient à César. Auparavant, les appels à cet ordre étaient libres et sans frais aucuns. A la fin de l'année, Vibius Sécundus, chevalier romain, accusé de

exigitur; ne graviore pœna adficeretur, Vibii Crispi fratris opibus enisus.

XXIX. Cæsennio Pæto et Petronio Turpiliano consuli-  
bus, gravis clades in Britannia accepta, in qua neque A.  
Didius legatus, ut memoravi <sup>85</sup>, nisi parta retinuerat, et  
successor Veranius, modicis excursibus Siluras <sup>86</sup> popu-  
latus, quin ultra bellum proferret morte prohibitus est,  
magna, dum vixit, severitatis fama, supremis testamenti  
verbis ambitionis manifestus : quippe multa in Neronem  
adulatione addidit subjecturum ei provinciam fuisse, si  
biennio proximo vixisset. Sed tum Paulinus Suetonius  
obtinebat Britannos, scientia militiæ et rumore populi,  
qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis concertator,  
receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus  
cupiens. Igitur Monam <sup>87</sup> insulam, incolis validam et recep-  
taculum perfugarum, aggredi parat, navesque fabricatur  
plano alveo adversus breve et incertum. Sic pedes;  
equites vada secuti, aut altiores inter undas adnantes,  
equis tramisere.

XXX. Stabat pro litore diversa acies, densa armis viris-  
que, intercurtantibus feminis; in modum Furiarum veste  
ferali, crinibus dejectis, faces præferabant; Druidæque  
circum, preces diras sublatis ad cælum manibus fundentes,  
novitate aspectus perculere militem, ut quasi hærentibus  
membris immobile corpus vulneribus præberent. Dein  
cohortationibus ducis et se ipsi stimulantés, ne muliebres  
et fanaticum ágmen pavescerent, inferunt signa sternunt-

concussion par les Maures, est condamné et chassé d'Italie. S'il ne fut pas frappé d'une peine plus sévère, il le dut au crédit de son frère Viblius Crispus.

XXIX. Sous le consulat de Césennius Pétus et de Pétronius Turpilianus, on essuya en Bretagne un sanglant désastre. J'ai déjà dit que le légat Aulus Didius s'était contenté d'y maintenir nos conquêtes. Véranius, son successeur, fit quelques incursions dévastatrices chez les Silures, et, surpris par la mort, il ne put porter la guerre plus loin. Cet homme, à qui la renommée attribua, toute sa vie, une grande indépendance, laissa voir l'esprit d'un courtisan dans les dernières volontés qu'exprimait son testament : il y prodiguait mille flatteries à Néron, ajoutant que, s'il eût vécu encore deux années, il lui aurait soumis la province tout entière. Mais alors, les Bretons avaient pour gouverneur Suétonius Paulinus, que ses talents militaires et la voix publique, qui ne laisse jamais personne sans rival, donnaient pour émule à Corbulon. Lui-même songeait à l'Arménie reconquise et brûlait d'égaliser cette gloire en domptant les rebelles. Il se dispose donc à attaquer l'île de Mona, forte par sa population, et repaire des transfuges : il construit des navires à carène plate pour aborder sur les fonds bas et mouvants. Voilà pour les fantassins; les cavaliers passèrent à cheval, suivant les gués, ou nageant près de leurs montures, selon la profondeur des eaux.

XXX. On voyait, debout sur le rivage, l'armée ennemie, aux armes et aux bataillons serrés, parmi lesquels couraient des femmes; semblables à des Furies, en vêtements de deuil, échevelées, elles agitaient des torches ardentes; et des druides, rangés à l'entour, levaient les mains vers le ciel avec d'horribles prières. Une vue si nouvelle étonna les soldats, au point que leurs membres furent comme glacés : ils offraient immobiles leurs corps aux blessures. Puis sur les exhortations du général et s'excitant eux-mêmes à ne pas trembler devant un troupeau de femmes et d'insensés, ils marchent en avant, terrassent ce qu'ils rencontrent et enveloppent les barbares de

que obvios et igni suo involvunt. Præsidium posthac impositum victis excisique luci sævis superstitionibus sacri : nam cruore captivo adolere aras et hominum fibris consulere deos fas habebant. Hæc agenti Suetonio repentina defectio provinciæ nuntiatur.

XXXI. Rex Icenorum <sup>88</sup> Prasutagus, longa opulentia clarus, Cæsarem heredem duasque filias scripserat, tali obsequio ratus regnumque et domum suam procul injuria fore. Quod contra vertit, adeo ut regnum per centuriones, domus per servos velut capta vastarentur. Jam primum uxor ejus Boudicca verberibus adfecta et filiæ stupro violatæ sunt : præcipui quique Icenorum, quasi cunctam regionem muneri accepissent, avitis bonis exuuntur, et propinqui regis inter mancipia habebantur. Qua contumelia et metu graviorum, quando in formam provinciæ cesserant, rapiunt arma, commotis ad rebellionem Trinobantibus <sup>89</sup> et qui alii, nondum servitio fracti, resumere libertatem occultis conjurationibus pepigerant, acerrimo in veteranos odio. Quippe in coloniam Camulodunum <sup>90</sup> recens deducti pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando, fiventibus impotentiam veteranorum militibus similitudine vitæ et spe ejusdem licentiæ. Ad hoc templum divo Claudio constitutum quasi arx æternæ dominationis adspiciebatur, delectique sacerdotes specie religionis omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur excindere coloniam nullis munimentis sæptam; quod ducibus nostris parum provisum erat, dum amoenitati prius quam usui consulitur.

leurs propres flammes. On laissa garnison chez les vaincus, et l'on coupa les bois consacrés à leurs cruelles superstitions; car ils prenaient pour un culte pieux d'honorer les autels du sang des prisonniers et de consulter les dieux dans des entrailles humaines. Au milieu de ces occupations, Suétonius apprend que la province venait tout à coup de se révolter.

XXXI. Le roi des Icéniens, Prasutagus, célèbre par une longue opulence, avait nommé l'empereur son héritier, conjointement avec ses deux filles. Il croyait que cette déférence mettrait à l'abri de l'injure son royaume et sa maison. Elle eut un effet tout contraire : comme une conquête, son royaume fut ravagé par des centurions, sa maison par des esclaves. Pour premier outrage, sa femme Boadicée est battue de verges, ses filles déshonorées; les principaux Icéniens, comme si tout le pays sans exception eût été donné en présent aux Romains, sont dépouillés des biens de leurs aïeux, et les proches parents du roi sont mis en esclavage. Cet affront et la crainte de maux plus terribles (car ils venaient d'être réduits à l'état de province), les amènent à prendre les armes et ils entraînent dans leur révolte les Trinobantes et d'autres peuples, qui, n'étant pas encore brisés à la servitude, avaient secrètement conjuré de reprendre leur liberté. L'objet de leur haine la plus violente étaient les vétérans, dont une colonie, récemment conduite à Camulodunum, chassait les habitants de leurs maisons, les déposait de leurs terres, les traitant de captifs, d'esclaves, tandis que les gens de guerre, par une sympathie de métier et l'espoir de la même licence, protégeaient ces abus des vétérans. En outre le temple élevé au divin Claude attirait les regards; on y voyait la forteresse d'une domination éternelle; et ceux qu'on choisissait comme prêtres, sous couleur de célébrer le culte, dépensaient toute leur fortune. Et il ne paraissait pas difficile de détruire une colonie qui n'était point ceinte de remparts, objet auquel nos généraux avaient négligé de pourvoir, occupés qu'ils étaient de l'agréable plutôt que de l'utile.

XXXII. Inter quæ, nulla palam causa, delapsum Camuloduni simulacrum Victoriæ ac retro conversum, quasi cederet hostibus, et feminæ in furorem turbatæ adesse exitium canebant, externosque fremitus in curia eorum auditos; consonuisse ululatus theatrum visamque speciem in æstuario Tamesæ subversæ coloniæ; jam Oceanus cruento adpectu, dilabente æstu humanorum corporum effigies relictæ, ut Britannis ad spem, ita veteranis ad metum trahebantur. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere a Cato Deciano procuratore auxilium. Ille haud amplius quam ducentos sine justis armis misit; et inerat modica militum manus. Tutela templi freti, et impredientibus qui, occulti rebellionis conscii, consilia turbabant, neque fossam aut vallum præduxerunt, neque motis senibus et feminis juvenus sola restitit: quasi media pace incauti multitudine barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta aut incensa sunt: templum, in quo se miles conglobaverat, biduo obsessum expugnatumque. Et victor Britannus, Petilio Ceriali, legato legionis nonæ, in subsidium adventanti obvius, fudit legionem et quod peditum interfecit: Cerialis cum equitibus evasit in castra et munimentis defensus est. Qua clade et odiis provinciæ, quam avaritia ejus in bellum egerat, trepidus, procurator Catus in Galliam transiit.

XXXIII. At Suetonius mira constantia medios inter hostes Londinium <sup>81</sup> perrexit, cognomento quidem coloniæ non insigne, sed copia negotiatorum et com meatuum maxime celebre. Ibi ambiguus, an illam sedem bello

XXXII. Dans ces conjonctures, une statue de la Victoire, érigée à Camulodunum, tomba sans cause apparente et se trouva tournée en arrière, comme si elle fuyait devant l'ennemi. Des femmes agitées d'une fureur prophétique annonçaient une ruine prochaine. Le bruit de voix étrangères entendu dans la curie < municipale >, le théâtre retentissant de hurlements, l'image d'une colonie renversée vue dans les flots de la Tamise, l'Océan couleur de sang, des simulacres de cadavres humains abandonnés par le reflux, tous ces prodiges remplissaient les Bretons d'espérance et les vétérans de terreur. Mais, comme Suétonius était trop éloigné, ils demandèrent du secours au procureur Catus Décianus. Il n'envoya pas plus de deux cents hommes incomplètement armés, et la colonie n'avait qu'un faible détachement de soldats. Comptant sur les fortifications du temple, et empêchés par de secrets complices de la rébellion qui jetaient le désordre dans les conseils, ils ne tracèrent ni fossés ni palissades, et n'éloignèrent point les vieillards et les femmes pour n'opposer à l'ennemi que des hommes en état de porter les armes. Se gardant aussi mal qu'en pleine paix, ils sont cernés subitement par une nuée de barbares. Tout fut en un instant pillé ou mis en cendres; le temple où s'étaient ralliés les soldats fut bloqué et emporté d'assaut le second jour. Pétilius Cerialis, légat de la neuvième légion, arrivait au secours; les Bretons victorieux vont au-devant de lui, battent cette légion et massacrent tout ce qu'il y avait d'infanterie; Cerialis, avec les cavaliers, se sauva dans son camp et fut protégé par ses retranchements. Cette défaite et les haines de la province, que son avidité avait poussée à la guerre, jeta la panique dans l'âme du procureur Catus, qui passa en Gaule.

XXXIII. Mais Suétonius, avec une constance admirable, perça au travers des ennemis et gagna Londinium, ville qui, sans être décorée du nom de colonie, renfermait un très grand nombre de commerçants et de magasins d'un commerce immense. Il délibéra s'il choisirait ce lieu.



eligeret, circumspecta infrequentia militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno servare universa statuit. Neque fletu et lacrimis auxilium ejus orantium flexus est, quin daret protectionis signum et comitantes in partem agminis acciperet : si quos imbellis sexus aut fessa ætas vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem clades municipio Verulamio fuit, quia barbari, omissis castellis præsiidiisque militarium, quod uberrimum spoliandi et defendentibus intutum, læti præda et aliorum segnes petebant. Ad septuaginta milia civium et sociorum iis quæ memoravi locis cecidisse constitit. Neque enim capere aut venundare aliudve quod belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tamquam reddituri supplicium ac prærepta interim ultione, festinabant.

XXXIV. Jam Suetonio quarta decima legio cum vexillariis vicesimanis et e proximis auxiliares, decem ferme milia armatorum erant, cum omittere cunctationem et congregi acie parat. Deligitque locum artis faucibus et a tergo silva clausum, satis cognito nihil hostium nisi in fronte, et apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circum armatura, conglobatus pro cornibus eques adstitit. At Britannorum copiæ passim per catervas et turmas exultabant, quanta non alias multitudo, et animo adeo feroci, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

XXXV. Boudicca curru filias præ se vehens, ut quam-

pour théâtre de la guerre. Mais ayant constaté le peu de soldats qu'il avait et que la témérité de Cerialis avait reçu une terrible leçon, il résolut de sacrifier une ville pour sauver la province. Ni pleurs ni larmes des habitants qui imploraient sa protection ne purent l'empêcher de donner le signal du départ et d'emmener avec sa colonne ceux qui veulent la suivre. Tout ce qu'avait retenu la faiblesse du sexe, la caducité de l'âge, ou l'attrait du séjour, tout fut massacré par l'ennemi. Le municipe de Vérulam éprouva le même désastre; car les Bretons laissaient de côté les forts et les postes gardés militairement; les lieux qui promettaient les plus riches dépouilles et le moins de résistance, c'est là qu'ils couraient, tout joyeux du pillage et incapables de toute autre chose. On calcula que soixante-dix mille citoyens ou alliés environ avaient péri dans les endroits que j'ai nommés. Faire des prisonniers, les vendre, tout trafic de guerre, non; les gibets, le feu, les croix, le meurtre, voilà ce dont ils étaient impatientes, comme s'ils s'attendaient à être punis à leur tour et se vengeaient d'avance en attendant.

XXXIV. Déjà Suétonius, avec la quatorzième légion, les détachements formant corps de la vingtième, et ce qu'il y avait d'auxiliaires dans le voisinage, avait environ dix mille hommes armés, lorsque, sans temporiser davantage, il se dispose au combat. Il choisit une gorge étroite, fermée en arrière par un bois, s'étant bien assuré qu'il n'avait d'ennemis qu'en face, et que la plaine, unie, ne donnait à redouter aucune embuscade. C'est là qu'il prit position, la légion en rangs serrés, les troupes légères des deux côtés, la cavalerie massée sur les ailes. Quant aux Bretons, leurs bandes à pied et à cheval paraissaient et voltigeaient tumultueusement, plus nombreuses que jamais, et animées d'une telle audace, qu'ils traînaient leurs femmes à leur suite pour les rendre aussi témoins de la victoire, et les plaçaient sur des chariots qui bordaient l'extrémité de la plaine.

XXXV. Boadicée, montée sur un char, ayant devant

que nationem accesserat, solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare testabatur, sed tunc non, ut tantis majoribus ortam, regnum et opes, verum ut unam e vulgo libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contractatam filiarum pudicitiam ulcisci. « Eo provectas Romanorum cupidines, ut non corpora, ne senectam quidem aut virginitatem impollutam relinquunt. Adesse tamen deos justæ vindictæ : cecidisse legionem, quæ prælium ausa sit; ceteros castris occultari aut fugam circumspicere. Ne strepitum quidem et clamorem tot milium, nedum impetus et manus perluros : si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, vincendum illa acie vel cadendum esse. Id mulieri destinatum : viverent viri et servirent. »

XXXVI. Ne Suetonius quidem in tanto discrimine silebat. Quamquam confideret virtuti, tamen exhortationes et preces miscebat, ut spernerent sonores barbarorum et inanes minas : « Plus illic feminarum quam juventutis aspici. Imbelles, inermes cessuros statim, ubi ferrum virtutemque vincantium totiens fusi agnovissent. Etiam in multis legionibus paucos, qui prælia profligarent; gloriæque eorum accessurum, quod modica manus universi exercitus famam adipiscerentur. Conferti tantum et pilis emissis, post umbonibus et gladiis stragem cædemque continuarent, prædæ immemores : parta victoria cuncta ipsis cessura. » Is ardor verba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda pila expedierat vetus miles

elle ses deux filles, dès qu'elle arrivait près d'une de ces peuplades, protestait « que, tout accoutumés qu'étaient les Bretons à marcher à l'ennemi conduits par des femmes, elle ne venait pas maintenant, comme issue de nobles aïeux, réclamer son royaume et ses richesses, mais comme une simple femme, venger sa liberté perdue, son corps déchiré de verges, l'honneur de ses filles flétri. Les passions des Romains étaient passées au point qu'ils ne respectaient pas les corps, même ceux des vieillards et des vierges. Mais les dieux secondaient une juste vengeance : on avait massacré la légion, qui avait osé combattre; le reste des ennemis se tenait caché dans son camp, ou ne songeait qu'à la fuite. Ils ne soutiendraient pas le seul bruit et le cri de guerre de tant de milliers d'hommes, encore moins leur choc et leurs coups. Si l'on réfléchissait au nombre des combattants et aux causes de la guerre, on verrait qu'il fallait vaincre dans cette bataille ou bien y périr. Femme, c'était là sa résolution : les hommes pouvaient choisir la vie et l'esclavage. »

XXXVI. Suétonius ne se taisait pas non plus en un moment si décisif. Plein de confiance dans la valeur < de ses troupes >, il les exhortait cependant et les conjurait tout ensemble « de mépriser les clameurs et les menaces impuissantes des barbares : on y voyait plus de femmes que de guerriers; cette multitude sans courage et sans armes lâcherait pied sitôt que, tant de fois taillée en pièces, elle reconnaîtrait le fer et l'intrépidité de ses vainqueurs. Beaucoup de légions fussent-elles réunies, c'était un petit nombre de guerriers qui gagnait les batailles; et ce serait pour eux un surcroît de gloire d'avoir prouvé qu'une troupe peu nombreuse acquit le même renom qu'une armée tout entière. Ils devaient seulement garder leurs rangs serrés, lancer leurs pilums, puis, avec l'épée et la bosse du bouclier, tuer et massacrer sans relâche et ne pas s'occuper du butin : la victoire livrerait tout en leurs mains. » Telle fut l'ardeur que provoquaient les paroles du général, tel l'air dont ces vieux soldats, avec leur longue expérience des batailles

et multa proeliorum experientia, ut certus eventus Suetonius daret pugnæ signum.

XXXVII. Ac primum legio gradu immota et angustias loci pro munimento retinens, postquam in propius suggestos hostes certo jactu tela exhauserat, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus; et eques protentis hastis perfringit quod obvium et validum erat. Ceteri terga præbuere, difficili effugio, quia circumjecta vehicula sæpserant abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperat, confixaque telis etiam jumenta corporum cumulum auxerant. Clara et antiquis victoriis par ea die laus parta : quippe sunt qui paulo minus quam octoginta milia Britannorum cecidisse tradant, militum quadringentis ferme interfectis nec multo amplius vulneratis. Boudicca vitam veneno finivit. Et Pœnius Postumus, præfectus castrorum secundæ legionis, cognitis quarta-decumanorum vicesimanorumque prosperis rebus, quia pari gloria legionem suam fraudaverat abnueratque contra ritum militiæ jussa ducis, se ipse gladio transegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus sub pelibus habitus est ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæsar missis ex Germania duobus legionariorum milibus, octo auxiliarium cohortibus ac mille equitibus, quorum adventu nonani legionario milite suppleti sunt. Cohortes alæque novis hibernaculis locatæ, quodque nationum ambiguum aut adversum fuerat, igni atque ferro vastatum. Sed nihil æque quam fames adfligebat serendis

s'étaient préparés à brandir leurs pilums, que Suétorius, assuré du succès, donna le signal du combat.

XXXVII. Immobile d'abord dans sa position et gardant comme rempart l'étréitesse du lieu, la légion, lorsque l'ennemi s'approcha, épuisa sur lui ses traits qu'elle lançait à coup sûr; puis elle s'avança rapidement en forme de coin. En même temps, chargent les auxiliaires, et les cavaliers, la lance en avant, rompent ce qui résiste encore à leur avance. Le reste tourna le dos, mais la fuite était difficile, parce que la barrière continue de chariots fermait les issues. Le soldat n'épargne pas même les femmes et jusqu'aux bêtes de somme percées de traits avaient grossi les monceaux de cadavres. Éclatante et comparable à nos anciennes victoires fut la gloire de cette journée, car il y a des historiens pour rapporter qu'il n'y périt guère moins de quatre-vingt mille Bretons, alors que quatre cents de nos soldats environ furent tués et pas beaucoup plus de blessés. Boëdicca finit sa vie par le poison. Quant à Pénus Postumus, préfet de camp de la deuxième légion, lorsqu'il apprit le succès des soldats de la quatorzième et de la vingtième, comme il avait privé la sienne d'une gloire pareille, et refusé, contre les lois de la discipline militaire, d'obéir aux ordres du général, il se perça de son épée.

XXXVIII. Toute l'armée fut ensuite réunie et tenue sous la tente, pour éteindre les restes de la guerre. César la renforça en envoyant de Germanie deux mille légionnaires, huit cohortes alliées et mille chevaux. A leur arrivée, les soldats légionnaires servirent à compléter la neuvième légion; les cohortes et la cavalerie furent placées dans des quartiers d'hiver qui n'avaient pas encore été occupés, et, parmi les peuplades, tout ce qui s'était montré indécis ou ennemi est dévasté par le fer et la flamme. Mais rien ne les désolait autant que la famine; car ils ne s'étaient pas mis en peine d'ensemencer les champs et tous les âges s'étaient tournés vers la guerre, car ils comptaient sur les approvisionnements réunis par nous. Toutefois, ces peuples particulièrement opiniâtres

frugibus incuriosos, et omni ætate ad bellum versa, dum nostros commeatus sibi destinant. Gentesque præferoces tardius ad pacem inclinabant, quia Julius Classicianus, successor Cato missus et Suetonio discors, bonum publicum privatis simultatibus impediabat disperseratque novum legatum opperendum esse, sine hostili ira et superbia victoris clementer deditis consulturum. Simul in urbem mandabat, nullum præliorum finem exspectarent, nisi succederetur Suetonio, cujus adversa pravitati ipsius, prospera ad fortunam Caesaris referebat.

XXXIX. Igitur ad spectandum Britanniae statum missus est e libertis Polyclitus, magna Neronis spe posse auctoritate ejus non modo inter legatum procuratoremque concordiam gigni, sed et rebelles barbarum animos pace componi. Nec defuit Polyclitus, quo minus ingenti agmine Italiae Galliaeque gravis, postquam Oceanum transmiserat, militibus quoque nostris terribilis incederet. Sed hostibus inrisui fuit, apud quos, flagrante etiam tum libertate, nondum cognita libertinorum potentia erat; mirabanturque, quod dux et exercitus tanti belli confector servitiis obcederent. Cuncta tamen ad imperatorem in mollius relata; detentusque rebus gerundis Suetonius, quod postea paucas naves in litore remigiumque in iis amiserat, tamquam durante bello tradere exercitum Petroonio Turpiliano, qui jam <sup>9a</sup> consulatu abierat, jubetur. Is non irritato hoste neque lacesitus honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno, Romae insignia scelera, alterum senatoris, servili alterum audacia, admissa sunt. Domitius Balbus erat, prætorius, simul longa senecta, simul orbitate et pecunia insidiis obnoxius. Ei propinquus Valerius Fabianus, capessendis honoribus destinatus, subdidit testamentum, adscitis Vinicio Rufino et Terentio Lentino

tardaient à incliner vers la paix, parce que Julius Classicianus, envoyé comme successeur de Catus et ne s'entendant pas avec Suétonius, faisait obstacle au bien public par ses haines particulières. Il faisait débiter qu'il fallait attendre un nouveau légat, qui, n'ayant ni la colère d'un ennemi ni l'orgueil d'un vainqueur, userait de clémence envers ceux qui se rendraient à merci. En même temps il écrivait à Rome qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que la lutte finît jamais, tant que Suétonius ne serait pas remplacé, attribuant les revers à ses plans défectueux et les succès à la fortune de César.

XXXIX. En conséquence, Néron envoya l'affranchi Polyclite pour examiner l'état de la Bretagne : il avait un grand espoir que son ascendant rétablirait la concorde entre le légat et le procureur, et que même il ramènerait à la paix les esprits rebelles des barbares. Polyclite ne manqua pas, avec ce cortège immense dont il avait fait sentir le poids à l'Italie et à la Gaule, de marcher redoutable à nos soldats eux-mêmes, après qu'il eut traversé l'Océan; mais il fut la risée des ennemis; le sentiment de la liberté (*libertate*) brûlait encore dans leurs âmes, et ils ne connaissaient pas encore la puissance des affranchis (*libertinorum*). Leur étonnement était grand de voir le général et l'armée, qui venaient d'achever une guerre si terrible, obéir à des esclaves. Au reste, l'état des choses fut présenté à Néron sous un jour plus favorable < que par Classicianus >, et Suétonius laissé à la tête des affaires. Depuis, ayant perdu sur le rivage quelques navires avec leurs rameurs, il reçut l'ordre, comme si c'était encore un fait de guerre, de remettre l'armée à Pétronius Turpillianus, déjà sorti du consulat. Celui-ci, sans provoquer l'ennemi, qui ne l'inquiéta pas, décora du nom de paix sa molle inaction.

XL. La même année, Rome vit deux crimes fameux, commis l'un par un sénateur, l'autre avec l'audace d'un esclave. Il y avait un ancien préteur, nommé Domitius Balbus, qu'une longue vieillesse, non moins que l'absence d'enfants dans sa maison et son argent, livrait à tous les



équitibus romanis. Illi Antonium Primum et Asinium Marcellum sociaverant. Antonius audacia promptus, Marcellus Asinio Pollione proavo clarus neque morum spernendus habebatur, nisi quod paupertatem præcipuum malorum credebat. Igitur Fabianus tabulas, adscitis quos memoravi et aliis minus illustribus, obsignat. Quod apud patres convictum, et Fabianus Antoniusque cum Rufino et Terentio lege Cornelia damnantur. Marcellum memoria majorum et preces Cæsaris pœnæ magis quam infamiæ exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Ælium, juvenem quæstorium, tamquam flagitiorum Fabiani gnarum, eique Italia et Hispania, in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominia Valerius Ponticus adficitur, quod reos, ne apud præfectum urbis arguerentur, ad prætorem detulisset, interim specie legum, mox prævaricando ultionem elusurus. Additur senatus consulto, qui talem operam emptitasset vendidissetve, perinde pœna teneretur ac publico judicio calumniæ condemnatus.

XLII. Haud multo post præfectum urbis Pedanium Secundum servus ipsius interfecit, seu negata libertate, cui pretium pepigerat, sive amore exoleti incensus et dominum æmulum non tolerans. Ceterum cum vetere ex more familiam omnem, quæ sub eodem tecto mansitaverat, ad supplicium agi oporteret, concursu plebis, quæ tot innocios protegebat, usque ad seditionem ventum est, senatusque obsessus, in quo ipso erant studia nimiam

plèges. Un de ses parents, Valérius Fabianus, destiné à la carrière des honneurs, lui supposa un testament, de concert avec Vinicius Rufinus et Térentius Lentinus, chevaliers romains. Ceux-ci s'étaient associé Antonius Primus et Asinius Marcellus. Antonius était d'une audace à tout entreprendre, Marcellus brillait du lustre de son bisaïeul Asinius Pollio, et n'était pas mésestimé pour ses mœurs, si ce n'est qu'il regardait la pauvreté comme le dernier des maux. Fabianus fait donc sceller l'acte par ceux que je viens de dire et par d'autres d'un rang moins élevé. Il en fut convaincu devant le sénat, et Fabianus et Antonius ainsi que Rufinus et Térentius sont condamnés par application de la loi Cornélia. Quant à Marcellus, la mémoire de ses ancêtres et les prières de César le sauvèrent du châtement plutôt que de l'infamie.

XLI. Le même jour vit frapper aussi Pompéius Élianus, jeune homme qui avait été questeur, et qu'on jugea instruit des crimes de Fabianus. Le séjour de l'Italie, ainsi que de l'Espagne, où il était né, lui fut interdit. Valérius Ponticus subit la même flétrissure, parce que, afin de soustraire les coupables à la justice du préfet de Rome, il les avait déferés au préteur, pour un temps sous prétexte de légalité, puis afin d'é luder le châtement grâce à une prévarication. On ajoute au sénatus-consulte que quiconque aurait acheté ou vendu de telles connivences serait soumis aux mêmes peines que le calomniateur condamné par un jugement public.

XLII. Peu de temps après, le préfet de Rome Pédanius Sécundus fut tué par un de ses esclaves, soit qu'il eût refusé de lui donner la liberté pour laquelle un prix avait été convenu, soit par violent amour pour un jeune esclave débauché, auprès duquel il ne pouvait souffrir la rivalité de son maître. Quoi qu'il en soit, lorsque, d'après un ancien usage, il aurait fallu conduire au supplice tous les esclaves qui avaient habité sous le même toit, on vit la plèbe, émue en faveur de tant d'innocents, se rassembler, aller jusqu'à la sédition, et cerner le sénat, où l'on trouvait aussi un parti qui repoussait avec chaleur

severitatem aspernantium, pluribus nihil mutandum censentibus. Ex quis C. Cassius sententiæ loco in hunc modum disseruit :

XLIII. « Sæpenumero, patres conscripti, in hoc ordine  
 « interfui, cum contra instituta et leges majorum nova  
 « senatus decreta postularentur; neque sum adversatus,  
 « non quia dubitarem, super omnibus negotiis melius  
 « atque rectius olim provisum et quæ converterentur in  
 « deterius mutari, sed ne nimio amore antiqui moris  
 « studium meum <sup>93</sup> extollere viderer. Simul quidquid hoc  
 « in nobis auctoritatis est crebris contradictionibus des-  
 « truendum non existimabam, ut maneret integrum, si  
 « quando res publica consiliis eguisset. Quod hodie venit,  
 « consulari viro domi suæ interfecto per insidias serviles,  
 « quas nemo prohibuit aut prodidit, quamvis nondum  
 « concusso senatus consulto, quod supplicium toti fami-  
 « liæ minitabatur. Decernite hercule impunitatem, ut  
 « quem dignitas sua defendat, cum præfecto urbis non  
 « profuerit? quem numerus servorum tueatur, cum Peda-  
 « nium Secundum quadringenti non protexerint? cui  
 « familia opem ferat, quæ ne in metu quidem pericula  
 « nostra advertit? An, ut quidam fingere non erubescunt,  
 « injurias suas ultus est interfecto, quia de paterna  
 « pecunia transegerat aut avitum mancipium detrahe-  
 « batur? Pronuntiemus ultro dominum jure cæsum videri.

XLIV. « Libet argumenta conquirere in eo quod sapien-  
 « tioribus deliberatum est? Sed, et si nunc primum sta-  
 « tuendum haberemus, creditisne servum interficiendi  
 « domini animum sumpsisse, ut non vox minax excideret,

cette excessive sévérité, tandis que la plupart ne voulaient aucun changement. Parmi ces derniers, C. Cassius, quand son tour d'opiner fut venu, prononça ce discours :

XLIII. « Souvent, pères conscrits, j'ai assisté ici à des séances où l'on réclamait de vous des sénatus-consultes qui innovaient et qui étaient contraires aux traditions et aux lois de nos ancêtres, et je ne les ai pas combattus. Non que je doutasse qu'en toutes choses la prévoyance des anciens n'eût été meilleure et plus juste que la nôtre, et que ce que l'on modifiait était changé en mal; mais je craignais, par trop d'attachement aux coutumes antiques, de sembler vouloir prôner la science que je cultive. En même temps, je ne voulais pas affaiblir, par une opposition habituelle, l'autorité que je puis avoir, afin de la maintenir entière au moment où la république aurait eu besoin de conseils. Ce moment est venu, aujourd'hui qu'un consulaire a été assassiné dans sa maison, par la trahison d'un esclave, trahison que personne n'a ni prévenue ni révélée, quoique aucune attaque n'eût encore ébranlé le sénatus-consulte qui menaçait tous les esclaves du dernier supplice. Décrétez, par Hercule, l'impunité : qui de nous trouvera dans sa dignité une sauvegarde, alors qu'au préfet de Rome la sienne n'a servi à rien? qui s'assurera en de nombreux serviteurs, lorsque quatre cents n'ont pas sauvé Péda-nius? à qui porteront secours des esclaves que même la crainte de la mort n'intéresse pas à nos dangers? Dirait-on, ce que plusieurs ne rougissent pas de feindre, que le meurtrier avait des injures à venger? Apparemment c'est l'argent de son père qui lui avait servi pour sa transaction, ou l'esclave qu'on lui enlevait lui venait de ses aïeux! Faisons plus : prononçons que, s'il a tué son maître, il en avait le droit.

XLIV. « Veut-on argumenter sur des questions examinées par de plus sages que nous? Mais même si nous avons celle-ci à décider pour la première fois, croyez-vous qu'un esclave ait conçu le dessein d'assassiner son

« nihil per temeritatem proloqueretur? Sane consilium  
 « occultavit, telum inter ignaros paravit : nam excubias  
 « transire, cubiculi fores recludere, lumen inferre, cædem  
 « patrare poterat omnibus nesciis? Multa sceleris indicia  
 « præveniunt : servis si pereundum sit ni prodant, pos-  
 « sumus singuli inter plures, tuti inter anxios, postremo  
 « non inulti inter nocentes agere. Suspecta majoribus  
 « nostris fuerunt ingenia servorum, etiam cum in agris  
 « aut domibus isdem nascerentur caritatemque domino-  
 « rum statim acciperent. Postquam vero nationes in  
 « familiis habemus, quibus diversi ritus, externa sacra  
 « aut nulla sunt, conluviem istam non nisi metu coer-  
 « cueris. At quidam insontes peribunt : nam et ex fuso  
 « exercitu cum decimus quisque fusti feritur, etiam stre-  
 « nui sortiuntur. Habet aliquid ex iniquo omne magnum  
 « exemplum, quod contra singulos utilitate publica repen-  
 « ditur. »

XLV. Sententiæ Cassii ut nemo unus contra ire ausus est, ita dissonæ voces respondebant numerum aut ætatem aut sexum ac plurimorum indubiam innocentiam miserantium : prævaluit tamen pars, quæ supplicium decernebat. Sed obtemperari non poterat, conglobata multitudine et saxa ac faces minante. Tum Cæsar populum edicto increpuit atque omne iter, quo damnati ad poenam ducebantur, militaribus præsiidiis sæpsit. Censuerat Cingonius Varro ut liberti quoque, qui sub eodem tecto fuissent, Italia deportarentur. Id a principe prohibitum est, ne mos antiquus, quem misericordia non minuerat, per sævitiam intenderetur.

XLVI. Damnatus isdem consulibus Tarquitiis Priscus repetundarum Bithynis interrogantibus, magno patrum gaudio, qui accusatum ab eo Statillum Taurum pro

maître, sans qu'il lui échappât quelque parole menaçante, sans qu'il ait prononcé d'avance quelque mot irréfléchi? Je veux qu'il ait caché son projet, préparé son arme sans que personne le vît; mais pouvait-il passer à travers les veilleurs de nuit, ouvrir la chambre, y porter de la lumière, consommer le meurtre à l'insu de tout le monde? Mille indices toujours précèdent le crime. Si nos esclaves doivent mourir s'ils ne le révèlent, nous pouvons vivre seuls au milieu d'un grand nombre, tranquilles, entourés de coupables, enfin sûrs de notre vengeance parmi des gens inquiets. Nos ancêtres redoutèrent toujours le caractère des esclaves, alors même que, nés dans le champ ou sous le toit de son maître, ils apprenaient immédiatement à le chérir. Mais, depuis que nous comptons nos esclaves par peuplades, qui ont des mœurs opposées, des dieux exotiques, ou aucun dieu, non, ce ramas ne sera jamais contenu que par la crainte. Quelques innocents périront. Eh! lorsqu'on décime une armée qui a fui, le sort ne peut-il pas condamner même un brave à expier sous le bâton? Tout grand exemple comporte une part d'injustice, mais le tort fait aux individus a comme contre-partie l'avantage de tous. »

XLV. A cet avis de Cassius, que personne n'osa combattre individuellement, des voix confuses répondaient en plaignant le nombre, l'âge, le sexe de ces malheureux, et, pour la plupart, leur incontestable innocence. Le parti qui voulait le supplice prévalut cependant. Mais on ne pouvait exécuter l'arrêt, à cause de la multitude attroupée et qui menaçait, armée de pierres et de torches. Alors César réprimanda le peuple par un édit et borda de troupes tout le chemin par où les condamnés étaient conduits à la mort. Cingonius Varro avait proposé que même les affranchis demeurant sous le même toit fussent déportés hors de l'Italie. Le prince s'y opposa, pour ne pas aggraver, par des mesures de cruauté, un usage ancien que la pitié n'avait pas adouci.

XLVI. Sous les mêmes consuls, Tarquitius Priscus, accusé par les Bithyniens, fut condamné pour concus-

consule ipsius meminerant. Census per Gallias a Q. Volusio et Sextio Africano Trebellioque Maximo acti sunt, æmulis inter se per nobilitatem Volusio atque Africano : Trebellium dum uterque dedignatur, supra tulere.

XLVII. Eo anno, mortem obiit Memmius Regulus, auctoritate, constantia, fama, in quantum præumbrante imperatoris fastigio datur, clarus, adeo ut Nero æger valetudine, et adulantibus circum, qui finem imperio adesse dicebant, si quid fato pateretur, responderit habere subsidium rem publicam. Rogantibus dehinc in quo potissimum, addiderat in Memmio Regulo. Vixit tamen post hæc Regulus, quiete defensus et quia nova generis claritudine neque invidiosis opibus erat. Gymnasium eo anno dedicatum a Nerone præbitumque oleum equiti ac senatui græca facilitate.

XLVIII. P. Mario, L. Afinio consulibus, Antistius prætor, quem in tribunatu plebis licenter egisse memoravi <sup>64</sup>, probrosa adversus principem carmina factivavit vulgavitque celebri convivio, dum apud Ostorium Scapulam epulatur. Exim a Cossutiano Capitone, qui nuper senatorium ordinem precibus Tigellini soceri sui receperat, majestatis delatus est. Tum primum revocata ea lex, credebaturque haud perinde exitium Antistio quam imperatori gloriam quæri, ut condemnatum a senatu intercessione tribunicia morti eximeret. Et cum Ostorius nihil audivisse pro testimonio dixisset, adversis testibus creditum; censuitque Junius Marullus consul designatus adi-

sion, à la grande joie des sénateurs, qui se souvenaient de l'avoir vu accuser son proconsul Statilius Taurus. Il y eut dans les Gaules un recensement des biens, fait par Q. Volusius et Sextius Africanus avec Trébellius Maximus. Volusius et Africanus invoquaient chacun sa noblesse pour obtenir le premier rang; ils dédaignaient tous deux Trébellius, qui y fut élevé.

XLVII. Cette année-là, mourut Memmius Régulus, dont l'autorité, la fermeté, la renommée eurent autant d'éclat qu'il est permis sous l'ombre de la grandeur impériale. C'est au point que Néron, malade et entouré de flatteurs qui disaient que c'en était fait de l'empire si le destin ne préservait ses jours, répondit qu'un appui restait à la république. Comme on lui demandait en qui exactement, il répondit en Memmius Régulus. Régulus survécut cependant, protégé par le silence de sa vie, et aussi parce qu'il n'était ni d'une maison anciennement illustre, ni d'une opulence à tenter les envieux. Néron fit cette année la dédicace d'un gymnase, et, par une libéralité toute grecque, il fournit l'huile aux chevaliers et aux sénateurs.

XLVIII. Sous le consulat de P. Marius et de L. Afi-nius, le préteur Antistius, qui, étant tribun de la plèbe, s'était signalé, comme je l'ai dit, par l'abus de son pouvoir, composa des vers injurieux pour le prince, et les lut devant de nombreux convives, à un souper chez Ostorius Scapula. Aussitôt il fut accusé de lèse-majesté par Cossutianus Capito, qui, à la prière de Tigellin, son beau-père, avait recouvré depuis peu le rang de sénateur. C'était la première fois que la loi était remise en vigueur; on croyait même que le but visé était moins la perte de l'accusé que la gloire de l'empereur, et que, lorsque Antistius aurait été condamné par le sénat, Néron userait de sa puissance tribunitienne pour le sauver de la mort. Témoignant, Ostorius déclara n'avoir rien entendu : néanmoins on crut de préférence les témoins qui déposaient en sens contraire. Junius Marullus, consul désigné, opina pour que le coupable fût destitué de la



mendam reo præturam necandumque more majorum. Ceteris inde adsentientibus, Pætus Thræsea, multo cum honore Cæsaris et acerrime increpito Antistio, non quidquid nocens reus pati mereretur, id egregio sub principe et nulla necessitate obstricto senatui statuendum disse-ruit : « Carnificem et laqueum pridem abolita, et esse pœnas legibus constitutas, quibus sine judicum sævitia et temporum infamia supplicia decernerentur. Quin in insula, publicatis bonis, quo longius sontem vitam traxisset, eo privatim miseriorem et publicæ clementiæ maximum exemplum futurum. »

XLIX. Libertas Thræseæ servitium aliorum rupit, et postquam discessionem <sup>96</sup> consul permiserat, pedibus in sententiam ejus iere, paucis exceptis, in quibus adulatione promptissimus fuit A. Vitellius, optimum quemque jurgio lacesens et respondentī reticens, ut pavida ingenia solent. At consules perficere decretum senatus non ausi, de consensu scripsere Cæsari. Ille, inter pudorem et iram cunctatus, postremo rescripsit : « Nulla injuria provocatum Antistium gravissimas in principem contumelias dixisse; earum ultionem a patribus postulatam, et pro magnitudine delicti pœnam statui par fuisse. Ceterum se, qui severitatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere : statuerent ut vellent, datam et absolvendi licentiam. » His atque talibus recitatis et offensione manifesta, non ideo aut consules mutavere relationem, aut Thræsea decessit sententia ceterive quæ

préture et mis à mort suivant la coutume de nos ancêtres. Comme tous les autres ensuite votaient dans le même sens, Paetus Thraséa, après un hommage éclatant rendu à César et ayant violemment attaqué Antistius, exposa que, sous un si bon prince, et quand le sénat n'est enchaîné par aucune nécessité, ses arrêts ne doivent pas ordonner tout ce que le criminel mériterait de souffrir; le bourreau et le lacet fatal étaient depuis longtemps oubliés; il existait des châtimens établis par des lois, permettant d'infliger des peines qui n'impliquaient pas la cruauté des juges et la honte du siècle. Oui, relégué dans une île, ses biens confisqués, plus Antistius y traînera longtemps sa coupable existence, plus il sentira personnellement ses misères et fournira un grand exemple de la clémence publique. »

XLIX. La liberté de Thraséa arracha brusquement les autres à leur asservissement, et, le consul ayant autorisé le vote par groupement, tous passèrent du côté de Thraséa, à l'exception de quelques sénateurs, entre lesquels A. Vitellius se distingua par l'empressement de son adulation, attaquant de ses invectives ses collègues les plus vertueux, et, restant muet à la première réponse, ce qui est l'habitude des caractères timorés. Toutefois, les consuls, n'osant rédiger le décret du sénat, écrivirent au prince le vœu général. Néron balança d'abord entre la honte et la colère; enfin, il répondit « que, sans être provoqué par aucune injure, Antistius avait proféré contre le prince les paroles les plus outrageantes; que vengeance en avait été demandée au sénat; qu'il eût été juste de proportionner la peine à la grandeur du crime; que, ayant résolu d'arrêter l'effet de la sévérité, il ne s'opposerait pas à la clémence; qu'ils prononçassent ce qu'ils voudraient; il accordait même le droit d'acquitter. » Malgré la lecture de ces paroles et d'autres semblables, et quoique le mécontentement < du prince > fût manifeste, les consuls ne changèrent rien à la délibération, Thraséa ne renonça pas à son avis, et les autres ne désavouèrent pas ce qu'ils avaient approuvé : les uns ne

probaverant deseruere, pars, ne principem objecisse invidiæ viderentur, plures numero tuti, Thræsea sueta firmitudine animi et ne gloria intercideret.

L. Haud dispari crimine Fabricius Veiento conflictatus est, quod multa et probrosa in patres et sacerdotes composuisset iis libris, quibus nomen codicillorum dederat. Adiciebat Tullius Geminus accusator venditata ab eo munera principis et adipiscendorum honorum jus. Quæ causa Neroni fuit suscipiendi iudicii, convictumque Veientonem Italia depulit et libros exuri iussit, conquisitos lectitatosque, donec cum periculo parabantur : mox licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Sed, gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur, concessitque vita Burrus, incertum valetudine an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quod in se tumescentibus paulatim faucibus et impedito meatu spiritum finiebat. Plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, inlitum palatum ejus noxio medicamine adseverabant, et Burrum, intellecto scelere, cum ad visendum eum princeps venisset, adspectum ejus aversatum sciscitanti hactenus respondisse : « Ego me bene habeo. » Civitati grande desiderium ejus mansit per memoriam virtutis et successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia. Quippe Cæsar duos prætorii cohortibus imposuerat, Fænum Rufum ex vulgi favore, quia rem frumentariam sine quæstu tractabat, Ofonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus fuere, validior Tigellinus in animo principis et

voulaient pas avoir l'air de rendre le prince odieux; la majorité se confiait en son nombre; Thraséa montrait sa fermeté d'âme ordinaire et ne voulait pas que sa gloire s'évanouît.

L. Une accusation du même genre causa la ruine de Fabricius Véiento. Dans des livres, auxquels il avait donné le nom de « Testament », il avait composé une longue suite d'invectives contre les sénateurs et les prêtres. L'accusateur Tullius Géminus ajoutait qu'il avait trafiqué des faveurs du prince et du droit de parvenir aux honneurs; circonstance qui décida Néron à évoquer l'affaire. Véiento fut convaincu; l'empereur ordonna qu'il fût chassé d'Italie et qu'on brûlât ses livres, qui furent recherchés et lus avidement, tant qu'il y eut péril à se les procurer; dès que tout le monde put les avoir, ils tombèrent dans l'oubli.

LI. Cependant, à mesure que ses maux s'aggravaient, l'État perdait ses appuis, et Burrus cessa de vivre; par la maladie ou par le poison, on ne sait. Ce qui faisait croire à la maladie, c'est que les parois de la gorge s'enflèrent peu à peu, jusqu'à se toucher, empêchaient l'expiration et arrêtaient la respiration. Le plus grand nombre assurait que, par ordre de Néron et sous apparence de remède, on avait humecté le palais de sucx meurtriers. Burrus, ajoutait-on, s'aperçut de ce crime; et, Néron étant venu le visiter, il détourna les yeux, et, pour toute réponse à ses questions, répondit : « Moi, je me trouve bien. » Cette perte excita à Rome de vifs regrets, que firent durer le souvenir des vertus de Burrus et le choix de ses successeurs, l'un d'une honnête nullité, l'autre d'une conduite scandaleusement criminelle, car le prince avait mis deux hommes à la tête des cohortes prétoriennes, Fénius Rufus, désigné par la faveur populaire à cause de son désintéressement dans l'administration des vivres, et Ofonius Tigellinus, qui avait séduit l'empereur par son impudicité et son infamie de toujours. Leur destinée répondit à ce qu'on savait de leur caractère : Tigellinus, plus puissant sur l'esprit de Néron, et confident de ses débauches

intimis libidinibus adsumptus, prospera populi et militum fama Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

LII. Mors Burri infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat altero velut duce amoto, et Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminatibus Senecam adoriuntur, tamquam ingentes et privatum modum evectas opes adhuc augetet, quodque studia civium in se verteret, hortorum quoque amœnitate et villarum magnificentia quasi principem supergrederetur. Objiciebant etiam « eloquentiæ laudem uni sibi adsciscere et carmina crebrius factitare, postquam Neroni amor eorum venisset. Nam oblectamenti principis palam iniquum detrectare vim ejus equos regentis, inludere voces, quotiens caneret. Quem ad finem nihil in re publica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur? Certe finitam Neronis pueritiam et robur juventæ adesse : exueret magistrum, satis amplis doctoribus instructus majoribus suis. »

LIII. At Seneca, criminantium non ignarus, proden-  
tibus iis, quibus aliqua honesti cura, et familiaritatem  
ejus magnis aspernante Cæsare, tempus sermoni orat et  
accepto ita incipit : « Quartus decimus annus est, Cæ-  
« sar, ex quo spei tuæ admotus sum, octavus, ut impe-  
« rium obtines : medio temporis tantum honorum atque  
« opum in me cumulasti, ut nihil felicitati meæ desit  
« nisi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, nec meæ  
« fortunæ, sed tuæ. Abavus tuus Augustus M. Agrippæ  
« Mitylenense secretum, C. Mæcenati urbe in ipsa velut  
« peregrinum otium permisit; quorum alter bellorum  
« socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla  
« quidem, sed pro ingentibus meritis præmia acceperant.

les plus secrètes; Fénius, estimé du peuple et des soldats, ce qui, auprès de Néron, lui valut la défaveur, comme il s'en aperçut.

LII. La mort de Burrus brisa la puissance de Sénèque : le parti de la vertu n'avait plus la même force, privé pour ainsi dire d'un de ses chefs, et Néron penchait pour les méchants. Ceux-ci, par des imputations diverses, s'attaquent à Sénèque, dont les immenses richesses excédaient la mesure d'une condition privée, et qui les augmentait encore; il recherchait la popularité; par l'agrément aussi de ses jardins et la magnificence de ses maisons de campagne, il voulait surpasser l'empereur. Ils lui reprochaient encore de s'arroger à lui seul la gloire de l'éloquence et de faire des vers plus fréquemment, depuis que Néron en avait pris le goût. Quant aux amusements du prince, il les blâmait injustement et publiquement, lui refusant le mérite de bien conduire un char, se moquant de sa voix toutes les fois qu'il chante. Jusqu'à quand rien de glorieux ne se fera-t-il dans l'Etat, qui ne semble inspiré par cet homme? Certes, l'enfance de Néron est finie, et l'âge de la force est venu. Qu'il se débarrasse de son précepteur : n'a-t-il pas d'autres maîtres, et d'assez grands, ses aïeux?

LIII. Sénèque, averti, par quelques hommes encore sensibles à l'honneur, des accusations portées contre lui, et voyant le prince repousser de plus en plus son intimité, demande un entretien, et, l'ayant obtenu, commence ainsi : « Il y a quatorze ans, César, que je fus placé auprès des espérances que tu faisais concevoir; il y en a huit que tu es empereur. Pendant ce temps, tu as accumulé sur moi tant d'honneurs et de richesses qu'il ne manque rien à ma félicité que la mesure. Je citerai de grands exemples, et je les prendrai non dans mon rang, mais dans le tien. Ton trisaïeul Auguste permit que M. Agrippa se retirât à Mitylène, et que Mécène, sans quitter Rome, s'y reposât comme s'il était à l'étranger. L'un, compagnon de ses guerres, l'autre, éprouvé à Rome par de nombreux travaux, avaient reçu des récompenses, magnifiques sans doute, mais achetées par d'immenses services.

« Ego quid aliud munificentiae tuæ adhibere potui quam  
 « studia, ut sic dixerim, in umbra educata, et quibus cla-  
 « ritudo venit, quod juventæ tuæ rudimentis adfuisse  
 « videor, grande hujus rei pretium. At tu gratiam immen-  
 « sam, innumeram pecuniam circumdedisti, adeo ut ple-  
 « rumque intra me ipse volvam : « Egone, equestri et  
 « provinciali loco ortus, proceribus civitatis adnumeror?  
 « Inter nobiles et longa decora præferentes novitas mea  
 « enituit? Ubi est animus ille modicis contentus? Tales  
 « hortos exstruit et per hæc suburbana incedit et tantis  
 « agrorum spatiis, tam lato fænore exuberat? » Una  
 « defensio occurrit, quod muneribus tuis obniti non debui.

LIV. « Sed uterque mensuram implevimus, et tu,  
 « quantum princeps tribuere amico posset, et ego, quan-  
 « tum amicus a principe accipere : cetera invidiam augment.  
 « Quæ quidem, ut omnia mortalia, infra tuam magnitu-  
 « dinem jacet, sed mihi incumbit, mihi subveniendum est.  
 « Quo modo in militia aut via fessus adminiculum ora-  
 « rem, ita in hoc itinere vitæ senex et levissimis quoque  
 « curis impar, cum opes meas ultra sustinere non possim,  
 « præsidium peto. Jube rem per procuratores tuos admi-  
 « nistrari, in tuam fortunam recipi. Nec me in paupertate  
 « ipse detrudam, sed traditis quorum fulgore præ-  
 « stringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ  
 « seponitur, in animum revocabo. Superest tibi robur et  
 « tot per annos visum summi fastigii regimen : possumus  
 « seniores amici quietem reposcere. Hoc quoque in tuam  
 « gloriam cedit, eos ad summa vexisse, qui et modica  
 « tolerarent. »

LV. Ad quæ Nero sic ferme respondit : « Quod medi-  
 « tatae orationi tuæ statim occurram, id primum tui mu-  
 « neris habeo, qui me non tantum prævisa, sed subita

Moi, à ta munificence, quels titres pouvais-je apporter, si ce n'est des études nourries, pour ainsi dire, dans l'ombre, et qui empruntent tout leur éclat de ce que je parais avoir dirigé les essais de ta jeunesse, prix déjà si haut de tout cela. Mais toi, tu m'as environné d'un crédit sans limites, de richesses sans bornes, au point que souvent je me dis à moi-même : « Quoi? moi, né simple chevalier et en province, je suis compté parmi les premiers de l'Etat! Parmi des nobles, précédés d'un long cortège de gloire, ma nouveauté a brillé! Où est cette âme contente de peu? est-ce elle qui bâtit de tels jardins, qui se promène dans ces maisons de plaisance, qui possède en abondance de vastes domaines, des capitaux placés partout? » Une seule excuse se présente : je n'ai pas dû repousser tes bienfaits.

LIV. « Mais nous avons tous deux comblé la mesure, toi de ce qu'un prince peut donner à son ami, moi de ce qu'un ami peut recevoir de son prince. Plus de bontés irriteraient l'envie : je sais qu'elle rampe, avec le reste des choses humaines, bien au-dessous de ta grandeur; elle pèse sur moi; c'est moi qu'il faut soulager. Soldat ou voyageur fatigué, je demanderais un appui : de même, en ce chemin de la vie, où vieux et succombant aux moindres soins, je ne puis porter plus loin le fardeau de mes richesses, je demande une aide. Ordonne qu'elles soient régies par tes intendants, comprises dans ta fortune. Je ne me réduirai pas ainsi à la pauvreté; je déposerai des biens dont l'éclat m'éblouit, et tout le temps que je dois consacrer au soin de ces jardins et de ces terres, je le rendrai à mon esprit. La force surabonde en toi, ainsi que la connaissance directe, acquise durant de longues années, de l'art de gouverner l'empire. Nous, tes vieux amis, nous pouvons réclamer le repos. Cela même doit tourner à ta gloire, que tu aies élevé aux grandeurs des hommes capables de soutenir aussi la médiocrité. »

LV. Néron lui répondit à peu près ainsi : « Si je réplique sur-le-champ à ton discours préparé, c'est un premier avantage que je te dois, puisque tu m'as appris à parler



1 expedire docuisti. Abavus meus Augustus Agrippæ et  
 « Mæcenati usurpare otium post labores concessit, sed  
 « in ea ipse ætate, cujus auctoritas tueretur quidquid  
 « illud et qualecumque tribuisset; at tamen neutrum  
 « datis a se præmiis exuit. Bello et periculis meruerant;  
 « in iis enim juventa Augusti versata est. Nec mihi tela  
 « et manus tuæ defuissent in armis agenti : sed, quod præ-  
 « sens condicio poscebat, ratione, consilio, præceptis pue-  
 « ritiam, dein juventam meam fovisti. Et tua quidem  
 « erga me munera, dum vita suppetet, æterna erunt :  
 « quæ a me habes, horti et fænus et villæ, casibus obnoxia  
 « sunt. Ac licet multa videantur, plerique haudquaquam  
 « artibus tuis pares plura tenuerunt. Pudet referre liber-  
 « tinos, qui ditiores spectantur : unde etiam mihi rubori  
 « est, quod, præcipuus caritate, nondum omnes fortuna  
 « antecellis.

LVI. « Verum et tibi valida ætas rebusque et fructui  
 « rerum sufficiens, et nos prima imperii spatia ingredi-  
 « mur, nisi forte aut te Vitellio ter consuli aut me Claudio  
 « postponis, et quantum Volusio longa parsimonia quæ-  
 « sivit, tantum in te mea liberalitas explere non potest.  
 « Quin, si qua in parte lubricum adolescentiæ nostræ  
 « declinat, revocas ornatumque robur subsidio impen-  
 « sius regis? Non tua moderatio, si reddideris pecuniam,  
 « nec quies, si reliqueris principem, sed mea avaritia,  
 « meæ crudelitatis metus in ore omnium versabitur. Quod  
 « si maxime continentia tua laudetur, non tamen sapienti

non seulement après avoir réfléchi, mais en improvisant. Mon trisaïeul Auguste a permis à Agrippa et à Mécène de se reposer, après leurs travaux; mais il était d'un âge dont le prestige mettait à l'abri de la critique tout ce qu'il décidait, quoi que ce fût; et cependant il ne dépouilla ni l'un ni l'autre des récompenses données par lui. Ils les avaient méritées dans la guerre et les périls! C'est que la jeunesse d'Auguste se passa ainsi. A moi non plus tes armes et ton bras ne m'auraient pas manqué, si j'avais dû combattre. Mais tu as fait ce que les temps demandaient : ton enseignement méthodique, tes conseils, tes préceptes ont entouré mon enfance, puis ma jeunesse. Et les biens dont tu m'as enrichi dureront sans interruption, tant que je vivrai : ceux que tu tiens de moi, jardins, revenus, maisons de campagne, sont sujets aux caprices du sort; et, tout grands qu'ils paraissent, combien d'hommes, au-dessous de ton mérite, en ont possédé davantage! J'ai honte de citer des affranchis qu'on voit dans une autre opulence. Je rougis même que, le premier dans mon affection, tu ne sois pas encore au-dessus de tous par ta situation.

LVI. « Mais ton âge plein de vigueur suffit au manie-  
ment des affaires et aux avantages que procurent les  
affaires; et moi je fais mes premiers pas dans le gouver-  
nement. Sans doute tu ne te mets pas au-dessous de  
Vitellius, qui fut trois fois consul, ni moi au-dessous de  
Claude; et tout ce que Volusius a acquis par de longues  
épargnes, ma générosité envers toi ne peut y égaler ta  
fortune? Tu sais combien la pente de la jeunesse est glis-  
sante; si elle sort de la voie droite, que n'es-tu près de  
moi pour me retenir et pour diriger avec plus de fermeté  
encore ma force fortifiée de ton appui? Ce n'est pas ta  
modération, si tu renonces à tes biens, ni ton amour du  
repos, si tu quittes le prince, c'est mon avarice, c'est la  
crainte de ma cruauté, qui seront dans toutes les bouches.  
Quand même les plus grands éloges célébreraient ton  
désintéressement, il n'en serait pas moins indigne d'un  
philosophe de ménager une funeste réputation à un ami

« viro decorum fuerit, unde amico infamiam paret, inde « gloriam sibi recipere. » His adjicit complexum et oscula, factus natura et consuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis. Seneca, qui finis omnium cum dominante sermonum, grates agit : sed instituta prioris potentiae commutat, prohibet coetus salutantium, vitat comitantes, rarus per urbem, quasi valetudine infensa aut sapientiae studiis domi attineretur.

LVII. Perculso Seneca, promptum fuit Rufum Fænium imminuere Agrippinae amicitiam in eo criminantibus. Validiorque in dies Tigellinus et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si principem societate scelerum obstringeret, metus ejus rimatur; compertoque Plautum et Sullam maxime timeri, Plautum in Asiam, Sullam in Galliam Narbonensem nuper amotos, nobilitatem eorum et propinquos huic Orientis, illi Germaniae exercitus commemorat. « Non se, ut Burrum, diversas spes, sed solam incolumitatem Neronis spectare; cui caveri utcumque ab urbanis insidiis praesenti opera : longinquos motus quonam modo comprimi posse? Erectas Gallias ad nomen dictatorium, nec minus suspectos Asiae populos claritudine avi Drusi. Sullam inopem, unde praecipuam audaciam, et simulatorem segnitiae, dum temeritati locum reperiret. Plautum magnis opibus ne fingere quidem cupidinem otii, sed veterum Romanorum imitamenta praeferre, adsumpta etiam Stoicorum adrogantia sectaque, quae turbidos et negotiorum appetentes faciat. » Nec ultra mora. Sulla sexto die pervectis Massilliam percussoribus ante metum et rumorem interficitur, cum epulandi causa discumberet. Perlatum caput ejus inludit Nero, tamquam praematura canitie deforme.

et d'en tirer de la gloire. » A ces paroles il ajoute des embrassements et des baisers, formé par la nature, exercé par l'habitude à veller sa haine sous d'insidieuses caresses. Sénèque lui rend grâces, conclusion ordinaire des entretiens avec les puissances; mais il modifie les habitudes d'une faveur qui n'était plus. Il écarte les foules qui venaient le saluer; il évite qu'on lui fasse cortège, se montre peu dans la ville, comme si le trouble de sa santé ou des études philosophiques le retenaient chez lui.

LVII. Sénèque abattu, ce fut chose facile que d'ébranler la situation de Rufus Fénus : c'est l'amitié d'Agrippine qu'on lui reprochait. De jour en jour augmentait l'influence de Tigellinus, et, persuadé que ses vices, unique fondement de son crédit, seraient mieux reçus du prince, s'il créait entre eux une complicité de crimes, il épie ses défiances; et, s'étant assuré qu'il ne craignait personne autant que Plautus et Sylla, relégués depuis peu, Plautus en Asie et Sylla dans la Gaule Narbonnaise, il lui parle de leur naissance et de leur voisinage des armées, l'un d'Orient, l'autre de Germanie. « Il ne nourrit pas, lui, comme faisait Burrus, des espérances contradictoires; la sûreté de Néron est tout ce qui l'occupe. Le prince a contre les complots du dedans une certaine sauvegarde grâce à sa présence immédiate; mais les soulèvements lointains, quel moyen de les réprimer? Les Gaules sont attentives à ce nom de dictateur et les peuples d'Asie ne sont pas moins suspects, étant donné l'éclat de Drusus, l'aïeul < de Plautus >. Sylla est pauvre, source de son audace; il feint l'indolence, en attendant l'occasion de la témérité. Plautus, maître d'une grande fortune, n'affecte même pas le désir du repos. Il affecte d'imiter les vieux Romains. Il prend même jusqu'à l'arrogance des stoïciens, secte qui fait des intrigants et des séditeux. » On ne perdit pas un moment : en six jours, des meurtriers sont rendus à Marseille, et avant tout soupçon, tout bruit du danger, Sylla est tué en se mettant à table. Sa tête, apportée à Néron, excita ses railleries; il la trouva blanchie avant le temps.

LVIII. Plauto parari necem non perinde occultum fuit, quia pluribus salus ejus curabatur, et spatium itineris ac maris tempusque interjectum moverat famam; vulgoque fingebant petitum ab eo Corbulonem, magnis tum exercitibus præidentem, et, clari atque insontes si interficerentur, præcipuum ad pericula. Quin et Asiam favore juvenis arma cepisse, nec milites ad scelus missos aut numero valido aut animo promptos, postquam jussa efficere nequiverint, ad spes novas transisse. Vana hæc more famæ credentium otio augebantur; ceterum libertus Plauti celeritate ventorum prævenit centurionem et mandata L. Antistii soceri attulit : « Effugeret segnem mortem, dum suffugium esset; magni nominis miseratione reperaturum bonos, consociaturum audaces : nullum interim subsidium aspernandum. Si sexaginta milites (tot enim adveniebant) propulisset, dum refertur nuntius Neroni, dum manus alia permeat, multa secutura, quæ adusque bellum evalescerent. Denique aut salutem tali consilio quæri, aut nihil gravius audenti quam ignavo patiendum esse. »

LIX. Sed Plautum ea non movere, sive nullam opem providebat inermis atque exul, seu tædio ambiguae spei, an amore conjugis et liberorum, quibus placabiliorem fore principem rebatur nulla sollicitudine turbatum. Sunt qui alios a socero nuntios venisse ferant, tamquam nihil atrox immineret; doctoresque sapientiæ, Cæranum græci, Musonium tusci generis, constantiam opperiendæ mortis pro incerta et trepida vita suasisse. Repertus est certe per medium diei nudus exercitando corpori. Talem eum

LVIII. La mort de Plautus ne put être préparée avec le même secret : plus de personnes s'intéressaient à sa conservation; et la distance à parcourir sur terre et sur mer, ainsi que les délais nécessaires avaient donné l'éveil. On feignait couramment qu'il s'était rendu auprès de Corbulon, qui avait alors de grandes armées sous son commandement, et qui était le premier menacé; si la gloire et l'innocence étaient des arrêts de mort. On ajoutait que l'Asie avait pris les armes en faveur du jeune homme, que les soldats envoyés pour consommer le crime, soit en trop petit nombre, soit ayant manqué de résolution, n'avaient pas pu exécuter leurs ordres et étaient passés au parti où résidait l'espoir de l'avenir. Ces fictions, comme tous les bruits publics, étaient grossies par une oisive crédulité. Quoiqu'il en soit, un affranchi de Plautus, favorisé par les vents, prévint le centurion et apporta à Plautus un message de L. Antistius, son beau-père: il lui disait « de ne pas fuir lâchement sa vie, tant qu'il restait un refuge : la pitié qui s'attache à un grand nom ferait venir à lui les gens de bien; sa cause trouverait l'appui des audacieux; en attendant, aucune ressource n'était à dédaigner; s'il repoussait soixante soldats (c'est le nombre qui était en route), pendant que la nouvelle en est portée à Néron, pendant qu'une autre troupe passe la mer, il surviendrait bien des événements qui pourraient aller jusqu'à une guerre; enfin, ou cette résolution le sauverait, ou l'audace ne lui attirerait pas un danger de plus que la faiblesse ».

LIX. Mais ces raisons ne décidèrent point Plautus, soit qu'il ne comptât sur aucun secours, étant sans armes et exilé, soit ennui de vivre entre l'espoir et la crainte, soit affection pour sa femme et ses enfants, qui, pensait-il, trouveraient le prince mieux disposé à la pitié, du moment qu'aucune alarme n'aurait troublé son repos. Quelques-uns rapportent qu'un autre message de son beau-père lui annonça qu'il n'avait rien de grave à craindre, et que deux philosophes, d'origine, l'un Grec, Céranus, l'autre Toscan, Musonius, lui conseillaient d'attendre courageu-

centurio trucidavit coram Pelagone spadone, quem Nero centurioni et manipulo, quasi satellitibus ministrum regium, præposuerat. Caput interfecti relatum; cujus aspectu (ipsa principis verba referam) : « Cur, » inquit Nero <sup>96</sup>... Et posito metu nuptias Poppææ ob ejus modi terrores dilatas maturare parat Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modeste ageret, nomine patris et studiis populi gravem. Sed ad senatum litteras misit de cæde Sullæ Plautique haud confessus, verum utriusque turbidum ingenium esse, et sibi incolumitatem rei publicæ magna cura haberi. Decretæ eo nomine supplicationes, utque Sulla et Plautus senatu moverentur, gravioribus tum ludibriis quam malis.

LX. Igitur, accepto patrum consulto, postquam cuncta scelerum suorum pro egregiis accipi videt, exturbat Octaviam, sterilem dictitans; exim Poppææ conjungitur. Ea diu pælex et adulteri Neronis, mox mariti potens, quendam ex ministris Octaviæ impulit servilem ei amorem objicere. Destinaturque reus cognomento Eucærus, natione Alexandrinus, canere tibiis doctus. Actæ ob id de ancillis quæstiones et vi tormentorum victis quibusdam ut falsa adnuerent, plures perstitere sanctitatem dominæ tueri; ex quibus una, instanti Tigellino castiora esse muliebria Octaviæ respondit quam os ejus. Movetur tamen primo civilis discidii specie domumque Burri, prædia Plauti, infausta dona accipit; mox in Campaniam pulsa est, addita militari custodia. Inde crebri questus

sement la mort, plutôt que de mener une vie précaire et agitée. Il est certain qu'on le trouva, au milieu du jour, nu et se livrant à des exercices du corps. C'est en cet état que le centurion le tua, en présence de l'eunuque Pélagon, qui, par l'ordre du prince, commandait au chef et au manipule, comme le ministre d'un roi à des satellites. La tête de Plautus tué fut apportée à Rome. « Pourquoi? » dit le prince en la voyant (et je cite ses propres paroles)... Et, bannissant la crainte, il se hâte de préparer son mariage avec Poppée, retardé jusque-là par ces terreurs, et son divorce d'avec Octavie, cette épouse modeste, il est vrai, mais que le nom de son père et l'attachement du peuple ne lui rendent pas moins insupportable. Cependant il envoya une lettre au sénat, où, sans rien avouer du meurtre de Sylla et de Plautus, il les peignait l'un et l'autre comme des esprits turbulents, ajoutant qu'il veillait avec soin au salut de la république. On décréta des supplications à cette occasion, et que Sylla et Plautus seraient chassés du sénat; dérision toutefois plus insultante que funeste.

LX. Donc, ayant reçu le décret du sénat et voyant tous ses crimes sans exception érigés en vertus, il chasse Octavie sous prétexte de stérilité; ensuite il s'unit à Poppée. Cette femme, longtemps sa concubine, et toute-puissante sur l'esprit de Néron, son amant, puis son époux, suborne un des gens d'Octavie, afin qu'il l'accuse d'aimer un esclave : on choisit, pour en faire le coupable, un joueur de flûte, natif d'Alexandrie, nommé Eucérus. Les femmes d'Octavie furent mises à la question, et quelques-unes, vaincues par la torture, avouèrent un fait qui n'était pas; mais la plupart soutinrent constamment l'innocence de leur maîtresse. Une d'elles, pressée par Tigellinus, lui répondit que les parties sexuelles d'Octavie étaient plus chastes que sa bouche. Octavie est éloignée cependant, comme par l'effet d'un divorce, et reçoit, don sinistre, la maison de Burrus et les terres de Plautus. Bientôt elle est reléguée en Campanie, sous la surveillance de soldats. De là beaucoup de murmures, et que ne dissi-



nec occulti per vulgum, cui minor sapientia et ex mediocritate fortunæ pauciora pericula sunt. His Nero, nequam pænitentia flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exim læti Capitolium scandunt deosque tandem venerantur. Effigies Poppææ proruunt, Octaviæ imagines gestant umeris, spargunt floribus Foroque ac templis statuunt. Itur etiam in principis laudes strepitu venerantium; jamque et Palatium multitudine et clamoribus complebant, cum emissi militum globi verberibus et intento ferro turbatos disjecere. Mutataque quæ per seditionem verterant, et Poppææ honos repositus est. Quæ semper odio, tum et metu atrox, ne aut vulgi acrior vis ingrueret aut Nero inclinatione populi mutaretur, provoluta genibus ejus: « non eo loci res suas agi, ut de matrimonio certet, quamquam id sibi vita potius, sed vitam ipsam in extremum adductam a clientelis et servitiis Octaviæ, quæ plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi, quæ vix bello evenirent. Arma illa adversus principem sumpta; ducem tantum defuisse, qui motis rebus facile reperiretur, omitteret modo Campaniam et in urbem ipsa pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. Quod alioquin suum delictum? Quam cujusquam offensionem? An quia veram progeniem penatibus Cæsarum datura sit? Malle populum romanum tibicinis Ægyptii subolem imperatorio fastigio induci? Denique, si id rebus conducatur, libens quam coactus acciret dominam, vel consuleret securitati justa ultione. Et modicis remediis primos motus consedis: at si desperent uxorem Neronis fore Octaviam, illi maritum daturos. »

mulait pas le peuple, dont la prudence est moins fine et que son humble fortune expose à moins de périls. Néron, pour ces motifs, mais nullement par repentir de son action scandaleuse, rappela < à Rome > son épouse Octavie.

LXI. Alors, ivre de joie, la multitude monte au Capitole et adore enfin les dieux; elle renverse les statues de Poppée; elle porte sur ses épaules les images d'Octavie, les couvre de fleurs, les place au Forum et dans les temples. Elle célèbre même les louanges du prince, au milieu de bruyants hommages. Déjà elle remplissait le Palatium de son affluence et de ses clameurs, lorsque des pelotons de soldats chargent avec des fouets et la pointe du fer en avant, et la chassent en désordre. On rétablit ce que la sédition avait déplacé, et les honneurs de Poppée sont rétablis. Cette femme, sinistre toujours par sa haine, et maintenant, en outre, par la crainte de voir la violence de la multitude éclater plus terrible, ou Néron, cédant au peuple, changer de sentiments, se jette à ses genoux : « Elle n'est pas dans une situation à défendre son hymen, qui pourtant lui est plus cher que la vie; mais sa vie même est menacée par les clients et les esclaves d'Octavie, qui, sous le nom de plèbe, ont osé en pleine paix ce qui se ferait à peine en guerre. Ces armes, c'est contre le prince qu'on les a prises; un chef seul a manqué, mais, la révolution commencée, il se trouvera facilement : qu'elle quitte seulement la Campanie et vienne en personne à Rome, celle qui, absente, excite d'un geste les soulèvements ! Mais elle-même, quel est donc son crime ? qui a-t-elle offensé ? Est-ce parce qu'elle donnerait aux Césars des héritiers légitimes ? Le peuple romain aime-t-il mieux voir les rejetons d'un musicien d'Egypte sur le trône impérial ? Bref, si l'intérêt de l'Etat le commande, que le prince appelle de gré plutôt que de force une femme dont il soit l'esclave, ou qu'il assure sa sécurité par une juste vengeance ! Des remèdes sans gravité ont calmé les premiers mouvements; mais, si l'on désespère qu'Octavie soit la femme de Néron, ils lui donneront un époux. »

LXII. Varius sermo et ad metum atque iram accommodatus terruit simul audientem et accendit. Sed parum valebat suspicio in servo et quæstionibus ancillarum elusa erat. Ergo confessionem alicujus quæri placet, cui rerum quoque novarum crimen adfingeretur. Et visus idoneus maternæ necis patrator Anicetus, classi apud Misenum, ut memoravi <sup>97</sup>, præfectus, levi post admissum scelus gratia, dein graviore odio, quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur. Igitur accitum eum Cæsar operæ prioris admonet : « solum incolumitati principis adversus insidiantem matrem subvenisse; locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret. Nec manu aut telo opus : fateretur Octaviæ adulterium. » Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia et secessus amœnos promittit, vel, si negavisset, necem intentat. Ille, insita vecordia et facilitate priorum flagitorum, plura etiam quam jussum erat fingit fateturque apud amicos, quos velut consilio adhibuerat princeps. Tum in Sardiniam pellitur, ubi non inops exilium toleravit et fato obiit.

LXIII. At Nero præfectum in spem sociandæ classis corruptum, et incusatæ paulo ante sterilitatis oblitus, abactos partus conscientia libidinum, eaque sibi comperta edicto memorat insulaque Pandateria Octaviam claudit. Non alia exul visentium oculos majore misericordia adfecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ a Tiberio, recentior Juliæ memoria obversabatur a Claudio

LXII. Ce langage plein de détours, et calculé pour produire la crainte et la colère, effraya tout à la fois et enflamma celui qui l'entendait. Mais un esclave était mal choisi pour asseoir les soupçons, et d'ailleurs la torture infligée aux servantes les avait détruits. On décide donc de chercher l'aveu d'un homme auquel on pût attribuer aussi le projet d'un changement dans l'Etat. On trouva propre à ce dessein celui par qui Néron avait tué sa mère, Anicétus, qui commandait, comme je l'ai dit, la flotte de Misène. Peu de faveur, puis une haine plus lourde avait suivi son crime; c'est le sort de qui prête son bras aux actes criminels : leur vue est comme un reproche. Néron le fait donc venir et lui rappelle son premier service : « lui seul avait sauvé la vie du prince des complots de sa mère; le moment était venu de mériter une reconnaissance non moins grande, en le délivrant d'une épouse ennemie. Il n'était besoin ni d'un acte de violence, ni d'une arme : qu'il s'avouât l'amant d'Octavie. » Il lui promet des récompenses, secrètes pour le moment, mais grandes, des retraites délicieuses, ou, s'il nie, il le menace de mort. Cet homme, poussé par sa perversité naturelle et par l'entraînement de ses premiers crimes, ment au delà même de ce qu'on lui avait ordonné, et s'avoue coupable devant des amis, dont le prince avait formé une sorte de conseil. Il est alors relégué en Sardaigne, où il soutint, sans éprouver l'indigence, un exil que termina une mort naturelle.

LXIII. Cependant Néron annonce par un édit que, dans l'espoir de s'assurer de la flotte, Octavie en a séduit le commandant, et, oubliant que, naguère, il l'accusait de stérilité, il ajoute que, honteuse de ses désordres, elle en a fait périr le fruit. Il a, dit-il, acquis la preuve de ces crimes; et il confine Octavie dans l'île de Pandateria. Jamais exilée n'inspira une pitié plus profonde à ceux qui furent témoins de son infortune. Quelques-uns se rappelaient encore Agrippine, bannie par Tibère; Julie, plus récemment chassée par Claude, se présentait à la mémoire. Toutefois, l'une et l'autre avaient atteint la

pulsæ : sed illis robur ætatis adfuerat; læta aliqua viderant et præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione adlevabant. Huic primum nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum, in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre et statim fratre; tum ancilla domina validior et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta, postremo crimen omni exitio gravius.

LXIV. Ac puella vicesimo ætatis anno inter centuriones et milites, præsagio malorum jam vitæ exempta, nondum tamen morte acquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus mori iubetur, cum jam viduam se et tantum sororem testaretur communesque Germanicos et postremo Agrippinæ nomen cieret, qua incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. Restrigitur vinclis venæque ejus per omnes artus exsolvuntur; et quia pressus pavore sanguis tardius labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur. Additurque atrocior sævitia, quod caput amputatum latumque in urbem Poppæa vidit. Dona ob hæc templis decreta quem ad finem memorabimus? Quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quotiens fugas et cædes jussit princeps, totiens grates deis actas, quæque rerum secundarum olim, tum publicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebimus, si quod senatus consultum adulatione novum aut patientia postremum fuit.

LXV. Eodem anno, libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est, Doryphorum quasi adversatum

force de l'âge; elles avaient vu quelques beaux jours, et le souvenir d'un passé plus heureux adoucissait les rigueurs présentes. Mais elle, tout de suite, le jour de ses noces fut un jour funèbre : elle entra dans une maison où elle ne devait trouver que sujets de deuil, un père, et, bientôt après, un frère ayant été empoisonnés, puis une esclave plus puissante que sa maîtresse, Poppée, ne remplaçant une épouse que pour la perdre, enfin une accusation plus affreuse que n'importe que trépas.

LXIV. Ainsi une jeune femme, dans la vingtième année de son âge, entourée de centurions et de soldats, et déjà retranchée de la vie par le pressentiment de ses maux, ne se reposait pourtant pas encore dans la mort. Quelques jours s'écoulèrent, et elle reçoit l'ordre de mourir. En vain elle proteste qu'elle n'est plus qu'une veuve, que la sœur du prince; en vain elle atteste les Germanicus, leurs communs aïeux, et jusqu'au nom d'Agrippine, du vivant de laquelle elle avait supporté un mariage malheureux, mais sans être réduite à mourir. On la lie étroitement, et on lui ouvre les veines de tous les membres. Comme le sang, refoulé par la frayeur, coulait trop lentement, on la mit dans un bain bouillant, dont la vapeur l'étouffa; et, par une cruauté plus atroce, sa tête, coupée et apportée à Rome, fut mise sous les yeux de Poppée. Des offrandes pour les temples furent décrétées à cette occasion; jusqu'à quand aurai-je à le répéter? Tous ceux qui connaîtront, par mes récits ou par d'autres, l'histoire de ces temps déplorables, peuvent savoir d'avance que, autant le prince ordonna d'exils ou d'assassinats, autant de fois on rendit grâce aux dieux, et que ce qui annonçait jadis nos succès, annonçait alors les malheurs publics. Je ne tairai pas cependant les sénatus-consultes où l'adulation était neuve, ou bien la servilité poussée au dernier terme.

LXV. La même année, Néron, à ce que l'on crut, tua par le poison ses principaux affranchis, Doryphore, pour s'être opposé à l'hymen de Poppée, Pallas, parce que sa

nuptiis Poppææ, Pallantem, quod immensam pecuniam longa senecta detineret. Romanus secretis criminatibus incusaverat Senecam ut C. Pisonis socium, sed validius a Seneca eodem crimine percussus est. Unde Pisoni timor et orta insidiarum in Neronem magna moles et impropera.

longue vieillesse retenait des richesses immenses. Romanus avait secrètement accusé Sénèque de relations étroites avec C. Pison; mais Sénèque rejeta victorieusement l'accusation sur son auteur. Pison en conçut des craintes; et de là naquit contre Néron une conspiration redoutable, mais malheureuse.



## LIVRE XV

### SOMMAIRE

I. Vologèse, roi des Parthes, envahit l'Arménie; Corbulon repousse l'invasion avec autant de prudence que de courage. — VI. Césennius Pétus, chargé plus spécialement de la défense de l'Arménie. Son impéritie et sa témérité compromettent le salut de l'armée. Secours tardif que lui donne Corbulon. — XVIII. Trophées décernés par le sénat avant que la guerre des Parthes soit terminée. — XIX. Sénatus-consulte contre les adoptions fictives. — XXIII. Naissance d'une fille de Néron et de Poppée; elle cause une joie vive, mais de peu de durée : l'enfant meurt au bout de quatre mois; on lui décerne les honneurs divins. — XXIV. Ambassade des Parthes qui annoncent leur prétention de garder l'Arménie. On les congédie avec un refus, et la conduite de la guerre est confiée à Corbulon. Ce général envahit de nouveau l'Arménie, et la terreur qu'il inspire aux Parthes les force de demander une entrevue. Ils consentent à mettre bas les armes, et Tiridate à déposer son diadème au pied de la statue de Néron, pour ne le reprendre que sous son bon plaisir. — XXXII. Nation des Alpes maritimes admise aux privilèges du Latium. — XXXIII. A Naples, Néron chante en public; à Rome, son luxe et ses dissolutions portent partout la corruption. — XXXV. Torquatus Silanus est forcé de se donner la mort. — XXXVIII. Incendie de Rome, effet du hasard ou l'ouvrage de Néron. Il s'établit sur les ruines de sa patrie et se bâtit un palais que son luxe fait nommer le « Palais d'or ». — XLIV. Les chrétiens sont livrés aux plus cruelles tortures, supposés auteurs de l'incendie; à leurs supplices se joint la dérision. — XLVII. Prodiges. — XLVIII. Conjuraton contre Néron, à la tête de laquelle est Pison. Découverte du complot. Mort de plusieurs personnages illustres, du nombre desquels sont Sénèque et Lucain. — LXXIV. Ofrandes et actions de grâces décernées aux dieux. Le mois d'avril reçoit le surnom de Néron.

*Espace d'un peu plus de trois ans.*

DE J. C.

- |     |       |   |
|-----|-------|---|
| 63. | Cons. | { C. Memmius Régulus.<br>L. Verginius Rulus.        |
| 64. | Cons. | { C. Lécanius Bassus.<br>M. Licinius Crassus Frugi. |
| 65. | Cons. | { A. Licinius Silius Nerva.<br>M. Vestinus Atticus. |

LIVRE XV

## LIBER XV

I. Interea rex Parthorum Vologeses, cognitis Corbulonis rebus regemque alienigenam Tigranen Armeniæ impositum, simul fratre Tiridate pulso spretum Arsacidarum fastigium ire ultum volens, magnitudine rursus romana et continui fœderis reverentia diversas ad curas trahebatur, cunctator ingenio et defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multisque ex eo bellis inligatus. Atque illum ambiguum novus insuper nuntius contumeliæ extimulat : quippe egressus Armenia Tigranes Adiabenos<sup>88</sup>, conterminam nationem, latius ac diutius quam per latrocinia vastaverat, idque primores gentium ægre tolerabant, eo contemptiois descensum, ut ne duce quidem romano incursarentur, sed temeritate obsidis tot per annos inter mancipia habiti. Accendebat dolorem eorum Monobazus, quem penes Adiabenum regimen, quod præsidium aut unde peteret rogans : « jam de Armenia concessum, proxima trahi, et nisi defendant Parthi, levius servitium apud Romanos deditis quam captis esse. » Tiridates, quoque regni profugus, per silentium aut modice querendo gravior erat : « non enim ignavia magna imperia contineri; virorum armorumque faciendum certamen; id in summa fortuna æquius quod validius, et sua retinere

## LIVRE XV

I. Cependant le roi des Parthes, Vologèse, instruit des succès de Corbulon, et que l'étranger Tigrane avait été placé sur le trône d'Arménie, voulait aussi venger la gloire des Arsacides, outragée par l'expulsion de son frère Tiridate. Puis la grandeur romaine et le respect d'une ancienne alliance l'entraînaient vers des pensées contraires. Naturellement temporisateur, il l'était davantage encore par la révolte des Hyrcaniens, nation puissante, et les nombreuses guerres qui en résultaient et l'entravaient. Pendant qu'il flottait indécis, l'annonce d'une insulte nouvelle vient l'aiguillonner. Tigrane, sorti de l'Arménie, avait désolé les Adiabènes, peuplade limitrophe, par des ravages trop étendus et trop longs pour n'être qu'un brigandage. Les grands de ces nations s'en plaignaient avec amertume : « A quel abaissement étaient-ils donc descendus, pour se voir envahis, non pas même par un général romain, mais par l'audace téméraire d'un otage, confondu tant d'années parmi les esclaves ? » Leurs ressentiments étaient aigris par Monobaze, qui gouvernait l'Adiabénie, et leur demandait sans cesse quels secours il devait implorer et auprès de qui. « Déjà on avait cédé l'Arménie, le reste serait arraché, et, si les Parthes n'en prenaient la défense, plus léger est l'esclavage des Romains, lorsqu'on se soumet de gré plutôt que de force. » Tiridate, détrôné aussi et fugitif, faisait, par le silence ou en exprimant des plaintes mesurées, une impression plus forte : « Non, ce n'était point par la lâcheté que les grands empires se maintenaient ; il fallait des hommes, des armes, des combats. Entre puissances, l'équité c'est la force. Conserver ce qui est

privatæ domus, de alienis certare regiam laudem esse. »

II. Igitur commotus his Vologeses concilium vocat et proximum sibi Tiridaten constituit atque ita orditur :  
 « Hunc ego, eodem mecum patre genitum, cum mihi per  
 « ætatem summo nomine<sup>99</sup> concessisset, in possessionem  
 « Armeniæ deduxi, qui tertius potentiæ gradus habetur :  
 « nam Medos Pacorus ante ceperat. Videbarque contra  
 « vetera fratrum odia et certamina familiæ nostræ penates  
 « rite composuisse. Prohibent Romani, et pacem numquam  
 « ipsis prospere lacessitam nunc quoque in exitium suum  
 « abrumpunt. Non ibo infitias : æquitate quam sanguine,  
 « causa quam armis retinere parta majoribus malueram.  
 « Si cunctatione deliqui, virtute corrigam. Vestra quidem  
 « vis et gloria in integro est, addita modestiæ fama, quæ  
 « neque summis mortalium spernenda est et a dis æsti-  
 « matur. » Simul diademate caput Tiridatis evinxit,  
 promptam equitum manum, quæ regem ex more sectatur,  
 Monæsi nobili viro tradidit, adjectis Adiabenorum auxi-  
 liis, mandavitque Tigranem Armenia exturbare, dum  
 ipse positis adversus Hyrcanos discordiis vires intimas  
 molemq; belli ciet, provinciis romanis minitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nuntiis audita sunt, legiones duas cum Verulano Severo et Vettio Bolano subsidium Tigrani mittit, occulto præcepto, compositius cuncta quam festinantius agerent : quippe bellum habere quam gerere malebat. Scripseratque Cæsari proprio duce opus esse, qui Armeniam defenderet : Syriam ingruente Vologese acriore in discrimine esse. Atque interim reliquas

à soi suffit à un particulier; combattre pour ce qui est à d'autres, est la gloire d'un roi. »

II. Dans ces conditions, entraîné par ces motifs, Vologèse assemble son conseil, place Tiridate auprès de lui et commence en ces termes : « Ce prince, né du même père que moi, m'ayant, à cause de mon âge, cédé le titre le plus élevé, je l'ai mis en possession de l'Arménie, regardée comme le troisième trône de notre famille; car Pacorus occupait déjà celui des Mèdes. Je croyais avoir ainsi préservé nos pénates des haines qui de tout temps ont existé entre frères et des rivalités coutumières à notre maison. Les Romains s'y opposent; et la paix, qu'ils ne troublèrent jamais sans éprouver des échecs, ils la rompent encore aujourd'hui pour leur perte. Je ne le nierai pas : c'est par l'équité plutôt que par le sang, par les négociations plutôt que par les armes, que j'aurais voulu conserver les conquêtes de mes ancêtres. Si ma temporisation fut une faute, mon courage la réparera. Votre force, du moins, et votre gloire sont entières, et vous y avez ajouté le renom de modération, que les mortels les plus grands ne doivent pas dédaigner et qui a son prix chez les dieux. » En même temps, il ceint du diadème le front de Tiridate, donne à Monèse, un des nobles, avec la troupe sûre qui accompagne toujours le roi, les auxiliaires de l'Adiabénie, et commande qu'on chasse Tigrane de l'Arménie; lui-même, s'étant réconcilié avec les Hyrcaniens, mobilisera au cœur de ses États le gros de ses forces et menacera les provinces romaines.

III. Corbulon, instruit de ces faits par des rapports certains, envoie au secours de Tigrane Vérulanus Sévèrus et Vettius Bolanus à la tête de deux légions, avec l'ordre secret de mettre dans leurs mouvements plus de précaution que de rapidité; car il aimait mieux avoir la guerre que de la faire. Il avait même écrit à l'empereur qu'il fallait un chef particulier pour défendre l'Arménie; la Syrie, menacée par Vologèse, était dans un danger plus pressant. En attendant, il place le reste de ses légions sur la rive de l'Euphrate, arme un corps levé à

legiones pro ripa Euphratis locat, tumultuariam provincialium manum armat, hostiles ingressus praesidiis intercept. Et quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita; quosdam rivos congestu harenæ abdidit.

IV. Ea dum a Corbulone tuendæ Syriæ parantur, acto raptim agmine Monæses, ut famam sui præiret, non ideo nescium aut incautum Tigranem offendit. Occupaverat Tigranocertam, urbem copia defensorum et magnitudine mœnium validam. Ad hoc Nicephorius <sup>100</sup> annis haud spernenda latitudine partem murorum ambit, et ducta ingens fossa, qua fluvio diffidebatur. Inerantque milites et provisi ante commeatus, quorum subvectu pauci avidius progressi et repentinis hostibus circumventi ira magis quam metu ceteros accenderant. Sed Partho ad exsequendas obsidiones nulla cominus audacia : raris sagittis neque clausos exterret et semet frustratur. Adiabeni, cum promovere scalas et machinamenta inciperent, facile detrusi, mox erumpentibus nostris cæduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis secundis rebus suis, moderandum fortunæ ratus, misit ad Vologesen, qui expostularent vim provinciæ inlatam : « socium amicisque regem, cohortes romanas circumsideri. Omitteret potius obsidionem, aut se quoque in agro hostili castra positurum. » Casperius centurio in eam legationem delectus apud oppidum Nisibin, septem et triginta milibus passuum a Tigranocerta distantem, adiit regem et mandata ferociter edidit. Vologesi vetus et penitus infixum erat



la hâte dans la province, ferme au moyen de postes les passages par où l'ennemi pouvait pénétrer, et, comme le pays est presque sans eau, il élève des forts auprès des sources; il ensevelit quelques ruisseaux sous des amas de sable.

IV. Pendant que ces mesures de Corbulon mettaient la Syrie à couvert, Monèse voulut, par une marche rapide, devancer jusqu'au bruit de son approche, et n'en trouva pas moins Tigrane prévenu et sur ses gardes. Il s'était jeté dans Tigranocerte, ville également forte par le nombre de ses défenseurs et par l'importance de ses murailles. En outre, le fleuve Nicéphore, assez large, environne une partie des remparts, et l'on a creusé un vaste fossé pour défendre ce que le fleuve eût trop peu garanti. Des soldats < romains > étaient dans la place, et on l'avait munie d'approvisionnements. Quelques-uns des hommes chargés de ce soin s'étant portés trop avant, l'ennemi les avait subitement enveloppés, mais cet événement avait inspiré aux autres plus de colère que de crainte. D'ailleurs le Parthe conduit mal les sièges, faute d'audace pour attaquer de près : il lance au hasard quelques flèches, n'effraye pas un ennemi retranché et se fait illusion à lui-même. Les Adiabéniens, ayant commencé à approcher des échelles et des machines, furent aisément renversés, puis nos soldats, dans une brusque sortie, les taillèrent en pièces.

V. Corbulon, persuadé, malgré ses heureux succès, qu'il fallait user modérément de la fortune, députa vers Vologèse afin de demander satisfaction pour l'attaque de sa province : « On tenait assiégés un roi allié et ami et des cohortes romaines. Il ferait mieux de lever le siège, ou lui aussi irait camper sur les terres ennemies. » Le centurion Caspérius, choisi pour cette mission, trouva le roi dans Nisibis, à trente-sept milles de Tigranocerte, et lui exposa fièrement ses instructions. Vologèse avait depuis longtemps comme maxime invariable d'éviter les armes romaines. En outre, pour le moment, le cours de ses affaires ne correspondait pas à ses espérances : le siège

arma romana vitandi, nec præsentia prospere fluebant. Irritum obsidium, tutus manu et copiis Tigranes, fugati qui expugnationem sumpserant, missæ in Armeniam legiones, et aliæ pro Syria paratæ ultro inrumpere; sibi imbecillum equitem pabuli inopia : nam exorta vis locustarum ambederat quidquid herbidum aut frondosum. Igitur, metu abstruso mitiora obtendens, missurum ad imperatorem romanum legatos super petenda Armenia et firmanda pace respondet. Monæsen omittere Tigranocertam jubet, ipse retro concedit.

VI. Hæc plures ut formidine regis et Corbulonis minis patrata ac magnifica extollebant. Alii occulte pepigisse interpretabantur, ut, omisso utrimque bello et abeunte Vologese, Tigranes quoque Armenia abscederet : « Cur enim exercitum romanum a Tigranocertis deductum? Cur deserta per otium quæ bello defenderant? An melius hibernavisse in extrema Cappadocia, raptim erectis tuguriis, quam in sede regni modo retenti? Dilata prorsus arma, ut Vologeses cum alio quam cum Corbulone certaret, Corbulo meritæ tot per annos gloriæ non ultra periculum faceret. » Nam, ut rettuli <sup>101</sup>, proprium ducem tuendæ Armeniæ poposcerat, et adventare Cæsennius Pætus audiebatur. Jamque aderat, copiis ita divisus, ut quarta et duodecima legiones, addita quinta, quæ recens e Mœsis excita erat, simul Pontica et Galatarum Cappadocumque auxilia Pæto obœdient, tertia et sexta et decima legiones priorque Syriæ miles apud Corbulonem manerent;

était sans résultat; Tigrane, avec ses soldats et ses vivres ne craignait rien; les assaillants qui avaient donné l'assaut venaient d'être repoussés; des légions avaient été envoyées contre l'Arménie, et d'autres, sur les frontières de Syrie, étaient prêtes à prendre l'offensive; lui n'avait qu'une cavalerie affaiblie par le manque de fourrages, car une multitude de sauterelles avait dévoré tout ce qu'il y avait, dans le pays, d'herbes et de feuilles. Il renferme donc ses craintes, et, prenant un langage plus modéré, il répond qu'il va envoyer une ambassade à l'empereur romain pour lui demander l'Arménie et affermir la paix. Il ordonne à Monèse d'abandonner Tigranocerte; lui-même se retire.

VI. La plupart, attribuant cette retraite aux craintes du roi et aux menaces de Corbulon, en parlaient à ce titre avec enthousiasme. D'autres supposaient un accord secret, en vertu duquel, la guerre cessant des deux côtés, et Vologèse retirant ses troupes, Tigrane quitterait aussi l'Arménie. « Pourquoi, en effet, avoir rappelé de Tigranocerte l'armée romaine? Pourquoi abandonner dans la paix ce qu'on avait défendu par la guerre? Avait-on plus commodément passé l'hiver au fond de la Cappadoce, sous des huttes construites à la hâte, que dans la capitale d'un royaume qu'on venait de sauver? Non, ce n'était qu'une trêve consentie par Vologèse pour avoir à lutter contre un autre ennemi que Corbulon, par Corbulon pour ne plus risquer une gloire, ouvrage de tant d'années. » J'ai dit en effet que ce général avait demandé pour l'Arménie un chef particulier, et l'on parlait de l'arrivée prochaine de Césennius Pétus. Il parut bientôt, et les troupes furent ainsi divisées : la quatrième et la douzième légions, avec la cinquième, appelée récemment de Mésie, ainsi que les auxiliaires du Pont, des Galates et des Cappadociens, obéirent à Pétus. La troisième, la sixième, la dixième légions et les anciens soldats de Syrie restèrent à Corbulon. Du reste, ils devaient, suivant les circonstances, unir ou partager leurs forces. Mais Corbulon ne souffrait pas de rival; et Pétus, pour

cetera ex rerum usu sociarent partirenturve. Sed neque Corbulo æmuli patiens, et Pætus, cui satis ad gloriam erat, si proximus haberetur, despiciebat gesta, nihil cædis aut prædæ, usurpatas nomine tenus urbium expugnationes dictitans : « se tributa ac leges et pro umbra regis romanum jus victis impositurum. »

VII. Sub idem tempus legati Vologesis, quos ad principem missos memoravi <sup>109</sup>, revertere irriti bellumque propalam sumptum a Parthis. Nec Pætus detrectavit, sed duabus legionibus, quarum quartam Funisulanus Vettonianus eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus regebant, Armeniam intrat tristi omine. Nam in transgressu Euphratis, quem ponte tramittebant, nulla palam causa turbatus equus, qui consularia insignia gestabat, retro evasit. Hostiaque, quæ muniebantur hibernaculis adsistens, semifacta opera fuga perrupit seque vallo extulit. Et pila militum arsere, magis insigni prodigio, quia Parthus hostis missilibus telis decertat.

VIII. Ceterum Pætus, spretis ominibus, necdum satis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariæ provisu, rapit exercitum trans montem Taurum, reciperandis, ut ferebat, Tigranocertis vastandisque regionibus, quas Corbulo integras omisisset. Et capta quædam castella, gloriæque et prædæ nonnihil partum, si aut gloriam cum modo, aut prædam cum cura habuisset. Longinquis itineribus percursando quæ obtineri nequibant, corrupto qui captus erat comœatu et instante jam hieme, reduxit exercitum composuitque ad Cæsarem litteras quasi confecto bello, verbis magnificis, rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo numquam neglectam Euphratis

qui il aurait dû être assez glorieux d'être le second, rabaisait les exploits de son chef. Il ne cessait de dire « qu'il n'avait ni tué d'ennemis ni enlevé de butin; que les villes qu'il avait prises ne l'avaient été qu'en paroles; il saurait, lui, imposer aux vaincus des lois, des tributs, et, au lieu d'un fantôme de roi, la domination romaine. »

VII. Vers le même temps, les ambassadeurs que Vologèse avait, comme je l'ai dit, envoyés vers le prince, revinrent sans avoir rien obtenu, et les Parthes commencèrent ouvertement la guerre. Pétus ne refusa pas le défi; il prend avec lui deux légions, la quatrième, commandée alors par Funisulanus Vettonianus, la douzième, par Calavius Sabinus, et entre en Arménie sous de sinistres auspices. En effet, au passage de l'Euphrate, qu'il traversait sur un pont, le cheval qui portait les ornements consulaires prit peur sans cause apparente et s'échappa en retournant sur ses pas. De plus, pendant qu'on fortifiait des quartiers d'hiver, une victime, debout près des travaux, brisa les palissades à moitié terminées et se sauva hors du retranchement. Enfin, les pilums des soldats jetèrent des flammes, prodige d'autant plus frappant que c'est avec des armes de trait que le Parthe combat ses ennemis.

VIII. Quoi qu'il en soit, Pétus méprisa ces présages, et, sans avoir suffisamment fortifié ses quartiers d'hiver, sans avoir pourvu aux subsistances, il entraîne l'armée au delà du mont Taurus, afin, disait-il, de reprendre Tigranocerte et de ravager des pays que Corbulon avait laissés intacts. Il prit en effet plusieurs forts, et il eût remporté quelque gloire ou quelque butin, s'il avait su être modéré pour la gloire et soigneux du butin. Après avoir parcouru à la hâte de vastes espaces qu'on ne pouvait garder, et détruit les provisions qu'on avait enlevées, pressé par l'approche de l'hiver, il ramena l'armée et adressa à César une lettre supposant la guerre terminée, lettre aux paroles magnifiques, vide de choses.

IX. Pendant ce temps, Corbulon, qui n'avait pas un moment négligé la rive de l'Euphrate, la garnit de postes

ripam crebrioribus præsiidiis insedit; et ne ponti injiciendo impedimentum hostiles turmæ adferrent (jam enim subjectis campis magna specie volitabant), naves magnitudine præstantes et conexas trabibus ac turribus auctas agit per amnem, catapultisque et balistis proturbat barbaros, in quos saxa et hastæ longius permeabant quam ut contrario sagittarum jactu adæquarentur. Dein pons continuatus collesque adversi per socias cohortes, post legionum castris occupantur, tanta celeritate et ostentatione virium ut Parthi, omisso paratu invadendæ Syriæ, spem omnem in Armeniam verterent, ubi Pætus, imminentium nescius, quintam legionem procul in Ponto habebat, reliquas promiscis militum com meatibus infirmaverat, donec adventare Vologesen magno et infenso agmine auditum.

X. Accitur legio duodecima, et unde famam aucti exercitus speraverat, prodita infrequentia, qua tamen retineri castra et eludi Parthus tractu belli poterat, si Pæto aut in suis, aut in alienis consiliis constantia fuisset. Verum, ubi a viris militaribus adversus urgentes casus firmatus erat, rursus, ne alienæ sententiæ indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat. Et tunc, relictis hibernis, non fossam neque vallum sibi, sed corpora et arma in hostem data clamitans, duxit legiones quasi prælo certaturus. Deinde, amisso centurione et paucis militibus, quos visendis hostium copiis præmiserat, trepidus remeavit. Et quia minus acriter Vologeses institerat, vana rursus fiducia tria milia delecti peditis proximo Tauri jugo

plus rapprochés que jamais; et, afin que les escadrons ennemis, qui déjà voltigeaient avec une apparence redoutable dans la plaine opposée, ne pussent l'empêcher de jeter un pont, il fait avancer sur le fleuve des bateaux de très grande dimension, liés ensemble avec des poutres et surmontés de tours. De là, au moyen de balistes et de catapultes, il repousse les barbares, que les pierres et les javelines atteignaient à une distance que ne pouvait égaler la portée de leurs flèches. Le pont est ensuite achevé, et les collines de l'autre rive occupées par les cohortes auxiliaires, ensuite par le camp des légions, avec une telle promptitude et un tel déploiement de forces, que les Parthes renoncèrent à leurs préparatifs pour envahir la Syrie, et tournèrent toutes leurs espérances vers l'Arménie, où Pétus, sans prévoir ce qui le menaçait, tenait au loin dans le Pont la cinquième légion et avait affaibli les autres en prodiguant les congés, lorsqu'il apprit que Vologèse arrivait avec une armée nombreuse et menaçante.

X. Il appelle la douzième légion, et ce qui, espérait-il, devait faire croire ses forces augmentées, trahit sa faiblesse numérique. On pouvait, toutefois, conserver le camp, et, traînant la guerre en longueur, déconcerter les desseins des Parthes, si Pétus avait su exécuter avec plus de suite ses plans ou ceux des autres. Mais à peine des hommes connaissant la guerre l'avaient-ils fortifié contre des périls imminents, que, afin de paraître n'avoir pas besoin de lumières étrangères, il passait à des décisions tout opposées et plus mauvaises. C'est ainsi qu'il abandonna alors ses quartiers d'hiver, en s'écriant que ce n'était pas un fossé et des retranchements, mais des hommes et du fer qu'on lui avait donnés contre l'ennemi, et fit avancer ses légions comme pour combattre. Ensuite, ayant perdu un centurion et quelques soldats qu'il avait envoyés reconnaître les troupes ennemies, il revint avec précipitation. D'autre part, le peu d'ardeur que Vologèse avait mis à le poursuivre lui rendit sa folle confiance, et il plaça trois mille fantassins d'élite sur le

imposuit, quo transitum regis arcerent; alares quoque Pannonios, robur equitatus, in parte campi locat. Coniunx ac filius castello, cui Arsamosata nomen est, abditi, data in præsidium cohorte ac disperso milite, qui, in uno habitus, vagum hostem promptius sustentavisset. Ægre compulsus ferunt, ut instantem Corbuloni fateretur. Nec a Corbulone properatum, quo, gliscentibus periculis, etiam subsidii laus augetur. Expediri tamen itineri singula milia ex tribus legionibus et alarios octingentos, parem numerum e cohortibus iussit.

XI. At Vologeses, quamvis obsessa a Pæto itinera hinc peditatu, inde equite accepisset, nihil mutato consilio, sed vi ac minis alares exterruit, legionarios obrivit, uno tantum centurione, Tarquittio Crescente, turrin, in qua præsidium agitabat, defendere auso factaque sæpius eruptione et cæsis qui barbarorum propius suggrediebantur, donec ignium jactu circumveniretur. Peditum si quis integer, longinqua et avia, vulnerati castra repetitive, virtutem regis, sævitiam et copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate eorum qui eadem pavebant. Ne dux quidem obniti adversis, sed cuncta militiae munia deseruerat, missis iterum ad Corbulonem precibus, « veniret propere, signa et aquilas et nomen reliquum infelicis exercitus tueretur : se fidem interim, donec vita subpeditet, retenturos ».

XII. Ille, interritus et parte copiarum apud Syriam relicta, ut munimenta Euphrati imposita retinerentur, qua proximum et com meatibus non egenum, regionem Commagenam, exim Cappadociam, inde Armenios petivit.



sommet, très voisin, du Taurus, afin d'empêcher le passage du roi. De plus, des auxiliaires Pannoniens, force de sa cavalerie, sont confinés dans une partie de la plaine. Il cache sa femme et son fils dans un château nommé Arsamosate, sous la garde d'une cohorte. Il dispersait des soldats, qui, concentrés, eussent mieux résisté à un ennemi vagabond. On ne le détermina, dit-on, qu'avec peine à avouer à Corbulon que l'ennemi le serrait de près, et Corbulon ne se pressait pas, afin que, le péril devenant plus grave, il y eût encore plus de gloire à l'en délivrer. Il ordonna cependant de tenir prêts à partir mille hommes de chacune de ses trois légions, huit cents cavaliers et un pareil nombre de soldats auxiliaires.

XI. Vologèse, informé que Pétus avait fait garder les passages, ici par l'infanterie, là par les cavaliers, n'en suivit pas son dessein; par la force et les menaces, il effraya les cavaliers auxiliaires, écrasa les légionnaires. Un seul centurion, Tarquitius Crescens, osa défendre une tour confiée à sa garde; il fit plusieurs sorties, tailla en pièces ceux des barbares qui approchaient le plus, jusqu'à ce que des feux lancés du dehors l'enveloppassent de toutes parts. Ceux des fantassins qui étaient sans blessures se sauvèrent dans des régions lointaines et sans routes pratiquées, les blessés vers le camp, faisant de la valeur du roi, de l'ardeur guerrière et du nombre de ces peuples, de tout, mille récits exagérés par la crainte et facilement accueillis par ceux qui éprouvaient une terreur semblable. Le général lui-même ne luttait plus contre les revers. Il avait abandonné tous les soins de la guerre et conjuré Corbulon, par un second message, « de venir au plus tôt, de sauver les étendards, les aigles, de misérables restes qui n'avaient d'une armée que le nom. Eux, en attendant, feraient leur devoir jusqu'au dernier soupir ».

XII. Corbulon, sans s'effrayer et laissant une partie de ses troupes en Syrie pour garder les fortifications construites sur l'Euphrate, prend le chemin le plus court et qui n'était pas dépourvu de ressources, traverse la

Comitabantur exercitum præter alia sueta bello magna vis camelorum onusta frumenti, ut simul hostem famemque depelleret. Primum e percussis Paccium primi pili centurionem obvium habuit, dein plerosque militum; quos diversas fugæ causas obtendentes redire ad signa et clementiam Pæti experiri monebat : « se nisi victoribus immitem esse. » Simul suas legiones adire, hortari, priorum admonere, novam gloriam ostendere. « Non vicos aut oppida Armeniorum, sed castra romana duasque in iis legiones pretium laboris peti. Si singulis manipularibus præcipua servati civis corona imperatoria manu tribueretur, quod illud et quantum decus, ubi par eorum numerus adspiceretur, qui attulissent salutem et qui accepissent ! » His atque talibus in commune alacres (et erant quos pericula fratrum aut propinquorum propriis stimulis incenderent), continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eoque intentius Vologeses premere obsessos, modo vallum legionum, modo castellum, quo imbellis ætas defendebatur, appugnare, propius incedens quam mos Parthis, si ea temeritate hostem in prælium eliceret. At illi vix contuberniis extrahi, nec aliud quam munita propugnabant, pars jussu ducis, et alii propria ignavia aut Corbulonem opperientes, ac vis si ingrueret, provisis exemplis cladum Caudinæ<sup>108</sup> Numantinæque. « Neque eandem vim Samnitibus, italico populo, ac Parthis, romani imperii æmulis. Validam quoque et

région de Commagène, puis la Cappadoce, enfin le pays des Arméniens. Il menait avec l'armée, outre l'attirail ordinaire de guerre, une grande quantité de chameaux chargés de blé, afin de repousser à la fois l'ennemi et la famine. Le premier des vaincus qu'il trouva sur la route fut le centurion primipile Paccius, et après lui beaucoup de soldats. Aux prétextes divers dont ils couvraient leur fuite, il répondait en leur conseillant de retourner aux drapeaux et de s'en rapporter à la clémence de Pétus; pour sa part, il fallait vaincre, ou il était sans pitié. En même temps, il parcourt ses légions, les encourage, les fait souvenir de leurs premiers exploits, leur montre une gloire nouvelle. « Ce n'étaient pas des bourgades ou de petites villes d'Arménie, mais un camp romain, et, dans ce camp, deux légions, qui allaient être le prix de leurs travaux. Si chaque soldat recevait de la main du général une couronne, distinction insigne pour le citoyen qu'il aurait sauvé, une gloire et une grande gloire serait attachée au jour où l'on verrait le nombre de citoyens ayant apporté le salut égal au nombre de ceux à qui ils l'auraient apporté. » Par ces paroles et d'autres semblables, animés pour la cause commune (et il y avait des soldats auxquels le danger d'un frère ou d'un parent apportait un aiguillon spécial), ils hâtaient leur marche sans l'interrompre ni jour, ni nuit.

XIII. Vologèse n'en pressait que plus vivement les assiégés, insultant tour à tour le camp des légions et le fort où s'abritaient ceux que l'âge rend impropres à la guerre. Il s'approchait même plus qu'il n'est ordinaire aux Parthes, dans l'espoir que cette témérité attirerait ses ennemis au combat. Mais on avait peine à les arracher de leurs tentes, et ils se contentaient de défendre leurs retranchements, les uns pour obéir au général, les autres par lâcheté ou alléguant qu'ils attendaient Corbulon, et prêts à faire valoir, si l'attaque devenait trop violente, les exemples des désastres de Caudium et de Numance. « Et combien moins redoutables étaient les Samnites, peuple d'Italie, et les Parthes, rivaux de l'em-

laudatam antiquitatem, quotiens fortuna contra daret, salutem consuluisse. » Qua desperatione exercitus dux subactus primas tamen litteras ad Vologesen non supplices, sed in modum querentis composuit, quod pro Armeniis semper romanæ dicionis aut subjectis regi, quem imperator delegisset, hostilia faceret : « pacem ex æquo utilem; ne præsentia tantum spectaret. Ipsum adversus duas legiones totis regni viribus advenisse : at Romanis orbem terrarum reliquum, quo bellum juvarent. »

XIV. Ad ea Vologeses nihil pro causa, sed opperendos sibi fratres Pacorum ac Tiridaten rescripsit : « illum locum tempusque consilio destinatum, qui de Armenia cernerent; adjecisse deos dignum Arsacidarum, simul ut de legionibus Romanis statuerent. » Missi posthac Pæto nuntii et regis colloquium petitum, qui Vasacen præfectum equitatus ire jussit. Tum Pætus Lucullos, Pompeios et si qua Cæsares obtinendæ donandæve Armeniæ egerant, Vasaces imaginem retinendi largiendive penes nos, vim penes Parthos memorat. Et multum invicem disceptato, Monobazus Adiabenus in diem posterum testis iis quæ pepigissent adhibetur. Placuitque liberari obsidio legiones, et decedere omnem militem finibus Armeniorum, castellaque et comneatus Parthis tradi, quibus perpetratis copia Vologesi fieret mittendi ad Neronem legatos.

XV. Interim flumini Arsanis <sup>104</sup> (is castra præfluebat) pontem imposuit, specie sibi illud iter expedientis, sed Parthi quasi documentum victoriæ jusserant; namque iis usui fuit, nostri per diversum iere. Addidit rumor sub

pire romain ! Quoique puissante et vantée, l'antiquité avait songé au salut, quand la fortune était défavorable. » Vaincu par le désespoir de son armée, le général écrivit à Vologèse une première lettre qui n'avait rien de suppliant, mais où il affectait de se plaindre que le roi nous fît la guerre pour l'Arménie, de tout temps possédée par les Romains ou soumise à un roi choisi par l'empereur. « La paix serait utile aux deux partis ; Vologèse ne devait pas seulement envisager le présent ; il était venu contre deux légions avec toutes les forces de son royaume, mais, aux Romains, il restait l'univers pour soutenir la guerre. »

XIV. Vologèse ne répondit rien de précis, mais « qu'il était obligé d'attendre ses frères Pacorus et Tiridate ; précisément ce lieu même et ce temps étaient désignés pour un conseil où ils prononceraient sur le sort de l'Arménie, et les dieux avaient ajouté un avantage digne des Arsacides, en leur permettant de fixer, en outre, le destin des légions romaines. » Pétus députa vers le roi pour lui demander un entretien ; celui-ci envoya Vasacès, commandant de sa cavalerie. Alors Pétus parla des Lucullus, des Pompée, de tous les actes des Césars, pour garder ou pour donner l'Arménie. Vasacès rappelle que, si nous avions l'apparence de garder ou de donner, les Parthes avaient la réalité. Après de longs débats, Monobaze d'Adiabénie est appelé le lendemain comme témoin de leur accord. On convint que le blocus des légions serait levé, que tous les soldats sortiraient de l'Arménie, que les forts et les approvisionnements seraient livrés aux Parthes, et que, toutes ces mesures une fois exécutées, on donnerait à Vologèse la possibilité d'envoyer à Néron des ambassadeurs.

XV. Cependant Pétus jeta un pont sur le fleuve Arsarnias, qui coulait près du camp ; c'était sous couleur de faciliter sa marche ; mais les Parthes avaient imposé ce travail comme preuve de leur victoire, car ce fut à eux qu'il servit : les nôtres prirent la route opposée. La renommée ajouta que les légions avaient passé sous le joug et d'autres traitements que rendait vraisemblable leur misé-

jugum missas legiones et alia ex rebus infaustis, quorum simulacrum ab Armeniis usurpatum est. Namque et munita ingressi sunt, antequam agmen romanum excederet, et circumstetere vias, captiva olim mancipia aut jumenta agnoscentes abstrahentesque : raptæ etiam vestes, retenta arma, pavido milite et concedente, ne qua prælii causa existeret. Vologeses, armis et corporibus cæсорum aggeratis, quo cladem nostram testaretur, visu fugientium legionum abstinuit : fama moderationis quærebatur, postquam superbiam expleverat. Flumen Arsarniam elephanto insidens, proximus quisque regem vi equorum perrupere, quia rumor incesserat pontem cesurum oneri dolo fabricantium : sed qui ingredi ausi sunt, validum et fidum intellexere.

XVI. Ceterum obsessis adeo suppeditavisse rem frumentariam constitit, ut horreis ignem injicerent, contraque prodiderit Corbulo Parthos inopes copiarum et pabulo attrito relictuos oppugnationem; neque se plus tridui itinere afuisse. Adjicit jure jurando Pæti cautum apud signa, adstantibus iis quos testificando rex misisset, neminem Romanum Armeniam ingressurum, donec referrentur litteræ Neronis, an paci adnueret. Quæ ut augendæ infamiæ composita, sic reliqua non in obscuro habentur, una die quadraginta milium spatium emensum esse Pætum, desertis passim sauciis, neque minus deformem illam fugientium trepidationem, quam si terga in acie vertissent. Corbulo, cum suis copiis apud ripam Euphratis obvius, non eam speciem insignium et armorum prætulit, ut diversitatem exprobraret : mæsti manipuli ac

nable situation, et dont les Arméniens firent, du moins, le simulacre; car ils pénétrèrent à l'intérieur des retranchements avant que la colonne romaine en fût sortie, et ils se placèrent des deux côtés de la route, reconnaissant et emmenant des esclaves et des bêtes de somme depuis longtemps entre nos mains. Ils enlevèrent également des habits, retinrent des armes à nos soldats qui tremblaient et accordaient tout, pour ne pas donner prétexte à la bataille. Vologèse, pour constater notre défaite, fit amonceler les armes et les corps des hommes tués, mais il se refusa à la vue de nos légions en fuite : il aspirait aux honneurs de la modération, du moment qu'il avait rassasié son orgueil. Vologèse traversa l'Arsénias sur un éléphant, et ceux qui étaient près de lui à cheval, parce que le bruit s'était répandu que le pont romprait sous le poids par la fraude des constructeurs; mais ceux qui osèrent s'y engager reconnurent qu'il était solide et sans piège.

XVI. Au reste, il demeura constant que les assiégés étaient si bien pourvus de vivres qu'ils mirent le feu à des magasins de blé, tandis qu'au rapport de Corbulon les Parthes, dénués de ressources, et voyant leurs fourrages épuisés, allaient abandonner le siège, et que lui-même n'était plus qu'à trois jours de marche. Corbulon ajouta que, devant les enseignes, en présence des personnages envoyés par Vologèse comme témoins, Pétus avait juré qu'aucun Romain n'entrerait en Arménie, jusqu'à ce qu'un message de l'empereur annonçât s'il consentait à la paix. Si ces récits furent arrangés en vue d'aggraver l'infamie, les autres faits sont d'une évidence incontestable : Pétus fit quarante milles en un jour, laissant les blessés sur les chemins, et cette fuite panique ne fut pas moins déshonorante qu'une déroute en face de l'ennemi. Corbulon, qui, avec ses troupes, les rencontra au bord de l'Euphrate, ne voulut pas faire voir l'éclat ordinaire des armes et des décorations, pour ne pas offrir un contraste humiliant. Abattus et plaignant le sort de leurs camarades, les manipules ne retenaient

vicem commilitonum miserantes ne lacrimis quidem temperare; vix præ fletu usurpata consulatio. Decesserat certamen virtutis et ambitio gloriæ, felicitum hominum adfectus : sola misericordia valebat, et apud minores magis.

XVII. Ducum inter se brevis sermo secutus est, hoc conquerente jam irritum laborem, potuisse bellum fuga Parthorum finire; ille integra utrique cuncta respondit : « converterent aquilas et juncti invaderent Armeniam abscessu Vologesis infirmatam. » Non ea imperatoris habere mandata Corbulo : « periculo legionum commotum e provincia egressum; quando in incerto habeantur Parthorum conatus, Syriam repetiturum : sic quoque optimam fortunam orandam, ut pedes confectus spatiis itinerum alacrem et facilitate camporum prævenientem equitem adsequeretur. » Exim. Pætus per Cappadociam hibernavit. At Vologesis ad Corbulonem missi nuntii, detraheret castella trans Euphraten, amnemque, ut olim, medium faceret. Ille Armeniam quoque diversis præsiidiis vacuam fieri expostulabat. Et postremo concessit rex; dirutaque quæ Euphraten ultra communiverat Corbulo, et Armenii sine arbitro relictæ sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab senatu integro adhuc bello neque tum ommissa, dum aspectui consulitur sprete conscientia. Quin et dissimulandis rerum exter-  
narum curis Nerò frumentum plebis vetustate corruptum



même pas leurs larmes : à peine, au milieu des pleurs, échangeaient-ils le salut. Ce n'était plus cette rivalité de courage, cette ambition de gloire, passions des hommes heureux : seule, régnait la pitié, et plus vive dans les rangs moins élevés.

XVII. Les chefs eurent ensuite un court entretien. Corbulon se plaignit d'avoir inutilement fatigué son armée, tandis que la guerre pouvait finir par la fuite des Parthes. Pétus répondit que rien n'était perdu ni pour l'un ni pour l'autre; ils n'avaient qu'à porter leurs aigles vers l'ennemi, et à fondre tous deux sur l'Arménie, affaiblie par la retraite de Vologèse. Corbulon répliqua que ce n'était pas l'ordre de l'empereur; seul le danger des légions l'avait tiré de sa province; dans l'incertitude de ce que voulaient faire les Parthes, il allait retourner en Syrie; même dans ce cas il lui faudrait implorer la meilleure fortune, pour qu'une infanterie épuisée par de longues marches n'y fût pas devancée par des cavaliers alertes, dont les plaines facilitaient la course. Pétus alla passer l'hiver en Cappadoce. Cependant Vologèse envoya sommer Corbulon de retirer les postes qu'il avait au delà de l'Euphrate, afin que le fleuve, comme autrefois, coulât entre les deux empires. Corbulon demandait, à son tour, que les postes ennemis sortissent de l'Arménie : le roi finit par y consentir. Les ouvrages élevés par Corbulon de l'autre côté de l'Euphrate furent démolis, et les Arméniens abandonnés à eux-mêmes.

XVIII. Cependant, à Rome, on érigeait des trophées pour la défaite des Parthes, et, au milieu du mont Capitolin, des arcs de triomphe ordonnés par le sénat quand les chances de la guerre étaient entières, et continués malgré nos revers, pour flatter les yeux en dépit de la conscience publique. Afin de mieux dissimuler ses inquiétudes sur les affaires du dehors, Néron fit plus : une partie des blés destinés au peuple était gâtée par le temps; il les jeta dans le Tibre, pour montrer que l'approvisionnement en blé était assuré; et le prix du blé ne fut pas augmenté, quoiqu'une tempête eût submergé dans le port

in Tiberim jecit, quo securitatem annonæ sustentaret, cujus pretio nihil additum est, quamvis ducentas ferme naves portu in ipso violentia tempestatis et centum alias Tiberi subvectas fortuitus ignis absumpsisset. Tres dein consulares, L. Pisonem, Ducenium Geminum, Pompeium Paulinum vectigalibus publicis præposuit, cum insectatione priorum principum, qui gravitate sumptuum justos redditus anteissent : « se annum sescenties sestertium rei publicæ largiri. »

XIX. Percrebruerat ea tempestate pravissimus mos, cum propinquis comitis aut sorte provinciarum plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, præturasque et provincias inter patres sortiti statim emitterent manu quos adoptaverant. Magna cum invidia senatum adeunt, jus naturæ, labores educandi adversus fraudem et artes et brevitatem adoptionis enumerant : « Satis pretii esse orbis, quod multa securitate, nullis oneribus, gratiam, honores, cuncta prompta et obvia haberent. Sibi promissa legum diu expectata in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbus, longa patrum vota repente adæquaret. » Factum ex eo senatus consultum, ne simulata adoptio in ulla parte muneris publici juvaret ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset.

XX. Exim Claudius Timarchus Cretensis reus agitur, ceteris criminibus, ut solent prævalidi provincialium et opibus nimis ad injurias minorum elati : una vox ejus usque ad contumeliam senatus penetraverat, quod dicitasset in sua potestate situm an proconsulibus, qui Cretam obtinuissent, grates agerentur. Quam occasionem

même < d'Ostie > près de deux cents navires, et qu'un incendie fortuit en eût consumé cent autres qui avaient remonté le fleuve. Le prince confia ensuite l'administration des revenus publics à trois consulaires, L. Pison, Ducénius Géminus et Pompéius Paulinus, en blâmant les princes ses prédécesseurs d'avoir, par l'énormité de leurs dépenses, excédé la mesure des recettes légales; lui, au contraire, faisait à la république un présent annuel de soixante millions de sesterces.

XIX. On avait vu, à cette époque, se développer une coutume des plus condamnables. Lorsque les comices approchaient ou qu'on allait tirer au sort les provinces, beaucoup de gens sans enfants se donnaient des fils par de feintes adoptions, et à peine avaient-ils concouru, à titre de pères, au partage des prétures et des gouvernements, qu'ils émancipaient ceux qu'ils venaient d'adopter. Pour soulever contre eux l'impopularité, < les vrais pères > s'adressent au sénat; ils énumèrent les droits de la nature, les soins de l'éducation, contre des adoptions frauduleuses, calculées, éphémères. « N'était-ce pas assez de privilèges pour les hommes sans enfants de voir, en toute sécurité, sans aucune charge, le crédit, les honneurs, tout absolument s'offrir à eux et venir au-devant d'eux? Pour eux-mêmes, les promesses de la loi, si longtemps attendues, étaient tournées en dérision, puisque n'importe qui, père d'enfants qu'il possède sans inquiétude et perd sans regret, était placé tout à coup sur le même pied que les vrais pères qui avaient attendu longtemps la réalisation de leurs vœux? » Un sénatus-consulte prononça en conséquence que les adoptions simulées ne donneraient aucun droit pour les fonctions publiques et n'autoriseraient même pas à recevoir les héritages.

XX. Ensuite on instruit le procès du Crétois Claudius Timarchus. Outre les injustices contre les petites gens, auxquelles se laissent aller ordinairement les provinciaux particulièrement puissants et aux trop grandes richesses, on lui reprochait une parole dont l'injure rejaillissait jusque sur le sénat : il avait dit à plusieurs

Pætus Thræsea ad bonum publicum vertens, postquam de reo censuerat provincia Creta depellendum, hæc addidit : « Usu probatum est, patres conscripti, leges egregias, exempla honesta apud bonos ex delictis aliorum « gigni. Sic oratorum licentia Cinciam rogationem, candidatorum ambitus Julias leges, magistratuum avaritia « Calpurnia scita pepererunt. Nam culpa quam pœna « tempore prior, emendari quam peccare posterius est. « Ergo adversus novam provincialium superbiam dignum « fide constantiaque romana capiamus consilium, quo « tutelæ sociorum nihil derogetur, nobis opinio decedat, « qualis quisque habeatur alibi quam in civium iudicio « esse.

XXI. « Olim quidem non modo prætor aut consul, sed « privati etiam mittebantur, qui provincias viderent et « quid de cujusque obsequio videretur referrent, trepidabantque gentes de æstimatione singulorum : at nunc « colimus externos et adulamur, et quo modo ad nutum « alicujus grates, ita promptius accusatio decernitur. Decernaturque et maneat provincialibus potentiam suam « tali modo ostentandi : sed laus falsa et precibus « expressa perinde cohibeatur quam malitia, quam crudelitas. Plura sæpe peccantur dum demeremur quam « dum offendimus. Quædam immo virtutes odio sunt, « severitas obstinata, invictus adversum gratiam animus. « Inde initia magistratuum nostrorum meliora ferme et « finis inclinât, dum in modum candidatorum suffragia « conquirimus : quæ si arceantur, æqualius atque constantius provinciæ regentur. Nam ut metu repetundarum

reprises « qu'il dépendait de lui que les gouverneurs de la Crète reçussent, ou non, des actions de grâces ». Pétus Thraséa, faisant tourner cette occasion au profit de la chose publique, vota d'abord l'exil du coupable hors de la province de Crète; ensuite il ajouta : « L'expérience prouve, pères conscrits, que les meilleures lois, les précédents louables sont inspirés aux gens de bien par les actes délictueux des autres. Ainsi la licence des avocats a donné naissance à la proposition de Cincius, les brigues des candidats aux lois Juliennes, l'avidité des magistrats aux plébiscites Calpurniens; car, dans l'ordre des temps, la faute précède la peine, et corriger la faute vient après la commettre. Prenons donc, contre cet orgueil nouveau des hommes de province, une résolution digne de la loyauté et de la fermeté romaines, et qui, sans rien diminuer de la protection due aux alliés, nous désabuse de l'erreur qu'un Romain, dans n'importe quelle situation, a d'autres juges que ses concitoyens.

XXI. « Jadis ce n'était pas seulement un préteur ou un consul, mais des particuliers, qu'on envoyait dans les provinces pour en examiner la situation et faire leur rapport sur la soumission de chacun, et des nations entières attendaient en tremblant le jugement d'un seul homme. Maintenant nous caressons les étrangers, nous rampons devant eux; un geste de tel ou tel dispose ici des remerciements, et plus facilement encore des accusations. Qu'ils en disposent et que les habitants des provinces conservent ce moyen d'étaler leur puissance. Mais que toute louange fausse et arrachée par les prières soit interdite aussi sévèrement que la calomnie, que la cruauté. Souvent on commet plus de fautes en obligeant qu'en offensant; il est même des vertus dont la haine est le prix, une sévérité inflexible, une âme que la faveur ne peut vaincre. Aussi les commencements de nos magistrats sont-ils généralement meilleurs; la fin baisse, parce que nous sommes alors des candidats cherchant des suffrages. Ecartons ces agissements, et les provinces seront gouvernées avec plus d'équité et de

« infracta avaritia est, ita vetita gratiarum actione ambicio cohibebitur. »

XXII. Magno adsensu celebrata sententia, non tamen senatus consultum perfici potuit, abnudentibus consulibus ea de re relatum. Mox, auctore principe, sanxere ne quis ad consilium sociorum referret agendas apud senatum pro prætoribus prove consulibus grates, neu quis ea legatione fungeretur.

Isdem consulibus, gymnasium ictu fulminis conflagravit, effigiesque in eo Neronis ad informe æs liquefacta; et motu terræ celebre Campaniæ oppidum Pompeii magna ex parte proruit; defunctaque virgo Vestalis Lælia, in cujus locum Cornelia ex familia Cossorum capta est.

XXIII. Memmio Regulo et Verginio Rufo consulibus, natam sibi ex Poppæa filiam Nero ultra mortale gaudium accepit appellavitque Augustam, dato et Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium fuit, ubi ipse generatus erat. Jam senatus uterum Poppææ commendaverat dis vota que publice susceperat; quæ multiplicata exsolutaque. Et additæ supplicationes templumque Fecunditati, et certamen ad exemplar Actiæ religionis decretum, utque Fortunarum effigies aureæ in solio Capitolini Jovis locarentur; ludicrum circense, ut Juliæ genti apud Bovillas, ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur. Quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defuncta infante. Rursusque exortæ adulationes censentium honorem divæ et pulvinar ædemque et sacerdotem. Atque ipsi ut lætitiæ, ita mæroris immodicus egit. Adnotatum est, omni senatu Antium sub recentem

continuité. Car, si la crainte des poursuites pour concussion a mis un frein à l'avidité, la prohibition des remerciements réfrénera le désir de se faire valoir. »

XXII. Cet avis fut reçu avec de grands applaudissements. Toutefois le sénatus-consulte ne put être rendu, parce que les consuls refusèrent de le mettre en délibération. Bientôt après, à l'instigation du prince, on défendit que jamais on proposât au conseil des alliés des remerciements à demander au sénat pour les prêteurs ou les proconsuls, et que personne vînt en députation pour cet objet.

Sous les mêmes consuls, le feu du ciel brûla le Gymnase, et la statue de Néron qui s'y trouvait fut fondue en un bronze informe. Un tremblement de terre renversa en grande partie Pompéi, ville populeuse de Campanie. La vestale Lélia mourut et fut remplacée par Cornélia, de la famille des Cossus.

XXIII. Sous le consulat de Memmius Régulus et de Virginus Rufus, Néron reçut, avec une joie plus qu'humaine, une fille qui lui naquit de Poppée; il l'appela Augusta et donna en même temps ce surnom à la mère. Les couches se firent dans la colonie d'Antium, où lui-même était né. Déjà le sénat avait recommandé aux dieux la grossesse de Poppée et décrété des vœux au nom de l'Etat; de nouveaux furent ajoutés, et on les accomplit tous. On décerna en outre des supplications, un temple à la Fécondité, des combats semblables aux jeux sacrés d'Actium, que les images en or des deux Fortunes seraient placées sur le trône de Jupiter Capitolin, et que les jeux du Cirque, institués à Boville en l'honneur de la famille Julia, seraient également donnés à Antium, en l'honneur des familles Domitia et Claudia : mesures tout éphémères, l'enfant étant mort dans son quatrième mois. Ce furent alors de nouvelles adulations, le vote des honneurs divins, du coussin sacré, d'un temple avec un prêtre. Pour Néron, tout comme son allégressé, son chagrin fut démesuré. On fit la remarque qu'aussitôt après l'accouchement, le sénat s'étant précipité tout

partum effuso, Thraseam prohibitum immoto animo præ-  
nuntiam imminentis cædis contumeliam excepisse. Secu-  
tam dehinc vocem Cæsaris ferunt, qua reconciliatum se  
Thraseæ apud Senecam jactaverit, ac Senecam Cæsari  
gratulatum. Unde gloria egregiis viris et pericula glisce-  
bant.

XXIV. Inter quæ, veris principio, legati Parthorum  
mandata regis Vologesis litterasque in eandem formam  
attulere : « se priora et totiens jactata super obtinenda  
Armenia nunc omittere, quoniam di, quamvis potentium  
populorum arbitri, possessionem Parthis non sine igno-  
minia romana tradidissent. Nuper clausum Tigranem;  
post Pætum legionesque, cum opprimere posset, incolumes  
dimisisse. Satis approbatam vim; datum et lenitatis  
experimentum. Nec recusaturum Tiridaten accipiendi  
diademati in urbem venire, nisi sacerdotii religione atti-  
neretur : iturum ad signa et effigies principis, ubi legio-  
nibus coram regnum auspicaretur. »

XXV. Talibus Vologesis litteris, quia Pætus diversa  
tamquam rebus integris scribebat, interrogatus centurio,  
qui cum legatis advenerat, quo in statu Armenia esset,  
omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum, intel-  
lecto barbarum inrisu, qui peterent quod eripuerant, con-  
sultuit inter primores civitatis Nero, bellum anceps an  
pax inhonesta placeret. Nec dubitatum de bello. Et Cor-  
bulo militum atque hostium tot per annos gnarus geren-  
dæ rei præficatur, ne cujus alterius inscitia rursus pecca-



entier à Antium, Thraséa ne fut pas reçu et qu'il soutint sans s'émouvoir cet affront, avant-coureur d'un prochain arrêt de mort. Bientôt le prince se vanta, dit-on, à Sénèque, de s'être réconcilié avec Thraséa, et Sénèque en félicita le prince : franchise qui augmentait la gloire et les périls de ces grands hommes.

XXIV. Cependant, au début du printemps, arrivèrent les ambassadeurs des Parthes, avec des instructions du roi Vologèse et une lettre conçue dans le même sens. « La question depuis si longtemps et tant de fois débattue de la souveraineté de l'Arménie, il la laissait actuellement de côté, puisque les dieux, arbitres des peuples, si puissants qu'ils fussent, en avaient livré la possession aux Parthes, non sans honte pour les Romains. Dernièrement il avait tenu Tigrane enfermé; plus tard, pouvant écraser Pétus et ses légions, il les avait renvoyés sans aucun mal. Sa force s'était assez fait connaître; il avait prouvé également sa clémence, et Tiridate ne refuserait pas d'aller à Rome pour y recevoir le diadème, s'il n'était retenu par la qualité sacrée du sacerdoce. Il irait auprès des étendards et des images du prince; et là, en présence des légions, se ferait l'inauguration de sa royauté. »

XXV. Sur cette lettre de Vologèse, comme Pétus écrivait dans un sens opposé, disant que rien n'était encore décidé, on interrogea sur l'état de l'Arménie le centurion venu avec les ambassadeurs. Il répondit que tous les Romains l'avaient quittée. Alors on sentit l'ironie des barbares, qui demandaient ce qu'ils avaient pris; et Néron délibéra, avec les premiers de l'Etat, sur le choix à faire entre une guerre hasardeuse et une paix déshonorante : on ne balança pas à préférer la guerre; et, Corbulon connaissant par une expérience de tant d'années le soldat et l'ennemi, on lui remet la conduite des opérations, de peur que l'ignorance d'un autre général n'amenât encore des fautes, car un Pétus avait suffi. Les ambassadeurs sont donc renvoyés sans avoir rien obtenu, et toutefois avec des présents, afin qu'il restât l'espérance que Tiridate n'aurait pas fait en vain la même

retur, quia Pæti piguerat. Igitur irriti remittuntur, cum donis tamen, unde spes fieret non frustra eadem oraturum Tiridaten, si preces ipse attulisset. Syriæque exsecutio C. Cestio, copiæ militares Corbuloni permissæ, et quinta decima legio, ducente Mario Celso, e Pannonia adjecta est. Scribitur tetrarchis ac regibus præfectisque et procuratoribus et qui prætorum finitimas provincias regebant, jussis Corbulonis obsequi, in tantum ferme modum aucta potestate, quem populus romanus Cn. Pompeio bellum piraticum gesturo dederat. Regressum Pætum, cum graviora metueret, facetiis insectari satis habuit Cæsar, his ferme verbis : « ignoscere se statim, ne tam promptus in pavorem longiore sollicitudine ægresceret. »

XXVI. At Corbulo, quarta et duodecima legionibus, quæ fortissimo quoque amisso et ceteris exterritis parum habiles proelio videbantur, in Syriam translatis, sextam inde ac tertiam legiones, integrum militem et crebris ac prosperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam, quæ per Pontum agens experts cladis fuerat, simul quintadecimanos recens adductos et vexilla delectorum ex Illyrico<sup>105</sup> et Ægypto, quodque alarum cohortiumque, et auxilia regum in unum conducta apud Melitenen<sup>106</sup>, qua tramittere Euphraten parabat. Tum lustratum rite exercitum ad contionem vocat orditurque magna de auspiciis imperatoris rebusque a se gestis, adversa in inscitiam Pæti declinans, multa auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat.

XXVII. Mox iter L. Lucullo quondam penetratum, apertis quæ vetustas obsæperat, pergit. Et venientes Tiridatis Vologesisque de pace legatos haud aspernatus, adjungit iis centuriones cum mandatis non immitibus : « nec enim adhuc eo ventum, ut certamine extremo opus

demande, s'il avait apporté sa prière en personne. L'administration de la Syrie fut confiée à C. Cestius, les forces militaires à Corbulon. On y ajouta la quinzième légion, qui fut amenée de Pannonie par Marius Celsus. On écrit aux tétrarques et aux rois, ainsi qu'aux préfets et aux procureurs, enfin à ceux des préteurs qui gouvernaient les provinces voisines, d'obéir aux ordres de Corbulon, dont le pouvoir, ainsi augmenté, égalait presque celui que Pompée avait reçu du peuple romain pour faire la guerre aux pirates. Pétus, de retour, craignait un traitement sévère : César se contenta de le poursuivre de quelques railleries, lui disant à peu près « qu'il lui pardonnait tout de suite, de peur qu'un homme aussi prompt à s'alarmer tombât malade, si son inquiétude se prolongeait. »

XXVI. Cependant, comme la mort des plus braves soldats et l'épouvante des autres rendaient la quatrième et la douzième légion assez peu propres au combat, Corbulon les transporte en Syrie, d'où il tire, pour les amener en Arménie, la sixième et la troisième, troupes fraîches et aguerries par beaucoup de travaux et de succès. Il y ajouta la cinquième légion, qui, restée dans le Pont, n'avait point eu part au désastre, ainsi que les soldats de la quinzième, récemment arrivés, des détachements composés de soldats d'élite et venus d'Illyricum et d'Égypte, ce qu'il avait d'auxiliaires à pied et à cheval, enfin les troupes des rois alliés, réunies en un seul corps à Méli-tène, où il se proposait de passer l'Euphrate. Là, après les lustrations d'usage, il rassemble son armée pour lui parler, l'entretient en termes magnifiques des auspices de l'empereur, de ses propres exploits, rejetant les revers sur l'inexpérience de Pétus, le tout avec cet ascendant qui, dans un tel guerrier, tenait lieu d'éloquence.

XXVII. Ensuite il prend le chemin frayé autrefois par Lucullus et rouvre les parties que le temps avait fermées. Des ambassadeurs de Tiridate et de Vologèse étant venus pour traiter de la paix, loin de les repousser, il envoie vers eux des centurions qui portaient des paroles conci-

esset. Multa Romanis secunda, quædam Parthis evenisse, documento adversus superbiam. Proinde et Tiridati conducere intactum vastationibus regnum dono accipere, et Vologesen melius societate romana quam damnis mutuis genti Parthorum consulturum. Scire quantum intus discordiarum quamque indomitas et præferoces nationes regeret : contra imperatori suo immotam ubique pacem et unum id bellum esse.» Simul consilio terrorem adjicere, et megistanas Armenios, qui primi a nobis defece- rant, pellit sedibus, castella eorum excindit, plana, edita, validos invalidosque pari metu complet.

XXVIII. Non infensum nec cum hostili odio Corbulonis nomen etiam barbaris habebatur, eoque consilium ejus fidum credebant. Ergo Vologeses neque atrox in summam, et quibusdam præfecturis indutias petit : Tiridates locum diemque colloquio poscit. Tempus propinquum, locus, in quo nuper obsessæ cum Pæto legiones erant, cum barbaris delectus esset ob memoriam lætioris sibi rei, Corbulo non vitavit, ut dissimilitudo fortunæ gloriam augetet. Neque infamia Pætiangebatur, quod eo maxime patuit, quia filio ejus tribuno ducere manipulos atque operire reliquias malæ pugnæ imperavit. Die pacta, Tiberius Alexander, illustris eques romanus, minister bello datus, et Vinicianus Annius, gener Corbulonis, nondum senatoria ætate, et pro legato quintæ legioni impositus, in castra Tiridatis venere, honori ejus ac ne metueret insidias tali pignore. Viceni dehinc equites adsumpti, et,

liantes : « On n'en était pas encore réduit à la nécessité d'une lutte à outrance. Beaucoup d'événements avaient été heureux pour les Romains, quelques-uns pour les Parthes; c'était une leçon contre l'orgueil. Il convenait donc aux intérêts de Tiridate de recevoir en présent un royaume qui ne fût pas ravagé; et Vologèse servirait mieux la nation des Parthes par son alliance avec Rome que par des dommages réciproques. Le général n'ignorait pas leurs discordes intestines et quels peuples indomptables et particulièrement violents le roi gouvernait. Son empereur, au contraire, jouissait partout d'une paix profonde et n'avait que cette seule guerre. » Aux conseils ajoutant la terreur, il chasse de leurs habitations les grands d'Arménie qui avaient commencé la révolte, et il rase leurs châteaux. Plaines, hauteurs, puissants et faibles, il remplit tout d'une crainte égale.

XXVIII. Ce n'était pas comme hostile ni avec la haine qu'on ressent pour un ennemi que le nom de Corbulon était considéré par les barbares mêmes : aussi avaient-ils foi à ses conseils. Donc Vologèse, qui, en somme, n'était pas intraitable, demande une trêve pour plusieurs de ses provinces. Tiridate sollicite lieu et date pour une entrevue. Le temps fut fixé à un jour prochain : le lieu fut celui où Pétus avait été naguère bloqué avec ses légions. Les barbares le choisirent à cause du succès, et Corbulon ne l'évita pas, dans l'idée que le contraste rehausserait sa gloire. D'ailleurs la honte de Pétus le touchait peu : il le montra surtout en chargeant le fils de Pétus, tribun, d'aller, avec des manipules, ensevelir les restes de la dernière défaite. Au jour convenu, Tibérius Alexander, chevalier romain du premier rang, donné à Corbulon pour l'aider dans cette guerre, et Vinicianus Annius, gendre de Corbulon, trop jeune encore pour être sénateur, mais placé, avec les fonctions de légat, à la tête de la cinquième légion, se rendirent dans le camp de Tiridate comme marque d'honneur et pour rassurer ce prince, par un tel gage, contre toute crainte de piège. Les deux chefs prirent chacun vingt

viso Corbulone, rex prior equo desiluit; nec cunctatus Corbulo, sed pedes uterque dexteras miscuere.

XXIX. Exim Romanus laudat juvenem omissis præcipitibus tuta et salutaria capessentem. Ille, de nobilitate generis multum præfatus, cetera temperanter adjungit : « iturum quippe Romam laturumque novum Cæsari decus, non adversis Parthorum rebus supplicem Arsaciden. » Tum placuit Tiridaten ponere apud effigiem Cæsaris insigne regium, nec nisi manu Neronis resumere; et colloquium osculo finitum. Dein, paucis diebus interjectis, magna utrimque specie, inde eques compositus per turmas et insignibus patriis, hinc agmina legionum stetero fulgentibus aquilis signisque et simulacris deum in modum templi : medio tribunal sedem curulem et sedes effigiem Neronis sustinebat. Ad quam progressus Tiridates, cæsis ex more victimis, sublatum capiti diadema imagini subjecit, magnis apud cunctos animorum motibus, quos augebat insita adhuc oculis exercituum romanorum cædes aut obsidio : at nunc versos casus; iturum Tiridaten ostentui gentibus, quanto minus quam captivum?

XXX. Addidit gloriæ Corbulo comitatem epulasque; et rogitante rege causas, quotiens novum aliquid adverterat, ut initia vigiliarum per centurionem nuntiari, convivium bucina dimitti et structam ante augurale <sup>107</sup> aram subdita face accendi, cuncta in majus attollens, admiratione prisca moris adfecit. Postero die, spatium oravit, quo, tantum itineris aditurus, fratres ante matremque

cavalliers. A la vue de Corbulon, le roi descendit le premier de cheval; Corbulon l'imita aussitôt, et l'un et l'autre, s'avançant à pied, se donnèrent la main.

XXIX. Alors le Romain loua le jeune prince de ce que, laissant de côté les projets dangereux, il s'en tenait à ce qui était sûr et salutaire. Celui-ci parla beaucoup de sa noble origine; puis, avec mesure, il ajoute « qu'il irait donc à Rome et porterait à César un triomphe inconnu jusqu'alors, un Arsacide suppliant, quand les Parthes n'étaient pas vaincus ». On convint alors que Tiridate déposerait l'insigne royal devant la statue de César et ne le reprendrait que de la main de Néron, et l'entretien se termina par un baiser. Après quelques jours d'intervalle, on vit se déployer, dans un appareil également imposant, d'un côté les cavalliers, rangés par escadrons et parés des décorations de leur pays, de l'autre les colonnes des légions avec les aigles et les enseignes étincelantes et les images des dieux en guise de temple. Au centre, sur un tribunal, était placée une chaise curule, et, sur la chaise, l'image de Néron. Tiridate s'avança de ce côté, immola des victimes, suivant l'usage, détacha le diadème de sa tête et le déposa aux pieds de la statue : spectacle qui remua toutes les âmes d'autant plus vivement qu'on avait encore devant les yeux le massacre ou le siège des armées romaines. « Mais aujourd'hui combien était changé le cours des destins ! Tiridate allait se montrer aux nations; et que manquait-il pour que ce fût en captif ? »

XXX. Aux soins de sa gloire, Corbulon joignit de la politesse et un festin. Le roi ne cessait de demander l'explication de toutes les choses nouvelles qui le frappaient, par exemple quand le commencement des veilles était annoncé par un centurion, que l'on se levait de table au son de la trompette, que l'on allait avec une torche allumer le feu sur l'autel construit devant l'augural. Corbulon, par des réponses où les paroles agrandissaient les choses, le remplit d'admiration pour nos anciennes coutumes. Le lendemain, Tiridate demanda

viseret; obsidem interea filiam tradit litterasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus Pacorum apud Medos, Vologesen Ecbatanis repperit, non incuriosum fratris : quippe et propriis nuntiis a Corbulone petierat ne quam imaginem servitii Tiridates perferret, neu ferrum traderet aut complexu provincias obtinentium arceretur foribusve eorum adsisteret, tantusque ei Romæ quantus consulibus honor esset. Scilicet externæ superbix sueto non inerat notitia nostri, apud quos vis imperii valet, inania tramittuntur.

XXXII. Eodem anno, Cæsar nationes Alpium maritimarum in jus Latii transtulit. Equitum romanorum locos sedilibus plebis anteposuit apud circum; namque ad eam diem indiscreti inibant, quia lex Roscia nihil nisi de quattuordecim ordinibus sanxit. Spectacula gladiatorum idem annus habuit pari magnificentia ac priora; sed feminarum illustrium senatorumque plures per arenam fœdati sunt.

XXXIII. C. Læcanio, M. Licinio consulibus, acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiscas scænas frequentandi. Nam adhuc per domum aut hortos cecinerat Juvenalibus ludis, quos ut parum celebres et tantæ voci angustos spernebat. Non tamen Romæ incipere ausus, Neapolim quasi græcam urbem delegit : inde initium fore, ut, transgressus in Achaiam insignesque et antiquitus sacras coronas adeptus, majore fama studia civium eliceret. Ergo contractum oppidanorum vulgus, et quos



que, avant d'entreprendre un si long voyage, il lui fût permis d'aller voir ses frères et sa mère. En attendant, il laisse sa fille en otage, avec une lettre suppliante pour Néron.

XXXI. Il part et trouve Pacorus chez les Mèdes, Vologèse à Ecbatane. Ce roi n'oubliait pas son frère. Il avait, par des envoyés particuliers, demandé à Corbulon qu'on lui épargnât toutes formes de servitude, qu'il ne rendît point son épée, qu'on ne lui refusât pas d'embrasser les gouverneurs de nos provinces, qu'il fût dispensé d'attendre à leur porte et traité à Rome avec la même distinction que les consuls. C'est que Vologèse, accoutumé à l'orgueil des cours étrangères, ne connaissait pas l'esprit des Romains, pour qui la réalité du pouvoir est tout, alors qu'on ne fait pas attention à ses vanités.

XXXII. La même année, le prince étendit aux nations des Alpes maritimes les droits qu'avaient possédés les Latins. Il assigna aux chevaliers romains des places dans le cirque, en avant de celles de la plèbe, car jusqu'alors ces deux ordres y assistaient confondus, la loi Roscia n'ayant statué que sur les quatorze premiers rangs < du théâtre >. Il donna la même année des spectacles de gladiateurs aussi magnifiques que les précédents; mais beaucoup de femmes de haut rang et de sénateurs se dégradèrent en descendant dans l'arène.

XXXIII. Sous le consulat de C. Lécinius et de M. Licius, Néron était pressé d'un désir chaque jour plus ardent de paraître sur des théâtres publics. Car jusqu'alors il n'avait chanté que dans son palais ou dans ses jardins, aux Juvénales, jeux dont il faisait peu de cas, parce que les spectateurs étaient trop peu nombreux, et la scène trop étroite pour une si belle voix. N'osant toutefois faire ses débuts à Rome, il choisit Naples, en qualité de ville grecque : là il débiterait, pour aller ensuite recueillir dans la Grèce ces brillantes couronnes que leur antiquité a consacrées, et revenir avec une plus grande réputation qui enlèverait les applaudissements

e proximis coloniis et municipiis ejus rei fama acciverat, quique Cæsarem per honorem aut varios usus sectantur, etiam militum manipuli, theatrum Neapolitanorum complent.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrabantur, triste, ut ipse, providum potius et secundis numinibus evenit : nam, egresso qui adfuerat populo, vacuum et sine ullius noxa theatrum collapsum est. Ergo, per compositos cantus grates dis atque ipsam recentis casus fortunam celebrans, petiturusque maris Hadriæ trajectus, apud Beneventum interim consedit, ubi gladiatorium munus a Vatinio celebre edebatur. Vatinus inter foedissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facetiis scurrilibus; primo in contumelias adsumptus, dehinc optimi cujusque criminatione eo usque valuit, ut gratia, pecunia, vi nocendi etiam malos præmineret.

XXXV. Ejus munus frequentanti Neroni ne inter voluptates quidem a sceleribus cessabatur. Isdem quippe illis diebus, Torquatus Silanus mori adigitur, quia, super Juniae familiae claritudinem, divum Augustum abavum ferebat. Jussi accusatores objicere prodigum largitionibus, neque aliam spem quam in rebus novis esse; quin eum inter liberos habere, quos ab epistulis et libellis et rationibus appellet, nomina summæ curæ et meditamenta. Tum intimus quisque libertorum vincti abreptique. Et cum damnatio instaret, brachiorum venas Torquatus interscidit. Secutaque Neronis oratio ex more, quamvis

des Romains. En conséquence, la populace de Naples rassemblée en foule, les curieux qu'attira des colonies et des municipes voisines le bruit de cette nouveauté, ceux qui accompagnent César pour lui faire leur cour ou pour leur service, jusqu'à des manipules de soldats remplissent tout le théâtre de Naples.

XXXIV. Il y arriva un événement, sinistre aux yeux de la plupart, mais qui, au jugement de Néron, fut plutôt providentiel et une marque de la faveur divine : quand le public fut sorti, le théâtre s'écroula; comme il était vide, personne ne fut blessé. Néron composa donc des chants pour remercier les dieux et célébrer précisément la façon heureuse dont s'était passée la catastrophe récente. Puis, avec le dessein de traverser la mer Adriatique, il s'arrêta, chemin faisant, à Bénévent, où Vatinus donnait un brillant spectacle de gladiateurs. Vatinus fut une des plus hideuses monstruosité de cette cour. Élevé dans une boutique de cordonnier, son corps était difforme, ses plaisanteries bouffonnes; appelé d'abord pour servir de risée, il se poussa, par la calomnie aux dépens des gens de bien, jusqu'à un crédit, une fortune, un pouvoir de nuire, où il l'emportait même sur les méchants.

XXXV. Pendant que Néron assistait à ces jeux, les plaisirs même ne suspendaient pas le cours des crimes. C'est précisément pendant ces journées que Torquatus Silanus est contraint de mourir, parce que, sans parler de l'illustration de la famille Junia, il avait Auguste pour trisaïeul et s'en vantait. Les accusateurs eurent ordre de lui reprocher de folles prodigalités et de n'avoir d'espérance que dans une révolution. On l'accusait même d'avoir chez lui des hommes qu'il qualifiait de secrétaires, de maîtres des requêtes, de trésoriers, noms des offices du pouvoir suprême auquel il se préparait. Alors les affranchis de son intime confiance sont enchaînés et enlevés. Lui-même, voyant approcher l'instant de sa condamnation, se coupa les veines des bras, et Néron ne manqua pas de dire, suivant sa coutume, que, quels

sontem et defensioni merito diffisum, victurum tamen fuisse, si clementiam iudicis exspectasset.

XXXVI. Nec multo post, omissa in præsens Achaia (causæ in incerto fuere), urbem revisit, provincias Orientis, maxime Ægyptum, secretis imaginationibus agitans. Dehinc edicto testificatus non longam sui absentiam et cuncta in re publica perinde immota ac prospera fore, super ea profectioe adiit Capitolium. Illic veneratus deos, cum Vestæ quoque templum inisset, repente cunctos per artus tremens, seu numine exterrente, seu facinorum recordatione numquam timore vacuus, deseruit inceptum, cunctas sibi curas amore patriæ leviores dicitans : « Vidisse mæstos civium vultus, audire secretas querimonias, quod tantum itineris aditurus esset, cujus ne modicos quidem egressus tolerarent, sueti adversum fortuita aspectu principis refoveri. Ergo, ut in privatis necessitudinibus proxima pignora prævalerent, ita populum Romanum vim plurimam habere parendumque retinenti. » Hæc atque talia plebi volentia fuere, voluptatum cupidine, et, quæ præcipua cura est, rei frumentariæ angustias, si abesset, metuenti. Senatus et primores in incerto erant, procul an coram atrocior haberetur : dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat.

XXXVII. Ipse, quo fidem acquireret nihil usquam perinde lætum sibi, publicis locis struere convivia totaque urbe quasi domo uti. Et celeberrimæ luxu fama que epulæ fuere, quas a Tigellino paratas ut exemplum referam, ne sæpius eadem prodigientia narranda sit. Igitur in sta-

que fussent le crime de Torquatus et sa juste défiance de pouvoir se défendre, il aurait vécu cependant, s'il avait attendu la clémence de son juge.

XXXVI. Et bientôt, renonçant pour le moment à la Grèce, sans qu'on ait su pourquoi, il revient à Rome, l'imagination secrètement occupée des provinces d'Orient, surtout de l'Égypte. Il déclara ensuite par un édit que son absence ne serait pas longue, et que le repos et la prospérité de l'État n'en seraient point altérés. Puis, à l'occasion de son départ, il monta au Capitole. Là, il adora les dieux; mais, étant allé également au temple de Vesta, il se mit subitement à trembler de tous ses membres, effrayé par la présence de la déesse, ou le souvenir de ses forfaits ne le laissant jamais sans crainte. Dès lors il abandonna son dessein, ne cessant de répéter que tous ses désirs passaient chez lui après l'amour de la patrie. « Il avait vu les visages abattus des citoyens, il entendait leurs plaintes secrètes sur le long voyage qu'il allait entreprendre, alors qu'ils ne supportaient pas ses absences même de courte durée, accoutumés qu'ils étaient à se rassurer par la vue du prince contre les coups de la fortune! Dans les affections de famille, l'homme préfère ce qui le touche de plus près; de même, le peuple romain avait les premiers droits sur Néron; et, puisqu'il le retenait, il fallait obéir. » Ces paroles et d'autres analogues furent agréables à la plèbe, avide de plaisirs, et, ce qui est son principal souci, qui craignait l'insuffisance des approvisionnements en blé si le prince s'éloignait. Pour le sénat et les grands, ils ne savaient si on devait, absent ou présent, le redouter davantage; ensuite, comme dans toutes les grandes alarmes, l'événement qui arriva fut estimé le pire.

XXXVII. Pour accréditer l'opinion qu'il n'aimait rien tant que Rome, lui-même donnait des festins dans les lieux publics, et il agissait comme si la ville entière avait été son palais. De tous ces repas aucun ne fut aussi célèbre par le luxe et l'affluence que celui qu'ordonna Tigellin, et que je citerai pour exemple, afin

gno Agrippæ fabricatus est ratem, cui superpositum convivium navium aliarum tractu moveretur. Naves auro et ebore distinctæ, remigesque exoleti per ætates et scientiam libidinum componebantur. Volucres et feras diversis e terris et animalia maris Oceano abusque petiverat. Crepidinibus stagni lupanaria adstabant illustribus feminis completa, et contra scorta visebantur nudis corporibus. Jam gestus motusque obsceni; et postquam tenebræ incedebant, quantum juxta nemoris et circumjecta tecta consonare cantu et luminibus clarescere. Ipse per licita atque inlicita fœdatus nihil flagitii reliquerat, quo corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex illo contaminatorum grege (nomen Pythagoræ fuit) in modum sollemnium conjugiorum denupsisset. Inditum imperatori flammeum, visi auspices, dos et genialis torus et faces nuptiales, cuncta denique spectata, quæ etiam in femina nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, forte an dolo principis incertum (nam utrumque auctores prodidere), sed omnibus, quæ huic urbi per violentiam ignium acciderunt, gravior atque atrocior. Initium in ea parte Circi ortum, quæ Palatino Cælioque montibus contigua est, ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat quo flamma alitur, simul cœptus ignis et statim validus ac ventocitus longitudinem Circi corripuit. Neque enim domus munimentis sæptæ vel templa muris cincta aut quid aliud moræ interjacebat. Impetu pervagatum incendium plana

de n'avoir pas à raconter cent fois les mêmes profusions. On construisit sur l'étang d'Agrippa un radeau qui, traîné par d'autres bâtiments, portait le mobile banquet. Les navires étaient enrichis d'or et d'ivoire; les rameurs étaient de jeunes infâmes, rangés selon leur âge et leurs lubriques talents. On avait réuni des oiseaux et des animaux des pays les plus opposés et jusqu'à des poissons de l'Océan. Sur les bords de l'étang s'élevaient des maisons de débauche remplies de femmes du premier rang, et, vis-à-vis l'on voyait des prostituées toutes nues. Ce furent d'abord des gestes et des danses obscènes; puis, à mesure que les ténèbres s'avançaient, tout le bois voisin, toutes les maisons d'alentour retentirent de chants, étincelèrent de lumières. Néron, souillé de toutes les voluptés tolérées ou défendues, avait atteint le dernier terme de la dépravation; cependant, quelques jours après, il choisit, dans cet impur troupeau, un certain Pythagoras, auquel il se maria comme une femme, avec toutes les solennités de noces véritables. Le voile des épouses fut mis sur la tête de l'empereur; on consulta les auspices : dot, lit nuptial, flambeaux de l'hymen, rien ne fut oublié; bref, on eut en spectacle tout ce que, même avec une femme de la dernière condition, la nuit cache de son ombre.

XXXVIII. Alors se produit une catastrophe (eut-elle pour cause le hasard ou la méchanceté du prince, on ne sait et mes sources m'ont transmis les deux versions); toujours est-il que, de toutes celles que la violence des flammes causa à cette ville, il n'y en eut pas de plus grave et de plus horrible. Le feu prit d'abord dans la partie du Cirque qui tient au mont Palatin et au mont Célius. Là, des boutiques remplies de marchandises combustibles lui fournirent un aliment, et l'incendie, violent dès sa naissance et chassé par le vent, eut bientôt enveloppé le Cirque dans toute sa longueur; car cet espace ne contenait ni maisons particulières entourées d'obstacles les protégeant, ni temples ceints de murs, ni rien enfin qui pût en retarder les progrès. Avec impétuosité,

primum, deinde in edita adsurgens et rursus inferiora populando, anteit remedia velocitate mali et obnoxia urbe artis itineribus hucque et illuc flexis atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit. Ad hoc lamenta paventium, feminarum, fessa ætate aut rudis pueritiæ, quique sibi quique aliis consulebant, dum trahunt invalidos aut opperiuntur, pars mora, pars festinans, cuncta impediabant. Et sæpe, dum in tergum respectant, lateribus aut fronte circumveniebantur, vel si in proxima evaserant, illis quoque igni correptis, etiam quæ longinqua crediderant in eodem casu reperiebant. Postremo, quid vitarent, quid peterent ambigui, complere vias, sterni per agros; quidam amissis omnibus fortunis, diurni quoque victus, alii caritate suorum, quos eripere nequiverant, quamvis patente effugio, interiire. Nec quisquam defendere audebat, crebris multorum minis restinguere prohibentium, et quia alii palam faces jaciebant atque esse sibi auctorem vociferabantur, sive ut raptus licentius exercerent, seu jussu.

XXXIX. Eo in tempore, Nero Antil agens non ante in urbem regressus est, quam domui ejus, qua Palatium et Mæcenatis hortos continuaverat, ignis propinquaret. Neque tamen sisti potuit quin et Palatium et domus et cuncta circum haurirentur. Sed solacium populo exturbato ac profugo campum Martis ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos patefecit et subitaria ædificia extruxit, quæ multitudinem inopem acciperent; sub-



s'étendant partout, l'incendie ravagea d'abord la plaine, puis s'élançant vers les hauteurs, revenant ravager les bas quartiers, il devança les remèdes par la rapidité du désastre et favorisé d'ailleurs par les chemins étroits, tortueux et sans alignement de la Rome d'autrefois. De plus, les lamentations des gens pris de panique, des femmes, de ceux qui étaient fatigués par l'âge ou des enfants dans l'âge tendre, ceux qui voulaient se sauver eux-mêmes et en sauver d'autres, en entraînant ou attendant les plus faibles, les uns par leur retard, les autres se précipitant, tout était obstacle. Souvent, en regardant derrière soi, on était assailli sur les côtés ou par devant; si l'on avait réussi à gagner le voisinage, il devenait aussi la proie des flammes et même les lieux qu'on en avait cru le plus loin, on les trouvait dans le même état. Enfin, ne sachant plus ce qu'il fallait éviter, où il fallait se diriger, on remplissait les rues, on se couchait dans les champs. Quelques-uns, ayant perdu toute leur fortune, même de quoi suffire aux besoins de chaque jour, d'autres par affection pour les objets de leur tendresse, qu'ils n'avaient pu arracher à la mort, périrent, quoiqu'ils pussent échapper. Et personne n'osait combattre l'incendie : de nombreuses voix menaçantes défendaient de l'éteindre, et puis d'autres lançaient ouvertement des torches, en criant qu'ils y étaient autorisés, soit pour piller avec plus de licence, soit qu'en effet ils agissent par ordre.

XXXIX. Pendant ce temps, Néron était à Antium et n'en revint que quand le feu approcha de la maison qu'il avait bâtie pour joindre le Palatium aux jardins de Mécène. Toutefois, on ne put empêcher l'embrasement de dévorer le Palatium, la maison, et tous les édifices d'alentour. Mais, pour consoler le peuple sans asile et fugitif, il ouvrit le Champ de Mars, les monuments d'Agrippa et jusqu'à ses propres jardins. Il fit construire des baraquements pour la multitude indigente; des meubles furent apportés d'Ostie et des municipes voisins, et le prix du blé fut baissé jusqu'à trois sesterces.

vectaque utensilia ab Ostia et propinquis municipiis, pretiumque frumenti minutum usque ad ternos nummos. Quæ quamquam popularia in irritum cadebant, quia pervaserat rumor ipso tempore flagrantis urbis inisse eum domesticam scenam et cecinisse Trojanum excidium, præsentia mala vetustis cladibus adsimulantem.

XL. Sexto demum die, apud imas Esquilias finis incendio factus, prorutis per immensum ædificiis, ut continuæ violentiæ campus et velut vacuum cælum occurreret. Necdum positus metus et redit haud levius rursum grassatus ignis, patulis magis urbis locis, eoque strages hominum minor; delubra deum et porticus amœnitati dicatæ latius procidere. Plusque infamiæ id incendium habuit, quia prædiis Tigellini Æmilianis proruperat; videbaturque Nero condendæ urbis novæ et cognomento suo appellandæ gloriam quærere. Quippe in regiones quattuordecim Roma dividitur, quarum quattuor integræ manebant, tres solo tenus dejectæ: septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant, lacera et semustâ.

XLI. Domuum et insularum et templorum, quæ amissa sunt, numerum inire haud promptum fuerit: sed vetustissima religione, quod Servius Tullius Lunæ, et magna ara fanumque quæ Præsenti Herculi Arcas Evander sacra-verat, ædesque Satoris Jovis vota Romulo, Numæque regia et delubrum Vestæ cum Penatibus populi Romani exusta; jam opes tot victoriis quæsitæ et Græcarum artium decora, exim monumenta ingeniorum antiqua et incorrupta, ut, quamvis in tanta resurgentis urbis pulchritudine, multa seniores meminerint quæ reparari nequi-

Mais ces mesures, quoique visant la popularité, manquaient leur effet, car c'était un bruit général qu'au moment où la ville était en flammes il était monté sur son théâtre privé et avait déclamé la ruine de Troie, cherchant, dans les antiques catastrophes, des allusions au désastre présent.

XL. Le sixième jour enfin, on arrêta le feu au pied des Esquilies, en abattant des édifices sur un immense espace, afin d'opposer à sa violence dévorante une plaine nue et pour ainsi dire le vide des cieux. La terreur n'était pas encore dissipée quand l'incendie se ralluma, non pas avec moins de violence, mais dans un quartier plus ouvert : aussi moins d'hommes y périrent-ils ; les temples des dieux et les portiques destinés à l'agrément laissèrent une plus vaste ruine. Ce dernier embrasement excita de plus fâcheux soupçons, parce qu'il était parti d'une maison de Tigellin dans le quartier Emilien. On crut que Néron ambitionnait la gloire de fonder une ville nouvelle et de lui donner son nom. Rome est divisée en quatorze régions : quatre restaient intactes ; trois étaient consumées jusqu'au sol ; les sept autres offraient à peine quelques vestiges de bâtiments en ruines et à moitié brûlés.

XLI. Les maisons de particuliers ou de rapport, les temples qui furent détruits, il ne serait pas facile d'en faire le dénombrement. Mais les plus antiques monuments de la religion, celui que Servius Tullius avait dédié à la Lune, le Grand Autel, le sanctuaire consacré par l'Arcadien Evandre à Hercule Secourable, le temple de Jupiter Stator voué par Romulus, le palais de Numa et le sanctuaire de Vesta, avec les Pénates du peuple romain, furent la proie des flammes. Ajoutez les richesses conquises par tant de victoires, les chefs-d'œuvre des arts de la Grèce, enfin les monuments anciens et intacts des conceptions du génie ; aussi, malgré la splendeur de la ville renaissante, les vieillards gardaient-ils le souvenir de pertes nombreuses et irréparables. Il y eut des gens pour remarquer que l'incendie avait commencé le 14

bant. Fuere qui adnotarent quartum decimum Kalendas Sextiles principium incendii hujus ortum, quo et Senones captam urbem inflammaverint. Alii eo usque cura progressi sunt, ut totidem annos mensesque et dies inter utraque incendia numerent.

XLII. Ceterum Nero usus est patriæ ruinis exstruxitque domum, in qua haud proinde gemmæ et aurum miraculo essent, solita pridem et luxu vulgata, quam arva et stagna et in modum solitudinum hinc silvæ, inde aperta spatia et prospectus, magistris et machinatoribus Severo et Celere, quibus ingenium et audacia erat etiam quæ natura denegavisset per artem temptare et viribus principis inludere. Namque ab lacu Averno navigabilem fossam usque ad ostia Tiberina depressuros promiserant, squalenti litore aut per montes adversos. Neque enim aliud umidum gignendis aquis occurrit quam Pomptinæ paludes : cetera abrupta aut arentia, ac si perrumpi possent, intolerandus labor nec satis causæ. Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga conisus est, manentque vestigia irritæ spei.

XLIII. Ceterum urbis quæ domui supererant non, ut post gallica incendia, nulla distinctione nec passim erecta, sed dimensis vicorum ordinibus et latis viarum spatiis, cohibitaque ædificiorum altitudine ac patefactis arcibus additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Eas porticus Nero sua pecunia exstructurum purgatasque areas dominis traditurum pollicitus est. Addidit præmia pro cujusque ordine et rei familiaris copiis, finivitque tempus, intra quod effectis domibus aut insu-

avant les calendes d'août, le jour même où les Sénonais avaient pris et brûlé Rome. D'autres poussèrent leurs recherches jusqu'à supputer autant d'années, de mois et de jours de la fondation de Rome au premier incendie que du premier au second.

XLII. Néron mit à profit la destruction de sa patrie et bâtit un palais où l'or et les pierreries n'étaient pas ce qui étonnait davantage; ce luxe est depuis longtemps ordinaire et commun : mais il enfermait des champs cultivés, des lacs, des solitudes artificielles, bois, esplanades, perspectives. Ces ouvrages étaient conçus et exécutés par Sévérus et Céler, dont l'audacieuse imagination demandait à l'art ce que refusait la nature et qui dépensaient follement les ressources du prince. En effet, ils lui avaient promis de creuser un canal navigable du lac Averse à l'embouchure du Tibre, le long d'un rivage aride ou à travers la barrière des montagnes. Pour fournir l'eau nécessaire, on ne rencontre que les marais Pontins; le reste était escarpé ou sec; dût-on venir à bout des obstacles, le travail était excessif, les motifs insuffisants. Néron, cependant, qui voulait de l'incroyable, essaya de percer les hauteurs voisines de l'Averse, et l'on voit encore des traces de son espérance déçue.

XLIII. Au reste, l'espace resté libre pour bâtir des maisons ne fut pas, comme après l'incendie des Gaulois, rebâti sans ordre et au hasard. Les maisons furent alignées, les rues élargies, les édifices limités à une juste hauteur. On ouvrit des cours, et l'on éleva des portiques, pour protéger la façade des maisons de rapport. Ces portiques, Néron promit de les construire à ses frais et de livrer aux propriétaires les terrains nettoyés; il ajouta des primes proportionnées à leur rang et à leur fortune, et fixa la date à laquelle ils devraient, pour y avoir droit, terminer les maisons particulières ou les maisons de rapport. Les marais d'Ostie furent destinés à recevoir les décombres; on en chargeait, à leur retour vers la mer, les navires qui avaient remonté le Tibre avec du blé. Une

lis apiscerentur. Ruderī accipiēdo Ostienses paludes destinabat, utiq̄e naves, quæ frumentum Tiberi subvectavissent, onustæ rudere decurrerent, ædificiaque ipsa certa sui parte sine trabibus saxo Gabino Albanove solidarentur, quod is lapis ignibus impervius est, nec communione parietum, sed propriis quæque muris ambirentur; jam aqua privatorum licentia intercepta quo largior et pluribus locis in publicum flueret, custodes, et subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet. Ea ex utilitate accepta decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustię itinerum et altitudo tectorum non perinde solis vapore perrumperentur : at nunc patulam latitudinem et nulla umbra defensam graviore æstu ardescere.

XLIV. Et hæc quidem humanis consiliis providebantur. Mox petita dis placula aditque Sibyllæ libri, ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proserpinæque, ac propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio, deinde apud proximum mare, unde hausta aqua templum et simulacrum deæ perspersum est; et sellisternia <sup>108</sup> ac pervigilia celebrare feminæ, quibus mariti erant. Sed non ope humana, non largitionibus principis aut deum placamentis decedebat infamia, quin jussum incendium crederetur. Ergo abolendo rumori Nero subdidit reos et quæsitissimis pœnis adfecit, quos per flagitia invisos vulgus Christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum supplicio adfectus erat; repressaque in

partie déterminée de chaque édifice fut bâtie sans bois, avec des pierres de Gabies ou d'Albe, qui sont à l'épreuve du feu; enfin, les murs mitoyens furent interdits, et chaque maison dut avoir son enceinte séparée. De plus, l'eau, que des particuliers se permettaient de détourner, il voulut qu'elle coulât plus abondante et en plus d'endroits à la disposition du public, et établit une surveillance; chacun fut obligé de tenir toujours prêt et bien en évidence ce qu'il faut pour arrêter le feu. Ces règlements, acceptés à cause de leur utilité, contribuèrent aussi à l'embellissement de la nouvelle ville. Il y avait cependant des gens pour croire que l'ancienne forme convenait mieux pour la salubrité, parce que l'étroitesse des rues et l'élévation des maisons étaient moins accessibles à l'ardeur du soleil, tandis que, maintenant, ces vastes espaces découverts et que ne défendait aucune ombre étaient embrasés par une chaleur plus pénible à supporter.

XLIV. Telles furent les mesures que pouvait prendre la prudence humaine : on songea ensuite à fléchir les dieux, et l'on consulta les livres sibyllins, d'après lesquels des supplications furent adressées à Vulcain, à Cérès et à Proserpine : des matrones implorèrent Junon, d'abord au Capitole, puis au bord de la mer la plus voisine, où l'on puisa de l'eau pour faire des aspersion sur les murs du temple et la statue de la déesse; enfin, les femmes actuellement mariées célébrèrent des sellisternes et des veillées religieuses. Mais ni efforts humains, ni largesses du prince, ni cérémonies religieuses expiatoires, ne faisaient taire l'opinion infamante, d'après laquelle l'incendie avait été ordonné. Pour mettre fin à ces rumeurs, Néron supposa des coupables et fit souffrir les tortures les plus raffinées à ces hommes détestés pour leurs abominations et que le vulgaire appelait chrétiens. Ce nom leur vient de Christ, qui, sous Tibère, fut livré au supplice par le procureur Pontius Pilatus. Réprimée sur le moment, cette exécrable superstition perçait de nouveau, non seulement dans la Judée, berceau du mal, mais à Rome

præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per urbem etiam, quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque. Igitur primum correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens haud proinde in crimine incendii quam odio humani generis convicti sunt. Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent, multi, crucibus adfixi, ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat et circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi vel curriculo insistens. Unde, quamquam adversus sontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tamquam non utilitate publica, sed in sævitiam unius absumerentur.

XLV. Interea conferendis pecuniis pervastata Italia, provinciæ eversæ sociique populi et quæ civitatium liberæ vocantur. Inque eam prædam etiam di cessere, spoliatis in urbe templis egestoque auro, quod triumphis, quod votis omnis populi Romani ætas prospere aut in metu sacraverat. Enimvero per Asiam atque Achalam non dona tantum, sed simulacra numinum abripiabantur, missis in eas provincias Acrato ac Secundo Carrinate. Ille libertus cuicumque flagitio promptus, hic græca doctrina ore tenus exercitus animum bonis artibus non imbuerat. Ferebatur Seneca, quo invidiam sacrilegii a semet averteret, longinqui ruris secessum oravisse, et postquam non concedebatur, ficta valetudine, quasi æger nervis, cubiculum non egressus. Tradidere quidam venenum ei per libertum ipsius, cui nomen Cleonicus, paratum jussu Neronis vita-



même, où tout ce qu'il y a partout d'infamies et d'horreurs afflue et trouve des partisans. On commença donc par saisir ceux qui confessaient leur foi, puis, sur leurs révélations, une infinité d'autres, qui furent bien moins convaincus d'incendie que de haine pour le genre humain. On fit de leurs supplices un divertissement : les uns, couverts de peaux de bêtes, périssaient dévorés par des chiens; beaucoup, mis en croix, étaient, lorsque le jour avait disparu, brûlés pour éclairer la nuit. Néron avait offert ses jardins pour ce spectacle et donnait des jeux au Cirque, se mêlant au peuple en habit de cocher, ou conduisant un char. Aussi, quoique ces hommes fussent coupables et eussent mérité les dernières rigueurs, les cœurs s'ouvraient-ils à la compassion, en pensant que ce n'était pas pour le bien public, mais à la cruauté d'un seul, qu'ils étaient immolés.

XLV. Cependant, pour faire affluer l'argent, on ravageait à fond l'Italie, on ruinait les provinces, les peuples alliés, les villes qu'on appelle libres. Dans ce butin les dieux mêmes furent compris : on dépouilla les temples de Rome, et on en retira tout l'or qu'à l'occasion de triomphes, à l'occasion de vœux, le peuple romain, à toutes les époques, y avait consacré dans ses prospérités ou lorsqu'il craignait. Mais en Asie et en Achæe, avec les offrandes, on enlevait encore les statues des dieux, mission remplie par Acratus et Sécundus Carinas, envoyés dans ces provinces. Le premier était un affranchi prêt à tous les crimes; Carinas, versé dans la philosophie grecque, en avait les maximes à la bouche, sans que la vertu eût pénétré son âme. On rapportait que Sénèque, pour échapper à l'odieux du sacrilège, avait demandé à se retirer dans une terre éloignée, et que, sur le refus du prince, il avait feint d'être malade des nerfs et n'était plus sorti de son appartement. Quelques-uns ont rapporté que du poison fut préparé pour lui par un de ses affranchis nommé Cléonicus, qui en avait l'ordre de Néron, et que Sénèque fut sauvé, soit par la révélation de l'affranchi, soit par sa propre terreur, car il vivait avec une extrême

tumque a Seneca prodicione liberti seu propria formidine, dum persimplici victu et agrestibus pomis, ac, si sitis admoneret, profluente aqua vitam tolerat.

XLVI. Per idem tempus, gladiatores, apud oppidum Præneste temptata eruptione, præsidio militis, qui custos adest, coerciti sunt, jam Spartacum et vetera mala rumoribus ferente populo, ut est novarum rerum cupiens pavidusque. Nec multo post clades rei navalis accipitur, non bello (quippe haud alias tam immota pax), sed certum ad diem in Campaniam redire classem Nero jusserat, non exceptis maris casibus. Ergo gubernatores, quamvis sæviante pelago, a Formiis movere; et gravi Africo, dum promunturium Miseni superare contendunt, Cumanis litorebus impacti triremium plerasque et minora navigia passim amiserunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia, imminentium malorum nuntia. Vis fulgurum non alias crebrior, et sidus cometes, sanguine illustri semper Neroni expiatum. Bicipites hominum aliorumve animalium partus abjecti in publicum, aut in sacrificiis, quibus gravidas hostias immolare mos est, reperti. Et in agro Placentino viam propter natus vitulus, cui caput in crure esset : secutaque haruspicum interpretatio, parari rerum humanarum aliud caput, sed non fore validum neque occultum, quia in utero repressum aut iter juxta editum sit.

XLVIII. Ineunt deinde consulatum Silius Nerva et Atticus Vestinus, cæpta simul et aucta conjuratione, in quam certatim nomina dederant senatores, eques, miles-feminae etiam, cum odio Neronis, tum favore in C. Piso, nem. Is, Calpurnio genere ortus ac multas insignes fami-

frugalité, je veux dire de fruits sauvages, et, quand la soif se faisait sentir, d'eau courante.

XLVI. Dans le même temps, des gladiateurs qui étaient à Préneste essayèrent de s'échapper et furent contenus par les soldats chargés de les garder. Déjà le peuple, dans ses conversations, rappelait Spartacus et les malheurs anciens, tant il désire et redoute les nouveautés. Peu de temps après, on reçoit la nouvelle d'un désastre naval, causé non par la guerre (jamais la paix ne fut plus profonde), mais par les ordres de Néron, qui avait fixé un jour pour que la flotte fût rendue en Campanie et n'avait pas excepté les hasards de la mer. En conséquence, les pilotes partirent de Formies, bien que la mer fût en furie, et, pendant qu'ils s'efforçaient de doubler le promontoire de Misène, un vent violent d'Afrique les jeta contre les rivages de Cumes, où ils perdirent la plupart des trirèmes et beaucoup de petits bâtiments.

XLVII. A la fin de l'année, on parle partout de prodiges, avant-coureurs de calamités prochaines : coups de foudre plus réitérés qu'à aucune autre époque; apparition d'une comète, ce que Néron expia toujours par un sang illustre; embryons à deux têtes, soit d'hommes, soit d'autres êtres, jetés dans les chemins ou trouvés dans les sacrifices où l'usage est d'immoler des victimes pleines. Enfin, dans le territoire de Plaisance, un veau naquit, près de la route, avec la tête à la cuisse; et les aruspices en conclurent qu'on voulait donner à l'empire une autre tête, mais qu'elle ne serait pas forte et serait connue, parce que le développement de l'animal avait été arrêté dans le ventre < de la mère > ou qu'il était né près d'une route.

XLVIII. Entrent alors en charge les consuls Silius Nerva et Atticus Vestinus au moment d'une conjuration, puissante aussitôt que formée, et dans laquelle s'étaient enrôlés à l'envi des sénateurs, des chevaliers, des soldats, des femmes même, autant par haine de Néron que par inclination pour C. Pison. Issu de la gens Calpurnia, et tenant, par la noblesse du sang paternel, à beaucoup

lias paterna nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat per virtutem aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversum amicos, et ignotis quoque comi sermone et congressu; aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies, sed procul gravitas morum aut voluptatum parsimonia; levitati ac magnificentiae et aliquando luxu indulgebat. Idque pluribus probabatur, qui in tanta vitiorum dulcedine summum imperium non restrictum nec perseverum volunt.

XLIX. Initium conjurationi non a cupidine ipsius fuit: nec tamen facile memoraverim quis primus auctor, cujus instinctu concitum sit quod tam multi sumpserunt. Promptissimos Subrium Flavum tribunum praetoriae cohortis et Sulpicium Asprum centurionem exstitisse constantia exitus docuit; et Lucanus Annæus Plautiusque Lateranus vivida odia intulere: Lucanum propriae causae accendebant, quod famam carminum ejus premebat Nero prohibueratque ostentare, vanus adsimulatione; Lateranum, consulem designatum, nulla injuria, sed amor rei publicae sociavit. At Flavius Scævinius et Afranius Quintianus, uterque senatorii ordinis, contra famam sui principium tanti facinoris capessivere: nam Scævino dissoluta luxu mens et proinde vita somno languida; Quintianus, mollitia corporis infamis et a Nerone probroso carmine diffamatus, contumelias ultum ibat.

L. Ergo, dum scelera principis, et finem adesse imperio deligendumque qui fessis rebus succurreret, inter se aut inter amicos jaciunt, aggregavere Claudium Senecionem, Cervarium Proculum, Vulcatium Araricum, Julium Augu-

d'illustres familles, il jouissait, auprès du vulgaire, d'une popularité éclatante, qu'il devait à ses vertus, ou à des dehors qui ressemblaient aux vertus. Consacrant son éloquence à défendre les citoyens, généreux envers ses amis, affable et prévenant même pour les inconnus, il avait encore ce que donne le hasard, une haute taille, une belle figure; mais nulle gravité dans les mœurs, nulle retenue dans les plaisirs : il menait une vie douce, fastueuse, quelquefois dissipée; et c'était un titre aux yeux de ceux qui (et ils sont nombreux), vraiment séduits par les charmes du vice, ne veulent pas dans le pouvoir suprême trop de roideur ni de sévérité.

XLIX. Le complot ne naquit point de son ambition, et toutefois j'aurais peine à dire quel fut le premier qui en eut la pensée, et sous l'inspiration de qui se forma un dessein qui réunit tant de complices. Les plus résolus furent Subrius Flavius, tribun d'une cohorte prétorienne, et le centurion Sulpicius Asper; la fermeté de leur mort le prouva. Lucain et Plautius Latéranus y portèrent toute la vivacité de la haine. Un ressentiment personnel animait Lucain : Néron, pour étouffer sa réputation poétique, lui avait défendu de montrer ses vers, osant, dans sa vanité, se comparer à lui. Quant à Latéranus, consul désigné, il n'avait aucun motif de vengeance; l'amour seul de la patrie en fit un conjuré. Cependant Flavius Scévinus et Afranius Quintianus, tous deux appartenant à l'ordre sénatorial, démentirent leur renommée en s'associant, dès le début, à une telle entreprise : car Scévinus avait l'intelligence énervée par la débauche, et, par suite, sa vie languissait dans l'assoupissement; Quintianus, décrié pour l'impureté de ses mœurs et diffamé par Néron dans des vers satiriques, pensait à venger ces affronts.

L. Ces hommes donc, par les propos qu'ils tenaient entre eux ou avec leurs amis sur les crimes du prince, et que, la fin de l'empire approchant, il fallait choisir un chef qui remédiât à la situation désespérée, associèrent à leurs vues Claudius Sénécion, Cervarius Proculus, Vul-

rinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Marcium Festum, equites romanos. Ex quibus Senecio, e præcipua familiaritate Neronis, speciem amicitiae etiam tum retinens, eo pluribus periculis conflictabatur; Natalis particeps ad omne secretum Pisoni erat; ceteris spes ex novis rebus petebatur. Adscitæ sunt super Subrium et Sulpicium, de quibus rettuli, militares manus, Gavius Silvanus et Staius Proximus tribuni cohortium prætoriarum, Maximus Scaurus et Venetus Paulus centuriones. Sed summum robur in Fænio Rufo præfecto videbatur, quem vita famaue laudatum per sævitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis antebat, fatigabatque criminationibus ac sæpe in metum adduxerat, quasi adulterum Agrippinæ et desiderio ejus ultioni intentum. Igitur, ubi conjuratis præfectum quoque prætorii in partes descendisse crebro ipsius sermone facta fides, promptius jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum Subrius Flavus ferebatur in scæna canentem Neronem aggrediendi, aut cum, ardente domo, per noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hic occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia, tanti decoris testis pulcherrima, animum extimulaverant, nisi impunitatis cupido retinisset, magnis semper conatibus adversa.

L.I. Interim, cunctantibus prolatantibusque spem ac metum, Epicharis quædam, incertum quonam modo sciscitata (neque illi ante ulla rerum honestarum cura fuerant), accendere et arguere conjuratos; ad postremum, lentitudinis eorum pertæsa et in Campania agens, primores classiariorum Misensium labefacere et conscientia inligare conisa est tali initio. Erat navarchus in ea

catius Araricus, Julius Augurinus, Munatius Gratus, Antonius Natalis, Martius Festus, tous chevaliers romains. Parmi eux, Sénécion, d'une intime familiarité avec Néron, montrant même encore les semblants de l'amitié, en était exposé à plus de périls. Natalis était le confident de tous les secrets de Pison; le reste fondait des espérances sur une révolution. Avec Subrius et Sulpicius, que j'ai déjà nommés, d'autres gens de guerre promirent encore leur bras, Gavius Silvanus et Staius Proximus, tribuns des cohortes prétoriennes, Maximus Scaurus et Vénéus Paulus, centurions. Mais la force principale semblait être dans le préfet < du prétoire > Fénius Rufus, homme estimé pour sa vie et sa réputation, que Tigellin, cruel, impudique, et, à ce titre, placé plus avant dans la faveur du prince, poursuivait auprès de lui de ses accusations. Même il l'avait souvent mis en péril, en le présentant comme amant d'Agrippine, qu'il regrettait et ne songeait qu'à venger. Aussi, quand les conjurés virent un préfet du prétoire engagé également dans leur parti, et qu'ils en eurent très souvent reçu l'assurance de sa bouche, ils commencèrent à délibérer plus hardiment sur le lieu et le temps de l'assassinat. On disait que Subrius avait déjà eu la pensée soudaine d'attaquer Néron pendant qu'il chantait sur la scène, ou lorsque, dans l'incendie du palais, il courait çà et là, de nuit et sans gardes. Ici l'occasion offerte par la solitude, là précisément toute une foule témoin glorieux d'un coup si beau aiguillonnaient ce courage; mais il fut retenu par le désir de l'impunité, écueil ordinaire des grands desseins.

LI. Pendant que les conjurés temporisent et renvoient de jour en jour la réalisation de leurs espérances et de leurs craintes, une femme nommée Epicharis, qui était entrée dans le secret sans qu'on ait su comment (rien d'honnête jusqu'alors n'avait occupé sa pensée), les excitait et les gourmandait. Enfin, lassée de leurs lenteurs et se trouvant en Campanie, elle essaye d'ébranler les chefs de la flotte de Misène et de les lier à la conjuration. Voici le commencement de cette intrigue : il y avait dans

classe Volusius Proculus, occidendæ matris Neroni inter ministros, non ex magnitudine sceleris provectus, ut rebatur. Is, mulieri olim cognitus, seu recens orta amicitia, dum merita erga Neronem sua et quam in inritum cecidissent aperit, adjicitque questus et destinationem vindictæ, si facultas oreretur, spem dedit posse impelli et plures conciliare : nec leve auxilium in classe, crebras occasiones, quia Nero multo apud Puteolos et Misenum maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura; et omnia scelerata principis orditur; « neque senatui neque populo quidquam manere. Sed provisum quonam modo pœnas eversæ rei publicæ daret : accingeretur modo navare operam et militum acerrimos ducere in partes, ac digna pretia expectaret. » Nomina tamen conjuratorum reticuit. Unde Proculi indicium irritum fuit, quamvis ea quæ audierat ad Neronem detulisset. Accita quippe Epicharis et cum indice composita nullis testibus innisum facile confutavit. Sed ipsa in custodia retenta est, suspectante Nerone haud falsa esse etiam quæ vera non probabantur.

LII. Conjuratis tamen metu proditiōis permōtis placitum maturare cædem apud Baias in villa Pisonis, cujus amœnitate captus Cæsar crebro ventitabat balneasque et epulas inibat, omissis excubiis et fortunæ suæ mole. Sed abnuat Piso, invidiam prætendens, si sacra mensæ dique hospitales cæde qualiscumque principis cruentarentur : « melius apud urbem, in illa invisâ et spoliis civium exstructa domo vel in publico patrâuros quod pro re



la flotte un capitaine de vaisseau, Volusius Proculus, qui avait eu part à l'attentat de Néron contre sa mère et trouvait qu'il avait eu un faible avancement pour un crime de cette importance. Soit qu'Epicharis le connût auparavant, ou qu'une amitié récente les unît, il lui parle des services qu'il avait rendus à Néron et comme ils avaient été rendus sans compensation. Les plaintes qu'il ajoute, et sa résolution de se venger, s'il en avait l'occasion, donnèrent à Epicharis l'espérance de l'entraîner, et, par lui, beaucoup d'autres. Ce n'était pas un mince secours qu'aurait offert la flotte, ainsi que de fréquentes occasions, le prince aimant beaucoup à se promener sur mer quand il était à Pouzzoles et à Misène. Epicharis poursuit donc l'entretien et passe en revue tous les crimes de Néron : « Ni le sénat ni le peuple n'avaient plus de pouvoir; mais on avait pourvu à ce que le destructeur de la République fût puni : que Proculus se tint prêt seulement à seconder l'entreprise, qu'il tâchât d'y gagner les plus intrépides soldats; il recevrait un digne prix de ses services. » Elle tut cependant le nom des conjurés : aussi les révélations de Proculus furent-elles sans effet, quoiqu'il eût rapporté à Néron tout ce qu'il avait entendu. En effet, Epicharis, appelée et confrontée avec le déiateur, réfuta sans peine ce que n'appuyait aucun témoin. Toutefois, elle fut retenue en prison, Néron soupçonnant que des faits n'étaient pas faux même quand la vérité n'en était pas démontrée.

LII. Alarmés cependant par la crainte d'une trahison, les conjurés décidèrent de hâter le meurtre et de le consommer à Baies, dans la maison de campagne de Pison; car l'empereur, charmé des agréments de ce lieu, s'y rendait souvent et s'y livrait aux plaisirs du bain et de la table, sans gardes, ni faste gênant de sa puissance. Mais Pison s'y refusa, prétextant l'odieux qui rejaillirait sur lui, s'il ensanglantait par le meurtre d'un prince, quel qu'il fût, le caractère sacré de la table et les dieux hospitaliers : « C'était plutôt au sein de Rome, dans ce palais abhorré, bâti des dépouilles des citoyens, ou, si l'on vou-

publica suscepissent. » Hæc in commune, ceterum timore occulto, ne L. Silanus, eximia nobilitate disciplinaque C. Cassii, apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus, imperium invaderet, prompte daturis, qui a conjuratione integri essent quique miserarentur Neronem tamquam per scelus interfectum. Plerique Vestini quoque consulis acre ingenium vitavisse Pisonem crediderunt, ne ad libertatem oreretur<sup>109</sup>, vel delecto imperatore alio sui muneris rem publicam faceret. Etenim expers conjurationis erat, quamvis super eo crimine Nero vetus adversum insontem odium expleverit.

LIII. Tandem statuere circensium ludorum die, qui Cereri celebratur, exsequi destinata, quia Cæsar, rarus egressu domoque aut hortis clausus, ad ludicra circi ventitabat promptioresque aditus erant lætitia spectaculi. Ordinem insidiis composuerant, ut Lateranus, quasi subsidium rei familiari oraret, deprecabundus et genibus principis accidens, prosterneret incautum premeretque, animi validus et corpore ingens; tum jacentem et impeditum tribuni et centuriones et ceterorum, ut quisque audentiæ habuisset, accurrerent trucidarentque, primas sibi partes expostulante Scævino, qui pugionem templo Salutis, sive, ut alii tradidere, Fortunæ Ferentino in oppido detraxerat gestabatque velut magno operi sacrum. Interim Piso apud ædem Cereris opperiretur, unde eum præfectus Fænius et ceteri accitum ferrent in castra, comitante Antonia, Claudii Cæsaris filia, ad elliciendum vulgi favorem, quod

lait, dans un lieu public, qu'il fallait accomplir un dessein conçu pour l'avantage de la chose publique. » Voilà ce qu'il disait ouvertement; mais sa crainte secrète était que L. Silanus, qu'une illustre noblesse et les leçons de C. Cassius, chez qui il avait été élevé, portaient à toutes les grandeurs, ne s'emparât du pouvoir, que s'empresseraient de lui donner tous les hommes étrangers à la conjuration et ceux qui plaindraient en Néron la victime d'un crime. Plusieurs crurent que Pison redoutait aussi le caractère entreprenant du consul Vestinus, qui aurait pu faire renaître la liberté, ou choisir un autre empereur qui reçût le pouvoir comme un don de sa main. Car Vestinus n'était pas de la conjuration, bien qu'elle ait servi de prétexte à Néron pour l'immoler, malgré son innocence, à de vieilles inimitiés.

LIII. Enfin ils résolurent d'exécuter leur projet pendant les jeux du Cirque, le jour consacré à Cérés. Néron, dont les sorties étaient rares, et qui se tenait renfermé dans son palais ou dans ses jardins, venait assidûment aux jeux du Cirque, et la gaieté du spectacle rendait près de lui l'accès plus facile. Voici comme ils avaient concerté leur attaque. Latéranus, sous prétexte d'implorer un secours pour les besoins de sa maison, devait tomber à ses genoux d'un air suppliant, profiter de ce qu'il ne se méfiait pas pour le renverser et le tenir sous lui, car Latéranus était d'un courage déterminé et d'une stature colossale. Ainsi terrassé et contenu, les tribuns, les centurions et les autres conjurés, chacun selon son courage, accourraient et le tueraient. Le premier coup était réclamé par Scévinus, qui avait enlevé un poignard du temple de la déesse Salus, ou, suivant quelques-uns, du temple de la Fortune à Férentum, et il le portait sans cesse comme une arme vouée à quelque grand exploit. Cependant Pison attendrait dans le temple de Cérés, où Fénius et les autres iraient le prendre pour le conduire au camp : Antonia, fille de l'empereur Claude, devait l'y accompagner, afin de lui concilier la faveur des soldats; c'est au moins ce que rapporte Pline. Quoi qu'il en soit de

C. Plinius memorat. Nobis quoque modo traditum non occultare in animo fuit, quamvis absurdum videretur aut inanem ad spem Antoniam nomen et periculum commo-  
davisse, aut Pisonem notum amore uxoris alii matrimonio-  
se obstrinxisse, nisi si cupido dominandi cunctis adfec-  
tibus flagrantior est.

LIV. Sed mirum quam inter diversi generis, ordinis, ætatis, sexus, dites, pauperes, taciturnitate omnia cohibita sint, donec proditio cœpit e domo Scævini; qui pridie insidiarum multo sermone cum Antonio Natali, dein regressus domum testamentum obsignavit, promptum vagina pugionem, de quo supra rettuli, vetustate obtu-  
sum increpans, asperari saxo et in mucronem ardescere jussit eamque curam liberto Milicho mandavit. Simul<sup>l</sup> adfluentius solito convivium initum, servorum carissimi libertate et alii pecunia donati. Atque ipse mæstus et magnæ cogitationis manifestus erat, quamvis lætitia vagis sermonibus simularet. Postremo vulneribus liga-  
menta quibusque sistitur sanguis parare eundem Mili-  
chum monet, sive gnarum conjurationis et illuc usque fidum, seu nescium et tunc primum arreptis suspicionibus, ut plerique tradidere. Nam cum secum servilis animus præmia perfidiæ reputavit simulque immensa pecunia et potentia obversabantur, cessit fas et salus patroni et acceptæ libertatis memoria. Etenim uxoris quoque con-  
siliium adsumpserat, muliebre ac deterius : quippe ultro metum intentabat, « multosque adstitisse liberos ac servos, qui eadem viderint; nihil profuturum unius silen-  
tium, at præmia penes unum fore, qui indicio prævenis-  
set ».

LV. Igitur, cœpta luce, Milichus in hortos Servilianos pergit; et cum foribus arceretur, magna et atrocia adferre

cette tradition, je n'ai pas cru devoir la négliger, malgré le peu d'apparence qu'Antonia, sur un espoir chimérique, eût prêté son nom et hasardé ses jours, ou que Pison, connu pour aimer sa femme, se fût lié par la promesse d'un autre mariage, si ce n'est que, de tous les sentiments, l'ambition de régner est le plus ardent.

LIV. Il est étonnant combien, entre tant de conjurés, différents de rang, d'âge, de sexe, riches, pauvres, tout fut renfermé dans un impénétrable secret. Enfin la trahison partit de la maison de Scévinus. La veille de l'exécution, après un long entretien avec Antonius Natalis, il rentra chez lui et scella son testament; puis, tirant de sa gaine le poignard dont je viens de parler et se plaignant que le temps l'eût émoussé, il ordonna qu'on en avivât le tranchant sur la pierre et qu'on y fit une pointe bien acérée; il confia ce soin à l'affranchi Milichus. En même temps il fit servir un repas plus somptueux qu'à l'ordinaire et donna la liberté à ses esclaves favoris, de l'argent aux autres. Du reste, il paraissait sombre et préoccupé d'une grande pensée, quoiqu'il affectât la gaieté par des propos à bâtons rompus. Enfin il charge ce même Milichus de préparer des bandes pour les plaies et ce qu'il faut pour arrêter le sang, soit que cet affranchi connût la conjuration et eût été fidèle jusqu'alors, soit qu'il ne sût rien et conçût alors des soupçons pour la première fois, comme plusieurs l'ont rapporté. En effet, quand cette âme servile eut calculé le prix de la perfidie, ne rêvant plus que trésors et puissance immense, elle oublia le devoir, la vie d'un patron, la liberté reçue. Milichus avait pris aussi les conseils de sa femme, conseils féminins et partant plus perfides. Elle allait jusqu'à lui remplir l'esprit de frayeurs : « Il y avait là beaucoup d'affranchis et d'esclaves, qui avaient vu les mêmes choses que lui; le silence d'un seul homme ne sauverait rien; mais les récompenses seraient pour le seul homme qui aurait donné le premier avis. »

LV. Donc, au point du jour, Milichus court aux jardins de Servilius. D'abord on lui en refusa l'entrée; mais, à

dictitans deductusque ab janitoribus ad libertum Neronis Epaphroditum, mox ab eo ad Neronem, urguens periculum, graves conjuratos et cetera, quæ audierat, conjectaverat, docet. Telum quoque in necem ejus paratum ostendit accirique reum jussit. Is, raptus per milites et defensionem orsus, « ferrum, cujus argueretur, olim religione patria cultum et in cubiculo habitum ac fraude liberti subreptum respondit, tabulas testamenti sæpius a se et incustodita dierum observatione signatas. Pecunias et libertates servis et ante dono datas, sed ideo tunc largius, quia, tenui jam re familiari et instantibus creditoribus, testamento diffideret. Enimvero liberales semper epulas struxisse, vitam amœnam et duris iudicibus parum probatam. Fomenta vulneribus nulla jussu suo, sed quia cetera palam vana objecisset, adjungere crimen, cujus se pariter indicem et testem faceret ». Adjicit dictis constantiam; incusat ultro intestabilem et consceleratum, tanta vocis ac vultus securitate, ut labaret indicium, nisi Milichum uxor admonuisset Antonium Natalem multa cum Scævino secreta collocutum et esse utrosque C. Pisonis intimos.

LVI. Ergo accitur Natalis, et diversi interrogantur quisnam is sermo, qua de re fuisset. Tum exorta suspicio, quia non congruentia responderant, inditaque vincla. Et tormentorum aspectum ac minas non tulere : prior tamen Natalis, totius conspirationis magis gnarus, simul arguendi peritior, de Pisone primum fatetur, deinde adjicit Annæum Senecam, sive internuntius inter eum Pisonemque fuit, sive ut Neronis gratiam pararet, qui, infensus Senecæ,

force de répéter qu'il avait à faire une communication grave et effrayante, les portiers le conduisent chez Epa-phrodite, affranchi de Néron, puis celui-ci à Néron, auquel il dénonce un péril imminent, des conjurés redoutables, enfin tout ce qu'il a entendu, tout ce qu'il a conjecturé. Il lui montre même le poignard aiguisé pour le tuer et demande qu'on fasse venir celui qu'il accuse. Enlevé par des soldats, celui-ci chercha à se justifier : « Le fer, dont on lui faisait un crime, était l'objet d'un culte de famille : il le gardait dans sa chambre, où son perfide affranchi l'avait dérobé. Plus d'une fois, il avait scellé son testament, sans se préoccuper du jour. Auparavant déjà il avait donné à des esclaves la liberté ou de l'argent; s'il s'était montré plus généreux en cette occasion, c'est que sa fortune s'étant amoindrie et ses créanciers le pressant, il avait des craintes pour son testament. D'ailleurs de tout temps sa table avait été largement servie, et il aimait une vie agréable que les juges sévères n'approuvaient pas de tout point. D'appareils pour les blessures, il n'en avait point commandé; mais le calomniateur, sentant qu'il incriminait inutilement des faits publics, en avait supposé un dont il fût tout à la fois le dénonciateur et le témoin. » Il prononce ces paroles avec énergie; il traite à son tour l'affranchi de monstre, chargé de tous les crimes, et cela d'un ton et d'un visage si assurés que la délation tombait, si Milichus n'eût été averti par sa femme que Natalis avait eu avec Scévinus une longue et secrète conférence et que tous deux étaient intimes amis de Pison.

LVI. On fait donc venir Natalis et on les interroge séparément sur la nature et l'objet de cet entretien. C'est alors que les soupçons naquirent, parce que leurs réponses ne concordaient pas, et on les chargea de fers. L'aspect et la menace des tortures eurent raison de leur courage. C'est pourtant Natalis, mieux instruit de tout le complot et accusateur plus adroit, qui, le premier, nomme Pison; puis il ajoute Sénèque, soit qu'il eût servi de négociateur entre Pison et lui, soit pour plaire à Néron,

omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum, cognito Natalis indicio, Scævinius quoque pari imbecillitate, an cuncta jam patefacta credens nec ullum silentii emolumentum, edidit ceteros. Ex quibus Lucanus Quintianusque et Senecio diu abnuere : post, promissa impunitate corrupti, quo tarditatem excusarent, Lucanus Aciliam matrem suam, Quintianus Glitium Gallum, Senecio Annium Pollionem, amicorum præcipuos, nominare.

LVII. Atque interim Nero, recordatus Volusii Proculi indicio Epicharim attineri ratusque muliebre corpus impar dolori, tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera, non ignes, non ira eo acrius torquentium, ne a femina spernerentur, pervicere, quin objecta denegaret. Sic primus quæstionis dies contemptus. Postero, cum ad eosdem cruciatus retraheretur gestamine sellæ (nam dissolutis membris insistere nequibat), vinclo fasciæ, quam pectori detraxerat, in modum laquei ad arcum sellæ restricto indidit cervicem, et, corporis pondere conisa, tenuem jam spiritum expressit, clariore exemplo libertina, mulier, in tanta necessitate alienos ac prope ignotos protegendo, cum ingenui et viri et equites romani senatoresque intacti tormentis carissima suorum quisque pignorum proderent. Non enim omittebant Lucanus quoque et Senecio et Quintianus passim conscios edere, magis magisque pavido Nerone, quamquam multiplicatis excubiis semet sæpsisset.

LVIII. Quin et urbem per manipulos occupatis mœnius, incesso etiam mari et amne, velut in custodiam dedit. Volitabantque per fora, per domos, rura quoque



qui haïssait mortellement Sénèque et cherchait tous les moyens de le perdre. Alors connaissant les révélations de Natalis, succombant à la même faiblesse, ou peut-être croyant tout découvert et qu'il n'y avait plus d'avantage à garder le silence, Scévinus révéla les autres complices. Parmi eux, Lucain, Quintianus et Sénécion nièrent longtemps. Puis, corrompus par la promesse de l'impunité, ils voulurent se faire pardonner la lenteur de leurs aveux, et Lucain nomma Atilia, sa mère. Quintianus Glitius Gallus, Sénécion Annus Pollio, leurs meilleurs amis.

LVII. Néron cependant se souvint qu'Epicharis était détenue sur la dénonciation de Volusius Proculus; persuadé qu'un corps de femme ne résisterait pas à la douleur, il donne ordre qu'on la déchirât de tortures. Mais ni le fouet, ni les feux, ni la colère des bourreaux, qui redoublaient d'acharnement pour ne pas être bravés par une femme, ne purent venir à bout de l'empêcher de nier. C'est ainsi que, le premier jour, elle triompha de la question. Le lendemain, comme on la ramenait aux mêmes supplices, dans une chaise à porteurs (car ses membres tout brisés ne pouvaient plus la soutenir), elle défit la bande qui lui entourait la poitrine, et, avec le lacet qui l'attachait, forma un nœud coulant qu'elle attacha au ciel cintré de la chaise; puis elle y passa son cou, et, pesant de tout le poids de son corps, elle s'ôta le peu de vie qui lui restait : exemple plus admirable dans une affranchie, dans une femme, qui, soumise à une si redoutable épreuve, protégeait de sa fidélité des étrangers et presque des inconnus, tandis que des personnes de naissance libre, des hommes, des chevaliers romains et des sénateurs, sans avoir subi la torture, trahissaient ce qu'ils avaient de plus cher. Car Lucain même, Sénécion et Quintianus ne se faisaient pas faute de dénoncer de nombreux complices, à l'effroi chaque jour plus grand de Néron, malgré les gardes sans nombre dont il s'était environné.

LVIII. Bien plus, il couvrit de manipules les murailles, occupa même la mer et le fleuve; on eût dit qu'il tenait Rome même prisonnière. On voyait sur les places, dans

et proxima municipiorum pedites equitesque, permixti Germanis, quibus fidebat princeps quasi externis. Continua hinc et vincta agmina trahi ac foribus hortorum adjacere. Atque ubi dicendam ad causam introissent, lætatum erga conjuratos et fortuitus sermo et subiti occursum, si convivium, si spectaculum simul inissent, pro crimine accipi, cum, super Neronis ac Tigellini sævas percontationes, Fænius quoque Rufus violenter urgueret, nondum ab indicibus nominatus, et, quo fidem inscitæ pararet, atrox adversus socios. Idem Subrio Flavo adstanti adnuentique an inter ipsam cognitionem destringeret gladium cædemque patraret, renuit infregitque impetum jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere qui, prodita conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scævinius, hortarentur Pisonem pergere in castra aut rostra escendere studiaque militum et populi temptare. « Si conatibus ejus conscii aggregarentur, secuturos etiam integros; magnamque motæ rei famam, quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversum hæc Neroni provisum. Etiam fortes viros subitis terreri, nedum ille scænicus, Tigellino scilicet cum pælicibus suis comitante, arma contra cieret. Multa experiendo confieri, quæ segnibus ardua videantur. Frustra silentium et fidem in tot consciorum animis et corporibus sperare : cruciatui aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincirent, postremo indigna nece afficerent. Quanto laudabilius periturum, dum amplectitur rem publicam, dum auxilia libertati invocat. Miles potius deesset et plebes desereret, dum ipse majoribus, dum

les maisons et jusque dans les campagnes et dans ceux des municipes les plus voisins, circuler sans cesse des fantassins et des cavaliers entremêlés de Germains, qui avaient la confiance du prince à titre d'étrangers. Ils en ramenaient par longues files des prisonniers enchaînés, qu'on entassait aux portes des jardins. Quand on les introduisait pour être jugés, avoir souri à un conjuré, lui avoir parlé par hasard, l'avoir rencontré fortuitement, était incriminé; de même si l'on s'était trouvé avec eux dans un repas ou à quelque spectacle. Durement pressés de questions par Tigellin et Néron, Fénus Rufus aussi s'acharnait sur eux, car personne ne l'avait nommé jusqu'alors, et, pour faire croire qu'il avait tout ignoré, il était impitoyable envers ses complices. Il fit plus : Subrius, présent aux interrogatoires, lui demanda par signe si, au milieu de l'interrogatoire même, il ne tirerait pas son épée et n'accomplirait pas le meurtre; par un signe contraire Fénus arrêta le mouvement du tribun qui portait déjà la main à la poignée de son épée.

LIX. Le secret de la conjuration une fois trahi, pendant qu'on entend Milichus, pendant que Scévinus hésite encore, il y eut des conjurés pour exhorter Pison à se rendre au camp < des prétoriens > ou à monter à la tribune aux harangues et à sonder les dispositions des soldats et du peuple. « Si, devant cette tentative, les conjurés accouraient, ils entraîneraient même les indifférents, et grande serait l'impression produite par ce premier coup porté, impression si puissante en cas de révolution. Contre cette attaque, Néron n'avait rien de préparé. Même les braves étaient déconcertés par les surprises; à plus forte raison le comédien, accompagné sans doute de Tigellin avec ses concubines, n'opposerait pas la force à la force. On voyait souvent réussir à l'épreuve ce qu'un esprit timide aurait cru impossible. En vain Pison espérait-il des âmes et des corps de tant de complices silence et fidélité; il n'était rien que ne pénétrassent les tortures ou les récompenses. On viendrait donc l'enchaîner à son tour et le traîner enfin à une mort ignominieuse. Combien il serait plus beau de

posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret. » Immotus his et paululum in publico versatus, post domi secretus, animum adversum suprema firmabat, donec manus militum adveniret, quos Nero tirones aut stipendiis recentes delegerat : nam vetus miles timebatur, tamquam favore imbutus. Obiit abruptis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversus Neronem adulationibus amanti uxoris dedit, quam degenerem et sola corporis forma commendatam amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris Satria Galla, priori marito Domitius Silus : hic patientia, illa impudicitia Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, consulis designati, Nero adjungit, adeo propere, ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium permetteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum, manu Statii tribuni trucidatur, plenus constantis silentii nec tribuno objiciens eandem conscientiam.

Sequitur cædes Annæi Senecæ, lætissima principi, non quia conjurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum non processerat. Solus quippe Natalis et hactenus prompsit, missum se ad ægrotum Senecam, uti viseret conquerereturque cur Pisonem aditu arceret : « melius fore, si amicitiam familiari congressu exercuissent; » et respondisse Senecam « sermones mutuos et crebra colloquia neutri conducere; ceterum salutem suam incolumitate Pisonis inniti. » Hæc ferre

périr, en prenant en mains la cause de la république, en appelant au secours de la liberté! Dussent les soldats ne pas répondre à son appel et la plèbe l'abandonner, si la vie lui était arrachée, peu importait, du moment que lui-même fût approuver sa mort par ses ancêtres, par ses descendants! » Sans être touché par ces conseils, il sortit un instant, puis se renferma chez lui, fortifiant son âme contre l'épreuve suprême. Bientôt parut une troupe de soldats que Néron avait composée de recrues ou de gens ayant peu de service : il craignait que l'esprit des vieux soldats ne fût gagné au parti. Pison mourut en se faisant ouvrir les veines du bras. Son testament était rempli pour Néron de basses flatteries : c'était par amour pour son épouse, femme dégradée, sans autre titre à son affection que sa beauté et qu'il avait enlevée à la couche d'un de ses amis. Elle se nommait Satria Galla, le premier mari Domitius Silius; lui par ses coupables complaisances, elle par son impudicité ont flétri à jamais la réputation de Pison.

LX. La première mort qui suivit fut celle du consul désigné Plautius Latéranus; elle fut si précipitée que Néron ne lui permit ni d'embrasser ses enfants ni de jouir de ce peu de moments qu'il laissait à d'autres pour choisir leur trépas. Traîné au lieu réservé pour le supplice des esclaves, il est égorgé par la main du tribun Statius et meurt plein d'une silencieuse constance, et sans reprocher au tribun sa propre complicité.

A cette mort succède celle de Sénèque, plus agréable au prince que toutes les autres : non que rien prouvât qu'il eût eu part au complot; mais Néron voulait achever par le fer ce qui n'avait pas réussi par le poison. Natalis seul avait nommé Sénèque, et il s'était borné à dire que, celui-ci étant malade, il avait eu mission de le visiter et de se plaindre que sa porte fût fermée à Pison; ils devraient plutôt cultiver leur amitié, en se voyant familièrement. Sénèque avait répondu que des visites mutuelles et de fréquents entretiens ne seraient utiles ni à l'un ni à l'autre; au reste ses jours étaient attachés à la conservation de

Gavius Silvanus, tribunus prætoriæ cohortis, et an dicta Natalis suaque responsa nosceret percontari Senecam jubetur. Is forte an prudens ad eum diem ex Campania remeaverat quartumque apud lapidem suburbano rure substiterat. Illo propinqua vespera tribunus venit et villam globis militum sæpsit; tum ipsi cum Pompeia Paulina uxore et amicis duobus epulanti mandata imperatoris edidit.

LXI. Seneca missum ad se Natalem conquestumque nomine Pisonis quod a visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis et amorem quietis excusavisse respondit : « cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferet, causam non habuisse; nec sibi promptum in adulationes ingenium. Idque nulli magis gnarum quam Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ quam servitium expertus esset. » Ubi hæc a tribuno relata sunt Poppæa et Tigellino coram, quod erat sævienti principi intimum consiliorum, interrogat an Seneca voluntariam mortem pararet. Tum tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprensam confirmavit. Ergo regredi et indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus non eo quo venerat itinere redisse tribunum, sed flexisse ad Fænum præfectum, et, expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret interrogavisse, monitumque ab eo ut exsequeretur, fatali omnium ignavia. Nam et Silvanus inter conjuratos erat augebatque scelera, in quorum ultionem consenserat. Voci tamen et adspectui pepercit intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denuntiaret.

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas; ac, denegante centurione, conversus ad amicos, « quando meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum

Pison. Gavius Silvanus, tribun d'une cohorte prétorienne, est chargé de communiquer cette déposition à Sénèque et de lui demander s'il reconnaissait les paroles de Natalis et sa propre réponse. Soit par hasard, soit à dessein, Sénèque était arrivé ce jour-là de Campanie, et il s'était arrêté dans une maison de plaisance, à la quatrième pierre milliaire. C'est là que le tribun se rendit vers le soir; il entoura de soldats la maison. Sénèque était à table avec sa femme Pompéia Paullina et deux de ses amis, quand il lui exposa le message de l'empereur.

LXI. Il répondit « que Natalis avait été envoyé vers lui se plaindre, au nom de Pison, que ce dernier ne fût pas admis à lui rendre visite, et que pour excuse il avait allégué sa santé et son amour du repos; préférer les jours d'un particulier à sa propre conservation, il n'en avait aucune raison; il n'avait pas l'esprit enclin à la flatterie, Néron e savait mieux que personne, ayant plus souvent trouvé en Sénèque un homme libre qu'un esclave. » Quand le tribun eut rapporté ces paroles à Néron, en présence de Poppée et de Tigellin, le conseil intime du prince pour ses cruautés, celui-ci demande si Sénèque se disposait à mourir volontairement. Le tribun assura qu'il n'avait remarqué en lui aucun signe de frayeur, rien de triste dans ses discours ni sur son visage. En conséquence, il reçoit l'ordre de retourner et de lui signifier son arrêt de mort. Fabius Rusticus raconte que le tribun ne prit pas le chemin par où il était venu, mais qu'il fit un détour par chez Fénius, pour lui exposer les ordres de César et lui demander s'il devait obéir, ce que le préfet lui conseilla de faire. Inconcevable concours de lâcheté ! Silvanus aussi était de la conjuration, et il grossissait le nombre des crimes dont il avait conspiré la vengeance. Il eut toutefois la pudeur de ne pas parler et de ne pas se montrer; et un de ses centurions entra par son ordre pour notifier à Sénèque la sentence fatale.

LXII. Lui, sans se troubler, demande son testament et, sur le refus du centurion, il se tourne vers ses amis et déclare « que, puisqu'on lui défend de reconnaître leurs

jam et tamen pu'cherrimum habeat, imaginem vitæ suæ relinquere testatur, cujus si memores essent, bonarum artium famam fructum constantis amicitiae laturos ». Simul lacrimas eorum modo sermone, modo intentior in modum coercentis ad firmitudinem revocat, rogans « ubi præcepta sapientiae, ubi tot per annos meditata ratio adversum imminetia? Cui enim ignaram fuisse sævitiam Neronis? Neque aliud superesse post matrem fratremque interfectos, quam ut educatoris præceptorisque necem adjiceret. »

LXIII. Ubi hæc atque talia velut in commune disse-ruit, complectitur uxorem, et, paululum adversus præsentem formidinem mollitus, rogat oratque temperaret dolori neu æternum susciperet, sed in contemplatione vitæ per virtutem actæ desiderium mariti solaciis honestis toleraret. Illa contra sibi quoque destinata mortem adseverat manumque percussoris exposcit. Tum Seneca, gloriæ ejus non adversus, simul amore, ne sibi unice dilectam ad injurias relinqueret : « Vitæ, inquit, deleni-  
« menta monstraveram tibi, tu mortis decus mavis : non  
« invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitus constantia  
« penes utrosque par, claritudinis plus in tuo fine. » Post  
quæ eodem ictu brachia ferro exsolvunt. Seneca, quoniam senile corpus et parco victu tenuatum lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque et poplitem venas abrum-pit; sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret atque ipse visendo ejus tormenta ad



services, il leur laisse le seul bien qui lui reste et toutefois le plus précieux, l'image de sa vie; s'ils en gardent le souvenir, la gloire qui s'attache à ces nobles études sera la récompense de leur fidèle amitié ». Ses amis pleuraient : lui, tour à tour par des discours familiers, et avec le ton plus ferme d'un censeur, les rappelle à la fermeté, leur demandant à plusieurs reprises « ce qu'étaient devenus les préceptes de la sagesse, où était cette raison qui se prémunissait depuis tant d'années contre les coups du sort. La cruauté de Néron était-elle donc ignorée de quelqu'un? et après le meurtre de sa mère et de son frère que lui restait-il à ajouter, sinon la mort de l'homme qui l'avait élevé et instruit? »

LXIII. Après ces exhortations et d'autres semblables qui paraissent s'adresser à tous également, il embrasse sa femme et, s'attendrissant un peu en ces terribles instants, il la prie, il la conjure de modérer sa douleur, de ne pas la nourrir éternellement, mais plutôt, dans la contemplation d'une vie toute consacrée à la vertu, de chercher de nobles consolations à la perte d'un époux. En réponse, elle assure qu'elle aussi est décidée à mourir; et elle appelle avec instance la main qui doit frapper. Sénèque ne voulut pas s'opposer à sa gloire; son amour d'ailleurs craignait d'abandonner aux outrages une femme qu'il chérissait uniquement. « Je t'avais montré, lui dit-il, ce qui pouvait te gagner à la vie : tu préfères l'honneur de la mort; je ne t'empêcherai pas de donner un tel exemple. Ce courageux trépas, nous le subirons l'un et l'autre d'une constance égale; mais dans ta fin, il y aura plus d'éclat. » Ensuite le même fer leur ouvre les veines des bras. Sénèque, dont le corps affaibli par les années et par l'abstinence laissait trop lentement échapper le sang, se fait aussi couper les veines des jambes et des jarrets. Bientôt, dompté par d'affreuses douleurs, il craignit que ses souffrances n'abattissent le courage de sa femme, et que lui-même, en voyant les tourments qu'elle endurait, ne se laissât aller à quelque faiblesse; il lui conseille de passer dans une chambre voisine. Puis, même

impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscedere. Et novissimo quoque momento suppeditante eloquentia, advocatis scriptoribus, pleraque tradidit, quæ in vulgus edita ejus verbis invertere supersedeo.

LXIV. At Nero, nullo in Paulinam proprio odio ac ne glisceret invidia crudelitatis, jubet inhiberi mortem. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ. Nam, ut est vulgus ad deteriora promptum, non defuere qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ cum marito mortis petivisse, deinde, oblata mitiore spe, blandimentis vitæ evictam; cui addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoria et ore ac membris in eum pallorem albensibus, ut ostentui esset multum vitalis spiritus egestum. Seneca interim, durante tractu et lentitudine mortis, Statium Annæum, diu sibi amicitiae fide et arte medicinæ probatum, orat provisum pridem venenum, quo damnati publico Atheniensium judicio extinguerentur, promeret; adlatumque hausit frustra, frigidus jam artus et cluso corpore adversum vim veneni. Postremo stagnum calidæ aquæ introiit, respergens proximos servorum, addita voce, libare se liquorem illum Jovi liberatori. Exim, balneo inlatus et vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris sollempni crematur. Ita codicillis præscripserat, cum etiam tum prædives et præpotens supremis suis consuleret.

LXV. Fama fuit Subrium Flavum cum centurionibus occulto consilio, neque tamen ignorante Seneca, destinavisse ut, post occisum opera Pisonis Neronem, Piso

en ses derniers moments conservant toute son éloquence, il appela des secrétaires et leur dicta un assez long discours. Comme on l'a publié tel qu'il sortit de sa bouche, je m'abstiendrai de le traduire à ma façon.

LXIV. Cependant Néron, qui n'avait contre Pauline aucune haine personnelle, et qui craignait de se rendre plus impopulaire par sa cruauté, ordonna qu'on l'empêchât de mourir. Pressés par les soldats, ses esclaves et ses affranchis lui bandent les bras et arrêtent le sang. On ignore si ce fut à l'insu de Pauline; car (telle est la malignité de la foule) il ne manqua pas de gens pour penser que, tant qu'elle crut Néron inexorable, elle ambitionna le renom d'être morte avec son époux, mais qu'ensuite, flattée d'une plus douce espérance, elle se laissa vaincre aux charmes de la vie. Elle la conserva quelques années seulement, gardant une louable fidélité à la mémoire de son mari, et montrant assez, par la pâleur de son visage et de ses membres, à quel point la force vitale s'était épuisée en elle. Quant à Sénèque, comme le sang coulait péniblement et que la mort était lente à venir, il pria Statius Annéus, qu'il avait reconnu, par une longue expérience, pour un ami sûr et un habile médecin, de lui apporter le poison dont il s'était pourvu depuis longtemps, le même qu'on emploie dans Athènes contre ceux qu'un jugement public a condamnés à mourir. On le lui apporta et il le prit, mais en vain : ses membres étaient déjà froids et son corps fermé à l'action du poison. Enfin, il entra dans un bain chaud et répandit de l'eau sur les esclaves qui l'entouraient, en disant qu'il offrait cette libation à Jupiter Libérateur. Il se fit ensuite porter dans une étuve, dont la vapeur le suffoqua. Son corps fut brûlé sans aucune pompe : il l'avait ainsi ordonné par un codicille, lorsque, très riche encore et très puissant, il s'occupait déjà de sa fin.

LXV. Le bruit courut que Subrius Flavus, de concert avec les centurions, avait décidé secrètement, mais non pourtant à l'insu de Sénèque, qu'une fois Néron tué par la main de Pison, Pison serait tué à son tour, et l'empire

quoque interficeretur tradereturque imperium Senecæ, quasi insontibus claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin et verba Flavi vulgabantur, « non referre dedecori, si citharædus demoveretur et tragædus succederet, » quia, ut Nero cithara, ita Piso tragico ornatu canebat.

LXVI. Ceterum militaris quoque conspiratio non ultra fefellit, accensis indicibus ad prodendum Fænius Rufum, quem eundem conscium et inquisitorem non telerabant. Ergo instanti minitantiq̄ue renidens Scævinius neminem ait plura scire quam ipsum, hortaturque ultro redderet tam bono principi vicem. Non vox adversum ea Fænio, non silentium, sed verba sua præpediens et pavoris manifestus, ceterisque et maxime Cervario Proculo, equite Romano, ad convincendum eum conisis, jussu imperatoris a Cassio milite, qui ob insigne corporis robur adstabat, corripitur vinciturque.

LXVII. Mox eorundem indicio Subrius Flavius tribunus pervertitur, primo dissimilitudinem morum ad defensionem trahens, neque se armatum cum inermibus et effeminatis tantum facinus consociaturum; dein, postquam urgebatur, confessionis gloriam amplexus. Interrogatusque a Nerone quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset : « oderam te, inquit, nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruisti. Odisse cœpi, postquam parricida matris et uxoris, auriga et histrio et incendiarius exstitisti. » Ipsa rettuli verba, quia non, ut Senecæ, vulgata erant, nec minus nosci decebat militaris viri sensus incomptos et validos. Nihil in illa conjuratione

donné à Sénèque, des gens qui sembleraient sans reproche choisissant pour le rang suprême un homme désigné par l'éclat de ses vertus. On répétait même une parole de Subrius; le déshonneur était le même, qu'on chassât un citharède ou qu'un acteur tragique lui succédât, car tous deux chantaient, Néron en s'accompagnant de la cithare, Pison en costume de tragédien.

LXVI. Quoi qu'il en soit, la complicité des militaires ne put échapper plus longtemps < à Néron > : les dénonciateurs furent poussés à livrer Fénius Rufus, qu'ils ne supportaient pas de voir à la fois complice et enquêteur. Donc, pressé par ses questions menaçantes, Scévinus répondit, avec un sourire ironique, que personne n'en savait plus que lui; et il l'exhorte à payer de reconnaissance un si bon prince. A ces mots Fénius ne parle pas, ne se tait pas, mais il prononce des paroles entrecoupées, et trahit sa peur : puis, comme tous les autres et surtout Cervarius Proculus, chevalier romain, le convainc à l'envi, l'empereur donne ordre au soldat Cassius, qu'il tenait près de lui à cause de sa force extraordinaire, de le saisir et de le garrotter.

LXVII. Bientôt la dénonciation des mêmes complices abat le tribun Subrius Flavius. Il alléguait d'abord, pour se défendre, la différence de ses mœurs et l'impossibilité que lui, militaire, eût concerté un projet si hardi avec des civils et des efféminés. Ensuite, comme on le pressait, il embrassa la gloire de l'aveu. Interrogé par Néron sur la cause qui avait pu l'entraîner à oublier son serment : « Je te haïssais, répondit-il : aucun soldat ne te fut plus fidèle tant que tu méritas d'être aimé; j'ai commencé à te haïr depuis que tu es devenu assassin de ta mère et de ta femme, cocher, histrion, incendiaire. » J'ai rapporté ses propres paroles, parce qu'elles ne furent pas publiées comme celles de Sénèque, et que ces sentiments naïfs et énergiques d'un soldat ne méritaient pas moins d'être connus. Il est certain que rien, dans toute cette conjuration, ne blessa plus sensiblement les oreilles de Néron, toujours prêt à commettre des crimes, mais peu

gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui, ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret insolens erat. Pœna Flavi Veiano Nigro tribuno mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam visam Flavius ut humilem et angustam increpans, circumstantibus militibus : « ne hoc quidem, inquit. ex disciplina ». Admonitusque fortiter protendere cervicem : « utinam, ait, tu tam fortiter ferias ! » Et ille multum tremens, cum vix duobus ictibus caput amputavisset, sævitiam apud Neronem jactavit, sesquiplaga interfectum a se dicendo.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper centurio præbuit, percontanti Neroni cur in cædem suam conspiravisset breviter respondens non aliter tot flagitiis ejus subveniri potuisse. Tum jussam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetiendis suppliciis degeneravere : at non Fænio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit.

Opperiebatur Nero ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur, violentum et infensum ratus : sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in eum simulatibus, plures, quia præcipitem et insociabilem credebant. Ceterum Neroni odium adversus Vestinum ex intima sodalitate cœperat, dum hic ignaviam principis penitus cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis facetiis inlusus, quæ ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat repens causa, quod Vestinus Statiliam Messalinam matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus et Cæsarem esse.

LXIX. Igitur, non crimine, non accusatore existente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gerellanum tribunum cum cohorte

habitué à entendre parler de ceux qu'il commettait. Le supplice de Subrius est confié au tribun Véianius Niger. Comme il faisait creuser la fosse dans un champ voisin, Subrius la trouva peu profonde et étroite : « Cela même, dit-il aux soldats qui l'entouraient, n'est pas conforme au règlement. » Averti de tenir la tête ferme : « Que ta main, répliqua-t-il, soit aussi ferme ! » En effet, Niger tout tremblant put à peine la lui abattre en deux coups ; il se fit auprès de Néron gloire de sa cruauté, en disant qu'il avait tué Subrius une fois et demie.

LXVIII. Après Subrius, nul ne montra plus d'intrépidité que le centurion Sulpicius Asper. Néron lui demandant pourquoi il avait conspiré, sa mort, il répondit brièvement « qu'on ne pouvait servir autrement un homme souillé de tant de forfaits », et il subit sa peine. Pour les autres centurions aussi, jusqu'au bout leur fermeté ne se démentit pas. Mais Fénus n'eut pas le même courage, et il déposa ses lamentations jusque dans son testament.

Néron attendait qu'on impliquât aussi dans l'accusation le consul Vestinus, qu'il regardait comme un homme violent et ennemi de sa personne. Mais les conjurés ne s'étaient point ouverts à Vestinus, quelques-uns à cause d'anciennes inimitiés, le plus grand nombre parce qu'ils le croyaient fougueux et insociable. Au reste, la haine de Néron contre Vestinus était née d'une étroite camaraderie, l'un ayant appris à bien connaître la lâcheté du prince et la méprisant, l'autre craignant l'âme fière d'un ami dont il avait souvent essuyé les mordantes plaisanteries : or, quand elles empruntent trop à la vérité, elles laissent après elles de vifs ressouvenirs. A ces causes de haine s'en joignait une récente : Vestinus venait d'épouser Statilia Messallina, quoiqu'il n'ignorât pas que, parmi ses amants, César figurait aussi.

LXIX. Comme il ne se produisait ni accusation ni accusateur, Néron, ne pouvant se donner l'apparence d'un juge, eut recours à la force d'un maître. Il envoie le tribun Géréllanus, à la tête d'une cohorte, avec ordre de prévenir les desseins du consul, d'enlever l'espèce de cita-

militum immittit jubetque prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem, quia Vestinus imminentes Foro ædes decoraque servitia et pari ætat habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat conviviumque celebrabat, nihil metuens an dissimulando metu, cum ingressi milites vocari eum a tribuno dixere. Ille, nihil demoratus, exurgit et omnia simul properantur : clauditur cubiculo, præsto est medicus, abscinduntur venæ, vicens adhuc balneo infertur, calida aqua mersatur, nulla edita voce, qua semet miseraretur. Circumdati interim custodia qui simul discubuerant, nec nisi provecta nocte omissi sunt, postquam pavorem eorum, ex mensa exitium opperientium, et imaginatus et inridens Nero satis supplicii luisse ait pro epulis consularibus.

LXX. Exim Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluenté sanguine, ubi frigescere pedes manusque et paulatim ab extremis cedere spiritum fervido adhuc et com-pote mentis pectore intellegit, recordatus carmen a se compositum, quo vulneratum militem per ejus módi mortis imaginem obisse tradiderat, versus ipsos rettulit, eaque illi suprema vox fuit. Senecio posthac et Quintianus et Scævinius non ex priore vitæ mollitia, mox reliqui conjuratorum periere, nullo facto dictove memorando.

LXXI. Sed compleri interim urbs funeribus, Capitolium victimis; alius filio, fratre alius aut propinquo aut amico interfectis, agere grates deis, ornare lauru domum, genua ipsius advolvi et dextram osculis fatigare. Atque ille, gaudium id credens, Antonii Natalis et Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur. Milichus, præmiis ditatus, conservatoris sibi nomen, græco ejus rei vocabulo, adsumpsit. E tribunis Gavius Silvanus, quam-



delle qu'il habitait, de désarmer sa troupe d'esclaves choisis. Vestinus avait en effet une maison qui dominait le Forum et de beaux esclaves, tous du même âge. Il avait rempli ce jour-là toutes les fonctions consulaires, et il donnait un festin, sans rien craindre ou pour dissimuler ses craintes, lorsque les soldats entrèrent et dirent que le tribun le demandait. Il se lève sans tarder : et tout s'achève en un moment. Il est enfermé dans une chambre, un médecin s'y trouve, lui coupe les veines; encore plein de vie, il est porté au bain et plongé dans l'eau chaude, sans avoir proféré un seul mot où il plaignit son destin. Cependant les convives, environnés de soldats, ne furent relâchés que bien avant dans la nuit, après que Néron, se représentant la frayeur de ces malheureux qui attendaient la mort au sortir de table, et en riant, eut dit qu'ils avaient payé assez cher ce repas chez un consul.

LXX. Le prince ordonne ensuite le meurtre de Lucain. Pendant que le sang coulait, ce poète, sentant se refroidir ses pieds et ses mains, et la vie se retirer peu à peu des extrémités, tandis que le cœur conservait encore la chaleur et le sentiment, se ressouvint d'un passage où il avait décrit un soldat blessé et mourant d'une mort semblable; il récita les vers mêmes : ce furent ses dernières paroles. Sénécion mourut ensuite, puis Quintianus, puis Scévinus, mieux que ne promettait la mollesse de leur vie passée. Les autres conjurés périrent à leur tour, sans avoir rien dit ni rien fait de mémorable.

LXXI. Cependant la ville était remplie de funérailles, le Capitole de victimes. L'un perdait un fils, l'autre un frère, un parent, un ami, et ils rendaient grâce aux dieux, ornaient leurs maisons de laurier, tombaient aux genoux du prince et fatiguaient sa main de baisers. Lui, qui prenait ces démonstrations pour de la joie, récompense par l'impunité les prompts révélations d'Antonius Natalis et de Cervarius Proculus. Milichus, comblé de richesses, prit un nom grec qui veut dire Sauveur. Un des tribuns, Gavius Silvanus, quoique absous, se tua de sa main; Stadius Proximus avait reçu sa grâce de l'empereur : il

vis absolutus, sua manu cedit; Staius Proximus veniam, quam ab imperatore acceperat, vanitate exitus corruptit. Exuti dehinc tribunatu... Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Staius Domitius, quasi principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur. Novio Prisco per amicitiam Senecæ et Glitio Gallo atque Annio Polioni infamatis magis quam convictis data exilia. Priscum Artoria Flaccilla conjunx comitata est, Gallum Egnatia Maximilla, magnis primum et integris opibus, post ademptis, quæ utraque gloriam ejus auxere. Pellitur et Rufrius Crispinus occasione conjurationis, sed Neroni invisus, quod Poppæam quondam matrimonio tenuerat. Verginium Flavum et Musonium Rufum claritudo nominis expulit : nam Verginius studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis sapientiæ fovebat. Cluvidieno Quietio, Julio Agrippæ, Blitio Catulino, Petronio Prisco, Julio Altino, velut in agmen et numerum, Ægæi maris insulæ permittuntur. At Cædicia, uxor Scævini, et Cæsennius Maximus Italia prohibentur, reos fuisse se tantum pœna experti. Acilia, mater Annæi Lucani, sine absoluteione, sine supplicio dissimulata.

LXXII. Quibus perpetratis Nero et contione militum habita bina nummum milia viritim manipularibus divisit, addiditque sine pretio frumentum, quo ante ex modo annonæ utebantur. Tum, quasi gesta bello expositurus, vocat senatum et triumphale decus Petronio Turpiliano consulari, Cocceio Nervæ prætori designato, Tigellino præfecto prætorii tribuit, Tigellinum et Nervam ita extollens, ut super triumphales in foro imagines apud Pala-

la rendit inutile par une mort qui n'était qu'une bravade. Furent ensuite dépouillés du tribunal... Pompéius, Cornélius Martialis, Flavius Népos, Stadius Domitius, sous prétexte que, s'ils n'avaient pas de haine pour le prince, ils passaient pour en avoir. Novius Priscus avait été l'ami de Sénèque; Glitius Gallus et Annus Pollio étaient plus compromis que convaincus : on leur assigna des exils. Priscus y fut suivi d'Artoria Flaccilla, sa femme, Gallus d'Egnatia Maximilla. Celle-ci possédait de grands biens qu'on lui laissa d'abord, et qu'on finit par lui ôter; deux circonstances qui relevèrent également sa gloire. On bannit également Rufrius Crispinus : la conjuration servit de prétexte; le vrai motif, c'est que Néron ne lui pardonnait pas d'avoir été le mari de Poppée. Verginius Flavus et Musonius Rufus durent à l'éclat de leur nom leur bannissement. Verginius, par ses leçons d'éloquence, Musonius Rufus, en enseignant la philosophie, entretenaient l'enthousiasme parmi les jeunes gens. Cluvidienus Quiétus, Julius Agrippa, Blitius Catulinus, Pétronus Priscus, Julius Altinus, comme pour compléter la colonne et faire nombre, reçoivent la permission de gagner les îles de la mer Egée. Cependant à Cécicia, femme de Scévinus, et à Césenius Maximus, on interdit le séjour de l'Italie; c'est uniquement par la punition qu'ils apprirent qu'on les avait accusés. Acilia, mère de Lucain, ne fut ni justifiée ni punie : on ne fit pas mention d'elle.

LXXII. Toutes ces choses accomplies, Néron fit assembler les soldats et leur distribua deux mille sesterces à chacun, en ordonnant de plus que le blé, qu'ils avaient payé jusqu'alors au prix de l'annone, leur fût livré gratuitement. Ensuite, comme s'il eût eu à faire un compte rendu sur des opérations militaires, il convoque le sénat, et il donne les ornements triomphaux au consulaire Pétronus Turpillianus, à Coccéius Nerva, préteur désigné, au préfet du prétoire Tigellin, exaltant Tigellin et Nerva au point que, outre les statues triomphales qui leur furent érigées au forum, il plaça encore leurs images au Palatium. Nymphidius Sabinus reçut les ornements con-

tium quoque effigies eorum sisteret. Consularia insignia Nymphidio Sabino, qui, quia nunc primum oblatum est, pauca repetam : nam et ipse pars romanarum cladum erit <sup>110</sup>. Igitur, matre libertina ortus, quæ corpus decorum inter servos liberosque principum vulgaverat, ex Gaio Cæsare se genitum ferebat, quoniam habitu procerus et torvo vultu erat, sive forte quadam, sive Gaius Cæsar, scortorum quoque cupiens, etiam matri ejus inludit <sup>111</sup>...

LXXIII. Sed Nero, oratione inter patres habita, edictum apud populum et conlata in libros indicia confessionesque damnatorum adjunxit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tamquam viros claros et nsones ob invidiam aut metum exstinxisset. Ceterum coeptam adultamque et revictam conjurationem neque tunc dubitare, quibus verum noscendi cura erat, et fatentur, qui post interitum Neronis in urbem regressi sunt. At n senatu, cunctis, ut cuique plurimum mæroris, in adulationem demissis, Junium Gallionem, Senecæ fratris morte pavidum et pro sua incolumitate supplicem, increpuit Salienus Clemens, hostem et parricidam vocans, donec consensu patrum deterritus est ne publicis malis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut obliterata mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret.

LXXIV. Tum indiscreta dona et grates deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, qui occulta conjurationis numine retexisset; utque circensium Cerealium ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur men-

sulaires. Comme il s'offre à moi pour la première fois, j'en dirai quelques mots, car lui aussi sera, pour sa part, l'un des fléaux de Rome. Né d'une affranchie dont le corps était beau, et qui l'avait prostitué aux esclaves et aux affranchis des princes, il se prétendait fils de l'empereur Caius, parce qu'il avait une haute stature et un regard farouche, soit par hasard, soit parce que Caius César, dont la passion se portait même sur les courtisanes, l'avait prise également comme instrument de plaisir...

LXXIII. Mais, après avoir harangué les sénateurs, Néron adressa au peuple un édit, auquel était joint le long recueil de toutes les dépositions, avec les aveux des condamnés. C'est que, dans la foule, circulaient assidûment des bruits qui le déchiraient, car on l'accusait d'avoir tué, par envie ou par crainte, des citoyens illustres et innocents. Quoi qu'il en soit, qu'une conjuration ait été formée, mûrie, bien établie, ceux qui cherchaient la vérité n'en doutèrent pas alors, et l'on a aussi l'aveu des exilés revenus à Rome après la mort de Néron. Au sénat, cependant, tous s'abaissaient d'autant plus à flatter qu'ils étaient plus affligés. Comme Junius Gallio, effrayé de la mort de Sénèque, son frère, demandait grâce pour lui-même, Saliénus Clémens s'en prit à lui, le traita d'ennemi et de parricide, jusqu'à ce que le sénat tout entier le conjurât de ne pas laisser croire qu'il abusait des malheurs publics au profit de ses haines particulières, et de ne pas exposer à de nouvelles rigueurs ce que la clémence du prince avait couvert de la paix ou de l'oubli.

LXXIV. On décerna ensuite des offrandes et des actions de grâces à tous les dieux sans distinction, avec des hommages particuliers au Soleil, qui a, près du Cirque, où devait s'exécuter le crime, un ancien temple, et dont la puissance avait, croyait-on, dévoilé les secrets de la conjuration. Il fut décidé qu'aux jeux du Cirque en l'honneur de Cérès on ajouterait plusieurs courses de chars, que le nom de Néron serait donné au mois d'avril, et un temple élevé à la déesse Salus, au lieu même d'où Scévinus avait tiré son poignard. Néron en personne

sisque Aprilis Neronis cognomentum acciperet; templum Saluti exstrueretur eo loci, ex quo Scævinius ferrum prompserat. Ipse eum pugionem apud Capitolium sacrauit inscripsitque Jovi Vindici: in præsens haud animadversum; post arma Julii Vindicis ad auspiciam et præaugium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatus Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententia dixisse ut templum divo Neroni quam maturime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tamquam mortale fastigium egresso et venerationem hominum merito, sed ipse prohibuit, ne interpretatione quorundam ad omen malum sui exitus vertetur. Nam deum honor principi non ante habetur, quam agere inter homines desierit.

consacra cette arme dans le Capitole, avec l'inscription : A JUPITER VENGEUR (VINDEK). Ces mots ne furent pas remarqués sur le moment : après le soulèvement de Julius Vindex, on y vit l'annonce et le présage d'une future vengeance. Je trouve dans les Actes du sénat que le consul désigné Cerialis Anicius avait opiné pour que l'Etat fit au plus tôt bâtir à ses frais un temple au divin Néron, hommage qu'il lui décernait sans doute comme à un personnage élevé au-dessus de la condition humaine et qui avait mérité l'adoration des peuples, mais lui-même s'y opposa, craignant qu'on ne pût y voir le présage fâcheux de sa fin : car on ne rend pas aux princes les honneurs des dieux avant qu'ils aient cessé d'habiter parmi les hommes.

## LIVRE XVI

### SOMMAIRE

I. Néron est le jouet de la fortune et des illusions de Césellius Bassus, qui prétend avoir trouvé des trésors en Afrique. — III. Profusions multipliées sur ce frivole espoir. — IV. Concours de chant aux fêtes quinquennales, fatigant pour les auditeurs; danger qu'y court Vespasien. — VI. Mort de Poppée. Son corps est embaumé; on lui fait des funérailles publiques. — VII. Exil de Cassius et de Silanus. Il est réservé au prince de statuer sur le sort de Lépida. — X. Mort de L. Vétus, de Sextia et de Pollutia. — XII. Changement des noms des mois. — XIII. Tempêtes et épidémie. — XIV. Antélu et Ostorius forcés de se donner la mort. — XVII. Annéus Mélas, Cerialis Anicius, Rufius Crispinus, C. Pétronius, périssent coup sur coup. — XX. Exil de Silia. — XXI. Néron, acharné contre la vertu elle-même, provoque de violentes dénonciations contre Thraséa et Soranus. Servilia, fille de Soranus, y est impliquée. Leur constance intrépide : ils ont le choix de leur mort. Récompenses prodiguées à leurs accusateurs, Éprius, Cossutianus et Sabinus.

*Espace de temps : un an et demi.*

DE J. C.

Fin de 65.	Cons.	{ A. Licinius Silius Nerva. M. Vestinus Atticus.
66.	Cons.	{ C. Suétonius Paulinus. C. Lucius Télésinus.



## LIBER XVI

I. Inludit dehinc Neroni fortuna per vanitatem ipsius et promissa Cæselli Bassi, qui, origine Pœnus, mente turbida, nocturnæ quietis imaginem ad spem haud dubiæ rei traxit, vectusque Romam, principis aditum emerçatus, expromit repertum in agro suo specum altitudine immensa, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecuniæ, sed rudi et antiquo pondere. Lateres quippe prægraves acere, adstantibus parte alia columnis; quæ per tantum ævi occulta augendis præsentibus bonis. Ceterum, ut conjectura demonstrabat, Dido Phœnissam Tyro profugam, condita Carthagine, illas opes abdidisse, ne novus populus nimia pecunia lasciviret, aut reges Numidarum, et alias infensi, cupidine auri ad bellum accenderentur.

II. Igitur Nero, non auctoris, non ipsius negotii fide satis spectata, nec missis, per quos nosceret an vera adferrentur, auget ultro rumorem, mittitque qui velut paratam prædam adveherent. Dantur triremes et delectum remigium juvandæ festinationi. Nec aliud per illos dies populus credulitate, prudentes diversa fama tulere. Ac forte quinquennale ludicrum secundo lustro celebrabatur, ab oratoribusque præcipua materia in laudem prin-

## LIVRE XVI

I. Bientôt la fortune se joua de Néron, abusé par sa propre crédulité et par les promesses de Césellius Bassus. Cet homme, Carthaginois d'origine, d'une imagination mal réglée, avait pris pour un oracle infallible l'illusion d'un songe. Il vint à Rome, obtint à prix d'argent une audience du prince, lui expose qu'il a découvert dans son champ un souterrain d'une profondeur immense, renfermant une grande quantité d'or, non pas monnayé, mais en masses brutes et antiques. C'étaient d'un côté, par terre, d'énormes lingots, de l'autre côté des colonnes qui se dressent, trésors cachés depuis tant de siècles pour accroître les prospérités de l'âge présent. Au reste, comme il le disait pour expliquer la chose, c'était la Phénicienne Didon qui, fuyant de Tyr et après la fondation de Carthage, avait caché ces richesses, de peur qu'un peuple naissant ne se portât au désordre par trop d'opulence, ou que les rois des Numides, déjà ses ennemis pour d'autres raisons, ne fussent, par la soif de l'or, entraînés à lui faire la guerre.

II. Alors Néron, sans examiner quelle foi méritait l'auteur de ce récit, méritait le récit même, et sans envoyer personne reconnaître la vérité de ce qu'on lui annonçait, grossit le premier cette nouvelle et envoie chercher ce qu'il considérait comme une proie toute prête. On donne à Bassus des trirèmes, et pour qu'il aille plus vite, des rameurs choisis. Ce fut, dans ce temps-là, l'unique objet des entretiens, crédules dans la foule, tout contraires chez les gens éclairés. Comme on célébrait alors les seconds jeux Quinquennaux, les orateurs tirèrent de ce fonds les principaux ornements de leurs panégyriques du prince.

cipis adsumpta est. Non enim solitas tantum fruges nec confusum metallis aurum gigni, sed nova ubertate provenire terram et obvias opes deferre deos, quæque alia summa facundia nec minore adulatione servilia fingebant, securi de facilitate credentis.

III. Gliscebat interim luxuria spe inani, consumebanturque veteres opes, quasi oblati quas multos per annos prodigeret. Quin et inde jam largiebatur; et divitiarum exspectatio inter causas paupertatis publicæ erat. Nam Bassus, effosso agro suo latisque circum arvis, dum hunc vel illum locum promissi specus adseverat, sequunturque non modo milites, sed populus agrestium efficiendo operi adsumptus, tandem posita vecordia, non falsa antea somnia sua seque tunc primum elusum adfirmans, pudorem et metum morte voluntaria effugit. Quidam vincitum ac mox dimissum tradidere, ademptis bonis in locum regiæ gazæ.

IV. Interea senatus, propinquo jam lustrali certamine<sup>112</sup>, ut dedecus averteret, offert imperatori victoriam cantus adjicitque facundiæ coronam, qua ludicra deformitas velaretur. Sed Nero, nihil ambitu nec potestate senatus opus esse dictitans, se æquum adversum æmulos et religione judicum meritam laudem adsecutorum, primo carmen in scæna recitat; mox, flagitante vulgo ut omnia studia sua publicaret (hæc enim verba dixere), ingreditur theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans, ne fessus resideret, ne sudorem nisi ea,

Ce n'était pas seulement les moissons ordinaires de l'or mêlé dans les mines < à d'autres éléments > que produisait la terre; c'est avec une nouvelle prodigalité qu'elle fournissait ses dons et que les dieux apportaient des trésors qui s'offraient d'eux-mêmes; serviles inventions qu'ils imaginaient avec beaucoup de faconde et non moins de bassesse, sûrs que Néron les croirait sans peine.

III. Cependant, sur ce frivole espoir, les folles dépenses allaient croissant, et l'on épuisait les anciens trésors, comme s'il s'en offrait un nouveau qui suffirait aux profusions d'un grand nombre d'années. Néron donnait même déjà sur ce fonds, et l'attente des richesses fut une des causes de la pauvreté de l'Etat. Bassus fouilla son champ et tous les terrains d'alentour, assurant qu'à telle place, ou à telle autre était la caverne promise, et suivi non seulement de soldats, mais d'un peuple de campagnards, enrôlé pour ce travail. Enfin, revenu de son délire et soutenant que ses rêves d'autrefois étaient exacts et qu'il était alors trompé pour la première fois, il se déroba par une mort volontaire à la honte et à la crainte. Quelques-uns rapportent qu'il fut mis en prison, et bientôt relâché, et qu'on lui prit ses biens pour tenir lieu des trésors de la reine.

IV. Cependant, à l'approche des jeux qui accompagnaient la cérémonie du lustre, le sénat, pour sauver l'honneur, offrit à l'empereur la victoire du chant; il y ajoute la couronne de l'éloquence, qui devait couvrir la honte d'un succès obtenu au théâtre. Mais Néron déclara à plusieurs reprises que ni la brigue ni l'influence du sénat ne lui étaient nécessaires; qu'il serait sur un pied d'égalité avec ses rivaux, et qu'il devrait à la religion des juges le triomphe qu'il aurait mérité. Il commence par lire des vers sur la scène. Bientôt pressé par la multitude de faire jouir le public de tous ses talents (ce furent leurs expressions), il s'avance sur le théâtre, en obéissant à tous les règlements sur les concours de cithare, comme de ne pas s'asseoir, même fatigué, de n'essuyer la sueur qu'avec la robe qu'il portait, de ne point cracher ni se

quam indutui gerebat, veste detergeret, ut nulla oris aut narium excrementa viserentur. Postremo, flexus genu et coetum illum manu veneratus, sententias judicum opperiebatur ficto pavore. Et plebs quidem urbis, histrionum quoque gestus juvare solita, personabat certis modis plausuque composito. Crederes lætari, ac fortasse lætabantur per incuriam publici flagitii.

V. Sed qui remotis e municipiis severaque adhuc et antiqui moris retinente Italia, quique per longinquas provincias lasciviæ inexperti officio legationum aut privata utilitate advenerant, neque aspectum illum tolerare neque labori inhonesto sufficere, cum manibus nesciis fatiscerent, turbarent gnaros ac sæpe a militibus verberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore aut silentio segni præteriret. Constitit plerosque equitum, dum per angustias aditus et ingruentem multitudinem enituntur, obtritos, et alios, dum diem noctemque sedilibus continuant, morbo exitiabili correptos. Quippe gravior inerat metus, si spectaculo defuissent, multis palam et pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem tristitiamque coeuntium scrutarentur. Unde tenuioribus statim inrogata supplicia, adversum illustres dissimulatum ad præsens et mox redditum odium. Ferebantque Vespasianum, tamquam somno coniveret, a Phœbo liberto increpitum ægreque meliorum precibus obtectum, mox imminentem perniciem majore fato effugisse.

VI. Post finem ludicri Poppæa mortem obiit, fortuita mariti iracundia, a quo gravida ictu calcis adflicta est.

moucher à la vue des spectateurs. Enfin il fléchit le genou, et, saluant respectueusement de la main une telle assemblée, il attendait avec une feinte anxiété la décision des juges. Et la plèbe de Rome, habituée à encourager même les gestes des histrions, faisait entendre des acclamations cadencées et applaudissait en mesure. On eût dit qu'elle était joyeuse et peut-être était-elle joyeuse dans son insouciance du déshonneur public.

V. Mais ceux qui étaient venus des municipes éloignés, où l'on retrouve encore la sévère Italie avec ses mœurs antiques, et qui, vivant en des provinces éloignées, ne connaissaient pas cette licence, et qu'une mission publique ou leurs affaires particulières avaient amenés à Rome, ne pouvaient ni soutenir ce spectacle, ni suffire à cette indigne tâche. Leurs mains ignorantes tombaient de lassitude et troublaient ceux qui avaient l'expérience. Aussi étaient-ils souvent frappés par les soldats qui, debout entre les gradins, veillaient à ce qu'il n'y eût pas un moment d'acclamations inégales ou de calme silence. C'est un fait constant que beaucoup de chevaliers, en essayant de se frayer un passage à travers les couloirs étroits et les flots de la multitude, furent écrasés, et que d'autres, à force de rester jour et nuit sur leurs sièges, furent atteints de maladies mortelles. Mais ce danger les effrayait moins que celui de ne pas assister au spectacle, car des gens apostés, les uns publiquement, un plus grand nombre en secret, notaient avec soin les noms et les visages, la tristesse ou la gaieté des spectateurs. Les petites gens étaient aussitôt livrés au supplice; avec ceux d'un plus haut rang, on dissimulait pour le moment, mais la dette de haine se payait plus tard. Vespasien, disait-on, durement réprimandé par l'affranchi Phébus, sous prétexte que le sommeil lui faisait cligner les yeux, fut sauvé, non sans peine, par les prières des gens de bien, et, s'il échappa à la perte qui l'attendait, c'est qu'un destin plus puissant le protégea.

VI. Après la fin des jeux mourut Poppée, victime d'un emportement de son époux, dont elle reçut, étant enceinte,

Neque enim venenum crediderim, quamvis quidam scriptores tradant, odio magis quam ex fide : quippe liberorum cupiens et amori uxoris obnoxius erat. Corpus non igni abolitum, ut romanus mos, sed regum externorum consuetudine differtum odoribus conditur tumuloque Juliorum infertur. Ductæ tamen publicæ exsequiæ, laudavitque ipse apud rostra formam ejus et quod divinæ infantis parens fuisset aliaque fortunæ munera pro virtutibus.

VII. Mortem Poppææ, ut palam tristem, ita recordantibus lætam ob impudicitiam ejus sævitiamque, nova <sup>113</sup> insuper invidia Nero complevit prohibendo C. Cassium officio exsequiarum, quod primum indicium mali. Neque in longum dilatatum est, sed Silanus additur, nullo crimine, nisi quod Cassius opibus vetustis et gravitate morum, Silanus claritudine generis et modesta juvena præcellebant. Igitur, missa ad senatum oratione, removendos a re publica utrosque disseruit, objectavitque Cassio, quod inter imagines majorum etiam C. Cassi <sup>114</sup> effigiem coluisset, ita inscriptam : « Duci partium <sup>115</sup> »; quippe semina belli civilis et defectionem a domo Cæsarium quæsitam. Ac ne memoria tantum infensi nominis ad discordias uteretur, adsumpsisse L. Silanum, juvenem genere nobilem, animo præruptum, quem novis rebus ostentaret.

VIII. Ipsum dehinc Silanum increpuit isdem quibus patrum ejus Torquatum <sup>116</sup>, tamquam disponderet jam imperii curas præficeretque rationibus et libellis et epistulis libertos, inania simul et falsa. Nam Silanus intentior metu et exitio patrum ad præcavendum exterritus

un violent coup de pied; car je ne crois pas au poison, dont plusieurs écrivains ont parlé, par haine plus que par conviction : Néron désirait des enfants et il était vivement épris de sa femme. Le corps de Poppée ne fut point consumé par le feu, suivant l'usage romain; mais, embaumé à la manière des rois étrangers, il est porté dans le tombeau des Jules. On lui fit cependant des funérailles officielles, et Néron en personne, du haut de la tribune, loua sa beauté, le fait qu'elle avait donné le jour à une enfant mise au rang des dieux et les autres dons de la fortune, ses uniques vertus.

VII. La mort de Poppée, pleurée en public, mais qui, à ceux qui se souvenaient, inspirait une joie secrète à cause de l'impudicité et de la cruauté de cette femme, provoqua contre Néron un second et complet mouvement d'impopularité, par la défense faite à C. Cassius de paraître aux funérailles pour les derniers devoirs. Ce fut le premier signe de l'orage. Il ne tarda pas à éclater. Silanus y fut compris. Tout leur crime était d'être au premier rang, Cassius par son opulence héréditaire et la gravité de ses mœurs, Silanus par l'éclat de sa naissance et une jeunesse sagement réglée. Aussi Néron, dans un discours envoyé au sénat, exposa-t-il qu'il fallait soustraire la république à l'influence de ces deux hommes. Il reprochait au premier d'honorer parmi les images de ses aïeux celle aussi de C. Cassius, qui portait cette inscription : AU CHEF DU PARTI. Cassius, disait-il, jetait des semences de guerre civile et appelait la révolte contre la maison des Césars. Et, non content de réveiller la mémoire d'un nom ennemi pour allumer la discorde, il s'était associé L. Silanus, jeune homme d'une naissance noble et d'un esprit aventureux, afin de le montrer aux partisans d'une révolution.

VIII. Passant à Silanus lui-même, Néron l'accusa, comme son oncle Torquatus, de disposer dès à présent des charges de l'empire; de faire ses affranchis trésoriers, maîtres des requêtes, secrétaires, imputations aussi fausses que frivoles; car Silanus, par crainte, se tenait



erat. Inducti posthac vocabulo indicum, qui in Lepidam, Cassii uxorem, Silani amitam, incestum cum fratris filio et diros sacrorum ritus confingerent. Trahebantur ut conscii Volcatius Tullinus ac Marcellus Cornelius senatores et Calpurnius Fabatus eques Romanus; qui, appellato principe, instantem damnationem frustrati, mox Neronem circa summa scelera distentum quasi minores evasere.

IX. Tunc consulto senatus Cassio et Silano exilia decernuntur : de Lepida Cæsar statueret. Deportatusque in insulam Sardiniam Cassius, et senectus ejus exspectabatur. Silanus, tamquam Naxum deveheretur, Ostiam amotus, post municipio Apuliæ, cui nomen Barium<sup>117</sup> est, clauditur. Illic, indignissimum casum sapienter tolerans, a centurione ad cædem misso corripitur; suadentique venas abrumpere, animum quidem morti destinatum ait, sed non remittere percussori gloriam ministerii. At centurio, quamvis inermem, prævalidum tamen et iræ quam timori propiorem cernens, premi a militibus jubet. Nec omisit Silanus obniti et intendere ictus, quantum manibus nudis valebat, donec a centurione vulneribus adversis tamquam in pugna caderet.

X. Haud minus prompte L. Vetus socrusque ejus Sextia et Pollitta filia necem subiere, invisi principi, tamquam vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum, generum L. Veteris. Sed initium detegendæ sævitæ præbuit interversis patroni rebus ad accusandum transgrediens Fortunatus libertus, adscito Claudio Demiano, quem ob flagitia vinctum a Vetere Asiæ

bien sur ses gardes, et la mort de son oncle l'avait effrayé et lui avait enseigné la prudence. Néron fait paraître ensuite de prétendus témoins qui chargèrent mensongèrement Lépida, femme de Cassius, tante paternelle de Silanus, d'un inceste avec le fils de son frère, et de sacrifices magiques. On lui donnait pour complices Volcatius Tullinus et Marcellus Cornélius, sénateurs, Calpurnius Fabatus, chevalier romain. Ceux-ci éludèrent, par un appel au prince, la condamnation, qui les menaçait; puis Néron, occupé de forfaits plus importants, négligea ces coupables, insignifiants à ses yeux.

IX. Alors un sénatus-consulte prononce l'exil de Cassius et de Silanus; sur Lépida, César statuerait. Cassius fut déporté dans l'île de Sardaigne; on se reposait du reste sur sa vieillesse. Silanus, sous prétexte qu'on devait l'embarquer pour Naxos, est détourné sur Ostie, puis enfermé dans un municipe d'Apulie, nommé Barium. Il y supportait en sage l'extrême indignité de son sort, lorsqu'un centurion, envoyé pour le tuer, le saisit tout à coup. Cet homme l'engageant à se laisser ouvrir les veines, il lui répondit que sa mort était résolue dans son âme, mais qu'il ne voulait pas priver l'assassin de la gloire de son office. Il était sans armes; toutefois sa vigueur et son air, où se peignait plus de colère que de crainte, intimidèrent le centurion, qui donne l'ordre aux soldats de se jeter sur lui. Silanus ne cessa de se défendre et de porter lui-même des coups, autant qu'il le pouvait de ses mains désarmées, jusqu'au moment où, frappé par le centurion de blessures toutes reçues par devant, il tomba comme sur un champ de bataille.

X. Ce ne fut pas avec moins de courage que L. Vétus, sa belle-mère Sextia, et Pollitta sa fille subirent le trépas. Ils étaient odieux au prince, auquel leur vie semblait reprocher le meurtre de Rubellius Plautus, gendre de L. Vétus. Mais cette haine, pour éclater, attendait une occasion; l'affranchi Fortunatus la fournit, en accusant son patron, après l'avoir ruiné. Il se fit appuyer de Claudius Démianus, que Vétus, étant proconsul d'Asie, avait

pro consule exsolvit Nero in præmium accusationis. Quod ubi cognitum reo, seque et libertum pari sorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occulta custodia circumdant. Aderat filia, super ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui viderat; cruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem et vestes respersas, vidua impexa luctu continuo nec ullis alimentis nisi quæ mortem arcerent. Tum, hortante patre, Neapolim pergit. Et quia aditu Neronis prohibebatur, egressus obsidens, audiret insontem neve consulatus sui quondam collegam dederet liberto, modo muliebri ejulatu, aliquando sexum egressa voce infensa clamitabat, donec princeps immobilem se precibus et invidiæ juxta ostendit.

XI. Ergo nuntiat patri abjicere spem et uti necessitate: simul adfertur parari cognitionem senatus et trucem sententiam. Nec defuere qui monerent magna ex parte heredem Cæsarem nuncupare atque ita nepotibus de reliquo consulere. Quod aspernatus, ne vitam proxime libertatem actam novissimo servitio foedaret, largitur in servos quantum aderat pecuniæ; et si qua asportari possent, sibi quemque deducere, tres modo lectulos ad suprema retineri jubet. Tunc eodem in cubiculo, eodem ferro abscindunt venas, properique et singulis vestibus ad verecundiam velati balineis inferuntur, pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, et certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos supers-

emprisonné pour ses crimes, et que Néron mit en liberté pour prix de sa délation. Vétus, apprenant qu'il était accusé et qu'il allait être aux prises avec son affranchi, se retire dans sa terre de Formies. Là des soldats le gardent secrètement à vue. Avec lui était sa fille qui, sans parler du danger présent, était exaspérée par la longue douleur qui la possédait depuis qu'elle avait vu les assassins de son mari Plautus, qu'elle avait tenu dans ses bras sa tête ensanglantée; elle conservait ce sang et les vêtements qu'il avait arrosés, veuve inconsolable, par suite indifférente aux soins matériels et ne prenant de nourriture que juste pour ne pas mourir. A la prière de son père, elle se rend à Naples : là, empêchée d'aborder Néron, elle épiait ses sorties et ne cessait de lui crier d'entendre un innocent, de ne pas livrer à un affranchi l'homme qui autrefois avait été consul avec lui, et cela tantôt avec les lamentations d'une femme, quelquefois avec une énergie indignée étrangère à son sexe, jusqu'à ce qu'elle vît qu'il n'était ni larmes ni reproches qui pussent émouvoir Néron.

XI. Elle annonce donc à son père d'abandonner l'espérance et de tirer le meilleur parti de l'inévitable. On apprend en même temps que l'on prépare le procès devant le sénat et un arrêt cruel. Et il ne manqua pas de gens pour conseiller à Vétus de nommer César héritier pour une grande partie, et, ainsi, d'assurer le reste à ses petits-fils. Vétus s'y refusa, pour ne pas flétrir, par une fin servile, une vie passée avec toute l'indépendance permise. Il distribue ce qu'il avait d'argent à ses esclaves et leur ordonne de partager entre eux ce qui peut s'emporter, réservant seulement trois lits pour les derniers moments. Alors, dans la même chambre, avec le même fer, ils s'ouvrent les veines, et aussitôt, couverts pour la décence d'un seul vêtement chacun, ils se font porter au bain. Là, tenant les yeux attachés, le père sur sa fille, l'aïeule sur sa petite-fille, la fille sur l'une et l'autre, ils souhaitent à l'envi que leur âme achevât promptement de s'exhaler, afin de laisser les objets de leur tendresse encore

tites et morituros. Servavitque ordinem fortuna, ac seniores prius, tum cui prima ætas, exstinguuntur. Accusati post sepulturam decretumque ut more majorum punirentur. At Nero intercessit, mortem sine arbitro permittens : ea cædibus peractis ludibria adiciebantur.

XII. P. Gallus, eques Romanus, quod Fænio Rufo intimus et Veteri non alienus fuerat, aqua atque igni prohibitus est. Liberto et accusatori præmium operæ locus in theatro inter viatores tribunicios datur. Et menses, qui Aprilem eundemque Neroneum sequebantur, Maius Claudii, Julius Germanici vocabulis mutantur, testificante Cornelio Orfito, qui id censuerat, ideo Junium mensem transmissum, quia duo jam Torquati ob scelera interfecti infaustum nomen Junium fecissent.

XIII. Tot facinoribus fœdum annum etiam di tempestatibus et morbis insignivere. Vastata Campania turbine ventorum, qui villas, arbusta, fruges passim disjecit per tulitque violentiam ad vicina urbi; in qua omne mortaliū genus vis pestilentiaē depopulabatur, nulla cæli intemperie, quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur; non sexus, non ætas periculo vacua; servitia perinde et ingenua plebes raptim exstingui, inter conjugum et liberorum lamenta, qui dum adsident, dum deflent, sæpe eodem rogo cremabantur. Equitum senatorumque interitus, quamvis promisci, minus flebiles erant, tamquam communi mortalitate sævitiam principis prævenirent.

Eodem anno, dilectus per Galliam Narbonensem Africamque et Asiam habiti sunt supplendis Illyricis legio-

vivants, quoique près de mourir. Le sort garda l'ordre de la nature : les plus âgés expirèrent d'abord, puis la plus jeune. Accusés après leurs funérailles, ils furent condamnés au genre de supplice usité chez nos ancêtres. Mais Néron, intervenant, leur permit un trépas de leur choix; c'est ainsi qu'à des meurtres consommés on ajoutait la dérision.

XII. P. Gallus, chevalier romain, qui avait été l'intime ami de Fénius, et non sans liaison avec Vétus, se vit interdire le feu et l'eau. L'affranchi qui était l'accusateur eut, pour récompense, une place au théâtre parmi les appariteurs des tribuns. Les mois qui suivaient le mois d'avril ou néronien, changent de nom : on donne celui de Claudius à mai, celui de Germanicus à juillet. Cornélius Orfitus, qui proposa ces changements, protestait que, s'il avait laissé de côté le mois de juin (*junius*), c'était parce que déjà deux Torquatus, mis à mort pour leurs crimes, avaient rendu sinistre le nom de Junius.

XIII. Cette année souillée de tant de forfaits, les dieux la signalèrent encore par les tempêtes et les maladies. La Campanie fut ravagée par un ouragan qui emporta métairies, vergers, moissons, et qui porta sa violence jusque dans le voisinage de Rome, où une terrible épidémie étendait ses ravages sur tout ce qui vit, sans qu'on distinguât dans le ciel aucun signe de corruption. Cependant les maisons se remplissaient de cadavres, les rues de funérailles : ni sexe, ni âge n'échappaient au péril; esclaves et plébeiens libres étaient enlevés sans distinction, au milieu des lamentations de leurs femmes et de leurs enfants, qui, pendant qu'ils sont assis à leur chevet, pendant qu'ils les pleurent, étaient souvent brûlés sur le même bûcher. Les morts des chevaliers et des sénateurs, quoique innombrables, étaient moins déplorables; la mortalité commune semblait les dérober à la cruauté du prince.

La même année, on fit des levées dans la Gaule Narbonnaise, l'Afrique et l'Asie, afin de compléter les légions d'Illyricum, d'où l'on congédia les soldats fatigués par

nibus, ex quibus ætate aut valetudine fessi sacramento solvebantur. Cladem Lugdunensem quadragies sestertio solatus est princeps, ut amissa urbi reponerent; quam pecuniam Lugdunenses ante obtulerant urbis casibus.

XIV. C. Suetonio, Luccio Telesino consulibus, Antistius Sosianus factitatis in Neronem carminibus probrosis exilio, ut dixi<sup>118</sup>, multatus, postquam id honoris indicibus tamque promptum ad cædes principem accepit, inquietus animo et occasionum haud segnis, Pammenem, ejusdem loci exulem et Chaldæorum arte famosum eoque multorum amicitiiis innexum, similitudine fortunæ sibi conciliat. Ventitare ad eum nuntios et consultationes non frustra ratus, simul annuam pecuniam a P. Anteio ministrari cognoscit. Neque nescium habebat Anteiū caritate Agrippinæ invisum Neroni opesque ejus præcipuas ad eliciendam cupidinem, eamque causam multis exitio esse. Igitur, interceptis Antei litteris, furatus etiam libellos, quibus dies genitalis ejus et eventura secretis Pammenis occultabantur, simul repertis quæ de ortu vitæque Ostorii Scapulæ composita erant, scribit ad principem magna se et quæ incolumitati ejus conducerent adlaturum, si brevem exilii veniam impetravisset: quippe Anteiū et Ostorium imminere rebus et sua Cæsarisque fata scrutari. Exim missæ liburnicæ advehiturque prope Sosianus. Ac, vulgato ejus indicio, inter damnatos magis quam inter reos Anteiū Ostoriusque habebantur, adeo ut testamentum Antei nemo obsignaret, nisi Tigellinus auctor exstisset, monito prius Anteio ne supremas tabulas moraretur. Atque ille, hausto veneno, tarditatem ejus perosus, intercisis venis mortem approperavit.

l'âge ou les infirmités. Le prince soulagea le désastre de Lyon par le don de quatre millions de sesterces, qu'il fit à la ville pour relever ses ruines; les Lyonnais nous avaient eux-mêmes offert cette somme dans les malheurs de notre ville.

XIV. C. Suétonius et L. Télésinus étant consuls, Antistius Sosianus, puni de l'exil, ainsi que je l'ai dit, pour avoir fait contre Néron des vers satiriques, lorsqu'il vit les honneurs accordés aux délateurs et apprit la grande facilité du prince à répandre le sang, comme il était remuant d'esprit et prêt à saisir les occasions, il se lia par la conformité de leur sort avec un autre exilé, Pamménès, fameux dans l'art des Chaldéens, et, à ce titre, engagé dans une infinité de liaisons. Persuadé que ce n'était pas sans quelque motif qu'à chaque instant Pamménès recevait des messages, donnait des consultations, il apprend en même temps que P. Antéius lui faisait une pension annuelle. Or il n'ignorait pas qu'Antéius était haï de Néron comme ami d'Agrippine, que son opulence était faite pour éveiller la cupidité, et qu'une cause pareille était fatale à beaucoup d'autres. Il intercepte donc une lettre d'Antéius et dérobe des papiers secrets où Pamménès avait tracé en signes mystérieux l'horoscope de cet homme et sa destinée; il trouve aussi les calculs de l'astrologue sur la naissance et la vie d'Ostorius Scapula. Aussitôt il écrit au prince que, s'il veut suspendre un moment son exil, il lui révélera des secrets importants, où la sûreté de sa personne est intéressée; Antéius et Ostorius menacent l'empire; ils s'enquièreut de leurs destinées et de celles du prince. Des croiseurs rapides sont aussitôt envoyés, et Sosianus amené en toute hâte. Sa délation fut à peine connue que déjà on voyait dans Antéius et Ostorius moins des accusés que des condamnés. Personne n'aurait même scellé le testament d'Antéius, si Tigellin n'eût donné l'exemple : il l'avait averti auparavant de ne pas différer ses dernières dispositions. Antéius prit du poison; puis, fatigué d'en attendre l'effet, il se coupa les veines pour hâter sa mort.



XV. Ostorius longinquis in agris apud finem Ligurum id temporis erat. Eo missus centurio, qui cædem ejus maturaret. Causa festinandi ex eo oriebatur, quod Ostorius, multa militari fama et civicam coronam apud Britanniam meritis, ingenti corporis robore armorumque scientia metum Neroni fecerat, ne invaderet pavidum semper et reperta nuper conjuratione magis exterritum. Igitur centurio, ubi effugia villæ clausit, jussa imperatoris Ostorio aperit. Is fortitudinem sæpe adversum hostes spectatam in se vertit; et quia venæ, quamquam interruptæ, parum sanguinis effundebant, hactenus manu servi usus, ut immotum pugionem extolleret, appressit dextram ejus juguloque occurrit.

XVI. Etiam si bella externa et obitas pro re publica mortes tanta casuum similitudine memorarem, meque ipsum satias cepisset aliorumque tædium exspectarem, quamvis honestos civium exitus, tristes tamen et continuos aspernantium: at nunc patientia servilis tantumque sanguinis domi perditum fatigant animum et mæstitia restringunt. Neque aliam defensionem ab iis quibus ista noscentur exegerim, quam ne oderim tam segniter pereuntes. Ira illa numinum in res romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum aut captivitate urbium, semel edito transire licet. Detur hoc illustrium virorum posteritati, ut, quo modo exsequiis a promisca sepultura separantur, ita in traditione supremorum accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies eodem agmine Annæus Mela, Cerialis Anicius, Rufrius Crispinus ac T. Petronius

XV. Ostorius était alors dans une terre éloignée, sur la frontière de Ligurie. Un centurion y fut envoyé pour lui porter la mort sans retard. Cette précipitation avait ses motifs : environné d'une grande réputation militaire et décoré d'une couronne civique méritée en Bretagne, Ostorius faisait peur à Néron par la force prodigieuse de son corps et son adresse à manier les armes. Le prince croyait s'en voir assailli, de tout temps sujet à la peur, mais plus effrayé que jamais depuis la dernière conjuration. Donc le centurion, après avoir fermé toutes les issues de la maison à Ostorius, signifie l'ordre de l'empereur. Celui-ci tourne alors contre lui-même un courage si souvent éprouvé contre les ennemis. Comme ses veines, quoiqu'elles fussent ouvertes, laissaient couler trop peu de sang, il eut recours à un esclave, dont il exigea, pour tout service, qu'il tint d'un bras ferme un poignard levé; puis il lui saisit la main et de sa gorge alla chercher le fer.

XVI. Quand même des guerres étrangères et des morts affrontées pour l'Etat seraient l'objet de mes récits, une telle uniformité d'événements m'aurait lassé moi-même, et me ferait craindre l'ennui des autres, qui repousseraient l'histoire de ces morts de citoyens, morts honorables, je le veux bien, mais tristes et sans interruption. Combien plus cette soumission d'esclave et ces flots de sang perdus en pleine paix fatiguent l'âme et étreignent douloureusement le cœur ! Un mot sera ma seule défense : que ceux qui prendront connaissance de ces faits me permettent de ne pas haïr des victimes si lâchement résignées. La colère des dieux contre la puissance romaine ne fut pas telle que, comme la défaite d'une armée ou la prise d'une ville, on puisse la raconter une fois et passer outre. Accordons ce privilège aux descendants des grandes familles, que, si leurs funérailles les distinguent de l'enterrement banal, l'histoire consacre aussi à leurs moments suprêmes et en conserve une mention particulière.

XVII. Dans l'espace de peu de jours, tombèrent en masse Annéus Méla, Cerialis Anicius, Rufrius Crispinus et Pétrone. Méla et Crispinus étaient deux chevaliers

cecidere, Mela et Crispinus equites Romani dignitate senatoria. Nam hic, quondam præfectus prætorii et consularibus insignibus donatus ac nuper crimine conjurationis in Sardiniam exactus, accepto jussæ mortis nuntio, semet interfecit. Mela, quibus Gallio et Seneca parentibus natus, petitione honorum abstinerat per ambitionem præposteram, ut eques Romanus consularibus potentia æquaretur; simul acquirendæ pecuniæ brevius iter credebat per procuraciones administrandis principis negotiis. Idem Annæum Lucanum genuerat, grande adjumentum claritudinis. Quo interfecto, dum rem familiarem ejus acriter requirit, accusatorem concivit Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. Mixta inter patrem filiumque conjurationis scientia fingitur, adsimilatis Lucani litteris : quas inspectas Nero ferri ad eum jussit, opibus ejus inhians. At Mela, quæ tum promptissima mortis viâ, exsolvit venas, scriptis codicillis, quibus grandem pecuniam in Tigellinum generumque ejus Cossutianum Capitonem erogabat, quo cetera manerent. Additur codicillis, tamquam de iniquitate exitii querens ita scripsisset, se quidem mori nullis supplicii causis, Rufrium autem Crispinum et Anicium Cerialem vita frui, infensos principi. Quæ composita credebantur de Crispino, quia interfectus erat, de Ceriale, ut interficeretur. Neque enim multo post vim sibi attulit, minore quam ceteri miseratione, quia proditam Galo Cæsari conjurationem ab eo meminerant.

XVIII. De C. Petronio pauca supra repetenda sunt. Nam illi dies per somnum, nox officiis et oblectamentis vitæ transigebatur; utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo et profligator, ut plerique suæ haurientium, sed erudito

romains de rang sénatorial. Crispinus, ancien préfet du prétoire et décoré des ornements consulaires, venait d'être relégué en Sardaigne, comme complice < de Pison >. En apprenant l'ordre de sa mort, il se tua lui-même. Méla, né des mêmes parents que Gallion et Sénèque, s'était abstenu de briguer les honneurs, ambitieux à rebours et voulant, simple chevalier romain, égaler les consulaires par son crédit; il croyait d'ailleurs que, pour aller à la fortune, l'administration des biens du prince était le chemin le plus court. C'était lui qui avait donné le jour à Lucain, ce qui ajoutait beaucoup à l'éclat de son nom. Après la mort de celui-ci, la recherche exacte qu'il fit de ses biens lui attira un accusateur, Fabius Romanus, intime ami du poète. On supposa le père initié par son fils au secret de la conjuration; et l'on produisit une fausse lettre de Lucain. Néron, après l'avoir lue, ordonna qu'elle fût portée à Méla, dont il convoitait avidement les richesses. Méla choisit, pour mourir, la voie la plus usitée alors : il se coupa les veines, après avoir fait un codicille où il léguait à Tigellinus et au gendre de Tigellinus, Cossutianus Capito, une grande somme d'argent, afin de sauver le reste. A ce codicille on ajoute une phrase par laquelle on lui faisait dire, comme pour accuser l'injustice de son sort, qu'il mourait sans avoir aucunement mérité son supplice, tandis que Rufrius Crispinus et Anicius Cerialis jouissaient de la vie, quoique ennemis du prince. On crut ce trait forgé contre Crispinus, parce qu'il avait été tué, contre Cerialis, afin qu'il fût tué. De fait, peu de temps après, il mit fin à ses jours, mais il souleva moins de pitié que les autres : on se souvenait qu'il avait livré à Gaïus César le secret d'une conjuration.

XVIII. En ce qui regarde Pétrone, je reprendrai certains points d'un peu plus haut. Il consacrait le jour à dormir, la nuit aux devoirs de politesse et aux plaisirs. Si d'autres vont à la renommée par le travail, il y alla par la mollesse. Et il avait la réputation, non pas d'un débauché et d'un dissipateur, comme la plupart de ceux qui dévorent leur fortune, mais d'un voluptueux qui se

luxu. Ac dicta factaque ejus, quanto solutiora et quandam sui negligentiam præferentia, tanto gratius in speciem simplicitatis accipiebantur. Pro consule tamen Bithyniæ et mox consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit. Dein reolutus ad vitia, seu vitiorum imitatione, inter paucos familiarium Neroni adsumptus est, elegantię arbiter, dum nihil amœnum et molle adfluentia putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini quasi adversus æmulum et scientia voluptatum potiorum. Ergo crudelitatem principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scævini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo ademptaque defensione et majore parte familiæ in vincla rapta.

XIX. Forte illis diebus Campaniam petiverat Cæsar, et Cumas usque progressus Petronius illic attinebatur; nec tulit ultra timoris aut spei moras. Neque tamen præceps vitam expulit, sed incisas venas, ut libitum, obligatas aperire rursum et adloqui amicos, non per seria aut quibus gloriam constantiæ peteret. Audiebatque referentes nihil de immortalitate animæ et sapientium placitis, sed levia carmina et faciles versus. Servorum alios largitione, quosdam verberibus adfecit. Iniit et epulas, somno indulsit, ut, quamquam coacta, mors fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem, quod plerique pereuntium, Neronem aut Tigellinum aut quem alium potentium adulatus est; sed flagitia principis sub nominibus exoletorum feminarumque et novitatem cujusque stupri perscripsit atque

connaît en plaisirs. Et ses actions et ses paroles, plus elles affectaient d'abandon et comme de laisser-aller, plus elles charmaient et passaient pour de la simplicité. Cependant, proconsul en Bithynie et ensuite consul, on le vit faire preuve de vigueur et se montrer à la hauteur de ses fonctions. Puis, retombé à ses vices, à moins que ce ne fût imitation des vices, il fut admis parmi les quelques familiers de Néron. Là, il était l'arbitre du bon goût : rien d'agréable et de délicat, pour un prince blasé, que ce qui lui était recommandé par Pétrone. D'où jalousie de Tigellin : il crut avoir trouvé un rival et un homme plus habile que lui dans la science des voluptés. Il s'adresse donc à la cruauté du prince, contre laquelle ne tenait aucune des autres passions, et signale Pétrone comme ami de Scévinus : un délateur avait été acheté parmi ses esclaves, lui-même s'était vu supprimer le droit de se défendre et la plus grande partie de ses esclaves avait été jetée dans les fers.

XIX. César se trouvait alors en Campanie, et Pétrone l'avait suivi jusques à Cumes, où il était détenu. Il ne soutint pas l'idée de languir plus longtemps entre la crainte et l'espérance; et, toutefois, il ne rejeta pas brusquement la vie. Il s'ouvrit les veines, puis les referma, quand il le jugea bon, les ouvrit de nouveau, s'entretenant avec ses amis : mais dans ses propos rien de sérieux, rien de calculé en vue d'une réputation de fermeté; et il entendait en retour non des réflexions sur l'immortalité de l'âme et les maximes des philosophes, mais des vers badins et des poésies légères. A quelques esclaves, il fit donner de l'argent, à d'autres le fouet; même il se mit à table, se livra au sommeil, afin que sa mort, quoique forcée, parût naturelle. Il ne rédigea même pas de codicilles, pour flatter; comme la plupart de ceux qui périssaient, Néron, Tigellin ou quelque autre des puissants du jour. Mais, sous les noms de jeunes impudiques et de femmes perdues, il traça le récit complet des débauches du prince, avec leurs plus monstrueuses recherches, et lui envoya cet écrit cacheté; puis il brisa son anneau,

obsignata misit Neroni. Fregitque anulum, ne mox usui esset ad facienda pericula.

XX. Ambigenti Neroni quonam modo noctium suarum ingenia notescerent, offertur Silia, matrimonio senatoris haud ignota et ipsi ad omnem libidinem adscita ac Petronio perquam familiaris. Agitur in exilium, tamquam non siluisset quæ viderat pertuleratque, proprio odio. At Minucium Thermum, prætura functum, Tigellini simulatibus dedit, quia libertus Thermi quædam de Tigellino criminosè detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipse, patronus ejus nece immerita luere.

XXI. Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam excindere concupivit, interfecto Thræsea Pæto et Barea Sorano, olim utrisque infensus, et accedentibus causis in Thræseam, quod senatu egressus est, cum de Agrippina referretur, ut memoravi <sup>119</sup>, quodque Juvenalium ludicro parum spectabilem operam præbuerat; eaque offensio altius penetrabat, quia idem Thræsea Patavi, unde ortus erat, ludis cetariis, a Trojano Antenore institutis, habitu tragico cecinerat. Die quoque, quo prætor Antistius ob probra in Neronem composita ad mortem damnabatur, mitiora censuit obtinuitque; et dum deum honores Poppææ decernuntur, sponte absens, funeri non interfuerat. Quæ obliterari non sinebat Capito Cossutianus, præter annum ad flagitia præcipitem iniquus Thræseæ, quod auctoritate ejus concidisset, juvantis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin et illa objectabat : principio anni vitare Thræseam sollemne jus jurandum; nuncupationibus voto-

de peur qu'il ne servît plus tard à mettre d'autres personnes en danger de mort.

XX. Néron cherchait comment avaient pu être divulgués les raffinements ingénieux de ses nuits. Silia s'offrit à sa pensée : épouse d'un sénateur, ce n'était point une femme inconnue; elle servait d'instrument à tous les caprices du prince et d'étroites liaisons l'avaient unie à Pétrone. Elle fut exilée, comme n'ayant pas su taire ce qu'elle avait vu et enduré, en réalité pour satisfaire une haine personnelle. Mais Minucius Thermus, ancien préteur, c'est aux ressentiments de Tigellin qu'il l'abandonna, parce qu'un affranchi de Thermus avait, par une dénonciation, lancé quelques accusations contre Tigellin. L'affranchi expia cet acte par les tortures de la question, et le maître, par une mort imméritée.

XXI. Après avoir massacré tant d'hommes distingués, Néron voulut à la fin exterminer la vertu même, en immolant Thraséa Pétus et Baréa Soranus. Tous deux, il les détestait depuis longtemps; mais Thraséa avait à sa haine des titres particuliers. Il était sorti du sénat, comme je l'ai dit, pendant la délibération sur la mort d'Agrippine. Aux représentations des Juvénales, il n'avait pas fait voir de zèle à s'afficher en public, offense d'autant plus sensible à Néron que le même Thraséa, étant à Padoue, sa patrie, aux jeux des Thons institués par le Troyen Anténor, avait chanté en costume tragique. De plus, le jour où le préteur Antistius allait être condamné à mort, pour une satire contre Néron, il avait proposé et fait prévaloir un avis plus doux. Enfin, lorsqu'on décerna les honneurs divins à Poppée, il s'était absenté volontairement et n'avait point paru aux funérailles. C'étaient autant de souvenirs que ne laissait pas tomber Cossutianus Capito, esprit naturellement porté au crime, et, de plus, mal disposé pour Thraséa, dont le crédit avait entraîné sa condamnation : il assistait les députés ciliens venus l'accuser de rapines.

XXII. Il dirigeait encore contre lui d'autres accusations : au commencement de l'année, Thraséa évitait le



rum non adesse, quamvis quindecimvirali sacerdotio præditum; numquam pro salute principis aut cælesti voce immolavisse; adsiduum olim et indefessum, qui vulgari-  
 bus quoque patrum consultis semet fautorem aut adver-  
 sarium ostenderet, triennio non introisse curiam, nuper-  
 rimeque, cum ad coercendos Silanum et Veterem certa-  
 tim concurreretur, privatis potius clientium negotiis vacavisse. Secessionem jam id, et partes, et, si idem multi audeant, bellum esse. « Ut quondam C. Cæsarem, inquit,  
 « et M. Catonem, ita nunc te, Nero, et Thraseam avida  
 « discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores vel  
 « potius satellites, qui nondum contumaciam sententia-  
 « rum, sed habitum vultumque ejus sectantur, rigidi  
 « et tristes, quo tibi lasciviam exprobrent. Huic uni  
 « incolumitas tua sine cura, artes sine honore. Prosperas  
 « principis res spernit : etiamne luctibus et doloribus  
 « non satiatur? Ejusdem animi est Poppæam divam non  
 « credere, cujus in acta divi Augusti et divi Juli non  
 « jurare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi  
 « Romani per provincias, per exercitus curatius leguntur,  
 « ut noscatur quid Thrasea non fecerit. Aut transeamus  
 « ad illa instituta, si potiora sunt, aut nova cupientibus  
 « auferatur dux et auctor. Ista secta Tubercnes et Favo-  
 « nios, veteri quoque rei publicæ ingrata nomina, genuit.  
 « Ut imperium evertant, libertatem præferunt : si per-  
 « verterint, libertatem ipsam aggredientur. Frustra Cas-  
 « sium amovisti, si gliscere et vigere Brutorum æmulos  
 « passurus es. Denique nihil ipse de Thrasea scripseris :  
 « disceptatorem senatum nobis relinque. » Extollit ira

serment solennel; il n'assistait pas aux vœux pour l'empereur, quoiqu'il fût revêtu du sacerdoce des quindécemvirs; jamais il n'avait offert de victimes pour le salut du prince ni pour sa voix céleste. Assidu jadis et infatigable à défendre ou à repousser même les moindres sénatus-consultes, il n'avait pas, depuis trois ans, mis le pied dans le sénat. Tout dernièrement encore, pendant qu'on y courait à l'envi pour réprimer les complots de Silanus et de Vétus, il avait donné la préférence aux intérêts particuliers de ses clients. N'était-ce pas déjà là une rébellion, une faction, et, si beaucoup imitaient cette audace, une guerre? « Comme autrefois de César et de Caton, aujourd'hui, Néron, c'est de toi et de Thraséa que s'entretient une cité avide de discordes. Thraséa a des imitateurs, ou plutôt des satellites, qui imitent, sinon encore ses votes séditieux, du moins son maintien et son air rigides et austères, afin de te reprocher une vie dissolue. Lui seul n'a pas une pensée pour ta conservation, pas un hommage pour tes talents. Les succès du prince excitent ses mépris : faut-il encore que ton deuil et tes douleurs ne le rassasient pas? Ne pas croire à la divinité de Poppée vient du même esprit que de ne pas jurer sur les actes du divin Auguste et du divin Jules. Il méprise la religion, il anéantit les lois. Dans les armées, dans les provinces, on lit le « Journal du peuple romain » avec un redoublement d'attention, afin de savoir ce que Thraséa n'a pas fait. Embrassons les maximes qu'il professe, si elles valent mieux que les nôtres, ou bien, aux partisans des nouveautés, enlevons leur chef et leur instigateur. Cette secte a produit les Tubéron et les Favonius, noms qui déplurent même à l'ancienne république. Pour renverser le pouvoir impérial, ils parlent de liberté; une fois bien renversé, ils attaqueront la liberté elle-même. Vainement tu as éloigné Cassius, si tu laisses les émules des Brutus grandir en nombre et en vigueur. Enfin, César, n'écris rien toi-même < au sénat > sur Thraséa : que le sénat soit juge entre lui et moi. » Le prince excite encore l'esprit de Capiton, animé déjà par la colère,

promptum Cossutiani animum Nero adjicitque Marcellum Eprium, acri eloquentia.

XXIII. At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus, eques Romanus, poposcerat reum ex proconsulatu Asiæ, in quo offensiones principis auxit justitia atque industria, et quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat, vimque civitatis Pergamenæ, prohibentis Acratum, Cæsaris libertum, statuas et picturas evehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti et ambitio conciliandæ provinciæ ad spes novas. Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendo Armeniæ regno adventabat, ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur, an ut magnitudinem imperatoriam cæde insignium virorum quasi regio facinore ostentaret.

XXIV. Igitur, omni civitate ad excipiendum principem spectandumque regem effusa, Thræsea, occurso prohibitus, non demisit animum, sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta et expurgaturum adseverans, si notitiam criminum et copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thræseam scripsisse, per quæ claritudinem principis extolleret suamque famam dehonestaret. Quod ubi non evenit vultumque et spiritus et libertatem insontis ultro extimit, vocari patres jubet.

XXV. Tum Thræsea inter proximos consultavit, temptaretne defensionem an sperneret. Diversa consilia adferbantur. Quibus intrari curiam placebat, securos esse de constantia ejus disserunt : « Nihil dicturum, nisi quo gloriam auget. Segnes et pavidos supremis suis secre-

et lui adjoint Eprius Marcellus, avec sa fougueuse éloquence.

XXIII. Quant à Baréa Soranus, déjà Ostorius Sabinus, chevalier romain, avait demandé à l'accuser lorsqu'il sortait du proconsulat d'Asie, où il avait augmenté le mécontentement du prince contre lui par sa justice et son activité, et aussi parce qu'il s'était employé à ouvrir le port d'Ephèse, et qu'il avait laissé sans la punir la ville de Pergame, qui avait empêché par la force Acratus, affranchi de César, d'enlever ses statues et ses tableaux. Le prétexte de l'accusation fut l'amitié de Plautus et la recherche, dans sa province, de la popularité en vue d'un espoir révolutionnaire. On choisit, pour la condamnation, le temps où Tiridate venait recevoir la couronne d'Arménie, afin que, le public ne s'entretenant que des affaires extérieures, l'attention publique remarquât moins ce crime domestique : ou peut-être Néron, en frappant des têtes illustres, croyait-il faire éclater, par des coups dignes d'un roi, la grandeur impériale.

XXIV. Donc, au moment où toute la population se précipitait hors de Rome, pour aller au-devant du prince et contempler le roi, Thraséa reçut défense de se présenter < devant César >. Son courage n'en fut point abattu : il adressa un mémoire à Néron, lui demandant ce qu'on lui reprochait et assurant qu'il se justifierait pleinement, si on lui donnait connaissance des accusations et liberté de répondre. Néron saisit avidement ce mémoire, dans l'espérance que Thraséa effrayé aurait écrit des choses qui augmenteraient la gloire du prince et qui déshonoreraient leur auteur. Trompé dans son attente, il alla jusqu'à redouter les regards, la fierté, la libre franchise d'un innocent et fait assembler le sénat.

XXV. Alors Thraséa, entouré de ses amis intimes, délibéra s'il essaierait ou dédaignerait de se défendre : les avis s'opposèrent. Ceux qui conseillaient qu'on allât au sénat étaient, disaient-ils, sûrs de sa fermeté. « Il ne prononcerait pas une parole qui n'augmentât sa gloire.

tum circumdare : aspiceret populus virum morti obvium, audiret senatus voces quasi ex aliquo numine supra humanas. Posse ipso miraculo etiam Neronem permo- veri. Sin crudelitati insisteret, distingui certe apud pos- teros memoriam honesti exitus ab ignavia per silentium pereuntium. »

XXVI. Contra qui opperendum domui censebant, de ipso Thræsea eadem, sed ludibria et contumelias immi- nere : « Subtraheret aures conviciis et probris. Non solum Cossutianum aut Eprium ad scelus promptos : superesse qui forsitan manus ictusque per immanitatem ingesturi sint; etiam bonos metu sequi. Detraheret potius senatui, quem perornavisset, infamiam tanti flagitii, et relinque- ret incertum quid, viso Thræsea reo, decreturi patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet, irrita spe agitari, multoque magis timendum ne in conjugem, in filiam, in cetera pignora ejus sæviret. Proinde inte- meratus, impollutus, quorum vestigiis et studiis vitam duxerit, eorum gloria peteret finem. » Aderat consilio Rusticus Arulenus, flagrans juvenis, et cupidine laudis offerebat se intercessurum senatus consulto : nam plebi tribunus erat. Cohibuit spiritus ejus Thræsea, ne vana et reo non profutura, intercessori exitiosa inciperet. « Sibi actam ætatem, et tot per annos continuum vitæ ordi- nem non deserendum : illi initium magistratum et integra quæ supersint. Multum ante secum expenderet quod tali in tempore capessendæ rei publicæ iter ingre-

Les gens faibles, terrifiés, environnaient de secret leurs derniers moments. Il fallait que le peuple vît un homme allant au devant de la mort; que le sénat entendît des accents d'une voix plus qu'humaine et émanant presque de la divinité. Ce prodige pouvait bien ébranler jusqu'à Néron; s'obstinât-il dans sa cruauté, la mémoire de la postérité distinguerait au moins le trépas glorieux et la lâcheté de ceux qui périssent en silence. »

XXVI. Au contraire, ceux qui voulaient qu'il attendît chez lui, tenaient sur Thraséa le même langage, mais des railleries et des outrages le menaçaient : « qu'il dérobat ses oreilles à l'invective et à l'injure. Ce n'étaient pas seulement Cossutianus ou Eprius qui allaient hardiment au crime; il y en avait bien d'autres capables, dans leur cruauté, de se porter peut-être sur lui à des actes de violence et à des voies de fait; même les bons suivraient par crainte. Que plutôt il épargnât au sénat, dont il avait été le magnifique ornement, la honte d'un si grand forfait, et qu'il laissât incertain ce qu'auraient décidé les pères conscrits à la vue de Thraséa accusé! Croire que Néron pût rougir de ses crimes, c'était se flatter d'un chimérique espoir; il fallait craindre bien plutôt que la femme de Thraséa, sa fille, tous les autres objets de sa tendresse ne fussent frappés! Que ce fût donc sans outrage, sans souillure, d'après les glorieux exemples de ceux dont les pas et les maximes avaient réglé sa vie, qu'il allât à la mort. » A ce conseil assistait Rusticus Arulénus, jeune homme ardent, qui, par amour de la gloire, offrait d'opposer son intercession au sénatus-consulte, car il était tribun de la plèbe. Thraséa retint son élan généreux et le détourna d'une entreprise vaine, sans fruit pour l'accusé, et qui serait fatale à l'intercesseur. « Pour lui, sa carrière était achevée, et il ne pouvait abandonner ses principes de vie immuablement appliqués durant tant d'années; Rusticus, au contraire, débutait dans les magistratures, et l'avenir était à lui; mais il devait, avant d'agir, réfléchir longuement sur la route où, dans un tel siècle, il s'engagerait. » Dans tous les cas, en ce qui le

deretur. » Ceterum ipse, an venire in senatum deceret, meditationi suæ reliquit.

XXVII. At postera luce duæ prætoriæ cohortes armatæ templum Genetricis Veneris insedere. Aditum senatus globus togatorum obsederat non occultis gladiis, dispersique per fora ac basilicas cunei militares. Inter quorum adspectus et minas ingressi curiam senatores, et oratio principis per quæstorem ejus audita est nemine nominatim compellato, patres arguebat quod publica munia desererent eorumque exemplo equites romani ad segnitiam verterentur : « Etenim quid mirum e longinquis provinciis haud veniri, cum plerique adepti consulatum et sacerdotia hortorum potius amoenitati inservirent. » Quod velut telum corripuere accusatores.

XXVIII. Et initium faciente Cossutiano, majore vi Marcellus « summam rem publicam agi clamitabat, contumacia inferiorum lenitatem imperitantis deminui. Nimum mites ad eam diem patres, qui Thraseam desciscentem, qui generum ejus Helvidium Priscum in isdem furoribus, simul Paconium Agrippinum, paterni in principes odii heredem, et Curtium Montanum detestanda carmina factitantem eludere impune sinerent. Requirit se in senatu consularem, in votis sacerdotem, in jure jurando civem, nisi contra instituta et cærimonias majorum proditorem palam et hostem Thrasea induisset. Denique agere senatorem et principis obtrectatores protegere solitus veniret, censeret quid corrigi aut mutari vellet : facilius perlaturus

concernait lui-même, sur la question s'il convenait qu'il allât au sénat, il se réserva d'y réfléchir encore.

XXVII. Le lendemain, au lever du jour, deux cohortes prétoriennes avec l'armement complet occupaient le temple de Vénus Génitrix; un gros d'hommes en toge, avec des épées qu'ils ne cachaient même pas, assiégeait l'entrée du sénat; enfin, des pelotons de soldats étaient distribués sur les places et dans les basiliques. Ce fut en essayant les regards et les menaces de ces hommes que les sénateurs entrèrent à la curie. Un discours du prince fut lu par son questeur. Sans prononcer le nom de personne, il accusait les sénateurs d'abandonner les fonctions publiques et d'amener par leur exemple l'insouciance des chevaliers. « Fallait-il s'étonner qu'on ne vint pas des provinces éloignées, lorsque, après avoir obtenu des consulats et des sacerdoces, la plupart ne songeaient qu'à l'agrément de leurs jardins? » Ces paroles furent comme une arme que saisirent les accusateurs.

XXVIII. Capiton attaqua le premier; puis Marcellus, plus violent encore, s'écria « qu'il y allait des plus graves intérêts de l'Etat; que l'insolence opiniâtre des inférieurs aigrissait la douceur de l'empereur. C'était, de la part du sénat, un excès d'indulgence d'avoir laissé jusqu'à ce jour un Thraséa, déserteur de la chose publique, un Helvidius Priscus, gendre de cet homme et partageant ses égarements, un Paconius Agrippinus, héritier de la haine de son père contre les princes, un Curtius Montanus, auteur de nombreux vers abominables, braver impunément sa justice; il voulait voir au sénat un consulaire, un prêtre aux vœux publics, un citoyen au serment annuel; à moins qu'au mépris des institutions et des rites antiques Thraséa ne se fût ouvertement déclaré traître et ennemi. Qu'il vienne donc, cet homme, accoutumé à jouer au sénateur < d'autrefois > et à protéger tous ceux qui s'opposent au prince, qu'il vienne exposer ce qu'il voulait voir corriger ou changer : on supportera une voix qui attaque tout en détail, plutôt qu'ils ne supporteraient maintenant un silence qui condamne tout



singula increpantis vocem quam nunc silentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias sine damno exercitum displicere? Ne hominem bonis publicis mæstum, et qui fora, theatra, templa pro soliditudine haberet, qui minitaretur exilium suum, ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi consulta hæc, non magistratus aut Romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab ea civitate, cujus caritatem olim, nunc et adspectum exuisset. »

XXIX. Cum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus ac minax, voce, vultu oculis ardesceret, non illa nota et crebritate periculorum sueta jam senatus mæstitia, sed novus et altior pavor manus et tela militum cernentibus. Simul ipsius Thræseæ venerabilis species obversabatur; et erant qui Helvidium quoque miserarentur, innoxie adfinitatis pœnas daturum. Quid Agrippino objectum nisi tristem patris fortunam, quando et ille perinde innocens Tiberii sævitia concidisset? Enimvero Montanum, probæ juventæ neque famosi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi.

XXX. Atque interim Ostorius Sabinus, Sorani accusator, ingreditur orditurque de amicitia Rubellii Plauti, quodque proconsulatum Asiæ Soranus pro claritate sibi potius accommodatum quam ex utilitate communi egisset, alendo seditiones civitatum. Vetera hæc : sed recens et quo discrimini patris filiam connectebat, quod pecuniam magis dilargita esset. Acciderat sane pietatē Serviliæ (id enim nomen puellæ fuit), quæ caritate erga parentem, simul imprudentia ætatis, non tamen aliud consultaverat

en masse. Est-ce la paix qui règne dans l'univers entier, ou ces victoires qui ne coûtent point de sang à nos armées, qui lui déplaisent? Si le bonheur public l'attriste, si les places, les théâtres, les temples sont pour lui des solitudes, s'il menace chaque jour de son exil, ne donnons pas satisfaction à sa recherche malsaine de popularité. Il ne reconnaît ni les décrets rendus par le sénat actuel, ni vos magistrats ou Rome même : qu'il brise en mourant ses derniers liens avec une cité bannie depuis longtemps de son cœur, aujourd'hui même de sa vue. »

XXIX. Pendant que Marcellus, naturellement farouche et menaçant, débitait ces paroles et d'autres analogues avec tout le feu de sa voix, de son visage et de ses yeux, il régnait parmi les sénateurs non cette tristesse connue et que les procès capitaux de chaque jour avaient tournée en habitude, mais une terreur nouvelle et que rendait plus profonde la vue des soldats, les armes à la main. La figure vénérable de Thraséa même s'offrait également à leur pensée, et il y en avait aussi pour plaindre Helvidius, qu'on allait punir d'une parenté par alliance qui n'avait rien de coupable. Et Agrippinus, quel était son crime, sinon la triste destinée d'un père innocent comme lui, victime de la cruauté de Tibère? Et Montanus, jeune homme vertueux dont les vers ne diffamaient personne, c'est pour avoir montré du talent qu'on l'exilait!

XXX. Cependant Ostorius Sabinus, accusateur de Soranus, entre et parle à son tour de l'amitié de celui-ci avec Rubellius Plautus et de ce que, dans son préconsulat d'Asie, il avait songé à son illustration personnelle plus qu'à l'intérêt public, entretenant dans les villes l'esprit de sédition. Ces griefs étaient vieux : il en impute un récent, par lequel il associait la fille de Soranus au danger de son père; elle avait, disait-il, prodigué de l'argent à des devins. Servilia (c'était le nom de la jeune femme) avait eu en effet ce malheur, et la piété filiale en était cause. Sa tendresse pour son père, l'imprudence de son âge l'avaient conduite à consulter les devins, uniquement toutefois sur les chances de salut de sa maison; si Néron

quam de incolumitate domus, et an placabilis Nero, an cognitio senatus nihil atrox adferret. Igitur accita est in senatum, steteruntque diversi ante tribunal consulum grandis ævo parens, contra filia intra vicesimum ætatis annum, nuper marito Annio Pollione in exilium pulso viduata desolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasse pericula videbatur.

XXXI. Tum, interrogante accusatore an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret, primum strata humi longoque fletu et silentio, post altaria et aram complexa : « Nullos, inquit, impios deos, nullas devotiones, « nec aliud infelicibus precibus invocavi, quam ut hunc « optimum patrem tu, Cæsar, vos, patres, servaretis « incolumem. Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia « dedi, quo modo si sanguinem et vitam poposcissent. « Viderint isti, antehac mihi ignoti, quo nomine sint, « quas artes exercent : nulla mihi principis mentio « nisi inter numina fuit. Nescit tamen miserrimus pater, « et, si crimen est, sola deliqui. »

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit Soranus proclamatque « non illam in provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem nosci potuisse, non criminibus mariti conexam : nimis tantum pietatis ream separarent, atque ipse quamcumque sortem subiret ». Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. Mox datus testibus locus; et quantum misericordiæ sævitia accusationis permoverat, tantum iræ P. Egnatius testis concivit. Cliens hic Sorani,

se laisserait fléchir; si l'instruction confiée au sénat se terminerait par un arrêt qui ne fût pas sinistre. Servilia fut donc appelée au sénat; et l'on vit debout, en face l'un de l'autre, devant l'estrade des consuls, un père chargé d'années, de l'autre côté sa fille à peine âgée de vingt ans, condamnée déjà, par l'exil récent d'Annius Pollio, son mari, au veuvage et à la solitude, et n'osant pas même lever les yeux sur son père, dont elle semblait avoir aggravé les périls.

XXXI. Interrogée par l'accusateur si elle n'avait pas vendu ses parures de noces et le collier nuptial qu'elle ne portait plus à son cou, pour se procurer l'argent qu'elle emploierait à des sacrifices magiques, elle se jette d'abord par terre et pleure longuement en silence. Ensuite, embrassant les degrés de l'autel et l'autel même : « Non, s'écria-t-elle, je n'ai point invoqué de divinités dont le culte est impie; je n'ai pas eu recours à des maléfices; tout ce que j'ai demandé par ces prières malheureuses, c'est d'obtenir de toi, César, et de vous, pères conscrits, le salut du meilleur des pères. Mes pierreries, mes robes, les ornements de mon rang, je les ai donnés comme j'aurais donné mon sang et ma vie s'ils l'eussent exigé. C'est à ces hommes, inconnus de moi jusqu'ici, à répondre du nom qu'ils portent et de l'art qu'ils exercent. Quant au prince, je ne le nommai jamais qu'entre les dieux. Et cependant tout est ignoré de mon malheureux père, et, s'il y a crime, seule j'en suis coupable. »

XXXII. Elle parlait encore; Soranus l'interrompt et s'écrie « qu'elle ne l'a pas suivi dans sa province; qu'à son âge elle n'a pu être connue de Plautus; qu'elle n'a pas été impliquée dans les faits reprochés à son époux; que trop de piété filiale fut tout son crime; qu'on sépare donc leur cause, et que lui-même subisse le destin qu'on voudra. » En même temps, il se précipitait dans les bras de sa fille qui s'élançait vers lui; mais les licteurs se jetèrent entre eux et les retinrent. Bientôt ce fut le tour des témoins; et, autant la cruauté de l'accusation avait ému les cœurs de pitié, autant la déposition de P. Egna-

et tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoicæ sectæ præferibat, habitu et ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterum animo perfidiosus, subdolanus, avaritiam ac libidinem occultans; quæ postquam reclusa sunt, dedit exemplum præcavendi, quo modo fraudibus involutos aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos et amicitiae fallaces.

XXXIII. Idem tamen dies et honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui, magnitudine præcipuus inter Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deseruit, exutusque omnibus fortunis et in exilium actus, æquitate deum erga bona malaque documenta. Thræseæ Soranoque et Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius et Paconius Italia depelluntur. Montanus patri concessus est, prædicto ne in re publica haberetur. Accusatoribus Eprio et Cossutiano quinquagies sestertium singulis, Ostorio duodecies et quæstoria insignia tribuuntur.

XXXIV. Tum ad Thræseam in hortis agentem quæstor consulis missus, vesperascente jam die. Illustrium virorum feminarumque cœtum frequentem egerat, maxime intentus Demetrio, Cynicæ institutionis doctori, cum quo, ut conjectare erat intentione vultus et auditis, si qua clarius proloquebantur, de natura animæ et dissociatione spiritus corporisque inquirebat, donec advenit Domitius Cæcilianus ex intimis amicis et ei quid senatus censuisset exposuit. Igitur flentes queritantesque, qui aderant, facessere prope Thræsea nec pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur, Arriamque, temptantem mariti

tius les souleva d'indignation. Cet homme, client de Soranus et alors acheté pour accabler son ami, se parait de l'extérieur imposant du stoïcisme; habile à exprimer dans son maintien et sa physionomie l'image de la probité, mais en son âme, perfide, artificieux, y recélant l'avarice et la débauche. Quand l'or eut mis tous ces vices à découvert, on eut en lui la preuve qu'il ne faut pas se défier moins des gens enveloppés de crimes et souillés d'opprobres, que de ceux qui, sous les dehors des arts vertueux, cachent leur fausseté et leurs trompeuses amitiés.

XXXIII. Le même jour vit cependant aussi une action généreuse : Cassius Asclépiodotus, Bithynien distingué par ses grandes richesses, après avoir entouré d'hommages Soranus dans sa prospérité, ne l'abandonna pas dans sa disgrâce; il fut dépouillé de tous ses biens et envoyé en exil, les dieux étant indifférents aux bons et aux mauvais exemples. Thraséa, Soranus, Servilia eurent le choix de leur mort. Helvidius et Paconius sont chassés d'Italie. La grâce de Montanus fut accordée à son père, à condition que le jeune homme renoncerait à la vie politique. Les accusateurs Eprius et Cossutianus reçurent chacun cinq millions de sesterces, Ostorius douze cent mille, avec les insignes de la questure.

XXXIV. Thraséa était dans ses jardins, où le questeur du consul lui fut envoyé sur le déclin du jour. Il avait réuni un cercle nombreux d'hommes et de femmes distingués, et prêtait toute son attention à Démétrius, philosophe de l'école cynique, avec lequel, à en juger par l'expression grave de sa figure et quelques mots prononcés un peu plus haut, il s'occupait de questions sur la nature de l'âme et sur la séparation de l'esprit d'avec le corps; alors arriva Domitius Cécilianus, un de ses intimes amis, qui lui fit connaître le vote du sénat. A cette nouvelle, tous pleurent, tous gémissent : Thraséa les presse de s'éloigner au plus tôt et de ne pas lier imprudemment leur fortune à celle d'un condamné. Arria voulait suivre son mari dans la mort et l'exemple de sa mère

suprema et exemplum Arriæ matris <sup>120</sup> sequi, monet retinere vitam filiaëque communi subsidium unicum non adimere.

XXXV. Tum, progressus in porticum, illic a quæstore reperitur, lætitiæ propior, quia Helvidium generum suum Italia tantum arceri cognoverat. Accepto dehinc senatus consulto, Helvidium et Demetrium in cubiculum inducit; porrectisque utriusque brachii venis, postquam cruorem effudit, humum super spargens, propius vocato quæstore : « Libamus, inquit, Jovi liberatori. Specta, juvenis et omen quidem di prohibeant; ceterum in ea tempora natus es, quibus firmare animum expediat constantibus exemplis, » Post lentitudine exitus graves cruciatus adferente, obversis in Demetrium <sup>121</sup>...

CETERA DESUNT

Arria; il la conjure de vivre et de ne pas ravir à leur fille son unique soutien.

XXXV. Puis il s'avance vers le portique de sa maison, où le trouve le questeur. Il le reçut d'un air presque joyeux, parce qu'il venait d'apprendre que son gendre Helvidius n'était que banni d'Italie. Quand on lui eut remis le sénatus-consulte, il fait entrer dans sa chambre Helvidius et Démétrius et tendit les veines de ses deux bras. Aussitôt que le sang coula, il en répandit sur la terre, et, priant le questeur d'approcher : « Nous faisons, dit-il, cette libation à Jupiter Libérateur. Regarde, jeune homme, et puissent les dieux détourner ce présage ! mais tu es né pour vivre en des temps où il convient de fortifier son âme par des exemples de fermeté. » La mort, lente à venir, causait à Thraséa de cruelles douleurs; se tournant vers Démétrius. . . . .

• . . . .

LE RESTE MANQUE



# NOTES

## LIVRE XI

1. Il s'agit de Vienne sur le Rhône.
2. Voir chap. 11.
3. Dans le récit, perdu, du règne de Caligula.
4. Peuples qui habitaient au sud-est de la mer Caspienne.
5. On ne sait exactement quel est ce fleuve, dont le nom ne se rencontre pas ailleurs.
6. Fleuve également inconnu.
7. Peuple de Médie.
8. Dans la partie des *Histoires* perdue.
9. Collines qui se trouvaient à l'est de Rome, près d'une localité qui est aujourd'hui Subiaco.
10. Ils occupaient alors les deux rives de l'Elbe inférieure.
11. Ce peuple, voisin des Bataves, occupait une des îles formées par le Rhin.
12. Les deux groupes de Chauques (*majores, minores*) étaient séparés par le Weser.
13. Au nord de l'Éder.
14. La Gaule transalpine, à l'exception de la Narbonnaise.
15. Ancienne ville de Sabine.
16. Dans les livres perdus.
17. C'était l'empereur.

## LIVRE XII

18. La gens Domitia. Néron, né d'Agrippine et de Cn. Domitius Ahénobarbus.
19. Elle était sa nièce.
20. Allusion, soit à lui-même, soit à Claude, qui prenait très au sérieux les pouvoirs de censeur, possédés par les empereurs.
21. V. livre XI, chap. 10.
22. Ville située sur la rive droite de l'Euphrate, en face d'Apamée.

23. Auj. Ourfa.
24. Satrape de Mésopotamie; un des chefs parthes soulevés contre Gotarzès.
25. Contrée située au sud des montagnes de l'Arménie et au nord de l'Assyrie.
26. Arbèles.
27. Ce mont n'est mentionné que dans ce passage.
28. Nous ne pouvons identifier ce fleuve.
29. Peuple qui occupait le Kouban actuel.
30. Peuple du nord de l'Arménie, aux confins de l'Ibérie.
31. Peuple de Sarmatie et de Scythie, sur la rive septentrionale de la mer Caspienne.
32. Ville inconnue, comme le fleuve Panda et la ville d'Uspé, dont il est question plus loin.
33. Gage de la foi donnée ou reçue.
34. Les Vangions habitaient la région de Worms, les Némètes les environs de la Spire actuelle.
35. Peuple habitant la Thuringe actuelle.
36. Occupaient la vallée supérieure de l'Oder et de la Vistule.
37. Peuple établi dans la Hongrie centrale actuelle.
38. Occupaient les comtés actuels de Norfolk et de Suffolk.
39. La couronne civique.
40. Habitaient au nord du Pays de Galles.
41. L'Irlande.
42. Ce peuple, le plus puissant de la Bretagne, habitait au nord du pays.
43. Habitaient au sud du Pays de Galles.
44. Sans doute la ville de Colchester actuelle.
45. Occupaient un territoire au nord des Silures.
46. La Bretagne et l'Irlande,
47. Dans la partie du livre IX aujourd'hui perdue.
48. La lutte devait durer jusqu'en 58.
49. C.-à-d. l'exil.
50. Dans l'Arménie septentrionale.
51. Artaxate, capitale de l'Arménie, au sud de la ville actuelle d'Érivan; Tigranocerte, ville de Mésopotamie, fondée par le roi Tigraue (95-60 av. J.-C.), résidence des rois d'Arménie, jusqu'au moment où elle fut détruite par Lucullus.
52. Port de Cilicie, qui porte aujourd'hui presque le même nom : Anamûr.

53. A l'Est de Rome; aujourd'hui desséché.  
 54. Le Garigliano actuel.  
 55. Ville de Phrygie, sur le Méandre; la plus riche d'Asie après Éphèse.  
 56. Le médecin de Claude, celui-là même qui, bientôt, devait l'empoisonner.  
 57. Le 13 octobre 54.  
 58. Burrus lui-même.

## LIVRE XIII

59. Voir livre XII, chap. 57.  
 60. « Anciens » pour les distinguer de ceux que Néron allait créer.  
 61. La petite Arménie et la Sophène étaient deux régions démembrées de l'Arménie et situées entre la Cappadoce et l'Arménie, la première le long de la rive droite de l'Euphrate, au sud du Pont, le second le long de la rive gauche, au nord de la Mésopotamie et de la Commagène, au sud-est de la petite Arménie (Girbal).  
 62. Ancienne colonie grecque, sur le golfe d'Issus, au sud-est d'Alexandrette.  
 63. Voir livre XI, chap. 12.  
 64. Le mot latin *parricidium* désigne tout crime aussi odieux qu'un parricide.  
 65. Il y a là une ellipse : ou bien je suis innocente, ou bien...  
 66. C.-à-d. les vigiles.  
 67. Sans doute dans la partie perdue du livre XI.  
 68. Voir chap. 1.  
 69. Peuple qui habitait le pays qui entoure les villes de Batoum et de Kars actuelles.  
 70. On ne connaît pas l'emplacement de cette forteresse.  
 71. Ils lançaient des balles de plomb avec une machine.  
 72. Entendez : les membres du conseil privé.  
 73. Ils habitaient auparavant au sud des Frisons et à l'ouest de l'Ems.  
 74. Les Bructères étaient établis entre la Lippe et l'Ems supérieur, les Tencières à l'ouest des Bructères.  
 75. Habitaient près du cours inférieur du Rhin.  
 76. Les Chattes étaient établis dans le pays actuel de Hesse-Nassau, les Chérusques au nord-est des Chattes.

77. Habitaient à l'est des Chattes, dans une région correspondant à la Thuringe et à une partie de la Franconie actuelles.

78. Sans doute la Werra.

79. Cologne.

#### LIVRE XIV

80. Dans un des livres perdus.

81. A l'est de la campagne romaine, au pied des collines de Subiaco.

82. Habitaient la contrée montagneuse entre les lacs actuels de Van et d'Ourmiah.

83. Habitaient vraisemblablement les contreforts méridionaux Taurus, au nord de Tigranocerte.

84. Entendre le golfe Persique.

85. Voir livre XII, chap 40.

86. Habitaient la partie méridionale du Pays de Galles actuel.

87. L'île d'Anglesey.

88. Voir n. 38.

89. Habitaient un territoire qui s'étendait entre celui des Icenii et la Tamise.

90. Voir n. 44.

91. Londres.

92. Parce qu'il n'avait exercé ses fonctions que deux mois.

93. La jurisprudence.

94. Voir livre XIII, chap. 28.

95. Vote où les sénateurs se groupaient des deux côtés de la salle, suivant qu'ils étaient pour ou contre la proposition.

96. Il y a ici une lacune.

97. V. chapitre 3.

#### LIVRE XV

98. Voir note 25.

99. Celui de roi des rois.

100. Semble pouvoir être identifié avec le Khabour actuel.

101. V. chapitre 3.

102. V. chapitre 5.

103. Entendez : les Fourches Caudines.

104. Affluent de l'Euphrate, auj. l'Arsen.

105. L'Illyricum comprenait la Rhétie, la Norique, la Dalmatie, la Pannonie et la Mésie.

106. Ville de Cappadoce, auj. Malatia. C'était une tête de pont pour le passage de l'Euphrate.

107. Tente spéciale, sorte de temple où le général prenait les auspices.

108. Même cérémonie que les lectisternes; mais les statues des déesses étaient assises et non couchées.

109. Entendez : la forme républicaine.

110. Tacite devait parler de lui dans la partie du livre XVI qui est perdue.

111. On croit généralement qu'il y a ici une lacune.

### LIVRE XVI

112. Entendez les jeux quinquennaux.

113. Le premier était la cause de la mort.

114. Le meurtrier de César.

115. C.-à-d. du parti républicain.

116. Cf. livre XV, chap. 35.

117. Auj. Bari.

118. Voir livre XIV, chap. 48.

119. Voir livre XIV, chap. 12.

120. La femme de Caecina Paetus.

121. Le reste des *Annales* est perdu. Le livre XVI allait jusqu'à l'avènement de Galba à l'empire.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME DEUXIÈME

ANNALES, LIVRE XI .....	1
— LIVRE XII .....	51
— LIVRE XIII .....	131
— LIVRE XIV .....	213
— LIVRE XV .....	259
— LIVRE XVI .....	395
NOTES .....	437

ACHEVÉ D'IMPRIMER  
PAR L'IMPRIMERIE  
HÉRISSEY, A ÉVREUX  
(EURE)

Numéro d'éditeur 521  
Numéro d'imprimeur 1696  
Dépôt légal 4<sup>e</sup> trim. 1957.

*Printed in France*